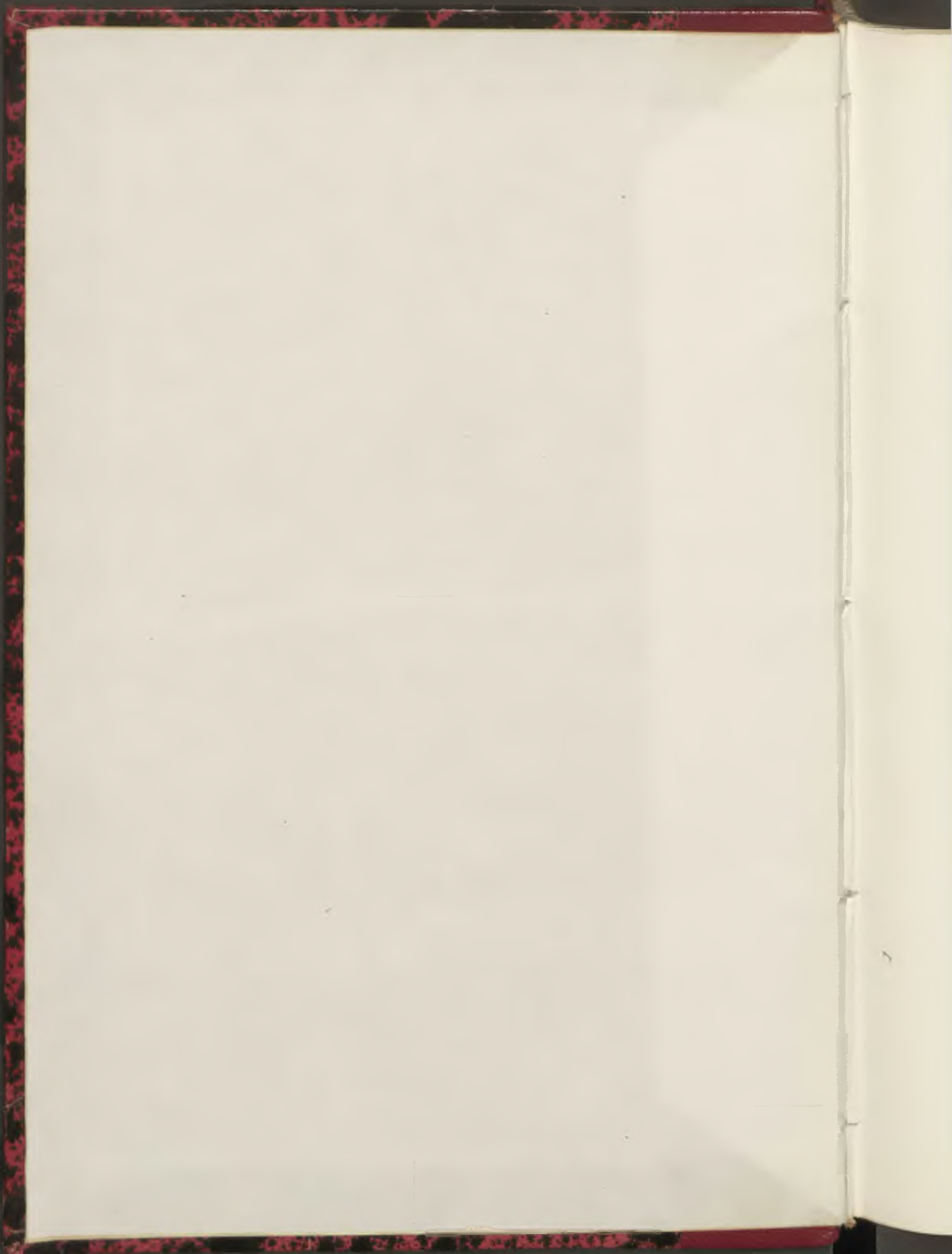
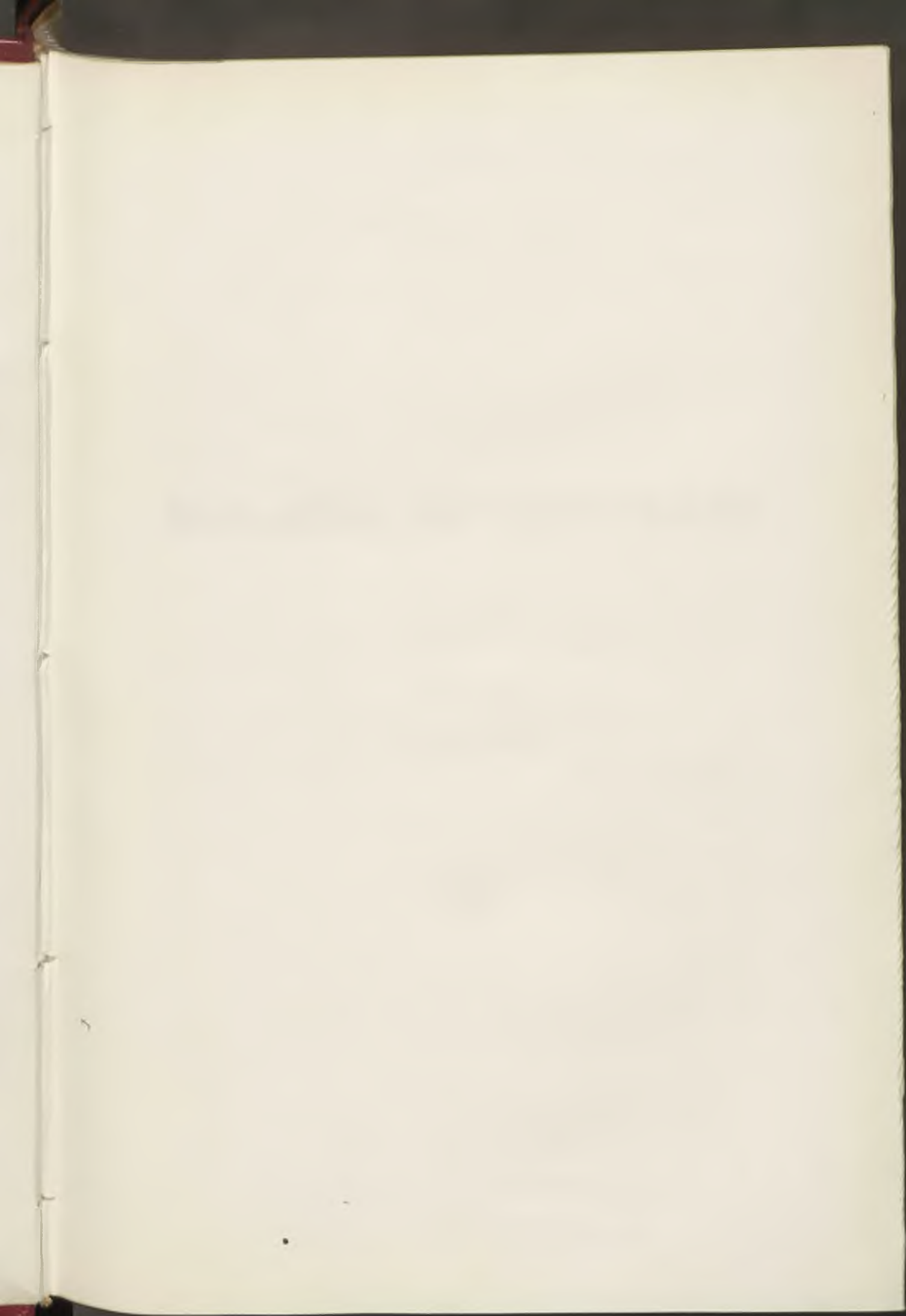
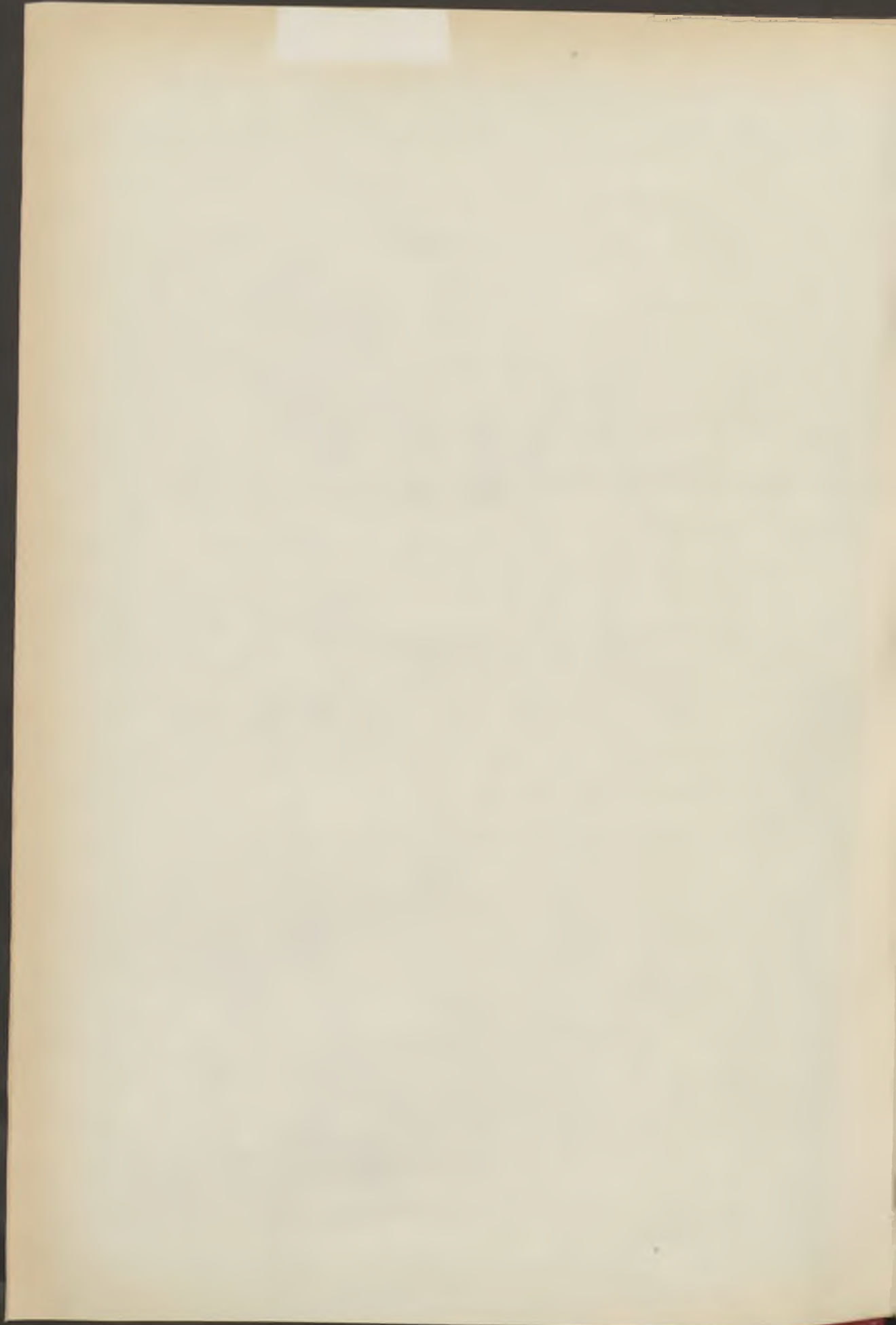


IN  
LTD

70







VILLE DE LILLE

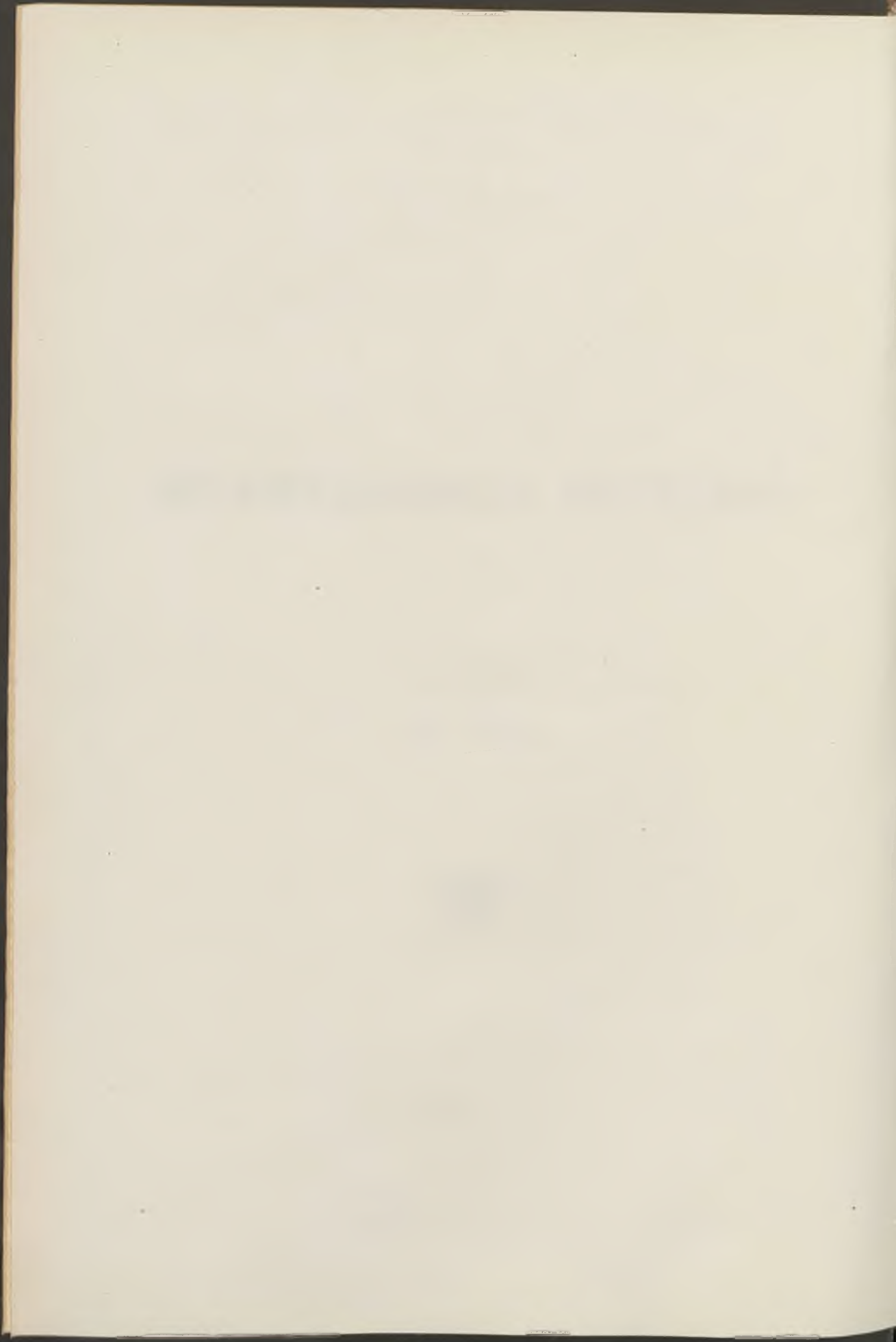
---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LXX

**ANNEE 1941**





# ADMINISTRATION MUNICIPALE

---

**Maire :**

M. DEHOVE, Paul-Gustave.

**Adjoints :**

M.M. WILLEMS, Gaston-Léon.

FAVIÈRES, André-Jean-Jacques.

MASSON, Georges-Louis.

M.M. COOLEN, Richard-Alexandre.

DEVERNAY, Théodore-Désiré.

DOMPSIN, Louis.

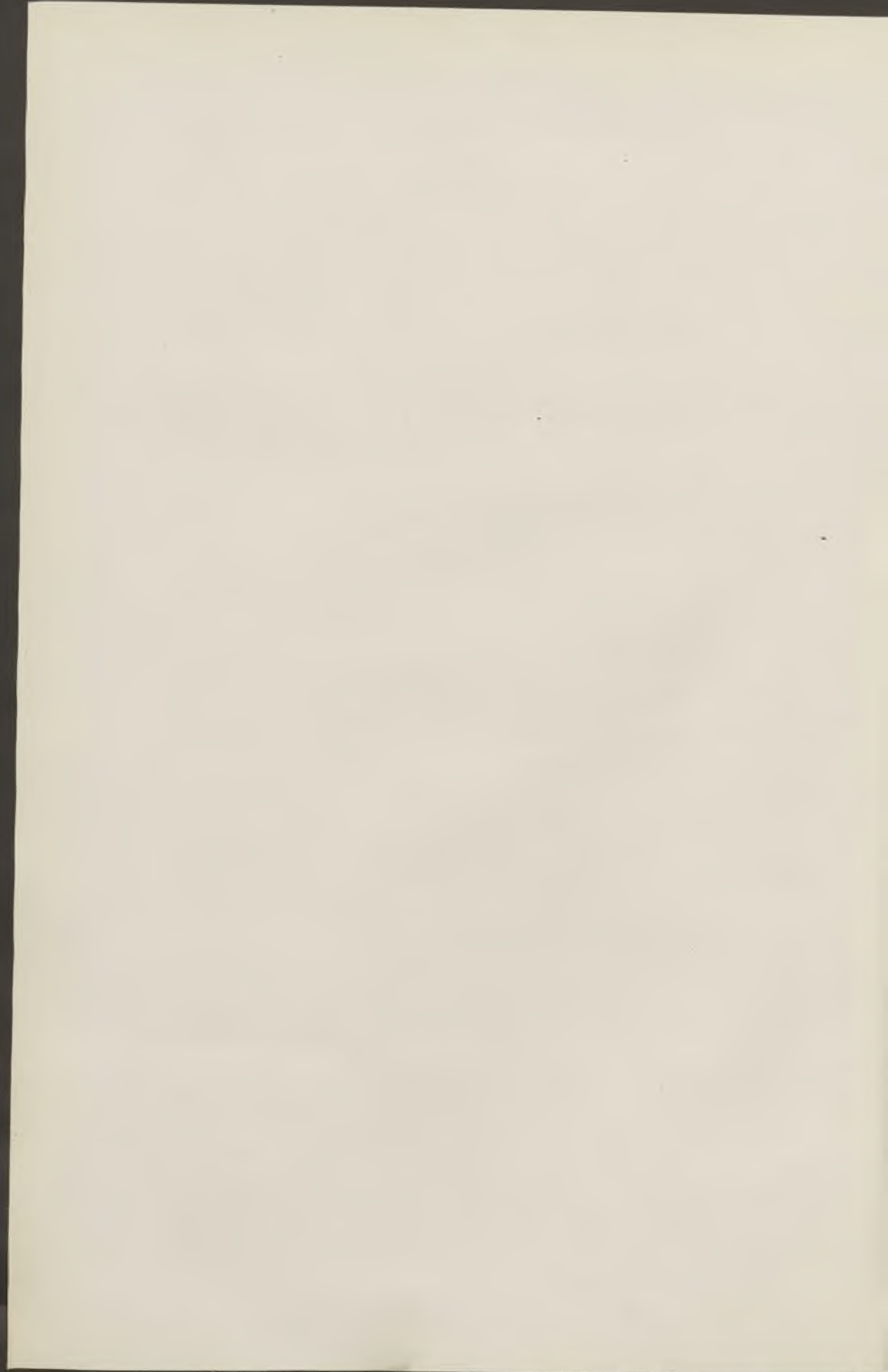
CORDONNIER, Denis.

ROUSSEAU, Alfred-Désiré.

HERMEZ, Oscar-Arthur.

**Secrétaire Général:**

M. PLANQUE, Maurice.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Pages

### Conseil Municipal :

#### *Code des Arrêtés Municipaux :*

Articles 558, 559 et 560 ..... 56

### Fêtes et Cérémonies :

#### *Société Municipale de Gymnastique :*

Contrôle médical. Docteur Fichelle ..... 34

### Police Administrative :

#### *Cartes de priorité :*

Réglementation ..... 43

### Promenades et Jardins :

#### *Autorisations de circulation :*

Colysée (avenue du). Coopérative de Mons-en-Barœul  
(Brasserie) ..... 20

Hippodrome (avenue de l'). Coopérative de Mons-en-  
Barœul (Brasserie) ..... 20

Pasteur (avenue). Coopérative de Mons-en-Barœul  
(Brasserie) ..... 20

Soubise (avenue de). Coopérative de Mons-en-Barœul  
(Brasserie) ..... 20

**Voirie :**

*Fournitures diverses :*

Avoine. Marché .....	7
Ciment. Marché .....	7

*Propreté Publique et Transports Municipaux :*

Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché..	7
Paille. Marché .....	9

**Bibliothèques :**

*Bibliothèque de prêt :*

Régisseur. Devaux Roger .....	33
-------------------------------	----

**Enseignement Technique :**

*Orientation professionnelle :*

Médecin. Docteur Fichelle .....	12
---------------------------------	----

*Institut Denis Diderot :*

Impression typographique. Ouvrier instructeur intérimaire. Rio Raoul .....	42
--	----

*Ecole Valentine Labbé :*

Professeur. Lauwerie M <sup>lle</sup> .....	51
---	----

**Enseignement Primaire :**

*Assistantes médicales scolaires :*

Marie Marguerite. Annulation de mise à la retraite..	42
Pieters Marthe. Démission .....	19

*Cantines Scolaires :*

Biscuits. Marché .....	9
------------------------	---

**Cours Municipaux Professionnels :**

*Cours pour jeunes gens :*

Etat du personnel .....	36
-------------------------	----

**Œuvres Diverses :**

*Crèches municipales :*

Gardiennes. Affectation provisoire à l'entretien de l'Hôtel-de-Ville .....	47
--	----

*Campagne d'hiver pour les malheureux :*

Régisseur Lerouge .....	53
-------------------------	----

*Comité d'Entr'aide Sociale :*

Pain d'épices. Marché .....	9
-----------------------------	---

**Finances :**

*Recettes :*

Bains Municipaux. Tarif .....	56
-------------------------------	----

*Dépenses :*

**Régisseurs :**

Eecke Henri .....	55
Lava .....	40
Lerouge .....	53
Mercier (M <sup>me</sup> ) .....	10-38

**Distribution d'Eau :**

*Bains Municipaux :*

Tarif .....	56
-------------	----

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Janvier 1941 .....	8
----------------------------	---

**Eclairage :**

*Gaz :*

Prix maxima du mètre cube ..... 34-48-49-3

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL :**

*Généralités :*

Promotions au 1<sup>er</sup> Octobre 1940 ..... 12-26-2

Réintégration après abandon de poste ..... 18

*2<sup>me</sup> Direction :*

Carlier ..... 50

Delestrez Henri ..... 38

Deschemacker ..... 51

Féron ..... 51

Haelters ..... 51

Lhoir ..... 51

*4<sup>me</sup> Direction :*

Hecquet ..... 51

Lauwerie (M<sup>lle</sup>) ..... 51

Marie Marguerite ..... 42

*5<sup>me</sup> Direction :*

Dehove ..... 51

Martin Alphonse ..... 32

*Police :*

Promotions au 1<sup>er</sup> Octobre 1940 ..... 27

Arbonnier Alfred ..... 52

Boucher Georges ..... 30

Bouva Ildephonse .....	30
Butin Jean .....	30
Carton Vincent .....	30
Colin Gustave .....	52
Declercq Eugène .....	52
Delamette Désiré .....	52
Destur Alphonse .....	30
Duvois Georges .....	52
Ducastel Fernand .....	52
Herlem Florent .....	30
Janssens Edouard .....	52
Lemaire Camille .....	52
Mayeux Pierre .....	52
Mazure Raymond .....	30
Stiévenart Lucien .....	30
Tatineloux Edgard .....	30
Vivier Marcel .....	52
Wallerand Victor .....	52
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Sergent fourrier. Masse Désiré .....	17
<i>Sergents :</i>	
Bulleteau Raymond .....	17
Chaval Georges .....	17
Vanhulle Arsène .....	17
<i>Caporaux :</i>	
Chiroutre Marcel .....	16
Dufour Charles .....	16
Hol Jules .....	16
Masse Théodore .....	16
Moreau Alfred .....	16

CADRE SECONDAIRE :

*Généralités :*

Licenciement d'un vieux serviteur. Vandewyvere Théodore .....	30
--	----

*Secrétariat général :*

Coursiers :

Leclercq Jean .....	54
Terin Léon .....	25

*2<sup>me</sup> Direction :*

Nettoisement des Bâtiments communaux :

Femmes de service. Affectation personnel des crèches .....	47
--	----

Promenades et jardins :

Aides-jardiniers :

Chartres Marcel .....	25
Deherripon Paul .....	25
Duvivier Léon .....	25
Wanquetin Charles .....	25

Propreté Publique :

Promotions au 1 <sup>er</sup> Octobre 1940 .....	31
Cabaret Eugène .....	10
Ronval Gabriel .....	24

*4<sup>me</sup> Direction :*

Institut Denis Diderot. Fremault (M <sup>lle</sup> ) .....	41
Assistante médicale scolaire. Pieters Marthe .....	19

**Caisse des Retraites :**

<i>Versements rétroactifs</i> .....	21-22
-------------------------------------	-------

*Admissions à la retraite :*

Delcambre Désiré .....	45
Honoré Achille .....	45
Lyttrelst Henri .....	46

*Annulation de mises à la retraite :*

Marie Marguerite .....	42
Martin Alphonse .....	32

**VOIRIE. — Fourniture d'avoine. Marché.**

---

10 JANVIER 1941.

Soumission pour la fourniture d'avoine au profit de M. Bruyneel-Mearisse, 3 rue de Seclin, Lille, moyennant un prix de 31.845 francs.

Enregistré le 21 Février 1941, n° 775.

---

**VOIRIE. — Ciment. Marché.**

---

27 JANVIER 1941.

Soumission pour fourniture de ciment au profit de la Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord, 70 rue des Moulins à Haubourdin, moyennant un prix de 72.950 francs.

Enregistré le 4 Juin 1941, n° 622.

---

**PROPRETE PUBLIQUE ET TRANSPORTS MUNICIPAUX.**

**Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché**

---

28 JANVIER 1941.

Soumission pour ferrure des chevaux et soins vétérinaires pendant l'année 1941 au profit de M. Faillie, 34 façade de l'Esplanade, Lille, moyennant un prix de 50.000 francs.

Enregistré le 28 Mars 1941, n° 131.

**PROPRETE PUBLIQUE ET TRANSPORTS MUNICIPAUX.**

Fourniture de paille. Marché.

---

25 JANVIER 1941.

Soumission pour fourniture de paille au profit de M. Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin, Lille moyennant un prix de 15.343 frs 02.

Enregistré le 15 Avril 1941, n° 260.

---

**CANTINES SCOLAIRES. — Biscuits. Marché.**

---

14 JANVIER 1941.

Soumission pour la fabrication de biscuits pour les cantines scolaires et les soupes populaires au profit de M. Jorris Henri, Directeur de « L'Indépendante » 114 boulevard Montebello à Lille, moyennant un prix de 132.000 francs.

Enregistré le 24 Novembre 1941, n° 28.

---

**COMITE D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Pain d'épices. Marché.**

---

14 JANVIER 1941.

Soumission pour la fourniture de pain d'épices au Comité d'Entr'aide de la Ville, service des Colis aux Prisonniers au profit de M. G. Fauchille, Etablissements Franchomme et Fauchille à Marcq-en-Barœul, moyennant un prix de 152.250 francs.

Enregistré le 26 Novembre 1941, n° 39.



HYGIENE. — Statistique sanitaire du Mois de Janvier 1941.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
50	8	221	56	277	11	1	12	390	0	1	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPRIS)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 49 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTALX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	4	»	»	»	4
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	13	10	3	29
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	1	1	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	2	»	»	»	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	16	24	40
17	Méningite simple	1	2	»	2	1	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	6	34	40
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	2	11	33	46
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	4	»	»	»	2	6
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	5	6
22	Pneumonie	1	»	»	1	6	8
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	9	5	1	10	24	49
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	2	»	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	1	1	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	2	2	4
28	Cirrhose du foie	»	»	»	3	1	4
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	4	10	15
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	»	31	31
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	»	»	3	3	7
36	Suicide	»	»	»	2	2	4
37	Autres Maladies	5	2	4	12	32	55
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	3	2	2	10	18
TOTALX		34	22	24	86	224	390

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté  
Publique. Suspension de fonctions. Eugène Cabaret.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport par lequel M. le Directeur du Service de la Propreté Publique et des Transports fait connaître que le releveur Eugène Cabaret s'est montré incorrect à l'égard de son chef de service qui lui adressait des reproches justifiés sur sa façon de servir ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le releveur Eugène Cabaret est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de dix jours à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**DEPENSES. — Régisseur. M<sup>me</sup> Mercier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 28 Juin 1859, article 993 ;

Attendu qu'il a été créé un service municipal de transports ;

Attendu que le Personnel auxiliaire attaché à ce service n'est employé qu'à titre temporaire et qu'il y a lieu de le rémunérer à la fin de chaque quinzaine ;

Considérant dans ces conditions, qu'il doit être nommé un comptable spécial, chargé du paiement des salaires dudit personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Mercier, Employée temporaire, est nommée régisseur chargée du paiement des salaires des ouvriers auxiliaires du Service municipal des Transports ; elle sera placée sous la surveillance de M. le Receveur Municipal.

En cas d'absence, M<sup>me</sup> Mercier sera remplacée par M<sup>me</sup> Desmoutiez, Infirmière-chef affectée temporairement audit service.

ARTICLE 2. — Une somme égale au montant des rôles de salaires sera mise à sa disposition.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Mercier sera tenue de régulariser à la Recette Municipale la somme mise à sa disposition, dans les 5 jours qui suivront le paiement des salaires. Les fonds nécessaires aux paiements lui seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

ARTICLE 4. — Elle tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer : en recettes, les avances qui lui ont été consenties, en dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Finances à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Le régisseur se conformera en tous points aux instructions en vigueur concernant les retenues pour les Assurances Sociales, la Contribution Nationale Extraordinaire et l'Impôt Cédulaire.

ARTICLE 6. — M<sup>me</sup> Mercier est dispensée de verser un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Médecin.  
Docteur Fichelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Docteur Fichelle est maintenu pour l'année 1941, et durant l'absence de M. le Docteur Dupret, mobilisé, médecin du Service Municipal d'Orientation Professionnelle, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Vu les décrets des 1<sup>er</sup> Septembre 1939 et 15 Octobre 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> Octobre 1940 pour les agents dont la promotion devait s'effectuer normalement antérieurement à cette date :

Noms	Emploi	Classe	Traite- ment	Ancienneté dans la classe
M. Choquel .....	Maître de nage	5 <sup>me</sup>	13.080	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
M <sup>mes</sup> David .....	Dame employée principale	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Dumoulin ..	Dame employée principale	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Chambon ..	Dame employée	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
MM. Platel ....	Concierge (1)	5 <sup>me</sup>	13.080	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Trehaut ....	Chauffeur mécani- cien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Verhaeghe .	Concierge (1)	4 <sup>me</sup>	13.560	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Amour ....	Professeur Conser- vatoire	7 <sup>me</sup>	11.400	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Deswarte ..	Professeur Conser- vatoire (Solfège Soir)	3 <sup>me</sup>	3.450	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Durut .....	Désinfecteur	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Beve .....	Sapeur-Pompier (1)	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Hohl .....	Sapeur-Pompier (1)	2 <sup>me</sup>	16.200	16 Octobre 1939.
Richard ..	Chef peseur	2 <sup>me</sup>	17.400	16 Octobre 1939.
Lava .....	Commis	3 <sup>me</sup>	13.800	16 Octobre 1939.
Lys .....	Gardien d'entret.	1 <sup>re</sup>	15.240	16 Octobre 1939.
Locheron ..	Gardien d'entret.	1 <sup>re</sup>	15.240	16 Octobre 1939.
Agache ....	Peseur	3 <sup>me</sup>	14.040	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Demenge ..	Conducteur	1 <sup>re</sup>	25.800	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Devernay R.	Collecteur princip.	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Leblond ..	Collecteur princip.	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Parsy .....	Surveillant travaux	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Meschart ..	Manœuvre	1 <sup>re</sup>	13.680	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Wilson ....	Ouvrier gazier	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
M <sup>me</sup> Mestagh ..	Dame employée	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
M. Portebois C.	Prof. Ecole B. A.	1 <sup>re</sup>	18.000	16 Novembre 1939.
MM. Lahaye ....	Concierge (1)	3 <sup>me</sup>	14.040	1 <sup>er</sup> Décembre 1939.
Delerue ....	Commis	1 <sup>re</sup>	16.200	16 Décembre 1939.
Ryckebusch	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	28.800	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
M <sup>me</sup> Bilbaut ....	Dame employée	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
MM. Delettrez ..	Commis	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Vermeersch .	Dessinateur	1 <sup>re</sup>	25.800	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Lefebvre A.	Dessinateur (2 <sup>e</sup> D.)	1 <sup>re</sup>	25.800	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Jérôme ....	Surveillant	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Devulder ..	Commis Principal	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Houvenaghel	Contrôleur	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Facon ....	Contremaître ml	3 <sup>me</sup>	22.800	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Beernaert ..	Fossoyeur	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Dernonecourt	Fossoyeur	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Decottignies	Jardinier	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Fatras	Jardinier	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Navet	Paveur	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Verhey- lesonne	Commis principal	3 <sup>me</sup>	18.600	16 Janvier 1940.
Saint Leger	Charretier	2 <sup>me</sup>	16.200	16 Janvier 1940.
Delgery	Commis	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Serrurier	Commis principal	4 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Gilbert	Commis	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Pottier	Dame employée	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Vasseux	Commis principal	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Février 1940.
M <sup>me</sup> Van den- berghe	Dame employée	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Février 1940.
MM. Olivier	Commis principal	4 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Février 1940.

Noms	Emploi	Classe	Traite- ment	Ancienneté dans la classe
Godart	Commis	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Legros	Commis	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Bouillard	Prof. Conservatoire	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Deswarte	Prof. Conservatoire (Solfège Jour)	2 <sup>me</sup>	7.200	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Verdière	Surveillant Musées.	1 <sup>re</sup>	15.240	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Gaubert	Prof. Ecole B. A.	6 <sup>me</sup>	13.920	16 Février 1940.
Desrumaux	Prof. Ecole B. A.	6 <sup>me</sup>	11.600	16 Février 1940.
Cléty	Prof. Ecole B. A.	6 <sup>me</sup>	11.600	16 Février 1940.
Devernay R.	Régisseur bains (1)	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Mars 1940.
Bart	Commis	1 <sup>re</sup>	16.200	16 Mars 1940.
M <sup>me</sup> Leblanc	Dame employée principale	3 <sup>me</sup>	18.600	16 Mars 1940.
Lefebvre	Dame employée principale	3 <sup>me</sup>	18.600	16 Mars 1940.
Polaert	Dame employée principale	1 <sup>re</sup>	16.200	16 Mars 1940.
M. Chiroutre	Sapeur (1)	2 <sup>me</sup>	16.200	16 Mars 1940.
M <sup>me</sup> Lemaire	Dame employée principale	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
Flament	Dame employée principale	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
MM. Rosse	Gargon de bureau	5 <sup>me</sup>	13.080	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
Joly	Commis principal	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
Dernoucourt R.	Contrôleur princip.	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
M <sup>lle</sup> Lenain	Dame employée	3 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
MM. Herman	Chauffeur	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
Blanquart ..	Commis	3 <sup>me</sup>	13.800	16 Avril 1940.
Desmidt	Commis	3 <sup>me</sup>	13.800	16 Avril 1940.
Oosterlynck	Contrôleur des eaux	1 <sup>re</sup>	18.600	16 Avril 1940.
Damanne	Commis	3 <sup>me</sup>	13.800	16 Avril 1940.
M <sup>me</sup> Sergeant	Dame employée principale	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
MM. Hoche pied	Concierge (1)	1 <sup>re</sup>	15.240	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Villette	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	28.800	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
M <sup>me</sup> Artaud	Dame employée	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
MM. Bomart	Directeur	1 <sup>re</sup>	43.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Lefebvre	Commis	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Thibaut	Commis	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
M <sup>lle</sup> Bataille ....	Dame-employée.	3 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
MM. Mallengier .	Vérificateur Abat- toirs (1).	2 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Colette ....	Commis principal.	3 <sup>me</sup>	18.600	16 Mai 1940.
Pat .....	Contrôleur des Eaux.	2 <sup>me</sup>	17.400	16 Mai 1940.
Van Noten..	Menuisier.	2 <sup>me</sup>	16.200	16 Mai 1940.
Lanckman ..	Commis.	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Juin 1940.
Bar .....	Electricien.	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Juin 1940.
Deconninck .	Mancœuvre.	1 <sup>re</sup>	13.680	1 <sup>er</sup> Juin 1940.
M <sup>lle</sup> Hermin .....	Dame-employée.	3 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
MM. Demuyneck .	Commis principal.	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
Gochon ....	Chef de bureau.	3 <sup>me</sup>	25.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
M <sup>me</sup> Gochon ....	Dame employée principale	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
MM. Bosier .....	Collecteur (3 <sup>e</sup> Dir.).	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
Lallau .....	Chef de bureau.	3 <sup>me</sup>	25.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
Capellier ...	Préparateur.	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
Hérin .....	Fossoyeur.	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.

Noms	Emploi	Classe	Traite- ment	Ancienneté dans la classe
Dupret ....	Jardinier.	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
M <sup>me</sup> Devulder ....	Dame-employée.	1 <sup>re</sup>	16.200	16 Juillet 1940.
M. Denneulin ..	Paveur.	4 <sup>me</sup>	13.800	16 Juillet 1940.
M <sup>lle</sup> Meurillon ..	Dame-employée.	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Août 1940.
MM. Ossart ....	Ajust. mécanicien	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Tallon ....	Chef de bureau.	1 <sup>re</sup>	31.800	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Saint Venant	Gardien de Musée.	2 <sup>me</sup>	14.640	1 <sup>er</sup> Août 1940.
MM. Desmarets ..	Commis.	2 <sup>me</sup>	15.000	16 Août 1940.
Triçotteux ..	Commis.	1 <sup>re</sup>	16.200	16 Août 1940.
Rault .....	Commis principal.	4 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Septembre 1940.
Jesupret ...	Commis.	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Septembre 1940.
Piette .....	Commis.	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Septembre 1940.
Barbot .....	Commis.	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Septembre 1940.
Lerouge ....	Chef de bureau.	1 <sup>re</sup>	31.800	16 Septembre 1940.
Robert .....	Surv. Cimetière.	1 <sup>re</sup>	14.760	16 Septembre 1940.
Peeters ....	Concierge (1).	3 <sup>me</sup>	14.040	16 Septembre 1940.
Moreau ....	Inspecteur Hygiène	3 <sup>me</sup>	21.600	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Colle .....	Concierge (1).	2 <sup>me</sup>	14.640	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Cornil .....	Prof. Conservatoire	4 <sup>me</sup>	6.600	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Van Mullen ..	Prof. Conservatoire	7 <sup>me</sup>	3.800	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Tonnel ....	Fossoyeur.	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Lesschaeve .	Adjudant sapeurs- pompiers (1).	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Dailly .....	Commis.	1 <sup>re</sup>	16.200	16 Octobre 1940.
Cuvillon ....	Commis.	2 <sup>me</sup>	15.000	16 Octobre 1940.
Henocq ....	Concierge (1).	4 <sup>me</sup>	13.560	16 Octobre 1940.
Leroy .....	Ouvrier d'entretien	3 <sup>me</sup>	15.000	16 Octobre 1940.
Richoux ....	Commis.	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Vitse .....	Collecteur Princip.	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Devrieze ...	Ajusteur mécanique.	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Trouwaert P.	Ajusteur mécanique.	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Portebois P.	Surveillant.	4 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Choquel ....	Chauffeur mécanique.	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Deja .....	Chauffeur mécanique.	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Van Munster	Ouvrier d'entretien	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Turotte ....	Fossoyeur.	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Hoogstoel ..	Chauffeur mécanique.	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Dubar .....	Commis principal.	3 <sup>me</sup>	18.600	16 Novembre 1940.
Martin Léon	Commis.	3 <sup>me</sup>	16.200	16 Novembre 1940.
Gaujac ....	Dir. Conservatoire.	1 <sup>re</sup>	43.200	16 Novembre 1940.
Gaujac ....	Prof. Cours Orchest.	6 <sup>me</sup>	2.000	16 Novembre 1940.
Chatelet G..	Fossoyeur.	1 <sup>re</sup>	17.400	16 Novembre 1940.
Du Bois ....	Collecteur.	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Décembre 1940.
Inghels ....	Insp. Hygiène.	2 <sup>me</sup>	23.400	1 <sup>er</sup> Décembre 1940.
Gaujac ....	Prof. Cours Histo- re de la musique.	7 <sup>me</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> Décembre 1940.
M. Vivianne ...	Horloger.	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Décembre 1940.
M <sup>lle</sup> Degardin ...	Dame employée principale	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Décembre 1940.
MM. Martin Va- lentin ...	Commis principal.	4 <sup>me</sup>	17.400	16 Décembre 1940.
Tiprez .....	Chef de bureau.	3 <sup>me</sup>	25.800	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Wanaverbecq	Garçon de bureau.	3 <sup>me</sup>	14.040	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Denneulin ..	Fondé de pouvoir Rec. Mle.	1 <sup>re</sup>	43.200	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Valecamps ..	Aide électricien.	1 <sup>re</sup>	13.680	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Boone .....	Commis principal.	4 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Louage ....	Contrôleur des eaux	2 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.

Noms	Emploi	Classe	ment Traite-	Ancienneté dans la classe
Godinot ....	Concierge (1).	3 <sup>me</sup>	14.040	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Deleau .....	Chef de bureau.	3 <sup>me</sup>	25.800	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Perche ....	Chef de poste.	1 <sup>re</sup>	25.800	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Delannoy ..	Profes. école B.A.	1 <sup>re</sup>	7.200	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Cottinet ...	Prof. Conservatoire	6 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.

ARTICLE 2. — Les agents dont les noms repris à l'article premier sont suivis du signe (1), effectueront, pour les avantages en nature dont ils bénéficient, des versements à la Caisse des Retraites sur la base du cinquième de leur traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont promus, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1941, au grade de caporal au Corps des Sapeurs-Pompiers :

MM. Marcel Chiroutre, sapeur, en remplacement de M. Bulleteau, nommé sergent ;

Charles Dufour, sapeur, en remplacement de M. Masse, nommé sergent ;

Jules Hohl, sapeur, en remplacement de M. Vanhulle, nommé sergent ;



Théodore Masse, sapeur, en remplacement de M. Chaval,  
nommé sergent ;

Alfred Moreau, sapeur.

ARTICLE 2. — MM. Chiroutre, Dufour, Hohl, Masse et Moreau sont versés dans la 1<sup>re</sup> classe de leur emploi, au traitement annuel de 17.400 francs ; pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 3.480 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHÖVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont promus, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1941 :

1° — au grade de sergent-fourrier, le caporal Désiré Masse, en remplacement de M. Derycke, retraité ;

2° — au grade de sergent, le caporal Raymond Bulleteau, en remplacement de M. Barois, retraité ;

le caporal Arsène Vanhulle, en remplacement de M. Defay, appelé à d'autres fonctions ;

le caporal Georges Chaval, en remplacement de M. Totelet, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — MM. Masse, Bulieteau, Vanhulle et Chaval sont versés dans la première classe de leur emploi, au traitement annuel de 18.600 frs. Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, ils effectueront des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 3.720 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.**

**Réintégration. M<sup>me</sup> Lemaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté du 6 Juin 1940 portant révocation des membres du Personnel Municipal ayant fait acte d'abandon de poste à la date du 20 Mai 1940 ;

Vu notre arrêté en date du 20 Octobre 1940 portant réintégration de M<sup>me</sup> Lemaire, dame employée principale, dans les cadres du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté du 30 Décembre 1940 portant rétablissement dans la plénitude de leur situation administrative, à dater du jour de leur reprise de service, des agents visés par les dispositions de nos arrêtés ci-dessus ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte à la suite de la requête formulée par M<sup>me</sup> Lemaire en date du 21 Novembre 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Lemaire, dame employée principale, affectée au Secrétariat Général de la Mairie, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 3 Juin 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 4<sup>me</sup> Direction. Assistante médicale scolaire. Démission M<sup>me</sup> Pieters.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 31 Décembre 1940 par laquelle M<sup>me</sup> Marthe Pieters, assistante médicale scolaire, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La démission de M<sup>me</sup> Marthe Pieters, est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> Février 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome, Pasteur, du Colysée, de Soubise. Autorisation de circulation. Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 86 ;

Vu la demande présentée le 31 Décembre 1940, par laquelle M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures hippomobiles les avenues macadamisées ci-après mentionnées, pour effectuer des livraisons chez ses clients : avenues de l'Hippodrome, Pasteur, du Colysée, de Soubise ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul est autorisé à emprunter avec ses voitures hippomobiles l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue Pasteur, l'avenue du Colysée, l'avenue de Soubise entre le Pont de Canteleu et l'avenue de l'Hippodrome, pour effectuer des livraisons chez ses clients domiciliés dans ces avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1941 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements rétroactifs.**  
**M<sup>me</sup> Mercier. MM. Vandenbossche, Vambre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les agents des divers services municipaux, ci-après désignés, sont autorisés à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires ou de stage rendus à la Ville, après l'âge de 18 ans.

Noms et prénoms	Fonctions	Périodes	Périodes			Traitement lors de la titularisation	Montant des rappels
			An	Mois	Jours		
M <sup>me</sup> Mercier ....	Dame employée principale	16/5/1920 au 16/5/1922	2	»	1	4.630	460,53
Vandenbossche Gustave .....	Magasinier	9/8/1925 au 30/4/1932	6	8	22	9.000	3.027,50
Vambre Albert ..	Bûcheron	21/11/1916 au 20/11/1918	2	»	»	4.680	468,00

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Janvier 1941, échelonné sur autant de semestres que le temps de service à valider comprend d'années entières. A toute époque, les intéressés pourront se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements rétroactifs.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19 Mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu qu'ils devront :

1°) avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 Mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire, qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2°) à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, verser au profit de cette Caisse, le montant de la

retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de ladite Caisse ;

Vu les demandes d'affiliation formulées et leur recevabilité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les agents municipaux repris ci-après sont autorisés à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux le montant des premiers douzièmes correspondant aux traitements dont ils étaient bénéficiaires au 30 Septembre 1936.

Noms et Prénoms	Fonctions	Traitement servi au 30 Septembre 1936, y compris les av. en nature	Premier douzième
-----------------	-----------	--	------------------

*Services Municipaux*

Loquet Raoul .....	Contrôleur des eaux	10.000,00	791,70
Vandenbossche Gustave..	Magasinier	10.000,00	791,70
Delperte Ulysse .....	Gardien de Musées	9.400,00	744,16

*Service de la Police*

Birembaut René .....	Gardien de la Paix	11.000,00	870,83
Canivet Robert .....	Inspecteur de Sûreté	11.000,00	870,83
Ceugnart Jules .....	Gardien de la Paix	11.000,00	870,83
Delion Marcel .....	Secrétaire	12.000,00	950,00
Foulon Charles .....	Gardien de la Paix	11.000,00	870,83
Lebon Pierre .....	Gardien de la Paix	11.000,00	870,83
Nimal François .....	Secrétaire	11.000,00	870,83
Stievenart Lucien .....	Gardien de la Paix	9.000,00	712,50
Varlet Georges .....	Gardien de la Paix	10.000,00	791,66

ARTICLE 2. — Le paiement des premiers douzièmes indiqués ci-dessus s'effectuera par voie de retenues sur les traitements à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941. Le montant des retenues mensuelles est fixé à cinquante francs (50 frs).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté  
publique. Radiation. Gabriel Ronval.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 fixant le régime disciplinaire applicable au Personnel des Collectivités Publiques en temps de guerre ;

Vu le rapport du Chef du service de la Propreté Publique en date du 6 Janvier 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gabriel Ronval, cantonnier, est rayé des Cadres du Personnel du Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. -- Secrétariat Général. Coursier.  
Léon Térin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant l'échelle des traitements des agents du personnel du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M. Léon Térin, coursier au service du Courrier et des Archives, est porté à 900 frs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aides-jardinier.  
Salaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, déterminant le salaire mensuel des agents du cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire des agents ci-après désignés, affectés au Service des Jardins, est fixé comme suit :

Noms	Traitement	Ancienneté dans l'échelon
MM. Paul Deherripon ..	800,00	16 Janvier 1941.
Léon Duvivier ....	800,00	16 Janvier 1941.
Marcel Chartres ..	750,00	16 Janvier 1941.
Charles Wanquetin.	900,00	16 Janvier 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.**

**Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 6 Janvier 1941 fixant le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est complété ou modifié comme suit :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la Classe
MM. Pie .....	Maitre de nage	5 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Août 1939.
Deswarte ..	Professeur	3 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Denneulin ..	Payeur	4 <sup>me</sup>	13.800	16 Janvier 1940.
M <sup>me</sup> Polaert ....	Dame empl. princ.	3 <sup>me</sup>	18.600	16 Mars 1940.
MM. Félix .....	Paveur	1 <sup>re</sup>	13.680	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
Dupont ....	Sergent			
	Sapeurs-Pompiers	1 <sup>re</sup>	18.800	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Trefert ....	Lieutenant			
	Sapeurs-Pompiers	2 <sup>me</sup>	28.800	16 Juin 1940.
Desmarets ..	Commis	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Août 1940.
M <sup>me</sup> Ryckebusch .	Dame employée	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.

ARTICLE 2. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont annulées en ce qui concerne MM. Denneulin, fondé de pouvoirs à la Recette Municipale et Turotte fossoyeur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu les décrets des 1<sup>er</sup> Septembre 1939 et 15 Octobre 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel de la Police est fixé comme suit, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> Octobre 1940 pour les agents dont la promotion aurait dû s'effectuer normalement antérieurement à cette date :

Noms et prénom	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Delvallée Zéphir ..	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Delamaide Marcel.	Secrétaire	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Joveniaux Armand	Inspecteur Sûreté	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Heron Gaston ....	Inspecteur Sûreté	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Goitte Alfred ....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Foubert Alfred ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Minet Jean .....	Gardien	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Canonne Narcisse.	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	16 Octobre 1939.
Lhussiez Fernand..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Touzet Wulfranc..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Decourselle Victor.	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Rohart Eloi .....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Coudoux Henri ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Dumont Georges ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Griere Clotaire ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Delmer Georges ..	Inspecteur Sûreté	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Décembre 1939.
Olivier Léon ....	Inspecteur Sûreté	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Dron François ....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Janvier 1940.
Boivin Jules .....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	20 Janvier 1940.
Pirez Auguste ....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Abraham Louis ..	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	21.000	15 Février 1940.
Olivier Henri ....	Inspecteur Sûreté	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Mars 1940.
Gruet François ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Mars 1940.
Gaillard Adolphe ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Mars 1940.
Bauvin Clément ..	Inspecteur Sûreté	2 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
Fino Georges ....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
Lison Gustave ....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
Birembaut Amédée.	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Avril 1940.
Jossart Raymond..	Secrétaire	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Coste Maurice ....	Inspecteur Sûreté	4 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Lamps Clément ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Mercier François..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Vico Irénée .....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Demareq Marceau.	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Cardon Oscar ....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	5 Mai 1940.
Bourdon Georges..	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Huysentruyt Henri.	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Rigaut René ....	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Wauquier Jules ..	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Basquin Pierre ..	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Planque Adolphe ..	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Serrure Fernand ..	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Vico Augustin....	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Beernart Edmond..	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Rigaux Dyani ....	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Lacherez François.	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1940.
Santer François ..	Inspecteur Sûreté	1 <sup>re</sup>	18.600	15 Juin 1940.
Stievenard Ferdina.	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	15 Juin 1940.
Nimal François ..	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
Pecou Léon .....	Gardien	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
Gothière Roger ..	Gardien	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
Olivier Marcel ....	Gardien	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.
Duvivier Henri ..	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Delreux Jules ....	Secrétaire	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Abraham Fernand.	Secrétaire	3 <sup>me</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Vansteenkiste Ro- bert .....	Secrétaire	5 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Decottignies Victor	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Août 1940.

Noms et prénom	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Hubert Camille ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Malaquin Ernest ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Henon Charles ....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Varlet Georges ...	Gardien	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Deklereq Victor ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	10 Août 1940.
Legrand Emile ...	Secrétaire	5 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Septembre 1940.
Birembaut André..	Secrétaire	5 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Septembre 1940.
Aupert Pierre ...	Secrétaire	5 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Septembre 1940.
Charlet Jules ....	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Septembre 1940.
Pomme Henri ....	Gardien	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Septembre 1940.
Roland Clément ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	10 Septembre 1940.
Millon Jules .....	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	10 Septembre 1940.
Durand Georges ..	Secrétaire	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Crombez Ernest ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	20 Octobre 1940
Engelaere Henri ..	Gardien	1 <sup>re</sup>	17.400	20 Octobre 1940
Gauthier Pierre ..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Moureaux Marcel..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Dhaynaut Paul ..	Gardién stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Defrance Albert ..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Richez Antoine ..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Saerens Michel ..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Tredez Roger ....	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Bruggeman Victor..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Gouilliart Paul ..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Aethernoene Robert	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Hubert René ....	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Georges Gabriel ..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Greffe Clément ..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Willems Fernand..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.

Noms et prénom	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Dubois Henri ....	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Février 1940.
Pottier Gérard ...	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	16 Mai 1940.
Boudué Alphonse..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	16 Mai 1940.
Schepers Alexandre	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Blondeau Emile ..	Gardien stag. à titulariser et à nommer à la	4 <sup>me</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> Août 1940.
Drumont Louis ...	Stagiaire de la Sûreté	4 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la police est fixé comme suit, pour le mois de Janvier 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.				
Vincent Carton ..	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Alphonse Destur ..	Gardien de la Paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Jean Butin .....	Gardien de la Paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Georges Boucher ..	Gardien de la Paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Lucien Stiévenart	Gardien de la Paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Edgard Tatincloux	Gardien de la Paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Ildephonse Bouva	Gardien de la Paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Raymond Mazure.	Gardien de la Paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.
Floreat Herlem ..	Gardien de la Paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté publique. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu les décrets des 1<sup>er</sup> Septembre 1939 et 15 Octobre 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel affecté au service de la Propreté Publique est fixé comme suit, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> Octobre 1940 pour les agents dont la promotion devait s'effectuer normalement antérieurement à cette date :

Noms	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
<b>MM.</b>				
Choquel Henri....	Cantonnier	1.050.—	12.600	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Cleyman Jcseph ..	Cantonnier	1.050.—	12.600	1 <sup>er</sup> Octobre 1939.
Foucher Maurice..	Cantonnier	1.025.—	12.300	1 <sup>er</sup> Novembre 1939.
Ducouvent Gustave	Releveur	1.050.—	12.600	1 <sup>er</sup> Décembre 1939.
Ronval Gabriel ..	Cantonnier	1.050.—	12.600	16 Février 1940.
Cosson Alexandre	Cantonnier	1.050.—	12.600	1 <sup>er</sup> Mars 1940.
Fremaux Arthur..	Cantonnier	1.050.—	12.600	1 <sup>er</sup> Mars 1940.
Van Boxsom Char.	Cantonnier	1.050.—	12.600	16 Juin 1940.
Dutranoy Marcel..	Cantonnier	1.050.—	12.600	16 Août 1940.
Devogelaere Octave	Cantonnier	1.050.—	12.600	1 <sup>er</sup> Septembre 1940.
Brunix Louis ....	Cantonnier	1.050.—	12.600	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Cnudde Léon ....	Cantonnier	1.050.—	12.600	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Leperck Paul ....	Pelefrenier	1.050.—	12.600	1 <sup>er</sup> Octobre 1940.
Dupaquet Kléber..	Cantonnier	1.025.—	12.300	1 <sup>er</sup> Novembre 1940.
Desieter Désiré ..	Cantonnier	1.025.—	12.300	16 Novembre 1940.
Lallemend René ..	Cantonnier	1.025.—	12.300	1 <sup>er</sup> Décembre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Annulation de mise à la retraite. Alphonse Martin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu notre arrêté en date du 18 Décembre 1940 portant admission à la retraite des agents municipaux atteints par la limite d'âge ;

Considérant que M. Alphonse Martin, désinfecteur, né le 20 Février 1883, ne pourra entrer en jouissance de la rente à lui allouer par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse qu'à l'âge de 60 ans ;



Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont annulées en ce qui concerne M. Alphonse Martin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT. — Régisseur. Roger Devaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925 portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Devaux, chargé de la direction de l'école de garçons du Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, rue Paul Bardou, est nommé, à dater du 15 Janvier, à titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, régisseur de la bibliothèque de prêt installée dans ce Groupe, en remplacement de M. Vuystéker, non rentré d'évacuation.

ARTICLE 2. — M. Devaux recevra une indemnité annuelle de deux mille quatre cents francs, non soumise à retenue, payable mensuellement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE. — Contrôle  
médical. Docteur Fichelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Fichelle, Médecin de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle est chargé du contrôle médical de la Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation Physique, pour l'année 1941, en remplacement de M. le Docteur Dupret, mobilisé.

ARTICLE 2. — Il recevra pour ce service une indemnité annuelle de 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22 et 26 pour la détermination du prix du mètre cube de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la concession susvisée, approuvée le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Vu prenant pour base du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Novembre 1939 ;

1<sup>o</sup> le cours moyen de la tonne de charbon T.V. 20/25 gras, soit : 177 frs 30 ;

2<sup>o</sup> le salaire horaire moyen des agents titulaires, soit 8 frs 24 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 31 Décembre 1937, instituant en particulier une taxe de 8 % sur le gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

Vu les lettres de la Cie Continentale du Gaz en date des 5 Juin, 12 Décembre 1939 et 3 Janvier 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de notre arrêté en date du 9 Octobre 1940 approuvé le 14 Décembre 1940 sont modifiées de la manière suivante :

les prix maxima du mètre cube de gaz sont fixés comme suit pour le deuxième semestre 1940 — taxe d'armement comprise et taxe municipale déduite — :

Particuliers .....	1,07
Bâtiments communaux ou assimilés....	0,85
Voie Publique .....	0,54

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et approuvé,

Lille, le 8 Mai 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire général Délégué :*

PELLETIER.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Jeunes gens.**  
Etat du personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels de jeunes gens en date du 10 Décembre 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels de jeunes gens est arrêté provisoirement comme suit pour l'année scolaire 1940-1941.

*Personnel administratif*

MM. Camus Marcel, Directeur, indemnité annuelle	10.000 frs
Roussel Robert, Surveillant général, indemnité annuelle.....	4.000 frs
Neveu Roger, chef des Travaux, indemnité annuelle .....	4.000 frs

*Personnel enseignant*

Enseignement	Professeur	Nombre d'heures par semaine	Taux l'heure année
Dessin .....	Dimiez Edgar, Ingénieur	3 heures	1.090 frs
	Vandenberghe Léon, Prof. techn. adjt.	4 h. 1/2	950 frs
Technologie générale .....	Neveu Roger, chef des travaux.	3 heures	1.090 frs
Technologie professionnelle ..	Facon Léonard, contremaître	5 heures	487 frs
Ajustage .....	Pacaux Albert, contremaître.	3 heures	700 frs
	Goubet Léon, contremaître.	5 heures	700 frs
Tour .....	Lachery Roger, contremaître.	5 heures	487 frs
	Blervacque Maurice.	5 heures	700 frs
Forge, Soudure ..	Meurant Gabriel, contremaître.	4 heures	700 frs
Modèlerie .....	Alberty Jean, contremaître.	4 heures	700 frs
Impression typographique ..	Leignel Georges, contremaître.	5 heures	700 frs
Composition typographique ..	Beadonek André, contremaître.	5 heures	487 fra

Enseignement	Professeur	Nombre d'heures par semaine	Taux l'heure-année
--------------	------------	-----------------------------	--------------------

*Personnel enseignant des Cours Préparatoires*

Enseignement général .....	Martin, instituteur.	2 heures	765 frs
Dessin .....	Farineaux, Prof. adj. à l'Ecole pratique.	1 h. 1/2	952 frs

*à l'Ecole de Jussieu, square Duthilleul*

Enseignement général .....	Poulain Noël, instituteur.	2 heures	765 frs
Dessin .....	Farineaux, Prof. adj. à l'Ecole pratique.	1 h. 1/2	952 frs

*à l'Ecole Michelet, rue Fabricy*

Enseignement général .....	Devaux, instituteur.	2 heures	765 frs
Dessin .....	Stevens, architecte.	1 h. 1/2	1.090 frs

*à l'Ecole Bracke-Desrousseaux, Faubourg d'Arras*

Enseignement général .....	Dieudonné, instituteur.	2 heures	765 frs
Dessin .....	Stevens, architecte.	1 h. 1/2	1.090 frs

*à l'Ecole Turgot, rue du Faubourg des Postes*

Enseignement général .....	Potin, instituteur.	2 heures	765 frs
Dessin .....	Roussel, Professeur, sous-directeur Ec. Pratique.	1 h. 1/2	1.090 frs

*à l'Ecole Buffon, rue Fénelon*

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1940.

Hôtel de Ville, le 14 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**DEPENSES. — Régisseur. M<sup>m</sup> Mercier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 28 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 3 Janvier 1941, nommant M<sup>m</sup> Mercier, employée temporaire, régisseur chargée du paiement des salaires des ouvriers auxiliaires du Service des Transports ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — L'article deux de notre arrêté susvisé du 3 Janvier 1941, est complété comme suit :

« De plus, une avance de 2.000 francs lui sera consentie pour lui permettre de régler au comptant les menues dépenses de fonctionnement du Service Municipal des Transports automobiles ».

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>m</sup> Direction. Promotion.**  
**Henri Delestrez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Delestrez, chauffeur mécanicien, est promu à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 frs, avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. Théodore Vandewyvere.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 16 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Théodore Vandewyvere, cantonnier au service de la Propreté Publique, atteint par la limite d'âge, est rayé des cadres du Personnel à partir du 1<sup>er</sup> Février 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Lava.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 28 Juin 1859, article 993 ;

Attendu qu'il est indispensable, dans la situation actuelle — et en raison de la crise des transports par chemin de fer — d'aller chercher du charbon par camion dans les Mines ;

Attendu que les Compagnies minières exigent le paiement comptant et en numéraire, avant l'enlèvement, du prix du charbon livré aux camionneurs ;

Sur la demande d'avances en numéraire présentée par l'Autorité Allemande, en vue de permettre les livraisons de charbon aux services locaux d'occupation par des véhicules de l'armée allemande ou des véhicules civils ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lava est nommé régisseur chargé du paiement comptant et en numéraire du charbon pris sur le carreau des Mines.

ARTICLE 2. — Une somme de Cent mille francs sera mise, à cet effet, à la disposition de M. Lava.

ARTICLE 3. — Le régisseur justifiera de l'emploi de ses avances par la production des factures délivrées par les Compagnies minières, dûment acquittées.

Les factures concernant des livraisons faites pour l'Armée d'occupation devront être visées par un représentant de cette armée.

ARTICLE 4. — Aucune nouvelle avance ne pourra être consentie au régisseur sans qu'il ait justifié de l'emploi de l'avance en cours.



ARTICLE 5. — M. Lava est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé,

Lille, le 8 Février 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire général délégué,*

PELLETIER

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Institut Denis  
Diderot. M<sup>lle</sup> Fremault.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire de M<sup>lle</sup> Fremault, secrétaire affectée à l'Institut Denis Diderot, est porté à 900 frs par mois à compter du 16 Janvier 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>m</sup>e Direction. Annulation  
de mise à la retraite. M<sup>m</sup>e Marguerite Marie.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 18 Décembre 1940, portant admission à la retraite des divers agents des Services Municipaux ;

Considérant que c'est par erreur que M<sup>m</sup>e Marguerite Marie, assistante médicale scolaire, a été signalée comme atteinte par la limite d'âge et rayée des cadres du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont nulles et non avenues en ce qui concerne M<sup>m</sup>e Marguerite Marie, assistante médicale scolaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Impression typographique.  
Ouvrier instructeur intérimaire. Raoul Rio.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 11 Janvier par laquelle M. Camus, Directeur de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie, fait connaître qu'il est indispensable de procéder sans retard à la désignation d'un ouvrier instructeur d'impression typographique en remplacement de M. Leignel, suppléant de M. Sillard ;

Vu la lettre du 15 Janvier par laquelle M. Camus nous informe avoir regu l'agrément de M. le Recteur à la désignation de M. Rio ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raoul Rio, né le 24 Juillet 1899, domicilié 114 avenue Becquart, à Lambersart, est nommé, à compter du 20 Janvier 1941, à titre intérimaire, et durant l'absence de M. Sillard, aux Armées, ouvrier instructeur d'impression typographique.

ARTICLE 2. — M. Rio effectuera 36 heures de service par semaine, rémunérées suivant l'instruction ministérielle du 31 Mai 1940, soit à raison de 11 frs 24 l'heure effective, payable moitié par l'Etat, moitié par la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CARTES DE PRIORITÉ. — Réglementation. Modification.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté en date du 13 Novembre 1940 ;

Considérant que, pour des raisons d'humanité, nous avons, par l'arrêté susvisé, maintenu les dispositions d'un arrêté du 9 Juillet 1940 — antérieur par conséquent à la loi du 16 Août — accordant un droit de priorité dans les files d'attente, notamment aux vieillards de plus de 70 ans ;

Considérant que par une circulaire en date du 3 Janvier 1941, M. le Préfet du Nord précise que le bénéfice de la loi du

16 Août 1940 ne peut être étendu à d'autres catégories que celles qui y sont désignées ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Notre arrêté en date du 13 Novembre 1940 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — Une carte de priorité sera délivrée aux mères de famille, aux femmes enceintes, aux femmes relevant de couches, dans les conditions précisées à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 3. — Cette carte donnera, à son titulaire, droit de priorité pour l'accès : aux bureaux et guichets des Administrations, des Services publics et des Services d'intérêt général ; aux transports publics et aux magasins de commerce.

ARTICLE 4. — Pourront obtenir cette carte :

les mères de famille ayant au moins trois enfants vivants de moins de quatorze ans ou deux enfants vivants de moins de quatre ans ;

les mères décorées de la Médaille de la Famille française ;

les femmes enceintes, à partir du sixième mois de leur grossesse ;

les femmes relevant de couches, jusqu'à l'expiration du douzième mois suivant la naissance de leur enfant, si celui-ci est vivant et élevé par la mère.

ARTICLE 5. — Les cartes devenues sans objet devront être remises, sans délai, soit aux Commissariats de police, soit à la Mairie de Lille.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.  
Achille Honoré.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal en date du 5 Janvier 1941 de la Commission de Réforme chargée de statuer sur la demande de liquidation de pension d'invalidité formulée par M. Achille Honoré, receveur d'octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Achille Honoré, receveur d'octroi est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour invalidité conformément aux dispositions prévues par le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1940.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.  
Désiré Delcambre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal en date du 5 Janvier 1941 de la Commission de Réforme chargée de statuer sur la demande de liquidation de pension d'invalidité formulée par M. Désiré Delcambre, ouvrier paveur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Désiré Delcambre, ouvrier paveur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité conformément aux dispositions prévues par le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1940.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.**

**Henri Uyttrelst.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal en date du 5 Janvier 1941 de la Commission de Réforme chargée de statuer sur la demande de liquidation de pension d'invalidité formulée par M. Uyttrelst, contremaître à l'Institut Denis Diderot ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Henri Uyttrelst, contremaître à l'Institut Denis Diderot, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité, conformément aux dispositions prévues par le statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Février 1941.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction.**  
**Femmes de service.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les gardiennes de crèches ci-après désignées sont affectées jusqu'à nouvel ordre au service d'entretien du Bâtiment Administratif de l'Hôtel de Ville :

M<sup>mes</sup> Lemahieu et Verdebout à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941,

M<sup>mes</sup> Théron, De Becker, Blondel et Courmont, à compter du 16 Janvier 1941.

ARTICLE 2. — Aucun changement n'est apporté dans la situation pécuniaire des intéressées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube.**

---

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22 et 26 pour la détermination du prix du mètre cube de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la concession susvisée, approuvée le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Prenant pour base du 1<sup>er</sup> Décembre 1939 au 31 Mai 1940 :

1° le cours moyen de la tonne de charbon T. V. 20/25 gros, soit : 178 Frs 79 ;

2° le salaire horaire moyen des agents titulaires, soit : 8 Frs 58 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 31 Décembre 1937, instituant en particulier une taxe de 8 % sur le gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

Vu les lettres de la Compagnie Continentale du Gaz en date des 5 Juin, 12 Décembre 1939 et 3 Janvier 1941 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz, taxe de transaction comprise, sont fixés comme suit pour le deuxième semestre 1940 (taxe municipale déduite) :

Particuliers .....	1.07
Bâtiments communaux ou assimilés ....	0.85
Voie publique .....	0.54

ARTICLE 2. — La taxe municipale frappant les mètres cubes de gaz vendus aux prix indiqués à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion de ceux vendus à ces prix pour des usages autres



que l'éclairage et le chauffage ou utilisés pour l'éclairage de la voie publique, est fixé comme suit, pour le deuxième semestre 1940 :

Particuliers .....	0.08
Bâtiments communaux ou assimilés ....	0.06

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1941.

- *Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22 et 26 pour la détermination du prix du mètre cube de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la concession susvisée, approuvée le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Prenant pour base du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Novembre 1940 :

1° - le cours moyen de la tonne de charbon T. V. 20/25 gras, soit : 178,79 ;

2° - le salaire horaire moyen des agents titulaires, soit : 8 Frs 58 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 31 Décembre 1937, instituant en particulier une taxe de 8 % sur le gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

Vu les lettres de la Compagnie Continentale du Gaz en date des 5 Juin, 12 Décembre 1939 et 3 Janvier 1941 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz, taxe de transaction comprise, sont fixés comme suit pour le premier semestre 1941 (taxe municipale déduite) :

Particuliers .....	1,07
Bâtiments communaux ou assimilés ....	0,85
Voie publique .....	0,54

ARTICLE 2. — La taxe municipale frappant les mètres cubes de gaz vendus aux prix indiqués à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion de ceux vendus à ces prix pour des usages autres que l'éclairage et le chauffage ou utilisés pour l'éclairage de la voie publique, est fixée comme suit, pour le premier semestre 1941 :

Particuliers .....	0,08
Bâtiments communaux ou assimilés ....	0,06

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1941..

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>m</sup> Direction.**  
**Promotion Carlier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Carlier, chauffeur au Service de la Propreté Publique, est promu à la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Février 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traite- ment	Ancienneté dans la classe
<b>2<sup>me</sup> Direction</b>				
MM. Deschemacker .....	Jardinier	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Feron .....	Jardinier	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Haelters .....	Surveillant	3 <sup>me</sup>	17.400	16 Février 1941.
Lhoir .....	Paveur	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Février 1941.
<b>4<sup>me</sup> Direction</b>				
M. Hecquet .....	Ouvrier d'entretien	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Février 1941.
M <sup>me</sup> Lauwerie .....	Professeur école Valentine Labbé	3 <sup>me</sup>	22.800	1 <sup>er</sup> Février 1941.
<b>5<sup>me</sup> Direction</b>				
M. Dehove .....	Chimiste	3 <sup>me</sup>	25.800	16 Février 1941

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Février 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traite- ment	Ancienneté dans la classe
MM.				
Georges Dubois .....	Secrétaire	5 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Désiré Delamette .....	Insp. Sûreté	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Gustave Colin .....	Insp. Sûreté	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Alfred Arbonnier .....	Insp. Sûreté	2 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Camille Lemaire .....	Insp. Sûreté	3 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Victor Wallerand .....	• Gardien de la paix	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Eugène Declercq .....	Gardien de la paix	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Pierre Mayeux .....	Gardien de la paix	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Marcel Vivier .....	Gardien de la paix	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Edouard Janssens .....	Gardien de la paix	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Février 1941.
Fernand Ducastel .....	Gardien de la paix	2 <sup>me</sup>	12.600	1 <sup>er</sup> Février 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**DEPENSES. — Campagne d'hiver pour les malheureux.**

**Régisseur. Lerouge**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu l'article 173 du budget de l'exercice 1941 ouvrant des crédits pour la campagne d'hiver pour les malheureux ;

Considérant qu'il est indispensable dans des cas urgents de donner à des personnes particulièrement dignes d'intérêt, un petit secours en argent, en attendant qu'on puisse leur procurer du vestiaire ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Lerouge, Chef de bureau à la Mairie, est nommé régisseur chargé du paiement des petits secours accordés par le Service de la « Campagne d'hiver pour les malheureux » aux personnes particulièrement dignes d'intérêt, en attendant qu'on puisse procurer du vestiaire.

**ARTICLE 2.** — Une somme de 4.000 francs sera, à cet effet, mise à la disposition de M. Lerouge.

**ARTICLE 3.** — Le régisseur devra rapporter tous les 15 jours les justifications d'emploi du montant de cette avance. Les quittances des intéressés devront être revêtues du visa de M. le Président du Comité d'Entr'aide Sociale de la Ville.

**ARTICLE 4.** — Le régisseur tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer : en recettes, les avances qui lui ont été consenties et en dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date. Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Services Financiers à toutes réquisitions.

ARTICLE 5. — M. Lerouge est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.**

**Coursier. Jean Leclercq.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Jean Leclercq, coursier affecté au Service des Archives, est porté à 700 francs par mois à partir du 16 Février 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**DEPENSES. — Régisseur. Henri Eecke.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 9 Novembre 1940 nommant M. Henri Eecke, régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents chantiers de l'Autorité Allemande, et lui accordant une avance de 250.000 francs ;

Vu notre arrêté du 14 Décembre 1940 portant cette avance à 300.000 francs ;

Considérant qu'en raison : a) de l'augmentation croissante du nombre d'ouvriers et de femmes de service à rémunérer ; b) de la mise en application du code de la famille, l'avance consentie à M. Eecke est devenue insuffisante et qu'il y a lieu de la fixer en considération de l'importance des paiements qu'il doit effectuer ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'avance prévue à l'article 1<sup>er</sup> de notre arrêté précité du 14 Décembre 1940 est portée à 340.000 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté susvisé du 9 Novembre 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**BAINS MUNICIPAUX. — Nouveaux tarifs.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 31 Octobre 1940 relative à l'arrondissement au décime des recettes et des dépenses publiques ;

Vu les articles 558, 559 et 560 du Code des Arrêtés Municipaux fixant les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Décembre 1940 approuvée par M. le Préfet le 27 Janvier 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 558, 559 et 560 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

*Article 558.* — Les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains sont ainsi fixés :

*Tarif normal*

Bain douche .....	1 F. 50
Bains baignoire .....	2 F. 50
Bain piscine .....	3 F. 00
Bain sulfureux .....	4 F. 50

*Abonnements. - carte de 10 bains.*

Bains douches .....	12 F. 50
Bains baignoire .....	22 F. 50
Bains piscine — à l'exception des Samedis et Dimanches .....	27 F. 50

*Leçons de natation — entrée comprise.*

La leçon .....	7 F. 00
La carte de 8 leçons .....	48 F. 00

Ces prix ne comportent pas la délivrance d'une serviette. Le tarif pour la location de serviettes aux baigneurs qui en feraient la demande est fixé à 0,60 par serviette.



*Tarif réduit applicable au chômeurs.*

Bain douche .....	0 F. 50
Bain baignoire .....	1 F. 00

Le bénéfice de ce tarif est limité aux chômeurs complets titulaires de la carte de chômage et inscrits dans les seuls dispensaires du Bureau Municipal de chômage de Lille.

L'application du tarif réduit se fera aux conditions suivantes :

1° un bon donnant droit à un bain douche ou à une baignoire à prix réduit sera remis, une fois par mois, par les dispensaires du Bureau Municipal de Chômage, aux chômeurs qui en feront la demande ;

2° la remise de ce bon, la présentation de la carte de chômage et le paiement à la caisse du tarif afférent à chaque catégorie de bains seront indispensables pour obtenir la délivrance du bain ;

3° les bains ne pourront être délivrés qu'avant dix-sept heures et à l'exclusion des journées du vendredi et du samedi et de la matinée du dimanche ;

4° les bénéficiaires du tarif réduit seront tenus d'apporter leur serviette.

*Article 559.* — Les tarifs des entrées à prix réduit, à la piscine de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, accordés à divers organismes scolaires ou parascolaires — publics ou privés — sont les suivants :

Entrée à la piscine : 2 frs 50 sous les conditions suivantes :

1° - Les enfants conduits par leur maître devront former un groupe d'au moins 25 élèves ;

2° - La durée du bain ne dépassera pas 40 minutes ;

3° - Le maître devra, au préalable, s'entendre avec le régisseur de l'établissement pour le jour et l'heure du bain, afin d'éviter tout encombrement dans l'établissement.

Le tarif pour l'entrée des militaires à la piscine de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté sera de 2 frs 50 au lieu de 3 frs 00 sauf les samedis et dimanches.

Il n'est pas délivré de caleçons et serviettes aux bénéficiaires de ces tarifs réduits.

*Article 560.* — Les sociétés sportives agréées par l'administration municipale pourront obtenir, moyennant un abonnement forfaitaire de 2.500 Frs par an et par société, payable par trimestre et d'avance, l'accès de leurs membre adhérents à la piscine des bains municipaux du boulevard de la Liberté.

Le défaut de paiement d'un trimestre 10 jours après le commencement de ce trimestre entraînera la résiliation de l'abonnement consenti et par suite l'interdiction de la piscine aux adhérents des sociétés en cause.

L'abonnement ne vaudra que pour les jours et heures attribués à chaque société par l'Administration Municipale. Les sociétés bénéficiaires auront à fournir à la Mairie - 5<sup>me</sup> Direction - 1<sup>er</sup> Bureau - et au régisseur de l'Établissement de bains, la liste de leurs membres admis aux séances d'entraînement. Des listes rectificatives doivent être adressées aux mêmes services aussi souvent qu'il sera nécessaire. Les sociétés s'interdisent le droit de laisser entrer dans l'établissement des éléments qui leur sont étrangers.

Chaque séance d'entraînement doit être réservée aux baigneurs de l'un ou de l'autre sexe. Les entraînements mixtes sont interdits. Les bénéficiaires devront se présenter en groupe d'au moins 20 personnes.

Il devront se munir de leur linge : caleçon et serviette, l'établissement ne leur en fournissant pas.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, M. le Directeur des Services Financiers et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Février 1941.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et approuvé :

Lille, le 5 Février 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire général Délégué,*

PELLETIER.

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Commissions :</i>	
Fonds Municipal de Chômage (Contrôle et Surveillance) .....	110
<b>Administrations Municipale :</b>	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Modification des articles :	
510 .....	75
848 et 849 .....	91
1133 .....	77
<b>Baux :</b>	
<i>Locations :</i>	
Presbytères .....	66
<b>Police Administrative :</b>	
<i>Cartes d'indentité :</i>	
Modèle 4. Régisseur Lecœuvre .....	96
<b>Administrations Diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Fortifications, Démantèlement. Marchés .....	66

Ravitaillement :	
Denrées. Vente aux commerçants. Régisseur . . . .	93
Viandes :	
Circulation. Réglementation . . . . .	97
Répartition à la population . . . . .	77
<b>Bâtiments Communaux :</b>	
<i>Eglise Saint-Pierre Saint-Paul :</i>	
Châssis métalliques. Remise en état. Marché . . . . .	67
<b>Voirie :</b>	
<i>Interruption de circulation pour travaux :</i>	
Saint-Nicolas (rue) . . . . .	110
<i>Egout collecteur :</i>	
Construction. Marché . . . . .	67
<b>Beaux-Arts. — Collections :</b>	
<i>Maquettes polychromées de la Citadelle :</i>	
Marché . . . . .	67
<b>Musées :</b>	
<i>Palais des Beaux-Arts :</i>	
Entretien et surveillance des collections. Lehague Paul . . . . .	69
<b>Enseignement Technique :</b>	
<i>Ecole Valentine Labbé :</i>	
Directrices intérimaires :	
D'Éstrée (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	73
Lécafette (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	73
<b>Enseignement Primaire :</b>	
<i>Fourniture de cahiers :</i>	
Marché . . . . .	67

**Cours Municipaux Professionnels :**

*Impression typographique :*

Ouvrier-instructeur intérimaire, Rio Raoul ..... 74

**Œuvres Diverses :**

*Fonds Municipal de Chômage :*

Commission de Contrôle et de Surveillance ..... 110

**Finances :**

*Recettes :*

Cartes d'identité modèle 4. Régisseur. Lecœuvre .... 96

Ravitaillement. Vente de denrées aux commerçants.  
Régisseur M<sup>lle</sup> Edmée Combes ..... 93

*Dépenses :*

Régisseur Eecke Henri ..... 90

**Alimentation :**

*Viande :*

Circulation. Réglementation ..... 97

Répartition à la population ..... 77

*Abattoirs :*

Abatage des animaux ..... 91

*Halles Centrales :*

Horaire ..... 71-103

**Distribution d'Eau :**

*Stations de pompages et forages :*

Energie électrique. Fixation du prix ..... 84

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Février 1941 ..... 68

*Prophylaxie antivénéérienne :*

Médecins. Docteurs Cornil et Vanhæcke ..... 72

*Vidange des fossés d'aisances :*

Traction hippomobile ..... 75

<i>Immeuble insalubre :</i>	
Gilleson 9 (place). Injonction Debosque .....	102

**Cimetières :**

<i>Tarifs :</i>	
Modification .....	77

**Police :**

<i>Voie publique :</i>	
Immeubles menaçant ruines, 25 et 27 rue du Pôle-Nord	82

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL :**

<i>Généralités :</i>	
Services créés par l'état de guerre. Indemnités de direction .....	98
<i>1<sup>re</sup> Direction :</i>	
Martin Valentin. Congé avec demi-solde .....	94
<i>2<sup>me</sup> Direction :</i>	
Leroy .....	112
Tjøen Oscar .....	80
Tréhaut Jules .....	70
<i>5<sup>me</sup> Direction :</i>	
Bassecourt René .....	73
Verdière Arthur .....	73
<i>Police :</i>	
Créations d'emplois .....	104
Inspecteur-sous-chef. Delecourt Louis .....	105
Brigadier-chef. Doise Alexandre .....	105
Promotions temporaires .....	99-100-104-105
Bouvba Ildephonse .....	99
Cardon Oscar .....	100
Crombez Ernest .....	100
Delecourt Louis .....	105
Doise Alexandre .....	105
Dumoulin Georges .....	104

Engelaere Henri .....	100
Facq Georges .....	104
Fourmy Paul .....	81
Herlem Florent .....	99
Mazure Raymond .....	99
Sorriaux Célestin .....	111
Varlet Georges .....	101
<i>Octroi :</i>	
Caby Maurice .....	101
Desmet Louis .....	85
Varlet Georges .....	101
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Lieutenant. Serrure Victor .....	86
Sous Lieutenant. Lesschaevbe Auguste .....	85
Sapeur. Rousseau Lucien .....	71
<b>CADRE SECONDAIRE :</b>	
<i>Secrétariat général :</i>	
Coursier. Leprêtre Léonce .....	96
<i>1<sup>re</sup> Direction :</i>	
Cimetière de l'Est. Surveillant Marchand Lucien ....	95
<i>2<sup>me</sup> Direction :</i>	
Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :	
Carlier Xavier .....	69
Odent René .....	69
Propreté Publique :	
Hollebecq Charles .....	82
<i>4<sup>me</sup> Direction :</i>	
Institut Denis Diderot. Manœuvre Catel Gaston ....	91
<b>Caisse des Retraites :</b>	
<i>Complément de pension :</i>	
Berthe Gabriel (Veuve) .....	87
<i>Allocation provisoire :</i>	
Berthe Gabriel (Veuve) .....	88
<i>Indemnité spéciale temporaire :</i>	
Berthe Gabriel (Veuve) .....	89

**BAUX. — Location. Presbytères.**

15 FEVRIER 1941.

Bail en date du 26 Avril 1940 aux termes duquel la Ville accorde à M. Jacques Dubois la location de l'immeuble à usage de presbytère sis à Lille, 23 rue du Pont Neuf pour la durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1939, moyennant un loyer annuel de 2.200 francs plus contributions, assurances, eaux, vidange.

Bail en date du 23 Avril 1940 aux termes duquel la Ville accorde à M. Modeste Basquin, la location de l'immeuble à usage de presbytère sis à Lille, 123 rue Royale pour la durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1939, moyennant un loyer annuel de 3.500 francs, plus contributions, assurances, eaux et vidange.

Enregistré le 24 Février 1941, n<sup>os</sup> 804 et 805.

---

**GUERRE. — Fortifications. Démantèlement. Marchés.**

12 FEVRIER 1941.

Soumission pour l'achèvement du démantèlement de l'enceinte fortifiée, 2<sup>me</sup> lot, partie située entre la porte d'Arras et la porte des Postes, au profit de :

- 1) la Société Nord-France d'entreprises générales et de constructions en béton armé, 48 avenue Victor Hugo, Paris ;
- 2) la Société Générale d'Entreprises, 56 faubourg Saint-Honoré, Paris ;
- 3) les Etablissements Carrette-Dubureq fils, 43 rue du Luxembourg, Roubaix, moyennant un prix de 13.623.889 frs 30.

19 FEVRIER 1941.

Soumission pour l'achèvement du démantèlement de l'enceinte fortifiée, 8<sup>me</sup> lot, partie située au Nord de Lille, vers la porte d'eau, au profit de :

- 1) M. Joncquez, 43, 71 rue Bonte Pollet, Lille ;
- 2) M. Rateau, 1 rue du Pré Catelan, La Madeleine ;
- 3) M. Carlier, 41 rue de Douai, Lille, moyennant un prix de 4.476.870 frs 60.

Enregistré le 25 Mars 1941, folio 13, case 113 et 114.



**EGLISE SAINT-PIERRE-SAINTE-PAUL. — Châssis  
métalliques. Remise en état. Marché.**

---

19 FEVRIER 1941.

Soumission pour la remise en état des châssis métalliques au profit de MM. F. Montaigne et fils, 13 rue de la Digue, Lille, moyennant un prix de 13.817 frs 50.

Enregistré le 5 Juillet 1941, n° 865.

---

**EGOUT COLLECTEUR. — Construction. Marché.**

---

26 FEVRIER 1941.

Soumission pour la construction d'un égoût collecteur entre la gare actuelle et le collecteur, en remplacement du fossé de la fortification à remplacer, au profit de M. Lecomte, 11 rue de Chateaudun, Lille, moyennant un prix de 653.500 frs.

Enregistré le 22 Avril 1941, n° 308.

---

**BEAUX-ARTS, COLLECTIONS. — Maquettes polychromées  
de la Citadelle. Marché.**

---

20 FEVRIER 1941.

Soumission pour la fourniture de trois maquettes polychromées de la Citadelle au profit de M. Georges Borrewater, 48 avenue Foubert, La Madeleine, moyennant un prix de 47.280 frs.

Enregistré le 28 Avril 1941, folio 38, n° 345.

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Fourniture de cahiers.  
Marché.**

---

DU 19 FEVRIER 1941

Soumission pour la fourniture de cahiers au profit de M. Tassard, libraire, 98 rue Léon Gambetta, à Lille, moyennant un prix de 440.000 frs.

Enregistré le 25 Mars 1941, n° 112.

**HYGIENE. — Statistique sanitaire du Mois de Février 1941.**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
72	10	129	31	160	6	4	10	397	2	1	4

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE**

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

*(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . . . .	1	2	»	»	»	3
8	Diphthérie et Croup . . . . .	»	»	»	»	»	»
9	Grippe . . . . .	»	»	»	1	4	5
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	1	»	»	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire . . . . .	»	10	18	18	2	48
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central . . . . .	»	4	2	»	»	6
15	Autres Tuberculoses . . . . .	»	»	2	1	»	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes . . . . .	»	»	»	5	26	31
17	Méningite simple . . . . .	3	3	»	»	»	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	»	6	28	34
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) . . . . .	»	1	2	9	34	46
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) . . . . .	5	»	»	»	2	7
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) . . . . .	2	»	»	1	5	8
22	Pneumonie . . . . .	1	»	»	2	8	11
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	10	6	4	7	40	67
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) . . . . .	»	»	»	»	»	»
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	1	»	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	»	»	»	»	2	2
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	2	2	4
29	Néphrite aiguë ou chronique . . . . .	»	1	»	1	8	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation . . . . .	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	26	26
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	2	1	5	3	11
36	Suicide . . . . .	»	»	»	»	3	3
37	Autres Maladies . . . . .	4	4	3	14	24	49
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	»	»	4	1	5	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>		<b>29</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>73</b>	<b>224</b>	<b>397</b>

**MUSÉE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Entretien  
et surveillance des collections. Paul Lehague.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une somme mensuelle de trois cents francs, est allouée à titre d'indemnité de déplacement à M. Paul Lehague, chef d'équipe du Palais des Beaux-Arts, chargé de l'entretien et de la surveillance des collections dudit musée transférées au château de Trevarez.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1940.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aides-jardiniers.  
Carlier et Odent.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire des agents ci-après désignés, affectés comme aides jardiniers au Service Municipal des Promenades et Jardins, est fixé comme suit :

Noms	Traitement mensuel	Ancienneté dans l'échelon
MM. Xavier Carlier ....	700,00	1 <sup>er</sup> Février 1941.
René Odent .....	675,00	16 Février 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Promotion.**

**Jules Trehaut.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Trehaut, chauffeur mécanicien, est nommé à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 frs, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1<sup>er</sup> Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.**  
**Suspension de fonctions. Lucien Rousseau.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le rapport en date du 24 Janvier 1941 par lequel M. le Commandant Viseux fait connaître que le sapeur Rousseau, qui a déjà encouru de nombreuses punitions pour négligence dans le service, s'est montré insolent à l'égard de son chef ;

Vu le décret-loi du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable, en temps de guerre, au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le sapeur-pompier Lucien Rousseau est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de quinze jours à compter du 1<sup>er</sup> Février 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**HALLES CENTRALES. — Nouvel horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 10 Février et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 9 heures à 10 heures 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 9 Février 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**PROPHYLAXIE ANTIVENERIENNE. — Médecins.  
Docteurs Cornil et Vanhaecke.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. les Docteurs Cornil, 8 rue Masurel et Vanhaecke, 29 place Sébastopol, sont maintenus, jusqu'à nouvel ordre, médecins du Service Municipal de prophylaxie antivénérienne, et ce, aux conditions prévues par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Nominations.  
Bassecourt et Verdière.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. René Bassecourt et Arthur Verdière, gardiens d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts, sont nommés, à partir du 1<sup>er</sup> Février 1941, ouvriers désinfecteurs, en remplacement de MM. Nys et Depoorter, admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

ARTICLE 2. — MM. Bassecourt et Verdière sont versés dans la 2<sup>me</sup> classe de leur emploi, au traitement annuel de 16.200 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Valentine Labbé.  
Directrices intérimaires. M<sup>lles</sup> d'Estrée et Lécafette.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté, du 22 Janvier 1932, fixant l'indemnité payée aux Directeurs des Cours Municipaux Professionnels ;

Considérant que M<sup>me</sup> Armand, directrice des Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles, n'a pas rejoint son poste et qu'il convient de pourvoir provisoirement à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlles d'Estrée et Lécafette, assurant par intérim la direction de l'Ecole Pratique Valentine Labbé, auront droit, à compter du 23 Octobre 1940, date de la réouverture de ces cours, chacune par moitié, à l'indemnité de 10.000 francs accordée aux Directeurs des Cours Municipaux Professionnels en remplacement de M<sup>me</sup> Armand non rentrée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Impression typographique. Ouvrier instructeur intérimaire. Raoul Rio.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. Camus en date du 28 Janvier 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raoul Rio, ouvrier instructeur suppléant à l'école pratique, est chargé, à compter du 20 Janvier 1941, d'assurer, à titre provisoire, l'enseignement de l'impression typographique aux cours municipaux professionnels, en remplacement de M. Leignel décédé.

ARTICLE 2. — M. Rio recevra, pour 5 heures de cours par semaine, une indemnité annuelle de 2.435 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**HYGIENE. — Vidange des fosses d'aisances. Article 510  
du Code des Arrêtés Municipaux. Modifications.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 510 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu notre arrêté du 27 Juin 1940 autorisant jusqu'à nouvel ordre la traction hippomobile pour le transport du matériel et des produits de vidange ;

Vu notre arrêté du 28 Novembre 1940 interdisant de procéder à des opérations d'extraction ou de transport de vidange au moyen d'un matériel motorisé fonctionnant à l'essence ;

Considérant que le fonctionnement des moteurs pouvant être obtenu sans recours à l'essence, au moyen de l'utilisation du gaz de ville, butane, charbon de bois, il importe, dans l'intérêt de la salubrité publique, de rétablir la motorisation intégrale du matériel de vidange ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Notre arrêté du 27 Juin 1940 autorisant jusqu'à nouvel ordre la traction hippomobile pour le transport du matériel et des produits de vidange est abrogé.

**ARTICLE 2.** — Les dispositions de notre arrêté du 28 Novembre 1940 sont abrogées pour être incorporées et précisées dans l'article 510 du Code des Arrêtés Municipaux qui est modifié comme suit :

*Article 510.* — Chaque entrepreneur doit demander au Maire l'autorisation d'exercer son industrie et justifier qu'il possède les appareils et ustensiles nécessaires pour opérer la vidange d'une manière prompte et inodore, l'opération se faisant mécaniquement et sans contact direct des matières avec l'air ambiant. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne sont pas transmissibles. Elles sont révocables à toutes époques. En cas de décès du permissionnaire ou de modifications dans la composition des associés d'une société permissionnaire, les

autorisations sont résiliées de plein droit. En cas de retrait de l'autorisation les permissionnaires ne pourraient prétendre de ce chef à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

On ne pourra employer qu'un matériel faisant l'extraction par le vide et comportant au minimum deux tonnes de cinq mètres cubes. Ce matériel entièrement motorisé et à traction automobile devra fonctionner sans recours à l'essence ou à tout autre produit dérivé du pétrole. Il sera muni d'un tuyau plongeur travaillant à nu sans crépine et d'un diamètre intérieur de 100 m/m permettant l'extraction des matières fécales et l'épuisement complet de la fosse. La longueur du tuyautage à employer ne pourra être inférieure à 120 mètres.

Pour rendre le plus possible la vidange inodore, les gaz aspirés par la pompe à vide devront être brûlés. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations de curage.

Les voitures employées pour le transport des matières devront porter le nom de l'entreprise et un numéro d'ordre bien apparent ; elles seront tenues proprement et désinfectées si l'Administration l'exige. Tout le matériel utilisé sera constamment entretenu en bon état.

Le service municipal a droit de surveillance constante dans les locaux de chaque entreprise. En plus de cette surveillance constante, quatre fois par an, aux époques fixées par l'Administration, un délégué ordonnera, s'il y a lieu, les réparations nécessaires et pourra, en cas de besoin, prononcer la mise au rebut des objets qui ne répondraient pas aux besoins du service.

Toutes les fois qu'il sera constaté par un procès-verbal des préposés à la surveillance des vidanges, qu'un véhicule ou un appareil ne peut remplir convenablement les conditions du service, il devra être réparé ou remplacé et il sera interdit à l'entrepreneur de s'en servir.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CIMETIERES. — Tarifs. Modification.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvée le 28 Janvier 1941 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1133 du Code des Arrêtés Municipaux, fixant les tarifs applicables aux cimetières, est complété comme suit à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1941 :

a) *Sépultures*

Détériorations d'allée résultant de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale ..... 100.00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**RAVITAILLEMENT. — Répartition de la viande.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 8 Octobre 1940 portant réglementation des ventes dans les magasins d'alimentation, boucheries, charcuteries, crèmeries, épicerie et tous autres magasins de produits de première nécessité ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 19 Janvier 1941 fixant notamment le nombre minimum d'heures pendant lesquelles lesdits magasins devront rester ouverts au public ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord du 3 Février 1941 nous déléguant le soin de diviser la Ville de Lille en zones de distribution, compte tenu de la situation des commerces de distribution par rapport au quartier résidentiel ;

Vu les décisions prises le 3 Février 1941 par le Comité de Gestion du Centre d'Abatage N° 114 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La distribution de la viande à la population s'opèrera dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2. — Seront admis à participer aux distributions de la viande, quelle qu'en soit la nature, à l'exception toutefois de la viande de cheval, dont la vente aura lieu exclusivement dans les boucheries chevalines, tous les bouchers, les charcutiers, les bouchers-charcutiers, ayant leur maison de commerce sur notre territoire, qui auront fait connaître par une déclaration écrite et dont il sera donné récépissé, leur adhésion à cette participation.

ARTICLE 3. — Les habitants devront obligatoirement faire choix de l'un des établissements dont la liste aura été publiée après enregistrement des déclarations visées à l'article précédent.

Ils indiqueront, à cette occasion, s'ils peuvent se faire servir soit pendant les heures normales d'ouverture des établissements, soit : 9 h. à 12 h. ou 14 h. 1/2 et 17 h. 1/2, soit pendant les heures de prolongation, soit : 12 h. à 13 h., et 17 h. 1/2 à 18 h. 1/2, et s'ils bénéficient de la ration supplémentaire de T.M.

ARTICLE 4. — Il sera loisible aux habitants de faire choix, en outre, de l'une des boucheries hippophagiques de la Ville, étant entendu que les distributions ainsi obtenues rentreront dans le cadre du rationnement, présentement prévu pour la viande, sans distinction d'aucune sorte, à raison de 60 grammes par jour pour chaque habitant.

ARTICLE 5. — En vue de parer aux insuffisances éventuelles des arrivages, par suite de circonstances imprévisibles, les établissements détaillants sont répartis en 13 groupes ou secteurs ci-après désignés, de telle manière qu'à l'occasion des répartitions de viande entre les détaillants, tous les établissements compris dans un même secteur puissent être approvisionnés simultanément, l'approvisionnement des autres secteurs étant, le cas échéant, assuré par roulement, afin de maintenir l'égalité de traitement à la population.

Secteur 1 : 1<sup>er</sup> arrondissement de police.

Secteur 2 : 2<sup>me</sup> arrondissement de police.

Secteur 3 : partie délimitée par la rue Pierre Legrand, côté des numéros impairs, la ligne de chemin de fer de Dunkerque.

Secteur 4 : rue Pierre Legrand, côté des numéros pairs, la ligne de chemin de fer de Paris.

Secteur 5 : partie du Nord de la ligne de chemin de fer de Dunkerque.

Secteur 6 : partie du 4<sup>me</sup> arrondissement de police, située au nord de la rue Solférino, y compris les numéros impairs de la dite rue.

Secteur 7 : partie du 4<sup>me</sup> arrondissement de police située au sud de la rue Solférino, y compris les numéros pairs de ladite rue.

Secteur 8 : partie intra-muros du 5<sup>me</sup> arrondissement de police.

Secteur 9 : partie extra-muros du 5<sup>me</sup> arrondissement de police.

Secteur 10 : partie du 6<sup>me</sup> arrondissement de police au nord-est des rues Colbert, Jules Guesde et place de la Nouvelle Aventure, y compris les numéros impairs de la rue Colbert et de la place de la Nouvelle Aventure et les numéros pairs de la rue Jules Guesde, plus le faubourg des Postes.

Secteur 11 : partie du 6<sup>me</sup> arrondissement de police, au sud-ouest des rues Colbert, Jules Guesde et place de la Nouvelle Aventure, y compris les numéros pairs de la rue Colbert et de la place de la Nouvelle Aventure et les numéros impairs de la rue Jules Guesde.

Secteur 12 : partie du 7<sup>m</sup> arrondissement de police, située à l'est de la rue d'Arras, y compris les numéros impairs de ladite rue.

Secteur 13 : partie du 7<sup>m</sup> arrondissement de police située à l'ouest de la rue d'Arras, y compris les numéros pairs de ladite rue.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Président du Comité Interdépartemental de Répartition de la viande et à M. le Président du Comité de Gestion du Comité d'Abatage N° 114.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> Direction. Propreté publique. Salaire. Oscar Tjoen.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Nom	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
Oscar Tjoen .....	Cantonnier	1.050,—	12.600	1 <sup>er</sup> Février 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.**  
**Paul Fourmy.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport en date du 24 Janvier 1941 par lequel M. le Commissaire Central de Police fait connaître que le gardien de la paix Paul Fourmy a abandonnée son poste, à deux reprises dans la journée du 22 Janvier 1941, pour aller consommer dans un café ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Paul Fourmy est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de sept jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté  
publique. Suspension de fonctions. Charles Hollebecq.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport en date du 4 Février 1941 par lequel M. le  
Chef du Service de la Propreté Publique et des Transports  
Municipaux fait connaître que le charretier Charles Hollebecq  
n'entretenait pas en bon état de propreté le cheval dont il a la  
charge ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Charles Hollebecq, charretier au service  
de la Propreté Publique, est suspendu de ses fonctions, sans  
traitement, pour une durée de huit jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 25 et 27 rue du  
Pôle Nord. Mise en demeure. Marché.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 352 à 355 ;

Vu notre lettre du 13 Décembre 1940 ;



Considérant que les immeubles sis à Lille 25 et 27 rue du Pôle Nord, menacent ruine ;

Considérant que le propriétaire n'a pris jusqu'à présent aucune disposition pour mettre un terme au péril grave que présentent ces immeubles ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Manche demeurant à Bruxelles, 46 rue du Sergent Debruyne, est mis en demeure d'avoir dans un délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté à prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la stabilité des immeubles lui appartenant et situés rue du Pôle Nord 25 et 27.

ARTICLE 2. — Si M. Manche contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état de l'immeuble, lesquels experts devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Emile Dubuisson, Architecte, demeurant à Lille, 22 rue Marais, est désigné par l'Administration Municipale, pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Manche ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera procédé à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. Emile Dubuisson, Architecte expert de l'Administration, sera notifié à M. Manche, suivant la forme réglementaire.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Energie électrique.**  
**Fixation des prix.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux besoins du Service des Eaux (forages et pompages), en date du 7 Octobre 1940, en cours d'approbation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, en cours d'approbation ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides, en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 Juillet 1940 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 282 + 35 pour le 2<sup>me</sup> trimestre de 1940 ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 Novembre 1940 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 282 + 35 pour le 3<sup>me</sup> trimestre de 1940 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le prix de l'énergie électrique fournie au Service des Eaux (Stations de pompages et forages) pendant les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> trimestres de 1940, est fixé à :

Puissance souscrite en K. V. A.	Prime fixe annuelle payable par 1/2	Prix de base	Correction	Prix total	Majoration	Prix net arrondi
Au-dessus de 500 K. V. A. ..	165 frs	0.31	0.0715	0.3815	0.01	0.391

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et approuvé :

Lille, le 10 Mars 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé sans solde.  
Louis Desmet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la lettre en date du 6 Février 1941 par laquelle M. Louis Desmet, préposé d'octroi, sollicite un congé sans solde pour convenances personnelles ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde est accordé à M. Louis Desmet, préposé d'octroi, pour la période du 16 Février au 31 Mars 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers  
Sous-Lieutenant. Auguste Lesschaeve.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 1<sup>er</sup> Février 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Lesschaeve, Adjudant, est nommé Sous-Lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers, pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Lesschaeve est fixé à 22.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers**  
Lieutenant. Victor Serrure.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 1<sup>er</sup> Février 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Serrure, Sous-Lieutenant, est nommé Lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers pour une période ne pouvant excéder l'expiration du troisième mois suivant la cessation des hostilités.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Serrure est fixé à 22.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension.**  
**M<sup>me</sup> Veuve Gabriel Berthe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Mai 1929 approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un complément de pension de 1278 Frs 80 sera servi à M<sup>me</sup> Veuve Gabriel Berthe, à compter du 4 Janvier 1941.

N <sup>o</sup> de la pension	Nom	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la Caisse des Retraites	Complément de pension	Jouissance de la pension
1275	V <sup>ve</sup> Gabriel Berthe	2.516,30	1.278,80	1.278,80	4/1/41

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocation provisoire.**

**M<sup>me</sup> Veuve Gabriel Berthe.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une allocation provisoire sera servie à M<sup>me</sup> Veuve Gabriel Berthe, à compter du 4 Janvier 1941.

N° de la pension	Nom	Pension totale		Allocation provisoire fixée à 90 % de l'augmentation annuelle	Date de jouissance
		Résultant de la péréquation	Actuelle		
1275	V <sup>ve</sup> Gabriel Berthe	2.681,20	2.516,30	148,40	4 Janv. 1941

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité spéciale temporaire.  
M<sup>me</sup> Veuve Gabriel Berthe.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Juin 1938, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1937.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939, une majoration de l'indemnité de cherté de vie, calculée à raison de 5 % du montant de la pension principale, sans pouvoir être inférieure à 720 francs ou 360 francs, suivant qu'il s'agit de retraités titulaires de pensions d'ancienneté ou de pensions proportionnelles ou de reversion ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Janvier 1940 nous informant que MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances viennent de donner leur accord aux mesures proposées dans notre délibération du 31 Mars 1939 précitée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Une indemnité spéciale temporaire de 720 francs sera accordée à M<sup>me</sup> Veuve Gabriel Berthe, retraitée des Services Municipaux à compter du 4 Janvier 1941.

N° de la pension	Nom et prénom	Montant de l'indemnité spéciale temporaire	Point de départ de l'indemnité
1275	V <sup>ve</sup> Gabriel Berthe	720.—	4 Janvier 1941.

**ARTICLE 2.** — Le règlement de cette indemnité s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**DEPENSES. — Régisseur. Henri Eecke.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 9 Novembre 1940 nommant M. Henri Eecke, régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents chantiers de l'Autorité allemande et lui accordant une avance de 250.000 francs ;

Vu nos arrêtés des 14 Décembre 1940 et 30 Janvier 1941, portant successivement cette avance à 300.000 et 340.000 frs ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation continuelle du nombre d'ouvriers et de femmes de service à rémunérer, l'avance consentie à M. Eecke est devenue insuffisante et qu'il y a lieu de la fixer en considération de l'importance des paiements qu'il doit effectuer.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'avance prévue à l'article 1<sup>er</sup> de notre arrêté précité du 30 Janvier 1941 est portée à 400.000 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté susvisé du 9 Novembre 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Institut Denis  
Diderot. Manœuvre. Gaston Catel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gaston Catel, né le 1<sup>er</sup> Novembre 1905, est nommé ouvrier manœuvre stagiaire à l'Institut Denis Diderot, en remplacement de M. Lavieville, décédé.

ARTICLE 2. — M. Catel recevra un salaire mensuel de mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Février 1941.

Hôtel de Ville, le 15 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Articles 848 et 849.**

**Abatage des Animaux. Modifications.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 2 Juillet 1851, dite « loi Grammont » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 5 Septembre 1940 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté les articles 848 et 849 au Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

*Article 848.* — Aucun animal de boucherie ou de charcuterie quel que soit l'âge ou l'espèce, ne pourra être sacrifié désormais sans assommement préalable au pistolet d'abatage sans balle, avec broche percutante par un tueur agréé par la Ville et travaillant sous la surveillance du Directeur qui tiendra à jour une liste des personnes autorisées.

L'emploi des masses, merlins et merlins anglais est totalement interdit. Tout instrument de ce genre qui sera trouvé dans l'abattoir sera immédiatement saisi. Il est également interdit : a) de garroter les animaux aux membres postérieurs et de les soulever avant l'opération d'assommement ; b) de procéder à aucun habillage avant que la mort ne soit complète.

L'abatage des porcs a lieu dans les mêmes conditions et aux mêmes heures que les autres animaux. Les chaudières servant à l'échaudage des porcs ou des abats doivent être tenues constamment en parfait état de propreté.

Au moment de l'abatage, seules les portes donnant sur les cours de travail peuvent être ouvertes.

*Article 849.* — Il est interdit d'une manière absolue de souffler, lors de l'abatage, n'importe quel animal, quel qu'en soit l'âge ou l'espèce. Toute saignée préalable est interdite.

L'introduction à l'Abattoir d'animaux morts d'une mort naturelle est formellement interdite, quelle que soit leur destination ou leur provenance.

Avant l'abatage, les animaux sont l'objet d'une visite sanitaire par le Directeur.

L'existence dûment constatée d'un cas de maladie légalement contagieuse entraîne l'abatage d'office si le service vétérinaire le juge nécessaire et, conformément à la loi, avis en est donné à l'Autorité Supérieure.

Les poumons des animaux abattus doivent rester adhérents à l'animal jusqu'à la vérification de la viande.

Aussitôt la vérification faite, la viande est estampillée dans l'échaudoir même avant qu'il soit pris des mesures pour son enlèvement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**RECETTES. — Vente de denrées aux commerçants.**  
**Régisseur. M<sup>me</sup> Edmée Combes.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil ;

Vu la délibération en date du 5 Juin courant par laquelle le Conseil municipal a décidé de constituer à Lille un Comité officiel de ravitaillement civil ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Edmée Combes, Caissière du magasin rue Nicolas-Leblanc, n° 28, est nommée régisseur de recettes chargée d'encaisser pour le compte et sous la direction de M. le Receveur Municipal, le produit de la vente aux commerçants des farines, denrées, charbons, etc... provenant du ravitaillement civil.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par M<sup>me</sup> Combes doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souches remis par M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Combes devra verser à la Recette municipale au moins deux fois par semaine le montant de ses recettes.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau indiquant la nature des farines, denrées, charbons, etc... vendus aux commerçants, les quantités, les prix et leur montant.

Ce bordereau doit être certifié par le Régisseur et visé par le Chef de magasin.

ARTICLE 4. — Un exemplaire de chaque bordereau de versement doit être remis à l'Agent-comptable matières du ravitaillement civil pour assurer la tenue régulière de ses écritures.

ARTICLE 5. — M<sup>me</sup> Combes est responsable de ses opérations vis-à-vis de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 6. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Sous les réserves contenues dans ma

lettre de ce jour,

Lille, le 5 Avril 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 1<sup>re</sup> Direction. Congé avec  
demi-solde. Valentin Martin.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du  
15 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue  
durée, avec solde, à M. Valentin Martin, commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois à compter du 11 Février 1941, le congé de longue durée, avec demi-solde, accordé à M. Valentin Martin, commis affecté au 2<sup>m</sup>e Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Surveillant  
Cimetière de l'Est. Lucien Marchand.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Marchand, surveillant au Musée d'Histoire Naturelle, actuellement en disponibilité, est nommé surveillant au cimetière de l'Est, en remplacement de M. Canonne, retraité, à partir du 17 Février 1941.

ARTICLE 2. — M. Marchand, qui reste maintenu dans les cadres du personnel secondaire, recevra un salaire mensuel de mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.**  
**Coursier. Léonce Leprêtre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Léonce Leprêtre, coursier affecté au service des Archives et du Départ, est porté à 900 frs par mois à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**RECETTES. — Cartes d'identité modèle 4.**

**Régisseur. Lecœuvre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur Municipal, des régisseurs de recettes agissant sous la direction et la surveillance de ce Chef de service, pour le recouvrement de certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lecœuvre, chef de bureau au Commissariat Central de Police, est chargé de l'encaissement, sous la direction et la surveillance du Receveur Municipal, des frais d'établissement des nouvelles cartes d'identité modèle 4, soit deux francs par carte.

ARTICLE 2. — M. Lecœuvre devra verser tous les quinze jours, le montant de ses recettes dans la caisse municipale.

ARTICLE 3. — En raison du peu d'importance de ces opérations, M. Lecœuvre est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 19 Mars 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**RAVITAILLEMENT. — Circulation des viandes.**

**Réglementation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la circulaire du 10 Février 1941 du Comité Interdépartemental de la Viande ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, les viandes entrant ou circulant en ville, sur pied ou abattues, devront être accompagnées du titre réglementaire (autorisation d'abatage, certificat de cession, etc...) délivré soit par le Comité de Gestion, soit par tout autre organisme compétent, et conduites directement au Centre d'Abatage pour être réparties par les soins du Comité de Gestion entre les bouchers et charcutiers chargés de la distribution de la viande à la population.

ARTICLE 2. — Les viandes sur pied ou abattues entrant ou circulant en ville sans les justifications reprises à l'article précédent seront immédiatement saisies et conduites sous escorte au Centre d'Abatage de Lille pour être réparties dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3. — Les viandes dont la distribution serait tentée au dehors des locaux agréés pour la répartition ou en dehors des contingents attribués par le Comité de Gestion du centre d'abatage de Lille, seraient saisies et traitées dans les conditions prévues à l'article 2.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police, M. le Directeur des Abattoirs et M. le Directeur de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — Direction des services créés par l'état de guerre. Indemnité. Blanquart, Péru et Sergeant.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que les agents municipaux ci-après désignés ont pris la direction de nouveaux services créés du fait de l'état



de guerre ; qu'il est équitable de rémunérer d'une façon particulière la charge supplémentaire qui leur est ainsi dévolue ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité mensuelle de deux cents francs est allouée, jusqu'à nouvel ordre, aux fonctionnaires municipaux ci-après désignés :

MM. Blanquart, commis affecté au Service des Transports,

Péru, commis chargé du fonctionnement des Porcheries Municipales,

Sergeant, contrôleur des droits de voirie, chargé du service du contrôle de la main-d'œuvre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.  
Rectification.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'établissement du tableau d'avancement de classe du personnel de la Police, pour le mois de Janvier 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS ;

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 24 Janvier 1941, portant avancement de classe du personnel de la police, sont annulées en ce qui concerne MM. Ildephonse Bouva, Florent Herlem et Raymond Mazure, gardiens de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.  
Modification.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté en date du 13 Janvier 1941 fixant le tableau d'avancement de classe du Personnel de la Police, sont modifiées comme suit :

Nom et prénom	Emploi	Classe	Traite- ment	Ancienneté dans la classe
MM. Cardon Oscar ....	Gardien de la paix	1 <sup>re</sup>	17.400	5 Avril 1940.
Crombez Ernest ..	Gardien de la paix	1 <sup>re</sup>	17.400	20 Novembre 1940.
Engelaere Henri..	Gardien de la paix	1 <sup>re</sup>	17.400	20 Novembre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Mutation.**  
**Georges Varlet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Varlet, gardien de la paix, est muté, par mesure disciplinaire, au service de l'Octroi, en qualité de préposé.

ARTICLE 2. — M. Varlet est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1941.

Hôtel de Ville le 21 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec solde.**  
**Maurice Caby.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au proposé d'octroi Maurice Caby ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1941, le congé de longue durée, avec solde, accordé à M. Maurice Caby, préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**HYGIENE.** — Immeuble insalubre. Place Gilleson, 9.  
Injonction Debosque.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Considérant que la fosse d'aisances de l'immeuble sis place Gilleson, 9, établie en surélévation dans la route n'est pas étanche et que les matières fécales se répandent sur le sol de la cour ce qui constitue un danger pour la santé publique ;

Attendu que l'article 36 du Règlement Sanitaire, article 397 du Code des Arrêtés Municipaux prescrit que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Debosque, demeurant à Lille, 279 boulevard Victor-Hugo, propriétaire, de faire exécuter dans son immeuble situé place Gilleson, n° 9 les travaux suivants :

Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances située en surélévation dans la cour. Faire visiter la fosse par le Bureau d'Hygiène avant de la remettre en service afin que celui-ci puisse s'assurer de son étanchéité.

ARTICLE 2. — Un délai de trois jours est accordé à M. Debosque, pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 3. — Faute par M. Debosque d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 4. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Pour le Préfet :

*Le Conseiller de Préfecture Délégué,*

ILLISIBLE.

---

**HALLES CENTRALES. — Horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 3 Mars et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 8 heures 30 à 10 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 4 Mars 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions,  
Dumoulin et Facq.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Mars 1941 :

Nom et prénom	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Dumoulin Georges	Insp. de sûreté	2 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Mars 1941.
Facq Georges ....	Insp. de sûreté	3 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mars 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Créations d'emplois.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 17 Octobre 1940 portant nominations, à titre temporaire dans le corps des gradés du personnel de la police de sûreté ;

Considérant qu'en raison des circonstances présentes ayant entraîné une augmentation importante des effectifs et des charges de plus en plus lourdes, il importe, en vue d'assurer le bon fonctionnement de nos services de Police, de renforcer le cadre de ses gradés ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont créés : a) au service de la Police en tenue : une emploi d'inspecteur sous-chef, quatre emplois de brigadiers-chefs et trois emplois de brigadiers ; b) au service de la Police de Sûreté : deux emplois de brigadiers-chefs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué,*

Lille, le 29 Avril 1941.

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Inspecteur Sous-chef  
et Brigadier-chef. Nominations.**

**Louis Delecourt et Alexandre Doise.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté de ce jour portant création d'emplois de brigadiers-chefs au service de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés :

1° - Inspecteur sous-chef des Gardiens de la paix, au traitement annuel de 19.800 frs, M. Louis Delecourt, brigadier ;

2° - Brigadier-chef des Gardiens de la paix, au traitement annuel de 18.600 frs, M. Alexandre Doise, brigadier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 29 Avril 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Brigadiers.**

**Nominations. Louis Lecouffe et Charles Hornart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 25 Octobre 1940, portant nominations diverses, à titre temporaire, dans le corps des gradés du service de la police de Sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :



ARTICLE 1. — MM. Louis Lecouffe et Charles Honnart, inspecteurs de sûreté, sont nommés brigadiers, en remplacement de MM. Julien Duribreux et Fernand Beart, promus brigadiers-chefs.

ARTICLE 2. — Le traitement de MM. Lecouffe et Honnart est fixé à 18.600 frs par an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville le 25 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Inspecteur Sous-chef, Brigadier-chef et Brigadier. Dumont, Quiévreux, Lison.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 18 Juillet 1940, portant nominations diverses, à titre temporaire, dans le service de la Police en tenue ;

Vu le procès-verbal de l'examen probatoire qui a eu lieu le 3 Février 1941.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés, dans le Corps des Gardiens de la Paix :

1<sup>o</sup> *Inspecteur sous-chef*, au traitement annuel de 19.800 frs, M. Eugène Dumont, brigadier-chef, en remplacement de M. Egot, retraité ;

2° *Brigadier-chef*, au traitement annuel de 18.600 frs, M. Pierre Quiévreux, brigadier, en remplacement de M. Dumont, appelé à d'autres fonctions ;

3° *Brigadier*, au traitement annuel de 17.400 frs, M. Gustave Lison, en remplacement de M. Quiévreux, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté.**  
**Brigadiers-chefs. Nominations. Fernand Beart**  
**et Julien Duribreux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 25 Octobre portant nominations diverses, à titre temporaire, dans le service de la Police de Sûreté ;

Vu notre arrêté de ce jour, portant création de deux emplois de brigadiers-chefs au Service de la Police de Sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — MM. Fernand Beart et Julien Duribreux, brigadiers au Service de la Sûreté, sont nommés brigadiers-chefs.

ARTICLE 2. — MM. Beart et Duribreux sont versés dans la classe unique de leur emploi, au traitement annuel de 19.800 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 29 Avril 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Brigadier-chef  
et Brigadier. Nominations. Diéval, Gruet et Hutin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 17 Octobre 1940 portant nominations diverses, à titre temporaire, dans le service de la police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés :

1° Brigadier-chef des gardiens de la paix, au traitement annuel de 18.600 frs, M. Henri Dieval, brigadier, en remplacement de M. Delecourt, promu inspecteur sous-chef ;

2° Brigadiers des gardiens de la paix, au traitement annuel de 17.400 frs, MM. François Gruet et Lucien Hutin, gardiens de la paix, en remplacement de MM. Dieval et Doise, promus brigadiers-chefs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Commission  
de Contrôle et de Surveillance.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Bertrand, membres de la Commission de contrôle et de surveillance du Fonds Municipal de chômage :

MM. Guilloton, Secrétaire Général de la Bourse du Travail ;

Bauche, Secrétaire du Syndicat Textile ;

Dauchez-Thery, Secrétaire du Syndicat des Filateurs de coton ;

Andry, Secrétaire de la Chambre Syndicale des Entrepreneurs, 1, rue Denis-Godefroy.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Rue Saint-Nicolas.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par la Société Anonyme « Etablissements Michel Aubrun » qui doit effectuer, pour le compte de la Société Régionale de Publication « Echo du Nord », la construction d'une galerie souterraine rue Saint-Nicolas ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite du 3 Mars au 3 Avril 1941 inclus rue Saint Nicolas pour permettre l'exécution des travaux de construction d'une galerie souterraine destinée à relier les immeubles de « l'Echo du Nord » situés de part et d'autre de cette artère.

ARTICLE 2. — Les barricadages et l'éclairage, établis conformément aux prescriptions de la défense passive, seront assurés par les soins des Etablissements Michel Aubrun, la Société Régionale de Publication « Echo du Nord » restant civilement responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait des travaux entrepris.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 6 Mars 1941,

Pour le Préfet du Nord,

*Le Chef de Division Délégué,*

ILLISIBLE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.  
Célestin Sorriaux.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 6 Février 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Célestin Sorriaux est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction.**  
**Titularisation Leroy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Leroy, chef électricien stagiaire, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Délégation :</i>	
Liste des Jurés pour 1942. Devernay .....	160
<b>Administration Municipale :</b>	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Articles 183, 184 et 187 .....	138
<i>Impressions :</i>	
Adjudication .....	117
<b>Baux :</b>	
<i>Location :</i>	
Chalet de nécessité de la Grand'Place. Daure .....	117
<i>Prise en bail :</i>	
Exposition du Progrès Social .....	120
<b>Administrations Diverses :</b>	
<i>Agriculture :</i>	
Accidents du travail agricole. Loi du 15 Décembre 1922	127
<i>Guerre :</i>	
Ravitaillement. Lait. Marché .....	122
<i>Justice :</i>	
Liste des Jurés pour 1942. Délégation Devernay ....	160
<b>Bâtiments Communaux :</b>	
<i>Entretien et travaux divers :</i>	
Marchés .....	123
<b>Voirie :</b>	
<i>Interruptions de circulation pour travaux :</i>	
Ratisbonne (rue de) .....	144
Saint-Nicolas (rue) .....	159

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts :*

Peinture. Professeur intérimaire. Cléty Constant.... 149

**Enseignement Technique :**

*Institut Denis Diderot :*

Dessin lithographique. Ouvrier instructeur intérimaire Le Callennec ..... 152

**Enseignement Primaire :**

*Ecoles municipales :*

Livres classiques, de bibliothèques et de prix. Adjudication ..... 124

Cantines scolaires. (Eufs. Marché ..... 125

**Hospices :**

*Fourniture de cercueils :*

Marché ..... 125

**Œuvres Diverses :**

*Comité d'Entr'aide Sociale :*

Fournitures diverses. Marché ..... 125

**Finances :**

*Dépenses :*

Régisseur. Mercier (M<sup>me</sup>) ..... 131

**Alimentation :**

*Halles Centrales :*

Horaire ..... 143-152

**Distribution d'Eau :**

*Eau potable :*

Mahieu 23 (rue). Réparation de canalisation ..... 133

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Mars 1941 ..... 128

**Police :**

*Lieux ouverts au public :*

Débit de boissons, 21 bis rue des Robleds. Fermeture 134



*Mœurs :*

Maisons de tolérance. Autorisations d'exploitation :	
A.B.C. 2 (rue de l')	154
A.B.C. 6 (rue de l')	156

*Voie publique :*

Taxis de louage. Réglementation et tarif	138
Immeubles menaçant ruines :	
Baudin, 27 (rue), cour Parent	150
Châteaudun 33, 39, 41 et 43 (rue de)	147

**Sapeurs-Pompiers :**

*Fournitures :*

Blocs-cylindres pour autos-pompes. Marché	126
---	-----

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL :**

*1<sup>re</sup> Direction :*

Dumoulin (M <sup>me</sup> )	132
-----------------------------	-----

*2<sup>me</sup> Direction :*

Duprez Marceau	141
Jansoonne	130
Judas Elysée	141

*3<sup>me</sup> Direction et Recette Municipale :*

Artaud (M <sup>me</sup> )	146-158
Delange	130
Duthilleul	130
Hibon Léon	130
Lobry	130

*5<sup>me</sup> Direction :*

Bouveur Gabrielle	130
-------------------	-----

*Police :*

Barras Charles	148
Jaspard Edmond	148
Monin Fernand	129
Vautier Gaston	148

*Octroi :*

Receveur Central intérimaire. Indemnité Delemarle Paul	145
--	-----

*Sapeurs-Pompiers :*

Annulation de radiation pour abandon de poste	129
---	-----

<i>Personnel ouvrier :</i>	
Ruttens François .....	157
<b>CADRE SECONDAIRE :</b>	
<i>Secrétariat Général :</i>	
Coursier Lefebvre René .....	132
<i>2<sup>me</sup> Direction :</i>	
Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :	
Briguet Marcel .....	148
Desmedt Léon .....	148
Goval André .....	148
Scève Roger .....	148
Voie publique :	
Leclerc Henri .....	142
<i>3<sup>me</sup> Direction :</i>	
Employé auxiliaire. Brisly Albert .....	143
<b>Caisse des Retraites :</b>	
<i>Autorisation de versement :</i>	
Martin Léon .....	135
<i>Versements rétroactifs :</i>	
Bentein Guillaume .....	136
Chaval René .....	136
Gochon Maurice .....	136
Lallemant Maurice .....	136
Lefebvre Émile .....	138
Wilson Albert .....	136
<i>Admission à la retraite proportionnelle :</i>	
Florent (M <sup>me</sup> ) .....	151
<i>Indemnité spéciale temporaire :</i>	
Calin Louis (Veuve) .....	153
<b>Adjudications - Marchés :</b>	
<i>Adjudications :</i>	
Imprimés .....	117
<i>Marchés :</i>	
Appareil duplicateur .....	126
Papier duplicateur .....	126

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Impressions.  
Adjudication.**

---

11 MARS 1941

Adjudication pour la fourniture d'imprimés en 1941 au profit de : a) MM. Jombart Frères, 68 rue Meurein, Lille, en ce qui concerne la fourniture d'enveloppes et sachets divers, moyennant un prix de 12.000 frs, rabais de 6 % déduit ; b) M. Douriez, 5 rue Jacquemars-Giélée, Lille, en ce qui concerne la fourniture des imprimés du Conseil Municipal, le Bulletin administratif, et les rapports des Commissions, moyennant un prix de 45.000 frs, rabais déduit.

Enregistré le 28 Juillet 1941, n° 31.

---

**BAUX. — Location Châlet de nécessité de la Grand'Place.  
Daure.**

---

10 MARS 1941

Convention du 27 Janvier 1941 aux termes de laquelle la ville accorde à M. Daure, 10 rue du Curé Saint-Etienne, la concession de l'exploitation du Châlet de nécessité de la Grand'Place, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1941, moyennant une redevance forfaitaire de 600 francs.

Enregistré le 22 Mars 1941, n° 98.

---

Entre les soussignés :

M. Richard Coolen, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1940, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

et M. Daure, entrepreneur d'affichage, demeurant à Lille,  
10 rue du Curé Saint-Étienne,

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### *Convention*

M. Coolen es-qualité, accorde par les présentes à M. Daure, la concession de l'exploitation des châlets de nécessité installés Grand'Place et dans le Jardin Vauban, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, à compter du Premier Août mil neuf cent quarante et un.

#### *Conditions*

M. Daure prendra les châlets dans l'état où ils se trouvent actuellement, ainsi que leurs mobiliers et appareils, sans pouvoir faire aucune réclamation et sans diminution de redevance pour quelque cause que ce soit, vétusté ou dégradation.

Il entretiendra en bon état de propreté et d'entretien, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et ce à ses frais exclusifs, lesdits châlets, ainsi que le mobilier et les appareils.

Le sol des châlets sera lavé au moins une fois par jour avec une solution au crésylol à 2 %.

Les cuvettes seront nettoyées avec une solution au lysol à 2 % et les cadres des sièges seront, après chaque visite, passés au linge humidifié par une solution au lysol également à 2 %.

M. Daure entretiendra également les canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que les canalisations d'évacuation et aura à sa charge les frais de consommation d'éclairage et de chauffage, etc..

Les vitres brisées seront remplacées par ses soins.

La vidange des fosses sera faite aussi souvent qu'il sera nécessaire et à ses frais.

En cas de négligence de sa part, après une simple sommation faite par un commissaire de police ou un agent de la voirie, la vidange sera exécutée d'office aux frais et risques du concessionnaire.

L'eau sera fournie par la Ville en quantité suffisante pour alimenter les cuvettes et lavabos. La consommation d'eau afférente au châlet de la Grand'Place sera payée par M. Daure au tarif industriel.

Dans le cas où les travaux de réparations ne seraient pas faits en temps utile, la Ville, après une lettre recommandée restée sans effet pendant dix jours, aura le droit de les faire exécuter aux frais du concessionnaire, sans aucune autre formalité.

M. Daure fera assurer contre les risques de l'incendie les châlets étant entendu qu'il restera personnellement responsable envers la Ville de l'inexécution de cette charge.

En cas d'accident pouvant entraîner la destruction ou la détérioration des châlets il en poursuivra la réparation à ses risques et périls contre les auteurs responsables, de façon que la Ville ne subisse de ce fait aucun préjudice.

Le châlet de la Grand'Place sera ouvert de 8 h. du matin à 20 h. du soir. Celui du Jardin Vauban ne sera exploité que du 1<sup>er</sup> Avril au 1<sup>er</sup> Octobre et pendant les heures d'ouverture du Jardin.

Le personnel attaché aux châlets devra être agréé par l'Administration Municipale qui se réserve le droit de révocation, après enquête sur les manquements reprochés au dit personnel et après avoir entendu le concessionnaire.

Le concessionnaire pourra percevoir dans le châlet, pendant toute la durée du contrat et pour chacun des compartiments avec ou sans toilette, un droit d'usage de 0,30. Ce droit ne s'applique pas toutefois aux stalles d'urinoirs du châlet.

Il est spécifié que le kiosque formant la superstructure du châlet de la Grand'Place n'appartient pas à la Ville. En conséquence, le concessionnaire ne pourra y faire aucune publicité, tant dans la partie en superstructure que dans le sous-sol. Toutefois, M. Daure est autorisé à installer dans le sous-sol des bascules pèse-personnes.

Le concessionnaire sera exonéré de toutes taxes municipales établies ou à établir à raison de cette installation, mais il sera tenu de supporter tous impôts ou taxes, sans que la Ville puisse être tenue ou inquiétée à cet égard.

M. Daure versera d'avance, à la Caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de deux mille francs. Il supportera en outre, toutes les contributions ou impôts quelconques mis ou à mettre sur lesdits châlets à la décharge entière de la Ville.

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessus, la Ville aura le droit de résilier immédiatement ladite concession, sans que M. Daure puisse prétendre à aucune indemnité.

*Frais*

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Daure qui s'y oblige.

DONT ACTE

Fait et signé en double à Lille, le 27 Janvier 1941.

COOLEN.

DAURE.

Reçu à la Mairie de Lille,

le 10 Mars 1941.

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué :*

COOLEN.

Vu et Approuvé :

Lille, le 14 Février 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

ILLISIBLE.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 22 Mars 1941, n° 98.

Reçu 6,60. ILLISIBLE.

---

**EAUX. — Prise en bail. Exposition du Progrès Social.**

10 MARS 1941

Convention en date du 26 Août 1939 passée entre la Ville et l'Exposition du Progrès Social en vue de la location par la Ville dans ladite Exposition d'un emplacement situé dans le

groupe 6, Classe 22, pour la durée de l'Exposition moyennant un prix forfaitaire de 75.000 francs.

Enregistré le 22 Mars 1941.

---

*Contrat*

Entre M. Charles Saint Venant, Maire de la Commune de Lille (Nord) agissant es-qualité et en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juillet 1939 et M. le Commissaire Général de l'Exposition du Progrès Social (Lille 1939).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune de Lille prend en location un emplacement situé dans le Groupe VI, Classe 22, de l'Exposition du Progrès Social à Lille, ledit Groupe étant consacré aux Réalisations sociales des communes du Nord et de l'Est.

Cet emplacement, indiqué sur le plan ci-annexé, comprend :

La présentation des diverses activités et réalisations de la Ville suivant projet soumis et accepté (réalisations sociales et architecturales — projets d'extension).

Des inscriptions indiqueront les affectations et destinations des bâtiments ainsi que la nature des travaux réalisés.

La location est prévue pour la durée de l'Exposition (en principe 15 Mai - 15 Octobre 1939) et moyennant un prix unique et forfaitaire de soixante quinze mille francs.

Ledit prix de location comprend, à libre accessoire, la présentation faite par les Ateliers de l'Exposition et, d'accord avec la Commune, des dioramas, fresques, maquettes ou motifs décoratifs concernant la Commune. Ces réalisations techniques resteront, après l'Exposition, la propriété de la Commune, moyennant les frais de démontage et de transport.

Au cas où la Ville désirerait faire figurer des maquettes ou documents, déjà en sa possession, elle l'indiquerait en temps utile, c'est-à-dire pour le 15 Janvier 1939 au plus tard et les frais de montage et de présentation seraient à la charge de l'Exposition.

Le paiement de la redevance ci-dessus stipulée sera effectué par le Receveur Municipal, sur mandat délivré par le Maire, deux mois au plus tard après la signature du présent contrat, dont les frais d'enregistrement sont à la charge de la Commune.

Fait en quatre exemplaires le 26 Août 1939.

*Le Député, Maire de Lille,*

Ch. SAINT VENANT.

Par délégation Spéciale du Président du Conseil  
d'Administration

*Le Directeur Général des Services,*

ILLISIBLE.

Reçu à la Mairie de Lille, le 10 Mars 1941,

*Pour le Maire de Lille,*

*L'Adjoint délégué :*

COOLEN.

Vu et Approuvé :

Lille, le 31 Août 1939.

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture délégué :*

ILLISIBLE.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 22 Mars 1941, n° 97.

Reçu : 825 frs. ILLISIBLE.

---

**RAVITAILLEMENT. — Lait. Marché.**

---

22 MARS 1941

Scumission pour la fourniture de lait en boîtes au profit de MM. Pinon et Devienne, 8 boulevard Bigo-Danel, Lille, moyennant un prix de 58.240 frs.

Enregistré le 7 Mai 1941, n° 410.



**BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien et travaux divers.**  
**Marchés.**

---

17 MARS 1941

Soumissions pour entretien et divers travaux dans les propriétés communales au profit de :

- 1°) Etablissements Bienvenu frères et sœurs, 4 rue Armand-Carrel, Lille, moyennant un prix de 25.000 francs ;
- 2°) Etablissements Cattoire et Allard, 39 rue des Stations, à Lille, moyennant un prix de 40.000 francs ;
- 3°) M. Maurice Danthon, 3 rue Auguste-Bonte, Lille, moyennant un prix de 50.000 francs ;
- 4°) M. Edouard Dartois, 30, rue des Tours, Lille, moyennant un prix de 50.000 francs ;
- 5°) MM. Delemailly frères, 78 rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, moyennant un prix de 30.000 francs ;
- 6°) M. Julien Deleplanque, 111 rue du Marché, à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs ;
- 7°) MM. Deloose et Cie, 90 rue du Chevalier-Français, à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs ;
- 8°) M. Henri Demanne, 77 rue Jacquemars-Giélée, à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs ;
- 9°) M. Oscar Dumont, 88 rue Jordeans, à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs ;
- 10°) M. Eugène Dupont, 181 rue de Paris, à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs ;
- 11°) MM. Duprez et Vandabeele, 40 rue de Trévis, à Lille, moyennant un prix de 50.000 francs ;
- 12°) Entreprise Fourmy-Minet et Cie, 2 bis rue du Metz, à Lille, moyennant un prix de 50.000 francs ;
- 13°) M. Gustave Hasbroucq, 13 rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Lille, moyennant un prix de 50.000 francs ;

- 14°) M. Gustave Hennebelle, 23 rue du Long-Pot, à Lille, moyennant un prix de 100.000 francs ;
- 15°) MM. A et M. Herbeau, 17 square Dutilleul, à Lille, moyennant un prix de 40.000 francs ;
- 16°) M. Henri Maquet, 25 rue Charles de Muysaert, à Lille, moyennant un prix de 30.000 francs ;
- 17°) Etablissements Georges Mouquet, 43 rue d'Angleterre, à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs ;
- 18°) M. Roger Fils, 55 rue de Gand, à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs ;
- 19°) Société Anonyme d'Entreprise Générale de peinture « Le Travail », 89 rue Gantois, à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs ;
- 20°) Société Coopérative de Peinture, 27 bis rue Saint-Bernard, Lille, moyennant un prix de 25.000 francs.

Enregistré les 18, 19, 20, 24 Juin, 3, 10 et 18 Juillet, n<sup>os</sup> 720 à 724, 738 à 740, 759 à 763, 833 à 837, 914, 955.

---

**ECOLES MUNICIPALES. — Livres classiques, de bibliothèques et de prix. Adjudication.**

---

19 MARS 1941

Adjudication de la fourniture des livres classiques, de bibliothèques et de prix nécessaires aux écoles pendant l'année 1941, au profit de M<sup>lle</sup> Lucienne Salomez, 11 rue Jean-Bart, Dunkerque, en ce qui concerne :

a) la fourniture de livres classiques et de bibliothèques, moyennant un prix de 190.000 francs, rabais de 25,30 % déduit,

b) la fourniture de livres de prix, moyennant un prix de 30.000 francs, rabais de 30,30 % déduit.

Enregistré le 5 Mai 1941, n° 394.

**CANTINES SCOLAIRES. — Œufs. Marché.**

---

20 MARS 1941

Soumission pour la fourniture d'œufs au profit de la Société  
« Les Négociants Négobeureuf, 23 rue de l'Armorique, Paris,  
moyennant un prix de 16.973 frs 15.

Enregistré le 7 Mai 1941, n° 409.

---

**HOSPICES. — Fourniture de cercueils. Marché.**

---

13 MARS 1941

Soumission pour la fourniture des cercueils nécessaires à  
l'Administration des Hospices pendant l'année 1941, au profit  
de M. Tytgat, 68 rue de Thumesnil, Lille, moyennant un prix  
de 204.950 frs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Avril 1941, n° 148.

---

**COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fournitures diverses.  
Marchés.**

---

20 MARS 1941

Soumission pour la fourniture de tissus au profit de M.  
Macron, 39 rue Base, Lille, moyennant un prix de 11.298 frs 30.

24 MARS 1941

Soumission pour la fourniture de brodequins et de bottes  
au profit de MM. Leclercq et Delebarre, à Laventie (Pas-de-  
Calais), moyennant un prix de 107.655 frs.

25 MARS 1941

Soumission pour la fourniture de pardessus au profit de M.  
Renard à Pont-à-Mareq, moyennant un prix de 29.350 frs.

Enregistré le 7 Mai 1941, n°s 411 à 413.

**SAPEURS-POMPIERS. — Blocs-cylindres pour autos-pompes.  
Marché.**

---

31 MARS 1941.

Soumission pour la fourniture de blocs-cylindres pour autos-pompes au profit de la Compagnie de Fives-Lille, 7 rue Montalivet, Paris, moyennant un prix de 29.000 francs.

Enregistré le 12 Mai 1941, n° 435.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Appareil duplicateur. Marché.**

---

26 MARS 1941.

Soumission pour la fourniture d'un appareil duplicateur au profit de la Société Gestetner, 33 bis rue de Paris, Lille, moyennant un prix de 17.500 francs.

Enregistré le 12 Mai 1941, n° 434.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Papier duplicateur. Marchés.**

---

20 MARS 1941.

Soumission pour la fourniture de papier duplicateur au profit de M. Dervaux, 34 rue Raymond Derain, Mareq-en-Barœul, moyennant un prix de 12.840 francs.

Enregistré le 31 Juillet 1941, n° 50.

---

27 MARS 1941.

Soumission pour la fourniture de papier duplicateur au profit de M. Wepierre, 90 rue du Marché, Lille, moyennant un prix de 60.507 francs.

Enregistré le 28 Avril 1941, n° 346.

ACCIDENTS DU TRAVAIL AGRICOLE. — Application de la loi du 15 Décembre 1922.

Catégorie de travailleurs	Nomb. moyen de journées de travail	Salaire total (en espèces et nature)			Salaire journalier en nature	
		Annuel		Journalier moyen	Logement (1)	Nourriture
		Moyen	Minimum			
Journalier agricole .....	300	9.600	8.700	32.—	—	13.—
Journalière .....	280	7.000	6.440	25.—	—	12.—
Valet de ferme .....	360	10.800	9.720	30.—	2.—	13.—
Servante de ferme ne trayant pas .....	360	9.000	8.280	25.—	2.—	12.—
Servante sachant traire .....	360	9.720	9.000	27.—	2.—	12.—
Charretier .....	330	10.560	9.900	32.—	2.—	13.—
Vacher .....	360	11.520	10.440	32.—	2.—	13.—
Berger .....	360	11.520	10.440	32.—	2.—	13.—
Bûcheron .....	300	13.500	11.400	45.—	2.—	13.—
Jardinier .....	300	9.900	9.000	33.—	3.—	13.—
Chef de culture .....	360	14.400	12.600	40.—	4.—	13.—
Artisans ruraux .....	300	12.600	10.500	42.—	2.—	13.—
Teilleurs de lin .....	300	10.500	9.300	35.—	—	13.—

(Arrondissement de Dunkerque-Hazebrouck.)

(1) Y compris éclairage et blanchissage.

Lille, le 15 Mars 1941,  
 Le Préfet du Nord,  
 F. CARLES.

**HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Mars 1941.**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS dans la commune PLACÉS dans la commune	NÉS hors de la commune places dans la commune
71	13	117	32	149	8	3	11	367	1	1	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE**

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTALX
1	Fièvre typhoïde	»	»	»	»	»	»
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal) . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole . . . . .	»	»	»	»	»	»
7	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche . . . . .	1	1	»	»	»	2
9	Diphthérie et Croup . . . . .	»	»	»	»	»	»
10	Grippe . . . . .	1	»	»	1	3	5
11	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme . . . . .	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	»	»	»	»	»
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire . . . . .	»	7	12	18	4	41
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central . . . . .	»	2	»	»	»	2
16	Autres Tuberculoses . . . . .	»	1	»	4	»	2
17	Cancer et autres Tumeurs malignes . . . . .	»	»	1	3	20	24
18	Méningite simple . . . . .	1	»	»	»	»	1
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	»	7	23	30
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	7	20	28
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	3	1	»	»	3	7
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	1	»	»	5	4	10
23	Pneumonie . . . . .	»	»	»	»	6	6
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	8	8	1	7	40	64
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .	»	»	»	1	1	2
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) . . . . .	4	1	»	»	»	5
27	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
28	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	»	»	»	»	1	1
29	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	2	1	3
30	Néphrite aiguë ou chronique . . . . .	»	»	1	1	9	11
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	1	»	»	1
34	Débilité congénitale et Vices de conformation . . . . .	2	»	»	»	»	2
35	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	26	26
36	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	»	2	2	1	5
37	Suicide . . . . .	»	»	»	»	1	1
38	Autres Maladies . . . . .	6	1	14	26	31	78
	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	1	»	1	4	4	10
	<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>34</b>	<b>85</b>	<b>198</b>	<b>367</b>

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers**  
**Annulation de radiation. Cappart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté en date du 24 Juin 1940 rayant le sapeur Cappart du Corps des Sapeurs-Pompiers, pour abandon de poste ;

Considérant que des résultats de l'enquête ouverte à la suite d'une requête formulée par l'intéressé, il résulte que M. Cappart n'a fait, en la circonstance, qu'exécuter une mission qui lui avait été confiée par son chef de service ; qu'il devait rejoindre son poste dès cette mission terminée, ce qu'il n'a pu faire en raison des circonstances ; que d'ailleurs il avait laissé à Lille sa femme et son enfant, ce qui semble prouver sa bonne foi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 24 Juin 1940 susvisé sont rapportées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.**  
**Fernand Monin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 25 Février 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Fernand Monin est suspendu des ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 3 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Mars 1941.

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
M <sup>lle</sup> Bouveur, 5 <sup>me</sup> ..	Dame-employée	1 <sup>re</sup> cl.	16.200	1 <sup>er</sup> Mars 1941.
MM. Duthilleul, Recette	Commis principal	3 <sup>me</sup> cl.	18.600	1 <sup>er</sup> Mars 1941.
Jansoone ....	Surveillant travaux	4 <sup>me</sup> cl.	16.200	1 <sup>er</sup> Mars 1941.
Lobry, 3 <sup>me</sup> ..	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	16.200	1 <sup>er</sup> Mars 1941.
Delange, 3 <sup>me</sup>	Commis principal	2 <sup>me</sup> cl.	19.800	1 <sup>er</sup> Mars 1941.
Hihon Léon, 3 <sup>me</sup> .....	Commis principal	2 <sup>me</sup> cl.	19.800	16 Mars 1941.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**DÉPENSES. — Régisseur. M<sup>me</sup> Mercier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 28 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 3 Janvier 1941, nommant M<sup>me</sup> Mercier, employée temporaire, régisseur chargée du paiement des ouvriers auxiliaires du Service municipal des transports ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur chargé du paiement des salaires aux manœuvres du Service du Ravitaillement, en remplacement de M. Falala, démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article premier de notre arrêté susvisé du 3 Janvier 1941 est complété comme suit :

M<sup>me</sup> Mercier sera également chargée du paiement des salaires des ouvriers auxiliaires du Service Municipal de Ravitaillement ; en cas d'absence, elle sera remplacée par M<sup>me</sup> Desmoutiez.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Congé avec solde.  
M<sup>me</sup> Dumoulin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du  
13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois avec solde, est accordé  
à M<sup>me</sup> Dumoulin, dame employée principale affectée au 2<sup>me</sup> Bu-  
reau de la 1<sup>re</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent-arrêté qui prend effet à comp-  
ter du 6 Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Coursier.**

**René Lefebvre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. René Lefebvre, coursier affecté à la Recette Municipale, est porté à 900 francs par mois à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**EAU POTABLE. — 23 rue Mahieu. Réparation de canalisation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902, sur la Protection de la Santé Publique ;

Considérant que par suite du mauvais état de la canalisation de distribution, l'alimentation en eau potable des habitants de l'immeuble sis rue Mahieu 23 a été supprimée, ce qui constitue un danger pour la santé publique.

Attendu que l'article 20 du Règlement Sanitaire, article 381 du Code des Arrêtés Municipaux dit que dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure du jour et de la nuit. Ce branchement spécial desservira les différents étages en cas de locations multiples de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Pigache, demeurant à Lille, 11 place de Strasbourg, propriétaire, de faire exécuter dans son immeuble situé rue Mahieu 23, les travaux suivants :

Réparer la canalisation d'eau potable et rétablir la distribution afin de mettre cette eau à la disposition des habitants.

ARTICLE 2. — Un délai de trois jours est accordé à M. Pigache, pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 3. — Faute par M. Pigache d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 4. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Débit de boissons.**  
25 bis rue des Robleds. Fermeture.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 760 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la circulaire préfectorale, en date du 25 Août 1940, portant interdiction — d'ordre des Autorités d'occupation — de tous les bals et dancings publics ;

Considérant que M. Victor Dumoutier, débitant de boissons, 21 bis rue des Robleds, continue d'organiser, dans la salle de café de son établissement, des séances de danse qui provoquent des désordres, au mépris des dispositions de l'article 760 du Code des Arrêtés Municipaux et de l'interdiction susvisée, malgré plusieurs injonctions de notre Service de Police d'avoir à cesser ces pratiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le débit de boissons exploité par M. Victor Dumoutier, 21 bis rue des Robleds, à Lille, est frappé de fermeture.

ARTICLE 2. — Cette décision prendra effet dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versement.**  
**Léon Martin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19 Mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu qu'ils devront :

1° - avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 Mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire, qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2° - à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, verser au profit de cette Caisse, le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de ladite Caisse ;

Vu la demande d'affiliation formulée par M. Martin et sa recevabilité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Martin, Commis à la 2<sup>me</sup> Direction, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux la somme de 791 frs. 70, montant du premier douzième du traitement de 10.000 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenues sur le traitement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941. Le montant des retenues mensuelles est fixé à cinquante francs (50).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements rétroactifs.  
Autorisations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents des divers services municipaux, ci-après désignés, sont autorisés à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires ou de stage rendus à la Ville, après l'âge de 18 ans.

Noms et prénoms	Fonctions	Périodes	Durée			Traitement lors de la titularisation	Montant des rappor
			Ans	Mois	Jours		
Lallemant Maurice	Commis - Principal	20-3-1920 au 5-5-1922	2	1	16	5.000	531,90
Bentein Guillaume.	Fontainier	15-8-19 au 18-11-19		3	4	4.200	54 80
Gochon Maurice ..	Chef de Bureau	1-8- au 31-10-34		3		4.200	52,30
Wilson Albert ....	Gazier	1-12-32 au 31-10-34	2			9.000	900,00
Chalval René ....	Electricien	8-10-23 au 29-4-25	1	6	22	5.400	421,50

ARTICLE 2. — Les retenues rétroactives pourront, si la période à laquelle elles s'appliquent est inférieure à deux ans faire l'objet de douze versements mensuels, le premier échéant le 31 Mars 1941. Si ladite période est égale ou supérieure à deux ans, les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, échelonnés sur autant de semestres que le temps de service à valider comprend d'années entières. A toute époque, les intéressés pourront se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.  
Emile Lefebvre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 6, § b du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu la demande formulée par M. Emile Lefebvre en date du 15 Mai 1940 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Emile Lefebvre, chef des Services Administratifs de la 2<sup>m</sup>e Direction, est autorisé à effectuer le reversement à la Caisse des Retraites des Services Municipaux de la somme de 174 frs 60, montant des retenues opérées sur son traitement annuel de 1.400 francs pendant la période du 21 Avril au 9 Octobre 1914 et du 1<sup>er</sup> Mars au 9 Août 1919, alors qu'il était employé titulaire de l'Administration des Hospices Civils de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**TAXIS DE LOUAGE. — Réglementation et tarif.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles du Code des Arrêtés Municipaux réglementant le stationnement et la circulation des taxis automobiles ;



Considérant qu'il importe de modifier les dispositions antérieures pour les mettre en harmonie avec les possibilités du présent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 183-184 et 187 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

*Article 183.* — Le nombre des taxis automobiles autorisés à stationner sur le territoire de la Ville de Lille est fixé à 10 (dix).

Ces véhicules seront spacieux, d'un modèle récent du type à 6 places avec porte bagages ou « fixe au toit ». Ils se distingueront des autres voitures par une bande rouge de 15 c/m de hauteur faisant le tour de la carrosserie vers le milieu de sa hauteur.

Ils devront être munis d'une plaque de contrôle délivrée par la Mairie, portant, sur fond blanc, un numéro de couleur rouge ; cette plaque sera fixée sur le radiateur.

Les plaques de contrôle seront délivrées aux propriétaires de taxis après dépôt de garantie à la Recette Municipale d'une somme de dix francs par plaque.

Lorsqu'un véhicule sera retiré de la circulation par suite de départ, de décès, de retrait d'autorisation ou pour toute autre cause, les plaques de contrôle devront être remises à la Recette Municipale et il sera fait remboursement de la somme versée en dépôt après retenue, s'il y a lieu, de la valeur de la plaque qui serait détériorée.

Ces taxis automobiles ne sont autorisés à circuler que dans un rayon de 20 kilomètres autour de la Ville de Lille.

La priorité dans l'usage des taxis est accordée à aux médecins, sages-femmes, malades et personnes âgées ou infirmes.

Chaque voiture devra être dotée d'un carnet de bord et d'un carnet de voyage d'où ressortiront les différentes courses effectuées et le but de celles-ci. Le conducteur devra en outre posséder un laissez-passer spécial.

*Article 184.* — Les emplacements fixés pour le stationnement des taxis automobiles sont répartis comme suit :

- 1° *Stationnement de la Gare* : 2 voitures près du Buffet de la Gare ;
- 2° *Stationnement de la rue du Molinel* : 2 voitures rangées le long du trottoir devant l'immeuble portant le n° 1 de la dite rue du Molinel ;
- 3° *Stationnement de la rue Léon Trulin* : 3 voitures rangées le long du quai des tramways de l'E.L.R.T. ;
- 4° *Stationnement de la Place Richebé* : 3 voitures rangées sur le côté droit de la statue Faidherbe.

Le lieu de stationnement sera fixé au conducteur de chaque taxi, au moment où lui sera remis le laissez-passer spécial visé à l'article 2. Ce lieu de stationnement sera indiqué, ainsi que le n° d'ordre, sur le tarif affiché à l'intérieur du véhicule.

*Article 187.* — Le tarif de location des taxis automobiles est fixé comme suit :

Prix minimum de la course .....	10 frs
Prix du kilomètre parcouru sur le territoire de la Ville .....	3 frs
Prix du kilomètre parcouru en dehors du territoire de la Ville .....	6 frs
Prix de l'heure d'attente ou de marche lente par fraction de 0,25 par minute, soit à l'heure .....	15 frs
Supplément pour gros bagages d'un poids supérieur à 30 kgs .....	5 frs

Le tarif sera affiché à l'intérieur des voitures en langues française et allemande.

L'indemnité de retour et la prise en charge étant supprimées, le compteur taximètre enregistra :

La durée de l'attente ou de la marche lente ;

Le nombre de kilomètres parcourus sur le territoire de la Ville, au prix de 3 frs le km.

Dès que le taxi franchira les limites du territoire de la Ville, un dispositif approprié fera passer la tarification kilométrique de 3 à 6 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu pour accusé de réception :

Lille, le 16 Avril 1941.

Pour le Préfet,

*Le Chef de Division Délégué :*

ILLISIBLE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction.**  
**Duprez Marceau et Judas Elysée.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Noms	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
MM. Duprez Mare.	Cantonnier	1.050.--	12.600.00	1 <sup>er</sup> Mars 1941.
Judas Elysée	Cantonnier	1.050.--	12.600.00	1 <sup>er</sup> Mars 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Voie publique.**

**Radiation. Henri Leclerc.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Vu le rapport en date du 1<sup>er</sup> Mars 1941 par lequel M. le Chef des Services Administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction fait connaître que l'ouvrier Henri Leclerc, du cadre secondaire, n'a pas paru à son travail depuis le 19 Février 1941 et n'a pas fait connaître le motif de son absence ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'ouvrier du Cadre secondaire Henri Leclerc, affecté au service de la Voie Publique, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Février 1941.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Employé.  
Albert Brisys.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents du Cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Albert Brisys, employé auxiliaire affecté au service des Finances, est fixé à 750 francs par mois à compter du 16 Février 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**HALLES CENTRALES. — Horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A partir du 17 Mars et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 8 h. à 9 h. 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 24 Mars 1941.

Pour le Préfet,

*Le Chef de Division Délégué :*

ILLISIBLE.

---

**VOIRIE.** — Interruption de circulation pour travaux.

**Rue Ratisbonne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de constructions de l'égout de la rue de Ratisbonne ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 13 Mars 1941 et pendant la durée des travaux : rue de Ratisbonne dans la partie comprise entre la rue Meurein et la rue Charles Quint.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 18 Mars 1941.

Pour le Préfet,

*Le Chef de Division Délégué :*

ILLISIBLE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Receveur Central  
intérimaire. Indemnité. Paul Delemarle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Considérant que M. Delemarle, commis-comptable, assure par intérim les fonctions de Receveur Central de l'Octroi et qu'il est équitable de rémunérer d'une façon particulière la charge supplémentaire qu'il lui est ainsi dévolue ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité mensuelle de deux cents francs non soumise à retenue est allouée à M. Paul Delemarle, commis-comptable, chargé par intérim des fonctions de Receveur Central de l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — Cette mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941 et cessera en même temps que l'intérim dont est chargé M. Delemarle.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

sous réserve de cessation de paiement  
dès que l'intérim prendra fin.

Lille, le 2 Avril 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

ILLISIBLE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX . — 3<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde.  
M<sup>me</sup> Artaud.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 7 Mars 1941 par laquelle M<sup>me</sup> Artaud, dame-employée à la Recette Municipale, sollicite un congé sans solde ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde de quinze jours est accordé à M<sup>me</sup> Artaud, dame-employée, affectée à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 10 Mars 1941.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — 33, 39, 41 et 43 rue de  
Châteaudun. Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Considérant que par suite du mauvais état des toitures, plateformes et lanterneaux des immeubles rue de Châteaudun, n<sup>os</sup> 33-39-41 et 43, les eaux pluviales pénètrent à l'intérieur des habitations ce qui constitue un danger pour la santé publique ;

Attendu que cette mesure d'hygiène se trouve prescrite par l'article 413 du Code des Arrêtés Municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Fremaux, demeurant à Lille, rue d'Antin 17, propriétaire, de faire exécuter dans ses immeubles situés rue de Châteaudun n<sup>os</sup> 33-39-41 et 43 les travaux suivants :

Réparer les toitures, plateformes et lanterneaux afin d'empêcher la pluie de pénétrer au travers des combles et des murailles et d'y entretenir de l'humidité.

ARTICLE 2. — Un délai de trois jours est accordé à M. Frémaux pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 3. — Faute par M. Frémaux d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 4. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.**  
**Jaspard, Barras, Vautier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel de la Police est fixé comme suit :

Noms et prénom	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Jaspard Edmond..	Gardien de la Paix	1 <sup>re</sup>	17.400	20 Avril 1941.
Barras Charles....	Inspect. de Sûreté	1 <sup>re</sup>	18.600	20 Avril 1941.
Vautier Gaston....	Inspect. de Sûreté	3 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Février 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aides-jardinier.**  
**Salaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents désignés ci-après est fixé comme suit :

Noms	Emploi	Salaire mensuels	Point de départ de l'augmentation
MM.			
Marcel Briguet ....	Aide-jardinier	800 Frs	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
Roger Scrève ....	Aide-jardinier	750 Frs	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
André Goval ....	Aide-jardinier	750 Frs	16 Avril 1941.
Léon Desmedt ....	Aide-jardinier	650 Frs	16 Avril 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Peinture. Professeur intérimaire. Constant Cléty.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés 3142 du 13 Mai 1937, 7071 du 24 Octobre 1939 et 7262 du 21 Février 1940 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts en date du 21 Février 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Constant Cléty, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est chargé, à titre provisoire, du cours de peinture, en remplacement de M. Selmy, retraité.

ARTICLE 2. — Pour le service supplémentaire dont il est provisoirement chargé, M. Clety recevra une indemnité de 1.030 frs l'heure année pour 10 heures de cours par semaine : cette indemnité ne sera pas soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 4 Mars 1941.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — Rue Baudin, 27 Cour Parent. Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902, sur la Protection de la Santé Publique ;

Considérant que par suite du mauvais état du cimentage de la fosse d'aisances située à l'entrée de la cour à gauche des immeubles rue Baudin 27, Cour Parent, les matières liquides se répandent dans la cave de la maison front à rue, ce qui constitue un danger pour la santé publique ;

Attendu que l'article 36 du Règlement Sanitaire, art. 397 du Code des Arrêtés Municipaux prescrit que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Maene, demeurant à Houplin, 2 rue de Gondecourt, propriétaire, de faire exécuter dans ses immeubles rue Baudin, 27 cour Parent, les travaux suivants :

Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances située à l'entrée de la cour à gauche. Faire visiter la fosse par le Bureau d'Hygiène avant de la remettre en service afin que celui-ci puisse s'assurer de son étanchéité.

ARTICLE 2. — Un délai de trois jours est accordé à M. Maene pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 3. — Faute par M. Maene d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 4. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. M<sup>me</sup> Florent.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme du 16 Mars 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Florent, dame-employée principale, affectée au service de la Dactylographie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1941.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Dessin lithographique.  
Ouvrier-instructeur intérimaire. Le Callennec.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 24 Février 1941 par laquelle M. le Directeur de l'Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie sollicite le remplacement provisoire de M. Devos, ouvrier instructeur de dessin lithographique, absent du service pour raisons de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de M. Devos, ouvrier instructeur suppléant, M. Le Callennec, croquiste lithographe, domicilié à Lille, 150 rue de Wazemmes, est chargé d'assurer l'intérim du cours de dessin lithographique à l'Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie.

ARTICLE 2. — M. Le Callennec recevra, pour 36 heures de cour par semaine, une indemnité, non soumise à retenue, calculée sur le taux horaire de 13 frs, payable moitié par la Ville, moitié par l'Etat.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 5 Mars 1941.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**HALLES CENTRALES. — Horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 26 Mars et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 7 h. 30 à 9 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 27 Mars 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

ILLISIBLE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité spéciale temporaire.  
Veuve Louis Calin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Juin 1938, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939, une majoration de l'indemnité de cherté de vie, calculée à raison de 5 % du montant de la pension principale, sans pouvoir être inférieure à 720 francs ou 360 francs, suivant qu'il s'agit de retraités titulaires de pensions d'ancienneté ou de pensions proportionnelles ou de reversion ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Janvier 1940 nous informant que MM. les Ministres de l'Intérieur et des

Finances viennent de donner leur accord aux mesures proposées dans notre délibération du 31 Mars 1939 précitée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité spéciale temporaire de 406 frs sera servie à M<sup>me</sup> Veuve Calin Louis, retraitée des Services Municipaux à compter du 24 Juin 1939.

N <sup>o</sup> de la pension	Nom et prénom	Montant de l'indemnité spéciale temporaire	Point de départ de l'indemnité
347	Veuve Calin Louis ....	406 frs	24 Juin 1939.

ARTICLE 2. — Le règlement de cette indemnité s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**MAISON DE TOLERANCE. — 2 rue de l'A.B.C. Autorisation d'exploitation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 524 à 557 ;

Vu la demande formée le 19 Décembre 1940 par M<sup>me</sup> Suzanne, Gabrielle Novella, épouse Georges Duchenin, demeurant, 2 rue de l'A.B.C., à Lille, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter la maison de tolérance sise rue de l'A.B.C. n<sup>o</sup> 2 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police ;

ARRÊTONS :



ARTICLE 1. — L'autorisation d'exploiter la maison de tolérance située rue de l'A.B.C. n° 2 est accordée à M<sup>me</sup> Suzanne-Gabrielle Novella, épouse Georges Duchemin, née le 6 Février 1909, à Dunkerque (Nord), demeurant à Lille, rue de l'A.B.C. n° 2.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Duchemin-Novella devra gérer, elle-même, l'établissement faisant l'objet de la présente autorisation. Elle paiera les frais de traitement, à l'Hôpital, de ses pensionnaires. Elle sera tenue de verser, au préalable, et en numéraire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution de ces frais de traitement, une somme de 3.600 francs - trois mille six cents francs - sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation puisse empêcher les paiements auxquels, à ce titre, elle sera soumise.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Duchemin-Novella se conformera strictement aux règlements concernant la tenue et l'exploitation des maisons de tolérance et, particulièrement, aux dispositions des articles 524 à 557 du Code des Arrêtés municipaux.

ARTICLE 4. — La présente autorisation, toujours révocable, le sera notamment dans le cas d'inobservation des prescriptions des articles 2 et 3 ci-avant.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté prendra effet du premier Avril mil neuf cent quarante et un. Il sera notifié administrativement à M<sup>me</sup> Duchemin-Novella qui prendra, par écrit, l'engagement de s'y conformer sans réserve.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture Délégué :*

ILLISIBLE.

Avis Favorable.

*Le Directeur Régional de la Famille*

*et de la Santé :*

ILLISIBLE.

**MAISON DE TOLERANCE. — 6 rue de l'A.B.C. Autorisation d'exploitation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 524 à 557 ;

Vu la demande formée par M<sup>me</sup> Christiane Siraut, demeurant rue de l'A.B.C. n° 6, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter la maison de tolérance sise rue de l'A.B.C. n° 6 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'autorisation d'exploiter la maison de tolérance, située rue de l'A.B.C. n° 6, est accordée à M<sup>me</sup> Christiane Siraut, née à Sallaumines (Pas-de-Calais), le 11 Juillet 1912, demeurant à Lille, rue de l'A.B.C. n° 6.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Christiane Siraut devra gérer, elle-même, l'établissement faisant l'objet de la présente autorisation. Elle paiera les frais de traitement, à l'Hôpital, de ses pensionnaires. Elle sera tenue de verser, au préalable, et en numéraire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution de ces frais de traitement, une somme de 3.600 francs - trois mille six cents francs - sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels, à ce titre, elle sera soumise.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Christiane Siraut se conformera strictement aux règlements concernant la tenue et l'exploitation de maisons de tolérance et, particulièrement, aux dispositions des articles 524 à 557 du Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 4. — La présente autorisation toujours révocable, le sera notamment dans le cas d'inobservation des prescriptions des articles 2 et 3 ci-avant.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté prendra effet du premier Avril mil neuf cent quarante et un. Il sera notifié administrativement à M<sup>me</sup> Christiane Siraut qui prendra, par écrit, l'engagement de s'y conformer sans réserve.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et approuvé :

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture Délégué :*

ILLISIBLE.

Avis favorable :

*Le Directeur Régional*

*de la Famille et de la Santé,*

ILLISIBLE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Suspension de fonctions. François Ruttens.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport en date du 22 Mars 1941 par lequel M. le Directeur intérimaire du Cimetière du Sud fait connaître que l'ouvrier Ruttens s'est, sans motif apparent, livré à des voies de fait sur la personne de son collègue Cambier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'ouvrier fossoyeur François Ruttens est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 3<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde.

**M<sup>me</sup> Artaud.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 13 Mars 1941 accordant un congé, sans solde, de quinze jours, à compter du 10 Mars 1941, à M<sup>me</sup> Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Artaud, en date du 21 Mars 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée d'un mois, le congé sans solde accordé à M<sup>me</sup> Artaud, dame employée affectée à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Mars 1941.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Rue Saint-Nicolas. Prorogation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que par suite des circonstances actuelles la Société Anonyme « Etablissements Michel Aubrun » n'a pu entreprendre la construction de la galerie souterraine rue Saint-Nicolas à la date prévue ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 27 Février 1941 établissant l'interdiction de la circulation de tous les véhicules du 3 Mars au 3 Avril 1941 inclus, rue Saint Nicolas, pour permettre l'exécution des travaux de construction d'une galerie souterraine destinée à relier les immeubles de l'Echo du Nord de part et d'autre de cette artère est prorogé jusqu'au 12 Avril inclus.

ARTICLE 2. — Les barricadages et l'éclairage, établis conformément aux prescriptions de la défense passive, seront assurés par les soins des Etablissements Michel Aubrun, la Société Régionale de Publication « Echo du Nord » restant civilement responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait des travaux entrepris.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE

Vu :

Lille, le 2 Avril 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué :*

ILLISIBLE.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Liste des Jurés  
pour 1942. Devernay.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 Novembre 1872, article 72 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du  
27 Février 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Devernay, Adjoint au Maire, est délégué  
pour dresser la liste des Jurés de l'année 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 9 Juin 1941.

Pour le Préfet,

*Le Chef de Division Délégué :*

ILLISIBLE.

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
<i>Commissions :</i>	
Admission des demandes de bons de chaussures ....	177
<b>Police Administrative :</b>	
<i>Etat-Civil :</i>	
Médecin. Docteur Deroide .....	187
<b>Administrations Diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Ravitaillement :	
Lait. Marché .....	166
Abatage et transformation de pores .....	166
Porcheries municipales. Aliments et fourrages. Marché .....	166
Régie municipale d'approvisionnement :	
Conseil d'exploitation .....	208
Directeur. Plouviet Léon .....	209
Rationnement :	
Chaussures. Commission municipale d'admission des demandes de bons d'achat .....	177

**Bâtiments Communaux :**

*Généralités :*

Entretien et travaux divers. Marché ..... 167

*Bureau d'octroi, rue du Pont-Neuf :*

Construction. Marché ..... 167

**Voirie :**

*Marchés divers :*

Tige de marteau pilon ..... 167

Transports de terre ou de matériaux ..... 168

*Grands Travaux :*

Outillage ..... 168

Sable ..... 168

*Interruptions de circulation pour travaux :*

Ratisbonne (rue de) ..... 176

Saint-Nicolas (rue) ..... 187

*Emprise :*

Voie ferrée de 0.60. Région du chemin de Bargues.  
Autorisation Groupement d'Entreprises ..... 194

*Propreté publique et Transports municipaux :*

Avoine. Marché ..... 168

Camionnette automobile. Equipement au gaz. Marché 169

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts :*

Professeur. Portebois Constant ..... 179

*Conservatoire :*

Classe de chœurs. Professeur. Programme de concours 182



**Enseignement Primaire :**

*Ecoles municipales :*

Fournitures classiques. Marché .....	169
Cantines scolaires. Denrées. Marchés .....	169

**Crédit Municipal :**

*Administrateur :*

Maintien. Eugène Bianchi .....	170
--------------------------------	-----

**Œuvres Diverses :**

*Protection de la maternité à domicile :*

Coton. Marché .....	170
---------------------	-----

**Finances :**

*Dépenses :*

Régisseurs .....	206-214
------------------	---------

**Alimentation :**

*Halles Centrales :*

Horaire .....	182
---------------	-----

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois d'Avril 1941 .....	171
-------------------------	-----

**Police :**

*Mœurs :*

Maison de tolérance, 3 rue de l'A.B.C. Autorisation d'exploitation .....	178
---	-----

*Voie publique :*

Immeubles menaçant ruines, 73 rue de Balzac, cour Poupaert .....	186
---	-----

**Services Municipaux :**

CADRE PRINCIPAL :

1<sup>re</sup> Direction :

Bacquart ..... 180

2<sup>me</sup> Direction :

Bouket Louis ..... 212

Guilbert Louis ..... 215

Vandenberghe Laurent ..... 174

3<sup>me</sup> Direction :

Desmazière (M<sup>me</sup>) ..... 180

4<sup>me</sup> Direction :

Portebois Constant ..... 180

Vancraenenbroeck Hubert ..... 210

5<sup>me</sup> Direction :

Dessirier ..... 180

Flour (M<sup>me</sup>) ..... 180

Tréhaut Jules ..... 213

*Police :*

Police de Sûreté :

Inspecteur. Tableau d'avancement ..... 211

Photographe-mensurateur. Joveniaux Armand .. 202

Police en tenue :

Brigadier-chef. Pavot Jules ..... 189

Brigadiers :

Tableau d'avancement ..... 210

Menet Gustave ..... 190

Prévost Emile ..... 188

Aupert Pierre ..... 180

Bourdon Georges ..... 181

Bouva Ildephonse ..... 205

Carton Joseph ..... 202

Guialard Jean ..... 192

Herlem Fernand .....	205
Mazure Raymond .....	205
Menet Gustave .....	190
Pavot Jules .....	189
Pecou Léon .....	204
Prévost Emile .....	188
Stiévenart Lucien .....	204
Wauquier Jules .....	203
<i>Octroi :</i>	
Desmet Louis .....	172
Verhulle Léon .....	175
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Andry Robert .....	193
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Degrave Léon .....	199
Lanois Pierre .....	191
Lecomte .....	180
Ruttens François .....	201
Uytterhaeghe Clément .....	200

**CADRE SECONDAIRE :**

*2<sup>me</sup> Direction :*

Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :

Briguet Marcel .....	172
Caron Paul .....	200
Scrève Jean .....	200

*5<sup>me</sup> Direction :*

Assistante médicale. Suspension de fonctions. M <sup>me</sup> Bécourt-Baert .....	175
--	-----

**Caisse des Retraites :**

*Versement rétroactif :*

Moreau Gustave .....	184
----------------------	-----

*Admissions à la retraite proportionnelle :*

Médigue Alcide .....	194
Pierchon (M <sup>me</sup> ) .....	173

**RAVITAILLEMENT. — Lait. Marché.**

---

21 AVRIL 1941.

Soumission pour la fourniture de lait en boîtes au profit de la Société Nestlé, 38 boulevard Victor Hugo, Lille, moyennant un prix de 22.037 frs 40.

Enregistré le 10 Juin 1941, n° 659.

---

**RAVITAILLEMENT. — Abatage et transformation de porcs.**

---

16 AVRIL 1941.

Soumission pour abatage et transformation des porcs au profit de la Société « Les fils d'Oscar Seys », 38 rue Saint-Sébastien, Lille, moyennant un prix de 50.000 francs.

Enregistré le 24 Mai 1941, n° 522.

---

**PORCHERIES MUNICIPALES. — Aliments et fourrages.  
Marchés.**

---

12 AVRIL 1941.

Soumission pour fourniture d'aliments et de fourrage pour les porcheries municipales au profit de M. Courouble, 540 rue de Rouges Barres, Marcq-en-Barœul, moyennant un prix de 50.000 francs.

Enregistré le 24 Mai 1941, n° 525.

17 AVRIL 1941.

Soumissions au profit de MM. Duhem et fils, à Wattignies, 101 rue Nationale, pour :

- a) fourniture de moutures pour porcs, moyennant un prix de 150.000 francs ;

b) transformation de moutures, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 24 Mai 1941, n<sup>os</sup> 523 et 524.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien et travaux divers.  
Marché.**

---

15 AVRIL 1941.

Soumission pour entretien et divers travaux dans les propriétés communales au profit de M. Victor Cauderlier, 15 bis rue Bohin, Lille, moyennant un prix de 50.000 francs.

Enregistré le 24 Juin 1941, n<sup>o</sup> 764.

---

**BUREAU D'OCTROI, RUE DU PONT NEUF. — Construction.  
Marché.**

---

10 AVRIL 1941.

Soumission pour la construction d'un bureau d'octroi rue du Pont-Neuf prolongée - terrassement, maçonnerie, charpente et menuiserie - au profit de MM. Paul Rouzé et C<sup>o</sup>, 18 rue de Marquillies, à Lille, moyennant un prix de 50.210 francs 14.

Enregistré le 5 Juillet 1941, n<sup>o</sup> 864.

---

**VOIRIE. — Tige de marteau-pilon. Marché.**

---

18 AVRIL 1941.

Soumission pour fourniture d'une tige de marteau-pilon au profit de la Compagnie de Fives-Lille, 7 rue Montalivet, Paris, moyennant un prix de 7.650 francs.

Enregistré le 17 Juin 1941, n<sup>o</sup> 710.

**VOIRIE. — Transports de terre ou de matériaux. Marché.**

---

30 AVRIL 1941

Soumission pour effectuer tous transports automobiles de terres ou de matériaux au profit de MM. A. Collin et Cie, 62 rue de la Justice, Lille, moyennant un prix de 75.000 francs.

Enregistré le 5 Juillet 1941, folio 91, case 866.

---

**GRANDS TRAVAUX. — Outillages. Marché.**

---

30 AVRIL 1941

Soumission pour fourniture d'outillages divers au profit de MM. Tampleu frères, 11-15 rue d'Arras, Lille, moyennant un prix de 80.000 francs.

Enregistré le 7 Juin 1941, folio 68, case 646.

---

**GRANDS TRAVAUX. — Sable. Marché.**

---

28 AVRIL 1941

Soumission pour fourniture de sable au service des Grands Travaux, au profit de M. Bernard François, 55 rue Jeanne d'Arc, à Lille, moyennant un prix de 35.000 francs.

Enregistré le 29 Septembre 1941, n° 500.

---

**PROPRETE PUBLIQUE ET TRANSPORTS MUNICIPAUX.  
Avoine. Marché.**

---

25 AVRIL 1941

Soumission pour fourniture d'avoine au profit de M. Bruy-nel-Meurisse, 3 rue de Seclin, Lille, moyennant un prix de 19.009 frs 60.

Enregistré le 3 Juillet 1941, n° 838.

**SERVICES DES TRANSPORTS. — Camionnette automobile.  
Équipement au gaz. Marché.**

---

15 AVRIL 1941

Soumission pour l'équipement au gaz d'une camionnette automobile, au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 89-91 rue de la Barre, moyennant un prix de 13.131 frs 30.

Enregistré le 5 Mai 1941, n° 392.

---

**ÉCOLES MUNICIPALES. — Fournitures classiques. Marchés.**

---

15 AVRIL 1941

Soumissions pour fournitures classiques au profit de :

a) M. Tassard, 98 rue Léon Gambetta à Lille, moyennant un prix de 25.004 frs 54 ;

b) la Société Gachie Aula et Cie, 12 place du Lion d'Or, Lille, moyennant un prix de 70.000 francs ;

c) M. Georges Cambay, 7 place du Lion d'Or, Lille, moyennant un prix de 40.000 francs ;

d) M. Dervaux, 34 rue Raymond Derain, Marcq-en-Barœul, moyennant un prix de 8.982 frs 05.

Enregistré le 30 Mai 1941, n° 587 à 590.

---

**CANTINES SCOLAIRES. — Denrées. Marchés.**

---

30 AVRIL 1941

Soumission pour fabrication de confiture au profit de M. Gérard Vermaele, 16 boulevard de la République, Loos, moyennant un prix de 58.600 francs.

Enregistré le 6 Août 1941, n° 87.

15 AVRIL 1941

Soumission pour fourniture de pommes et de pâtes au profit de la Société l'Indépendante, 112-114 boulevard Montebello, Lille, moyennant un prix de 36.977 frs 15.

Enregistré le 24 Mai 1941, n° 521.

---

**PROTECTION DE LA MATERNITE A DOMICILE. — Coton.  
Marché.**

---

24 AVRIL 1941

Soumission pour fourniture de coton au profit de la Société Générale du Coton Industriel, 21 rue Poissonnière, Paris, moyennant un prix de 7.146 frs 75.

Enregistré le 3 Juillet 1941, n° 832.

---

**CREDIT MUNICIPAL. — Administrateur. Maintien.  
Eugène Bianchi.**

---

Le Préfet du Département du Nord,  
Grand Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 2 de la Loi du 24 Juin 1851 ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1. — M. Eugène Bianchi, Administrateur de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, est maintenu en fonction.

ARTICLE 2. — M. Bianchi sortira d'exercice le 31 Décembre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 Avril 1941.

Le Préfet du Nord,  
Fernand CARLES.



**HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du Mois d'Avril 1941.**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non comptés)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
98	4	139	36	175	10	4	14	306	3	0	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception  
survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 4 AN	De 1 à 19 ANS	De 20 à 39 ANS	De 40 à 59 ANS	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal) .....	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique .....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes .....	»	»	»	»	»	»
4	Variole .....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole .....	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine .....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche .....	2	2	»	»	»	4
8	Diphthérie et Croup .....	»	1	»	»	»	1
9	Grippe .....	»	1	»	»	2	3
10	Choléra asiatique .....	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme .....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques .....	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire .....	»	4	18	15	4	41
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central .....	»	2	1	3	»	6
15	Autres Tuberculoses .....	»	2	»	»	»	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes .....	»	»	2	11	19	32
17	Méningite simple .....	6	»	»	»	»	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau .....	1	1	6	15	23	23
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) .....	»	»	»	8	19	27
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) .....	2	1	»	»	»	3
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) .....	»	»	»	1	6	7
22	Pneumonie .....	»	»	1	1	4	6
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) .....	9	8	»	3	19	39
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) .....	1	»	»	»	2	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) .....	»	»	»	»	»	»
26	Appendicite et Typhlite .....	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale .....	»	»	»	2	4	6
28	Cirrhose du foie .....	»	»	»	3	»	3
29	Néphrite aiguë ou chronique .....	»	»	2	1	1	4
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme .....	»	»	»	»	2	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) .....	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement) .....	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation .....	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité .....	»	»	»	»	22	22
35	Morts violentes (suicide excepté) .....	»	»	1	3	1	5
36	Suicide .....	»	»	»	»	»	»
37	Autres maladies .....	3	2	6	12	20	43
38	Maladie inconnue ou mal définie .....	»	»	3	7	3	13
	<b>TOTAUX</b> .....	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>35</b>	<b>76</b>	<b>144</b>	<b>306</b>

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé sans solde.  
Louis Desmet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu notre arrêté en date du 14 Février 1941 accordant un congé sans solde, du 16 Février au 31 Mars 1941, à M. Louis Desmet, préposé d'octroi ;

Vu la demande formulée par M. Desmet en date du 24 Mars 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est prorogé, pour une durée expirant le 31 Août 1941, le congé sans solde accordé au préposé d'octroi Louis Desmet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1941.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aide-jardinier.  
Marcel Briguet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'une erreur s'est lissée dans notre arrêté en date du 20 Mars 1941 fixant le salaire des aides-jardiniers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

.....  
M. Marcel Briuet, aide-jardinier, 750 francs, 1<sup>er</sup> Avril 1941  
.....

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. M<sup>me</sup> Pierchon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Pierchon, dame-employée principale affectée au Secrétariat Général, Service de la Dactylographie ;

Considérant que Monsieur Pierchon, chef de bureau à la Préfecture du Nord, s'est vu dans l'impossibilité, en raison de de son état de santé, de continuer à exercer sa profession et a été admis, pour cette raison, à faire valoir ses droits à la retraite ;

Considérant que M<sup>me</sup> Pierchon se trouve dès lors dans les conditions prévues par l'article 4, paragraphe J du Règlement de la Caisse des Retraites pour bénéficier immédiatement d'une pension de retraite proportionnelle ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> A. Pierchon, dame-employée principale affectée au Secrétariat Général, Service de la Dactylographie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1941.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 2<sup>me</sup> Direction. Congé avec solde.  
Laurent Vandenberghe.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois avec solde est accordé à M. Laurent Vandenberghe, ouvrier titulaire affecté à la Station d'épuration des Eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 18 Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Suspension de fonctions.  
Léon Verhulle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Préposé en Chef de l'Octroi en date du 22 Mars 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le préposé d'octroi Léon Verhulle est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de cinq jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Assistante  
médicale. Suspension de fonctions. M<sup>me</sup> Becourt-Baert,**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport de M. le Chef du Bureau d'Hygiène en date du 24 Mars 1941, relatant divers manquements au service de la part de M<sup>me</sup> Becourt-Baert, assistante médicale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant qu'il soit statué sur la sanction disciplinaire à intervenir, M<sup>me</sup> Becourt-Baert, assistante médicale au Service Municipal de Prophylaxie antivénérienne, est suspendue de ses fonctions, sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.**

**Rue de Ratisbonne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de construction de l'égoût de la rue Ratisbonne ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 5 Avril et pendant la durée des travaux rue de Ratisbonne, dans la partie comprise entre les rues Masséna et Meurein.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 15 Avril 1941.

Pour le Préfet,

*Le Chef de Division Délégué :*

ILLISIBLE.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission Municipale  
d'admission des demandes de bons d'Achat de chaussures.  
Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 3 Janvier 1941 et l'arrêté ministériel de même date, relatifs au Ravitaillement en Chaussures de la Population ;

Vu les instructions de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et du Travail ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Hermez, membres de la Commission Municipale d'Admission des demandes de bons d'achat de chaussures prévue par l'arrêté susvisé ;

M. Hermez, Adjoint au Maire, membre de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance ;

M. Treels, Conseiller municipal ;

M. le Chanoine Détrez, ancien Président du Comité Local de Ravitaillement ;

M. Guillaume Verhecke, Secrétaire de Syndicat, 61 rue Cornaille, Lille ;

M. Francis Cambi, commerçant, 54 rue Basse à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**MAISON DE TOLERANCE. — 3 rue de l'A.B.C. Autorisation d'exploitation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 524 à 557 ;

Vu la demande formulée le 28 Novembre 1940 par M<sup>me</sup> Eugénie-Fernande Leprince, épouse Renzini, demeurant à Lille, 3 rue de l'A.B.C., tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter la maison de tolérance sise rue de l'A.B.C. n° 3 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'autorisation d'exploiter la maison de tolérance située rue de l'A.B.C. n° 3 est accordée à M<sup>me</sup> Eugénie-Fernande Leprince, épouse Dominico Renzini, née le 17 Décembre 1899 à Saint-Omer (Pas-de-Calais), demeurant à Lille, rue de l'A.B.C. n° 3.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Renzini-Leprince devra gérer elle-même l'établissement faisant l'objet de la présente autorisation. Elle paiera les frais de traitement à l'Hôpital de ses pensionnaires. Elle sera tenue de verser, au préalable, et en numéraire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution de ces frais de traitement une somme de 3.600 francs — trois mille six



cents francs — sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels, à ce titre, elle sera soumise.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Renzini-Leprince se conformera strictement aux règlements concernant la tenue et l'exploitation des maisons de tolérance et, particulièrement, aux dispositions des articles 524 à 557 du Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 4. — La présente autorisation, toujours révocable, le sera notamment dans le cas d'inobservation des prescriptions des articles 2 et 3 ci-avant.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté prendra effet du quinze avril mil neuf cent quarante et un. Il sera notifié administrativement à M<sup>me</sup> Renzini-Leprince qui prendra, par écrit, l'engagement de s'y conformer sans réserve.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

*Direction Régionale de la Famille et de la Santé,*

AVIS FAVORABLE.

*Le Directeur Régional de la Famille et de la Santé,*

ILLISIBLE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.**  
**Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois d'Avril 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
M <sup>me</sup> Flour .....	Caissière Bains Lillois	2 <sup>me</sup> cl.	15.000	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
MM. Bacquart ..	Commis 1 <sup>re</sup> Dir.	2 <sup>me</sup> cl.	15.000	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
Dessirier ..	Chimiste 5 <sup>me</sup> Dir.	2 <sup>me</sup> cl.	28.800	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
Portebois Constant ..	Professeur à l'Ecole des Beaux-Arts	3 <sup>me</sup> cl.	15.500	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
Lecomte ..	Ouvrier paveur 2 <sup>me</sup> Direction	3 <sup>me</sup> cl.	15.000	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
M <sup>me</sup> Desmazière ..	Dame employée 3 <sup>me</sup> Direction	1 <sup>re</sup> cl.	16.200	16 Avril 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé sans solde.**  
**Pierre Aupert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la lettre par laquelle M. Pierre Aupert, secrétaire de Police, sollicite un congé sans solde ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde est accordé, à compter du 11 Mars 1941, à M. Pierre Aupert, secrétaire de Police.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Aupert ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une avance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1941

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.  
Georges Bourdon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 163 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 3 Avril 1941 ;

Vu le décret en date du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Georges Bourdon est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**HALLES CENTRALES. — Horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A partir du 14 Avril et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 7 h. à 8 heures 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 16 Avril 1941

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

PELLETIER.

---

**CONSERVATOIRE. — Classe de chœurs. Professeur.**  
**Programme de concours.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de la dite Ecole ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un concours est ouvert au Conservatoire de Musique de Lille en vue de pourvoir au poste de professeur de la classe de chœurs.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera : 1°) une épreuve éliminatoire basée sur les titres des candidats ; 2°) des épreuves portant sur les matières suivantes : a) lecture à première vue d'une leçon de solfège manuscrite ; b) dictée harmonique ; c) lecture et exécution au piano, d'un chœur donné ; d) basse chiffrée à réaliser.

ARTICLE 3. — Seront seuls admis à participer aux épreuves écrites et pratiques les candidats classés au terme de l'épreuve éliminatoire.

ARTICLE 4. — Les candidats devront être majeurs et libérés du service militaire. Ils devront produire : 1°) un extrait de leur acte de naissance ; 2°) une pièce justifiant de leur nationalité française à titre originaire à moins que le candidat ne se trouve dans un des cas d'exception prévus par les lois des 17 Juillet et 14 Août 1940 concernant l'accès aux emplois dans les Administrations Publiques ; ce dont il devra justifier par la présentation de toutes justifications officielles utiles ; 3°) un extrait de leur casier judiciaire ; 4°) un certificat de résidence ; 5°) les originaux — à défaut, des copies certifiées conformes — de leurs titres et références de toute nature.

ARTICLE 5. — Les candidats âgés de plus de trente ans ne seront nommés que pour une période correspondant au nombre d'années qui les sépareront — au jour de leur entrée en fonctions — du moment où ils atteindront soixante ans d'âge.

ARTICLE 6. — Les candidatures et pièces annexes devront être déposées au Secrétariat Général de la Mairie avant le 10 Mai, dernier délai.

ARTICLE 7. — Le professeur désigné au terme des épreuves de ce concours prendra possession de son poste dès que sa nomination aura été rendue officielle. Il devra habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 8. — Le traitement de début des professeurs du Conservatoire est de l'ordre de neuf cents francs l'heure-année. Par le jeu de majorations quadriennales de cinquante francs l'heure-année, il se chiffre — après vingt-huit ans de services — à 1.250 francs l'heure-année.

En exécution des dispositions qui précèdent, le professeur de la classe de chœurs recevra un traitement de début de 3.600 francs par an pour les quatre heures de cours que comporte sa fonction ; ces quatre heures de cours étant données à raison de deux cours de deux heures par semaine.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.**

**Autorisation. Gustave Moreau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19 Mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu :

1°) avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 Mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire, qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2°) à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, verser au profit de cette caisse, le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de la dite Caisse ;

Vu la demande d'affiliation formulée par M. Moreau et sa recevabilité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gustave Moreau, Inspecteur de Sûreté, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux la somme de 791 frs 70, montant du premier douzième du traitement de 10.000 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenues sur le traitement, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1941. Le montant des retenues mensuelles est fixé à cinquante francs (50).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — 73 rue Balzac, cour  
Poupaert.**

---

**Nous, Maire de la Ville de Lille,**

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902, sur la Protection de la Santé Publique ;

Considérant que par suite du mauvais état du cimentage de la fosse d'aisances des immeubles rue Balzac 73, cour Poupaert, les matières liquides se répandent dans la cave de plusieurs maisons de la cour, ce qui constitue un danger pour la Santé Publique ;

Attendu que l'article 36 du Règlement Sanitaire, article 397 du Code des Arrêtés Municipaux prescrit que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Laureyns, demeurant à Wasquehal, 85 rue Jean-Bart, propriétaire, de faire exécuter dans ses immeubles, rue Balzac 73, cour Poupaert, les travaux suivants :

Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances en vue de supprimer les infiltrations qui se produisent dans la cave de plusieurs maisons de la cour. Faire visiter la fosse par le Bureau d'Hygiène avant de la remettre en service afin que celui-ci puisse s'assurer de sa parfaite étanchéité.

ARTICLE 2. — Un délai de trois jours est accordé à M. Laureyns pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 3. — Faute par M. Laureyns d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 4. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Deroide.**

---

**Nous, Maire de la Ville de Lille,**

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A compter du 1<sup>er</sup> Mai 1941, M. le Docteur Deroide, 8 rue Masurel, reprendra ses fonctions de Médecin du Service Municipal de l'Etat-Civil, dans la 8<sup>me</sup> circonscription, en remplacement de M. le Docteur Fichelle qui assurait provisoirement ce service.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Deroide recevra une indemnité de 3.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.**

**Rue Saint-Nicolas.**

---

**Nous, Maire de la Ville de Lille,**

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par la Société Anonyme « Etablissements Michel Aubrun » qui doit effectuer, pour le compte

de la Société Régionale de Publication « Echo du Nord », le remblaiement des caves sous la voie publique, rue Saint-Nicolas ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite, du 15 au 30 Avril 1941, inclus, rue Saint-Nicolas, pour permettre l'exécution des travaux de remblaiement de caves dans cette rue.

ARTICLE 2. — Les barricadages et l'éclairage, établis conformément aux prescriptions de la défense passive, seront assurés par les soins des Etablissements Michel Aubrun, la Société Régionale de Publication « Echo du Nord » restant civilement responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait des travaux entrepris.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 21 Avril 1941.

Pour le Préfet,

*Le Chef de Division Délégué,*

ILLISIBLE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Brigadier.**  
**Emile Prévost.**

---

**Nous, Maire de la Ville de Lille,**

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 25 Février 1941, portant création d'emplois de grade au service de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Emile Prevost, gardien de la paix, est nommé brigadier, au traitement annuel de 17.400 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1941.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 29 Avril 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Brigadier-Chef.**

**Jules Pavot.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 25 Février 1941, portant création d'emplois de grade au service de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jules Pavot, Brigadier de police, est nommé brigadier-chef.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Pavot est fixé à 18.600 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1941.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 29 Avril 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Brigadier.**  
Gustave Menet.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 25 Février 1941 portant création d'emplois de grade au service de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gustave Menet, gardien de la paix, est nommé brigadier, au traitement annuel de 17.400 francs, en remplacement de M. Pavot, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1941.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.  
Pierre Lanois.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 14 Mars 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Pierre Lanois, ex-gardien de la paix, est nommé ouvrier au Cimetière du Sud, chargé de l'entretien des cimetières militaires.

ARTICLE 2. — M. Lanois est versé dans la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Avril 1933.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 9 Avril 1941.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Suspension  
de fonctions. Ruttens François.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 27 Mars 1941 suspendant de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois, le fos-

soyeur Ruttens qui s'est livré à des voies de fait sur un de ses collègues.

Considérant que l'intéressé se trouvait, au moment de la notification de l'arrêté susvisé, en position de congé avec solde, motivé par un accident de travail ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 27 Mars 1941 prendront effet à compter du jour où la guérison de M. Ruttens lui permettra de reprendre son travail.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville , le 15 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.**

**Jean Guialard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 8 Avril 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jean Guialard, gardien de la paix, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.**  
**Robert Andry.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Robert Andry, né le 19 Février 1921, est nommé sapeur-pompier stagiaire, en remplacement de M. Arquembourg, décédé.

ARTICLE 2. — M. Andry est versé dans la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs ; pour les avantages en nature dont il bénéficiera, il effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur la base de 2.520 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Alcide Medigue.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission de Réforme des 16 Mars et 11 Avril 1941 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Alcide Medigue, sapeur-pompier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 9 Novembre 1940.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**EMPRISE. — Voie ferrée 0,60. Région du chemin de Bargues. Autorisation. Groupement d'entreprises.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu ensemble les pièces du dossier d'exécution des travaux de dérasement du lot N° 2 et notamment celles concernant l'évacuation des terres à l'emplacement des voies projetées dans la région de Bargues, au moyen de transport sur voie de 0 m. 60 d'écartement ;



Vu le marché de gré à gré passé avec le groupement d'Entreprise incorporant la Société « NORD FRANCE » la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE d'ENTREPRISES et les Etablissements « CARRETTE DUBURCQ Fils », marché approuvé le 11 Mars 1941 par M. le Préfet du Nord ;

Considérant que le passage des wagons présente certains dangers pour la circulation du public sur la voie à emprunter et que, dès lors, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux compris dans le paragraphe ci-dessus indiqué de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

a) Le profil en long de la voie empruntée ne sera pas modifié ;

b) Les rails seront posés au niveau actuel de l'axe de la chaussée, sans saillie ni dépression, la traversée perpendiculaire à l'axe du chemin sera munie de contre-rails dans toute la largeur du chemin : l'intérieur de la voie et les deux côtés extérieurs sur une largeur de 1 mètre, à partir des rails dans la traversée de la chaussée, des accotements ou des trottoirs seront pavés ;

c) La chaussée, les accotements ou les trottoirs seront remaniés de part et d'autre de la voie ferrée sur une longueur de cinq mètres, de façon à faire disparaître le bombement et à éviter que les rails fassent saillie sur la chaussée, les accotements et les trottoirs ;

d) L'écoulement des eaux dans la traversée de la voie ferrée sera assuré au moyen de deux bouches d'égoût à construire en amont de la traversée le pavage sera effectué avec des pavés de bonne qualité dans la voie et sur 1 mètre de largeur de part et d'autre.

Les ouvrages établis par le permissionnaire pour assurer l'écoulement des eaux seront nettoyés en temps utile à ses frais et toutes les fois qu'il en sera requis par les agents de l'Administration ;

e) Le permissionnaire entretiendra le chemin et les accotements ou les trottoirs dans l'intervalle compris entre les rails ; il entretiendra en outre, une zone supplémentaire de 1 mètre de largeur en dehors de chaque rail. Faute par lui d'exécuter les réparations qui lui seront prescrites, les travaux seront exécutés d'office, à ses frais, après un simple avertissement écrit du Directeur des Travaux ;

f) Les dimensions et la qualité des matériaux par lui employés satisferont à toutes les conditions imposées par le devis général d'entretien des routes et chemins, approuvé le 5 Novembre 1895 par M. le Préfet du Nord ;

g) Le permissionnaire fera enlever, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les terres ou matériaux qui en proviendront, de manière à rendre la voie publique parfaitement libre ;

h) Les travaux seront exécutés suivant les indications du Service Municipal, le permissionnaire devra prendre, pendant son exécution, toutes les mesures de précaution que réclame la sécurité de la circulation sur le chemin, il sera responsable de tous les accidents qui pourraient lui être imputés de ce chef. La circulation ne pourra être interrompue pendant l'exécution des travaux ;

i) La traction aura lieu au moyen de locomotives ;

Les trains ne pourront traverser le P. N. à une vitesse supérieure à 4 kilomètres à l'heure. Tout arrêt de train ou de wagon isolé dans l'étendue de la traversée de la voie empruntée sera poursuivi comme encombrement de la voie publique. La circulation des trains pendant la nuit est formellement interdite ;

j) Le permissionnaire devra poser et entretenir :

1° — De part et d'autre de la traversée, le signal avancé d'obstacle avec dessin de locomotive conforme au type défini dans les circulaires interministérielles des 2 Avril 1930 et 11 Août 1932 sur la signalisation routière et implanté dans les conditions prescrites par les dites circulaires ;

2° — A proximité immédiate et de part et d'autre de la traversée, un signal de position à Croix de Saint-André. •

Ce signal ou tout au moins son support devra être muni d'un dispositif ayant pour effet de le rendre visible en cas de brouillard ou par temps sombre ;

k) Avant de franchir le P. N. chaque train devra obligatoirement marquer l'arrêt. Il ne reprendra sa marche qu'après avoir été couvert de chaque côté de la voie ferrée et à une dizaine de mètres de celle-ci, par un homme qui se tiendra sur la route au milieu de la chaussée, drapeau rouge déployé, pour indiquer aux usagers de la route que la circulation est momentanément interrompue.

En cas de brouillard ou par temps sombre, le drapeau sera remplacé par un fanal à feu rouge ;

l) Des taquets d'arrêts seront placés sur la voie à la limite du chemin et de chaque côté de celui-ci pour éviter que les wagons en dérive ne viennent, en dehors des manœuvres, s'engager sur le chemin. Ces taquets seront cadencés et ne devront être enlevés que pendant le temps strictement nécessaire aux manœuvres ;

m) Les rails employés pour la construction des deux appareils de traversée seront du type 12. Les ornières seront surélevées de part et d'autre des cours de croisement pour éviter tout choc au passage du matériel de la C<sup>e</sup> des T. E. L. B. à qui les plans de construction seront soumis avant tout commencement d'exécution.

En fin de travaux, les appareils seront immédiatement enlevés et les lieux remis en leur état primitif, les rails coupés seront remplacés dans leur ensemble et les joints soudés aux frais du permissionnaire ;

n) Les travaux de construction de pose, de dépose ou de modification des traversées seront exécutés aux frais exclusifs du permissionnaire, soit par ses propres soins, sous la surveillance des agents de la C<sup>e</sup> des T. E. L. B. de manière qu'il n'en résulte aucun danger pour la circulation des tramways, soit tout ou partie par la dite Compagnie elle-même si celle-ci le demande.

Le permissionnaire remboursera à la C<sup>e</sup> des T. E. L. B. toutes les dépenses, frais de surveillance ou autres occasionnés par l'établissement des traversées dans le mois d'achèvement de chaque travail avec une majoration de 20 % pour les frais généraux et autres.

ARTICLE 2. — Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'usage

de la présente autorisation ou de l'inobservation des précautions nécessaires pour assurer la liberté de la circulation sur le chemin.

ARTICLE 3. — L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable sans indemnité pour une période de cinq années, à partir de la date du présent arrêté, et sous toutes réserves des droits des tiers, ainsi que des règlements faits par l'Autorité municipale dans la limite de ses attributions, des servitudes militaires et de celles résultant du code forestier.

Elle pourra en outre être modifiée ou rapportée en tout ou en partie si les circonstances l'exigent et sans que cette mesure puisse donner au permissionnaire le droit de prétendre à aucune indemnité.

A l'expiration de la période fixée, une autorisation ne pourra être accordée à nouveau qu'après l'accomplissement des formalités remplies avant l'obtention de la présente autorisation.

ARTICLE 4. — A la fin de la concession, comme en cas de retrait de l'autorisation, le permissionnaire devra remettre le chemin et ses dépendances en parfait état de viabilité, il restera chargé de l'entretien des parties reconstituées jusqu'à leur parfait rétablissement.

ARTICLE 5. — La présente autorisation n'est valable que pour une année, à l'expiration de ce délai, il sera dressé soit un procès-verbal de déchéance, soit un procès-verbal contradictoire de récolement des travaux.

ARTICLE 6. — A cause de l'occupation du sol de la voie publique, le permissionnaire versera annuellement dans la caisse du Receveur Municipal une somme de Mille francs. Cette redevance pourra être révisée tous les cinq ans. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année, le premier versement s'appliquant à l'année en cours.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et le Directeur du Service Muni-

cipal intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 16 Mai 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.**  
**Léon Degrave.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Degrave, né le 10 Mars 1902, est nommé chauffeur-concierge du Groupe Scolaire Aristide Briand, en remplacement de M. Uytterhaeghe, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Degrave est versé dans la 6<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs ; pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 2.520 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Aides-jardiniers.  
Scrève et Caron.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant l'échelle des traitements applicable au personnel mineur du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après, affectés au Service des Promenades et Jardins en qualité d'aides-jardiniers, est fixé comme suit :

Noms	Salaire mensuel	Ancienneté
MM. Jean Scrève .....	800, »	1 <sup>er</sup> Mai 1941.
Paul Caron .....	675, »	16 Mai 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.  
Réintégration. Clément Uytterhaeghe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Uytterhaeghe, concierge du Groupe Scolaire Aristide Briand, est réintégré dans ses anciennes fonctions de fossoyeur et affecté au Cimetière du Sud, en remplacement de M. Ruttens.

ARTICLE 2. — M. Uytterhaeghe est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Juin 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 19 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Mutation.  
François Ruttens.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Ruttens, ouvrier fossoyeur au Cimetière du Sud, est muté, en la même qualité, au Cimetière de l'Est, en remplacement de M. Degrave.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 19 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Photographe-  
Mensurateur. Armand Joveniaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Armand Joveniaux, Inspecteur de la sûreté de 1<sup>re</sup> classe, est nommé photographe-mensurateur, en remplacement de M. Lucas, retraité.

ARTICLE 2. — M. Joveniaux est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 18.600 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Titularisation.  
Joseph Carton.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :



ARTICLE 1. — M. Joseph Carton, Inspecteur stagiaire au service de la Sûreté, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Carton est versé dans la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Titularisation.  
Jules Wauquier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Wauquier, Inspecteur stagiaire au service de la Sûreté, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Wauquier est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mai 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Titularisation.  
Lucien Stiévenart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Lucien Stiévenart, Inspecteur stagiaire au service de la Sûreté, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Stiévenart est versé dans la 4<sup>m</sup>e classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Titularisation.  
Léon Pecou.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Léon Pecou, Inspecteur stagiaire au service de la Sûreté, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Pecou est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juillet 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Mai 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.				
Ildephonse Bouva..	Gardien de la paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Mai 1941.
Raymond Mazure..	Gardien de la paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Mai 1941.
Fernand Herlem ..	Gardien de la paix	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Mai 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**DÉPENSES. — Régisseur. Louis Duribreux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 30 Décembre 1940 nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Duribreux, commis au Service de la Voie Publique, libéré de ses obligations militaires, reprend ses fonctions de régisseur des dépenses confiées provisoirement à M. Faucompré, commis principal.

ARTICLE 2. — En cas d'empêchement ou d'absence, M. Duribreux sera remplacé par M. Tricotteux, commis au 1<sup>er</sup> Bureau des Services Administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 3. — Les dispositions prévues à l'article 1 de notre arrêté n° 8321 du 30 Décembre 1940, visant MM. Faucompret et Delebecq sont annulées.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**DÉPENSES. — Régisseur. M<sup>lle</sup> Govin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu les articles 419 et 420 bis du budget de l'exercice 1941 ouvrant les crédits pour la campagne d'hiver pour les malheureux et notamment pour le vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale ;

Considérant qu'il est indispensable de désigner un régisseur pour le paiement au comptant des dépenses de l'assistance par le travail ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Govin, Membre du Comité d'Entr'aide Sociale, est nommée régisseur, chargée, sous la Direction de M. le Receveur municipal, du paiement des sommes dues aux confectieuses travaillant à la pièce pour le compte du Comité d'Entr'aide Sociale.

ARTICLE 2. — Une somme de 10.000 francs sera, à cet effet, mise à la disposition de M<sup>lle</sup> Govin.

ARTICLE 3. — M<sup>lle</sup> Govin devra rapporter tous les mois les justifications d'emploi du montant de son avance.

Elle tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer : en recettes, les avances qui lui ont été consenties et, en dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

ARTICLE 4. — M<sup>lle</sup> Govin est dispensée de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et approuvé :

Lille, le 15 Mai 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

PELLETIER.

**RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT. —**  
**Conseil d'exploitation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Règlement de la Régie Municipale d'approvisionnement des Services d'Entr'Aide et de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière, adopté par délibération du Conseil municipal, en date du 30 Décembre 1940, approuvée le 5 Mars 1941 par M. le Préfet du Nord ;

Vu la lettre, en date du 19 Avril 1941, par laquelle M. le Préfet du Nord donne son agrément à la désignation de M. le Chanoine Détrez, M. Hermez, M. Gautier, en qualité de membres du Conseil d'Exploitation de la Régie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Chanoine Détrez, M. Oscar Hermez, M. Henri Gautier sont nommés membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'approvisionnement des Services d'Entr'Aide et de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 3 Mai 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

PELLETIER.

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT. —

Directeur. Léon Plouviet.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Règlement de la Régie Municipale d'approvisionnement des Services d'Entr'Aide et de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière, adopté par délibération du Conseil Municipal, en date du 30 Décembre 1940, approuvée le 5 Mars 1941 par M. le Préfet du Nord ;

Vu la lettre, en date du 19 Avril 1941, par laquelle M. le Préfet du Nord donne son agrément à la désignation de M. Léon Plouviet, en qualité de Directeur de la Régie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Plouviet est nommé Directeur de la Régie Municipale d'approvisionnement des Services d'Entr'Aide et de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 3 Mai 1941.

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général Délégué :*

PELLETIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde.  
Hubert Vancraenenbroeck**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M. Hubert Vancraenenbroeck, professeur d'éducation physique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde est accordé, du 28 Avril au 15 Juin 1941, à M. Hubert Vancraenenbroeck, professeur d'éducation physique.

ARTICLE 2 — A l'expiration de ce congé, M. Vancraenenbroeck ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande de réintégration que devra formuler l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Brigadier.  
Tableau d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 5 et 19 Avril 1941 pour l'emploi de brigadier des gardiens de la paix ;



Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement pour l'emploi de brigadier des gardiens de la paix :

MM. Alfred Merveille,  
Augustin Pirez,  
Irénee Parsy,  
François Renard,  
Gustave Quiévreux,  
Pierre Lebon,  
Jean-Baptiste Dusseaux.

ARTICLE 2. — Le présent tableau est valable pour l'année 1941 ; les candidats qui, durant le temps de validité dudit tableau, encourraient des punitions, rappels à l'ordre, ou commettraient des fautes sanctionnées par des avertissements, réprimandes ou blâmes du chef de service, pourront être déclassés et même radiés après avis de la commission du tableau d'avancement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Inspecteur.**  
**Tableau d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 7 Avril et 19 Avril 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement pour l'emploi d'inspecteur de la sûreté les gardiens de la paix dont les noms suivent :

MM. Albert Defrance,  
Marcel Zonneville.

ARTICLE 2. — Le présent tableau est valable pour l'année 1941. Les candidats qui, durant le temps de validité du dit tableau, encourraient des punitions, rappels à l'ordre, ou commettraient des fautes sanctionnées par des avertissements, réprimandes ou blâmes du chef de service, pourront être déclassés et même radiés après avis de la commission du tableau d'avancement.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Titularisation.**  
**Louis Bouket.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Bouket, surveillant général stagiaire du Service des Promenades et Jardins, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>m</sup> Direction. Jules Trehaut.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jules Tréhaut, chauffeur-mécanicien à l'usine d'Emmerin, est nommé concierge du réservoir de l'Arbrisseau, en remplacement de M. Hubert, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Tréhaut est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 15.240 francs ; pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur la base de 3.048 francs.

ARTICLE 3. — M. Tréhaut, placé sous les ordres directs du Chef-Mécanicien de l'Usine élévatoire des Eaux, devra notamment se conformer aux dispositions reprises dans la consigne annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1941.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**DÉPENSES. — Régisseur. Henri Eecke.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 9 Novembre 1940 nommant M. Henri Eecke, régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents chantiers de l'Autorité Allemande et lui accordant une avance de 250.000 francs ;

Vu nos arrêtés des 14 Décembre 1940, 30 Janvier et 15 Février 1941 portant successivement cette avance à 300.000, 340.000 et 400.000 francs ;

Considérant qu'en raison : a) de l'augmentation croissante des salariés à rémunérer ; b) de la mise en application des lois des 15 Février et 29 Mars 1941 portant relèvement des allocations familiales et création d'une allocation de salaire unique, la somme mise à la disposition de M. Eecke est devenue insuffisante et qu'il y a lieu de la fixer en considération des paiements qu'il doit effectuer ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'avance prévue à l'article 1<sup>er</sup> de notre arrêté précité du 15 Février 1941 est portée à 550.000 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté susvisé du 9 Novembre 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Louis Guilbert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la propreté publique et des transports municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après désigné, affecté au Service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

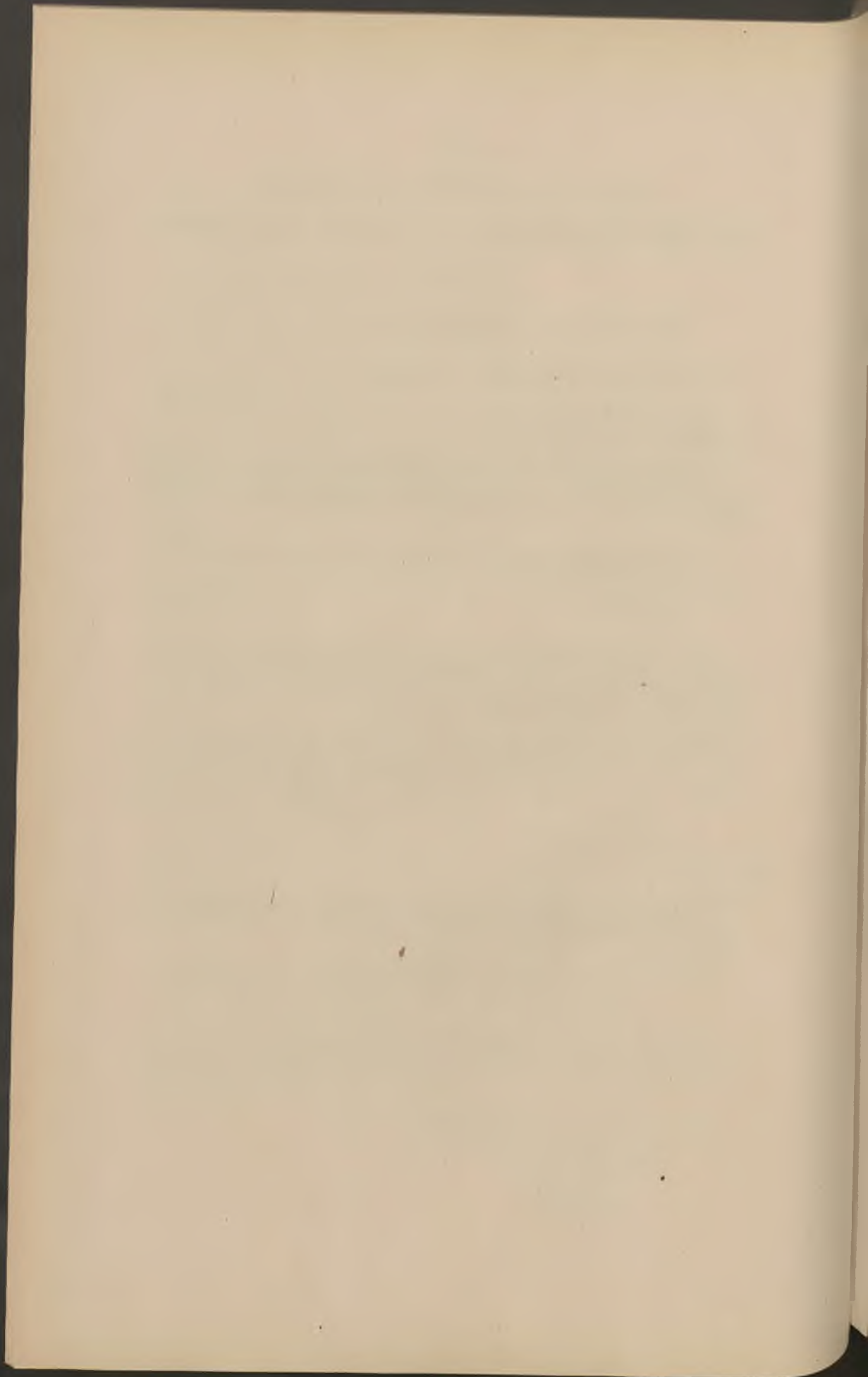
Nom	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
Guilbert Louis ....	Cantonnier	1.050	12.600	1 <sup>er</sup> Mai 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Avril 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Colis aux prisonniers. Marché .....	221
<b>Voirie :</b>	
<i>Tarmacadam :</i>	
Marché .....	221
<i>Interruptions de circulation pour travaux :</i>	
Charles Quint (rue) .....	246
Ratisonne (rue de) .....	240
<i>Propreté publique et Transports municipaux :</i>	
Avoine. Marché .....	221
Location d'attelages. Marché .....	221
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
<i>Conservatoire :</i>	
Pianiste accompagnatrice .....	242-244

**Cours Municipaux :**

*Culture potagère :*

Professeur intérimaire. Bouket Louis ..... 246

**Finances :**

*Dépenses :*

Régisseur. Eecke Henri ..... 235

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Mai 1945 ..... 222

**Police :**

*Lieux ouverts au public :*

Débit de boissons, 21 bis rue des Robleds. Réouverture 243

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL :**

*Secrétariat général :*

Lallau (M<sup>me</sup>) ..... 225

*1<sup>re</sup> Direction :*

Martin Valentin ..... 233

*2<sup>me</sup> Direction :*

Blanquart Paul ..... 243

Hénoeq ..... 225

Léniaert ..... 225

*3<sup>me</sup> Direction :*

Artaud (M<sup>me</sup>) ..... 223



Chambon .....	225
Van Wynsberghe .....	225
<i>4<sup>m</sup> Direction :</i>	
Quin Lucien .....	227
Vandenabelle .....	238
Varlet .....	232
<i>Police :</i>	
Inspecteur de Sûreté, Zonneville Marcel .....	237
Brigadiers des gardiens de la Paix :	
Nominations .....	223
Nominations temporaires .....	224
Abraham Jules .....	226
Caninet Robert .....	234
Dusseaux Jean-Baptiste .....	224
Lebon Pierre .....	224
Merveille Alfred .....	223
Parsy Irénée .....	223
Pirez Auguste .....	223
Quiévreux Gustave .....	223
Renard François .....	223
Stiévenart .....	234
Villette Henri .....	234
<i>Octroi :</i>	
Préposé en chef. Indemnité compensatrice. Camu Raoul .....	236
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Emploi d'ouvrier jardinier. Concours .....	230
Delplanque .....	225

Dhenne .....	225
Vandenboosch .....	225
Viviande .....	225

CADRE SECONDAIRE :

*3<sup>m</sup> Direction :*

Employé auxiliaire. Robache Emile .....	230
---	-----

Caisse des Retraites :

*Versements rétroactifs :*

Caby Libert .....	227
Colle Gaston .....	240
Lallau Raymond .....	228

*Admission à la retraite :*

Deconnynck Georges .....	232
--------------------------	-----

*Admission à la retraite proportionnelle :*

Bonnet François .....	239
Denneulin Fernand .....	245
Mestag Léopold .....	238

---

**GUERRE. — Colis aux prisonniers. Marché.**

---

DU 20 MAI 1941

Soumission pour fourniture de colis aux prisonniers de guerre, au profit des Etablissements Franchomme et Fauchille, Marcq-en-Barœul, moyennant un prix de 350.775 francs.

Enregistré le 17 Juin 1941, n° 711.

---

**VOIRIE. — Tarmacadam. Marché.**

---

DU 31 MAI 1941

Soumission pour la fourniture de tarmacadam, au profit de M. Bernard François, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant un prix de 40.230 francs.

Enregistré le 2 Septembre 1941, n° 328.

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE ET TRANSPORTS MUNICIPAUX.  
Avoine. Marché.**

---

DU 15 MAI 1941

Soumission pour la fourniture d'avoine, au profit de M. Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin à Lille, moyennant un prix de 6.203 frs 40.

Enregistré le 7 Août 1941, n° 91.

---

**SERVICE DES TRANSPORTS. — Location d'attelages.  
Marché.**

---

DU 20 MAI 1941

Soumission pour fourniture d'attelages au profit de Mme Veuve Omer Gyselinck, 61 rue Fémy, Marcq-en-Barœul, moyennant un prix de 350.000 francs.

Enregistré le 7 Août 1941, n° 94.

**HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Mai 1941.**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non comp- lés)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
88	10	181	34	215	6	2	8	350	1	4	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

*(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception  
survenus sur le territoire de la commune)*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Varirole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	6	13	14	3	36
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	2	1	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	2	»	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	13	24	38
17	Méningite simple	3	3	1	1	»	8
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	6	19	25
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	2	14	38	54
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	2	3
22	Pneumonie	»	1	»	1	3	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	7	9	1	7	16	40
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	1	»	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	3	4
28	Cirrhose du foie	»	»	1	»	1	2
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	1	5	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puérpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	»	1	1	»	6
34	Sénilité	»	»	»	2	23	25
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	7	2	1	11
36	Suicide	»	»	2	3	1	6
37	Autres maladies	2	2	3	19	35	61
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	1	5	1	7
	<b>TOTAUX</b>	<b>18</b>	<b>26</b>	<b>36</b>	<b>94</b>	<b>176</b>	<b>350</b>

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde.  
M<sup>me</sup> Artaud.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 13 et 27 Mars 1941 accordant un congé sans solde à Madame Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale ;

Vu la demande formulée par Madame Artaud, en date du 22 Avril 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé sans solde accordé à Madame Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, Madame Artaud ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Avril 1941.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Brigadiers. Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 28 Avril 1941 fixant le tableau d'avancement du personnel de la Police, pour l'année 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — MM. Alfred Merveille, Auguste Pirez, Irénée Parsy, François Renard et Gustave Quiévreux, gardiens de la paix, sont nommés brigadiers, en remplacement de MM. Pattin, Lemoine, Lesaffre, Mullier et Descamps, retraités.

ARTICLE 2. — Le traitement des agents susvisés est fixé à 17.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 6 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Brigadiers.  
Nominations temporaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 28 Avril 1941 établissant le tableau d'avancement de grade du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — MM. Pierre Lebon et Jean-Baptiste Dusseaux, gardiens de la paix, sont nommés à titre temporaire brigadiers des gardiens de la paix.

ARTICLE 2. — Aucun changement n'est apporté actuellement à la situation pécuniaire des agents susvisés qui ne pourront bénéficier des avantages de leur promotion que lorsque leur titularisation dans leur nouvelle fonction aura pu être réalisée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 6 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Mai 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat Général</i>				
M <sup>me</sup> Lallau .....	Dame employée principale	4 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Mai 1941.
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
MM. Hénocq .....	Dessinateur	3 <sup>me</sup>	21.600	1 <sup>er</sup> Mai 1941.
Léniaert .....	Dessinateur	3 <sup>me</sup>	21.600	1 <sup>er</sup> Mai 1941.
<i>3<sup>me</sup> Direction</i>				
MM. Van Wynsberghe..	Peseur	2 <sup>me</sup>	14.640	1 <sup>er</sup> Mai 1941.
Chambon .....	Commis principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Mai 1941.
<i>Ouvriers</i>				
MM. Delplanque .....	Fossoyeur	2 <sup>me</sup>	16.200	16 Mai 1941.
Dhenne .....	Fossoyeur	2 <sup>me</sup>	16.200	16 Mai 1941.
Vandenbossch .....	Magasinier	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Mai 1941.
Viviande .....	Jardinier	1 <sup>re</sup>	17.400	16 Mai 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.**

**Jules Abraham.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport en date du 23 Avril 1941 de M. le Commissaire de Police, Commandant des gardiens de la Paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant qu'il soit statué définitivement sur les faits reprochés au gardien de la paix Jules Abraham, cet agent est suspendu de ses fonctions, sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 6 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Lucien Quin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Lucien Quin, né le 1<sup>er</sup> Octobre 1901, employé du cadre secondaire affecté au Service du Chômage, est nommé gardien d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Bosier, retraité.

ARTICLE 2. — M. Quin est versé dans la 6<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Quin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ; il cessera obligatoirement de faire partie des cadres du personnel dès qu'il aura atteint sa soixantième année.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.**  
**Libert Caby.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> alinéas) du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Caby Libert, ouvrier paveur titulaire, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 4 Août 1932 au 30 Juin 1938, soit pour une période de 5 ans 10 mois 27 jours.

M. Caby ayant été titularisé le 1<sup>er</sup> Juillet 1938 au traitement annuel de 12.600 frs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 4.466 frs 70.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Mai 1941, échelonnés sur 5 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.**

**Raymond Lallau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19 Mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de

la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu qu'ils devront :

I° - avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 Mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire, et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

II° - à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, verser au profit de cette Caisse le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de ladite Caisse ;

Vu la demande d'affiliation formulée par M. Raymond Lallau et sa recevabilité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Raymond Lallau, Chef de Bureau à la 4<sup>me</sup> Direction, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux la somme de 950 francs, montant du premier douzième du traitement de 12.000 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenues sur le traitement, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1941. Le montant des retenues mensuelles est fixé à cinquante francs (50).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Employé  
auxiliaire. Emile Robache.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Emile Robache, employé auxiliaire affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Direction, est porté à 1.000 francs à compter du 2 Mai 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.  
Emploi d'ouvrier jardinier. Concours.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi d'ouvrier jardinier, réservé au personnel auxiliaire du Service Municipal des Promenades et Jardins, aura lieu au Palais Rameau le samedi 14 Juin 1941.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

A - *Epreuves écrites* :

Deux problèmes simples sur les surfaces ou les volumes ou les intervalles. .... Coefficient : 1

B - *Epreuves orales* :

*Interrogations sur*

a) *l'arboriculture d'ornement* : végétaux arborescents ou arbustes utilisés dans la région pour la plantation des jardins et avenues ; plantation, taille, soins à leur donner, terrains les concernant, etc.

b) *la floriculture de serres, de plein air* : végétaux de serres les plus employés pour la décoration et les garnitures florales, plantes vertes, etc., plantes annuelles et vivaces les plus courantes pour la décoration des jardins ; végétaux employés pour la plantation estivale et printanière des corbeilles et plates-bandes ; multiplication, culture, emploi de ces trois groupes de plantes. Coefficient : 2

C - *Travaux pratiques* :

a) détermination d'arbres, arbustes, plantes de serres, plantes de plein air, annuelles ou vivaces ;

b) travaux que doit pouvoir exécuter couramment un jardinier de la ville de Lille : taille d'arbustes, rempotages, plantations de corbeilles, etc. .... Coefficient : 4

D - *Valeur professionnelle*,

donnée par le Chef du Service des Promenades et Jardins, en se basant sur les rapports d'augmentation et les services rendus par le candidat depuis son entrée dans le service ..... Coefficient : 1

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront obtenir au minimum 96 points, toute note inférieure à 5 sur 20 pour l'écrit, 10 sur 20 pour l'oral et 15 sur 20 pour les travaux pratiques, étant éliminatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 4<sup>me</sup> Direction. Varlet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 21 Février 1941, mutant M. Varlet, gardien de la paix, au service de l'Octroi, en qualité de préposé ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 3 Avril 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est abrogé.

ARTICLE 2. — M. Varlet est nommé gardien d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Saint-Venant, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 3. — Aucune modification n'est apportée exceptionnellement à la situation pécuniaire de M. Varlet ; le traitement de cet agent reste donc maintenu à 15.000 francs par an, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Août 1940.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1941.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.**  
**Georges Deconynck.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Georges Decconynck, manoeuvre aux Abattoirs, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Août 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Congé avec  
demi-solde. Valentin Martin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée, avec demi-solde, accordé à M. Valentin Martin, commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois à compter du 11 Mai 1941, le congé de longue durée, avec demi-solde, accordé à M. Valentin Martin, commis affecté au 2<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.  
Vilette et Caninet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Juin :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM. Henri Vilette ....	Gardien de la paix	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Juin 1941.
Robert Caninet ..	Inspect. de sûreté	2 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Juin 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Stiévenart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté n° 8782 du 22 Avril 1941, titularisant M. Stiévenart dans ses fonctions d'inspecteur au service de la sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;



**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Stiévenart est versé dans la 4<sup>m</sup>e classe de son emploi avec ancienneté au 1<sup>er</sup> Janvier 1941 et non 1<sup>er</sup> Janvier 1940, comme il a été indiqué par erreur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**DEPENSES. — Régisseur. Henri Eecke.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 9 Novembre 1940 nommant M. Henri Eecke, régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents chantiers de l'Autorité Allemande et lui accordant une avance de 250.000 francs ;

Vu nos arrêtés des 14 Décembre 1940, 30 Janvier, 15 Février et 30 Avril 1941 portant successivement cette avance à 300.000, 340.000, 400.000 et 550.000 francs ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation croissante des salariés à rémunérer, la somme mise à la disposition de M. Eecke est devenue insuffisante, et qu'il y a lieu de la fixer en considération des paiements qu'il doit effectuer ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'avance prévue à l'article 1<sup>er</sup> de notre arrêté précité du 30 Avril 1941 est portée à 650.000 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté susvisé du 9 Novembre 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Préposé en chef.  
Indemnité compensatrice. Camus Raoul.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Décembre 1938 fixant le traitement alloué à M. Camu, préposé en chef de l'Octroi ;

Considérant qu'en application de la loi du 9 Juin 1853 admettant à pension sur les fonds de l'Etat les préposés en chef de l'Octroi, le traitement de M. Camu est soumis à la retenue de 6 % pour le service des pensions civiles ;

Considérant que le traitement de M. Camu, affilié à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, est également soumis à une retenue de 6 % pour le service des pensions allouées par la Ville ;

Considérant que cette retenue globale de 12 % imposée à M. Camu alors qu'il ne bénéficie d'aucune compensation, le place dans une situation inférieure vis-à-vis de ses collègues de même catégorie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Une indemnité compensatrice de 2.200 francs, non soumise à retenue, est allouée à M. Camu, préposé en chef de l'Octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Inspecteur.  
Marcel Zonneville.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 28 Avril 1941 fixant le tableau annuel d'avancement pour l'emploi d'inspecteur de la sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Marcel Zonneville, gardien de la paix, est nommé inspecteur stagiaire au service de la sûreté, en remplacement de M. Lecouffe, nommé brigadier.

ARTICLE 2. — M. Zonneville est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juin 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde.  
Vandenabelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M. Vandenabelle, professeur d'éducation physique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un congé sans solde d'un mois est accordé, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1941, à M. Vandenabelle, professeur d'éducation physique.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Vandenabelle ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande de réintégration que devra formuler l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite  
proportionnelle. Léopold Mestag.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme du 19 Mai 1941 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Léopold Mestag, surveillant de Cimetière, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. François Bonnet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme du 19 Mai 1941 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. François Bonnet, brigadier-chef, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1941.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Rue de Ratisbonne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de construction de l'égout de la rue de Ratisbonne ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 27 Mai 1941 et pendant la durée des travaux rue de Ratisbonne dans la partie comprise entre la rue Masséna et la rue Solférino.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 30 Mai 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.  
Gaston Colle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19

Mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu qu'ils devront :

I° - avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 Mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire, et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

II° - à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, verser au profit de cette Caisse le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de ladite Caisse ;

Vu la demande d'affiliation formulée par M. Gaston Colle et sa recevabilité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gaston Colle, Concierge au groupe scolaire Marcel Sembat-Anatole France, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux la somme de 931 francs, montant du premier douzième du traitement de 9.800 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936 augmenté de 1.960 francs représentant le 1/5<sup>me</sup> pour avantages en nature.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenues sur le traitement, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1941. Le montant des retenues mensuelles est fixé à cinquante francs (50). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la conces-

sion de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE. — Pianiste-accompagnatrice. Démission.**

**M<sup>me</sup> Van Mullen.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884. article 88 ;

Considérant que M<sup>me</sup> Van Mullen a abandonné son poste sans autorisation préalable depuis fin Janvier 1941 et qu'elle n'a pas encore repris ses fonctions ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Van Mullen, pianiste-accompagnatrice de la classe de chant du Conservatoire de Musique, est considérée comme démissionnaire.

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>m</sup> Direction. Paul Blanquart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Paul Blanquart, commis stagiaire présentement affecté au Service des Transports, est titularisé dans son emploi avec effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Débit de boissons.**  
21 bis, rue des Robleds. Réouverture.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 760 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 25 Août 1940, portant interdiction — d'ordre des autorités d'occupation — de tous les bals et dancings publics ;

Vu notre arrêté en date du 7 Mars 1941 ;

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Police ;

Considérant que M. Victor Dumoutier, débitant de boissons, 21 bis rue des Robleds, a pris, le 8 Avril, l'engagement écrit de ne plus organiser de séances de danse dans son établissement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'effet de notre arrêté du 7 Mars 1940 prendra fin le 8 Juin 1941.

ARTICLE 2. — En conséquence, ce débit de boissons antérieurement exploité par M. Victor Dumoutier, 21 bis rue des Robleds à Lille, pourra être réouvert le lundi 9 Juin 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 9 Juin 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

Illisible.

---

**CONSERVATOIRE.** — Pianiste-accompagnatrice intérimaire.  
M<sup>me</sup> Fontaine.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Mai 1941 rayant des cadres du personnel M<sup>me</sup> Van Mullen, pianiste-accompagnatrice de la classe de chant du Conservatoire, qui a abandonné son poste sans autorisation préalable ;

Considérant que M<sup>me</sup> Fontaine, professeur audit Conservatoire a, depuis le départ de M<sup>me</sup> Van Mullen, assuré les fonctions de pianiste-accompagnatrice exercées par cette dernière ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Fontaine est chargée provisoirement des fonctions de pianiste-accompagnatrice de la classe de chant du Conservatoire de Musique, en remplacement de M<sup>me</sup> Van Mullen.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Fontaine recevra une indemnité mensuelle de 300 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1941.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Fernand Denneulin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme du 19 Mai 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Denneulin, fondé de pouvoirs à la Recette Municipale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 21 Juin 1941.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**COURS MUNICIPAUX. — Culture potagère.**

**Professeur intérimaire. Bouket Louis.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Bouket, Surveillant Général des Jardins, est chargé à titre provisoire du cours de culture potagère, en remplacement de M. Bossard, chargé de l'enseignement du cours municipal de perfectionnement horticole, qui n'a pu reprendre ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. Bouket recevra pour ce service, à compter du 15 Septembre 1940, une indemnité annuelle de 2.180 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOÏVE.

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Rue Charles Quint.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 24 Mai par laquelle M. le Directeur de la Compagnie Continentale du Gaz signale que l'exécution des travaux de renforcement de la conduite de gaz, rue Charles

Quint, va nécessiter une interruption de la circulation dans ladite rue ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite à partir du 3 Juin 1941 et pendant la durée des travaux rue Charles Quint, partie comprise entre la rue Léon Gambetta et la rue Jules Lefebvre.

Pendant cette période, la circulation sera déviée par les rues Meurein et Sainte-Barbe ou par la rue Colbert.

ARTICLE 2. — Les barricadages et l'éclairage, établis conformément aux prescriptions de la défense passive, seront assurés par les soins de la Compagnie Continentale du Gaz ayant siège d'exploitation à Lille, 89-91 rue de la Barre, cette dernière restant civilement responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait des travaux entrepris.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

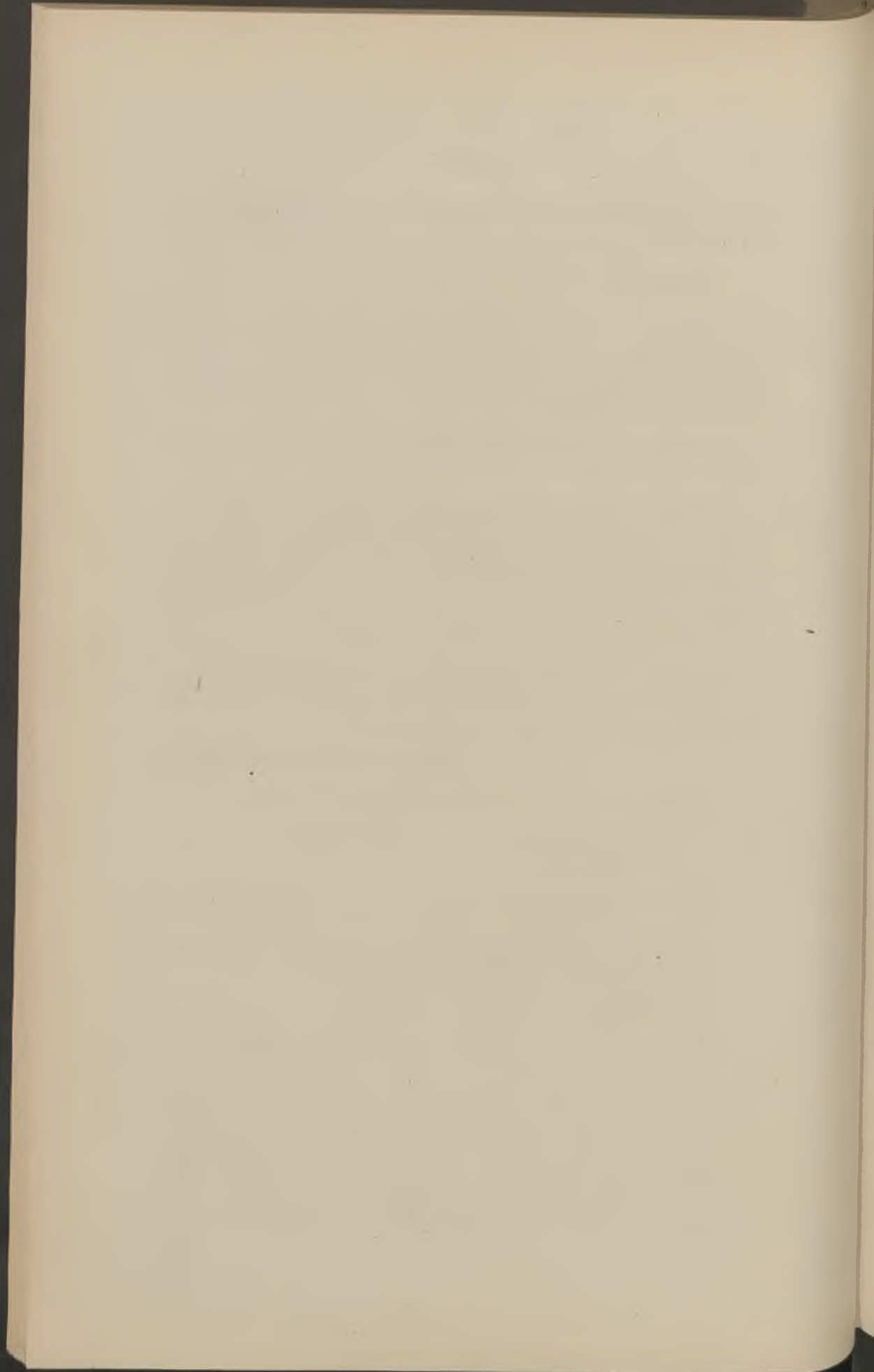
Vu.

Lille, le 5 Juin 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

Illisible.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Baux :</b>	
<i>Location :</i>	
Domaine de Wormoult. Rémy Schryve .....	254
<b>Police Administrative :</b>	
<i>Etat-Civil :</i>	
Médecin Docteur Martin .....	275
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Colis aux prisonniers de guerre. Régisseur .....	274
<b>Ravitaillement :</b>	
Lait. Marché .....	254
Lait concentré. Cession aux détaillants .....	281
<b>Bâtiments Communaux :</b>	
<i>Garage pour véhicules automobiles :</i>	
Travaux et fournitures. Marché .....	254

**Promenades et Jardins :**

*Abatage d'arbres :*

Marché .....	255
--------------	-----

**Voirie :**

*Marchés :*

Outillage et petit matériel .....	255
-----------------------------------	-----

Transports de terres ou de matériaux .....	255
--	-----

Tuyaux en ciment .....	256
------------------------	-----

*Interruptions de circulation pour travaux :*

Bargues (chemin de) .....	269
---------------------------	-----

Bazinghien (chemin du) .....	277
------------------------------	-----

Faubourg de Valenciennes (rue du) .....	270
---	-----

*Voie publique, pavage, égouts :*

Sable. Marché .....	256
---------------------	-----

*Propreté publique et Transports municipaux :*

Avoine et coupages. Marchés .....	256
-----------------------------------	-----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Conservatoire :*

Jury de concours .....	284
------------------------	-----

**Enseignement Technique :**

*Institut Denis Diderot :*

Entretien de l'appareillage électrique. Dewaele ....	271
--	-----

**Enseignement Primaire :**

*Ecoles municipales :*

Cantines scolaires. Denrées. Marchés .....	256
--	-----



**Œuvres diverses :**

*Hébergement des indigents de passage :*

Convention Cosse Louis ..... 257

*Colis aux prisonniers de guerre :*

Régisseur ..... 274

*Comité d'Entraide Sociale :*

Vestiaire. Fournitures diverses. Marchés ..... 259

**Finances :**

*Recettes :*

Régisseurs ..... 274-281

**Alimentation :**

*Halles Centrales :*

Horaire ..... 278

**Distribution d'Eau :**

*Ecole de natation :*

Perception par tickets. Régisseur ..... 265

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Juin 1941 ..... 262

**Police :**

*Généralités :*

Hébergement des indigents de passage. Convention  
Cosse Louis ..... 257

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

2<sup>me</sup> Direction :

Indemnités pour travaux supplémentaires .....	279
Chef-mécanicien intérimaire Devrière Henri .....	266
Deletour .....	276
Denu Laurent .....	289
Desmidt André .....	273
Devienne .....	276
Devrière Henri .....	266
Ducanchez Gustave .....	289
Leclercq .....	276
Levrague Paul .....	280
Mercier .....	276
Phellion Fernand .....	268
Portebois Paul .....	280
<del>Van</del> Vanhove Joseph .....	266
Vansøeterstede Michel .....	279

3<sup>me</sup> Direction :

Mercier (M <sup>me</sup> ) .....	273
----------------------------------	-----

4<sup>me</sup> Direction :

Varlet Georges .....	278
----------------------	-----

Octroi :

Abraham Jules .....	276
---------------------	-----

Personnel ouvrier :

Emploi d'ouvrier jardinier. Concours .....	263
Dufour Charles .....	282

CADRE SECONDAIRE :

*2<sup>m</sup>e Direction :*

Promenades et jardins :

Emploi d'apprenti jardinier. Concours ..... 264

Voie publique :

Démission Odent ..... 267

**Caisse des Retraites :**

*Admissions à la retraite :*

Lecat Charles ..... 272

Vanstaurts Julien ..... 271

*Admissions à la retraite proportionnelle :*

Jaspard Edmond ..... 283

Lecomte François ..... 284

**Adjudications. — Marchés :**

*Marchés :*

Accessoires automobiles ..... 261

Reliures et cartonnages ..... 261

---

**BAUX. — Licitation. Domaine de Wormhoudt. Rémy Schryve.**

---

DU 15 MAI 1941

Bail aux termes duquel la Ville à accordé à M. Rémy Schryve, Cultivateur à Wormhoudt, rue du Progrès, la location des terrains et constructions dépendant du domaine de Wormhoudt pour 3, 6 ou 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941 moyennant : a) un fermage annuel de 650 Kgs de blé par hectare ; b) un loyer annuel de 1.000 francs pour les bâtiments ; c) un loyer annuel de 500 francs pour le berek à fourrages. Pour l'enregistrement le fermage en nature a été évalué à 15.000 francs par an et les charges y compris les contributions à 4.000 francs par an.

Enregistré le 28 Mai 1941 pour 3 ans, n° 575.

---

**RAVITAILLEMENT. — Lait. Marché.**

---

DU 23 JUIN 1941

Soumission pour fourniture de lait au profit de M. Carpentier, 1 rue Pasteur, Thumesnil, moyennant un prix de 25.000 francs.

Enregistré le 22 Juillet 1941, n° 966.

---

**GARAGE POUR VEHICULES AUTOMOBILES. — Travaux et fournitures. Marché.**

---

DU 30 JUIN 1941

Soumission pour travaux et fournitures destinées à l'aménagement d'un garage pour véhicules automobiles, au profit des Etablissements Piette frères, 87 rue de Maubeuge à Roubaix, moyennant un prix de 56.000 francs.

Enregistré le 19 Août 1941, n° 183.

**PROMENADES ET JARDINS. — Abatage d'arbres.  
Marché.**

---

DU 30 JUIN 1941

Soumission pour abatage d'arbres au profit de M. Corbisier, 14 bis, rue Galliéni, Mouvaux, moyennant un prix de 25.000 francs.

Enregistré le 19 Août 1941, folio 24, case 178.

---

**VOIRIE. — Outillages et petit matériel. Marchés.**

---

DU 30 JUIN 1941

Soumission pour réparations d'outillage de chantiers au profit de M. Picavet-Duthoit, forgeron, rue Henri Ghesquière, Emmerin, moyennant un prix de 30.000 francs.

Soumission pour fourniture de petit matériel de voie de 0 m. 60, au profit de la S.A.R.L. Dyba Nouvelle, 2 rue des Basses-rons, Montmorency (S.-et-O.), moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 19 Août 1941, folios 23 et 24, cases 176 et 177.

---

**VOIRIE. — Transports de terres ou de matériaux. Marché.**

---

DU 20 JUIN 1941

Soumission pour effectuer tous transports automobiles de terres ou de matériaux au profit de M. Georges Baert, 242 rue des Longues Haies, Roubaix, faisant élection de domicile à Lille, 57 rue Philippe de Comines, moyennant un prix de 75.000 francs.

Enregistré le 5 Juillet 1941, folio 92, case 867.

**VOIRIE. — Tuyaux en ciment. Marché.**

---

DU 30 JUIN 1941

Soumission pour fourniture de tuyaux en ciment au profit de la S.A.R.L. Etablissements Proci à Saint-André-lez-Lille, moyennant un prix de 30.000 francs.

Enregistré le 19 Août 1941, folio 23, case 175.

---

**VOIE PUBLIQUE, PAVAGE, EGOUTS. — Sable. Marché.**

---

DU 24 JUIN 1941

Soumission pour la fourniture de sable au service de la Voie Publique, Pavage, Egouts, au profit de M. Bernard François, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant un prix de 69.750 francs.

Enregistré le 9 Octobre 1941, n° 591.

---

**PROPRETE PUBLIQUE ET TRANSPORTS MUNICIPAUX.  
Avoine et coupage. Marchés.**

---

DU 30 JUIN 1941

Soumissions au profit de M. Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin à Lille : 1) pour la fourniture de coupage, moyennant un prix de 41.250 francs ; b) pour la fourniture d'avoine, moyennant un prix de 4.220 francs.

Enregistré le 7 Août 1941, n° 92 et 93.

---

**CANTINES SCOLAIRES. — Denrées. Marchés.**

---

DU 20 JUIN 1941

Soumission pour fabrication du pain nécessaire aux cantines scolaires au profit de la Société L'Indépendante, 114 boulevard Montebello, Lille, moyennant un prix de 50.000 francs.

Enregistré le 6 Août 1941, n° 81.

Soumission pour confection de confitures au profit de M. Gérard Vermaele, 16 boulevard de la République, Loos, moyennant un prix de 117.200 francs.

Enregistré le 4 Octobre 1941, n° 536.

Soumission pour fourniture de légumes au profit de M. Charlet, 3 rue du Gris Pot, Bois-Grenier, moyennant un prix de 19.000 francs.

Enregistré le 19 Août 1941, n° 179.

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Hébergement des indigents de passage. Convention Cosse.**

---

DU 30 JUIN 1941

Convention par laquelle M. Louis Cosse, 45 rue Gustave Delory, met à la disposition de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> Mai 1941 au 30 Avril 1942, dix lits et dix repas par jour pendant la période d'été, vingt lits et vingt repas par jour pendant la période d'hiver, pour l'hébergement des indigents de passage, moyennant paiement à la Ville d'une redevance de 35.490 francs.

Enregistré le 10 Juillet 1941, n° 95.

Entre les soussignés :

M. Edmond Bertrand, adjoint au maire de Lille, demeurant en cette ville ;

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 2 Mai mil neuf cent quarante et un, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord, d'une part ;

Et M. Louis Cosse-Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Gustave Delory 45, d'autre part ;

Il a été fait la convention suivante :

M. Cosse met à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou personnes sans abri :

1° - pour la période d'été, du premier mai au trente et un octobre mil neuf cent quarante-deux, soit cent quatre-vingt-quatre jours, dix lits et dix repas par jour.

2° - pour la période d'hiver, du premier novembre mil neuf cent quarante deux au trente avril mil neuf cent trente-trois, soit cent quatre-vingt-un jours, vingt lits et vingt repas par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés : le soir d'une soupe, d'un plat de légumes, de pain et de bière, et le matin, de pain et de café.

La Ville paiera à M. Cosse une redevance journalière de huit francs par indigent, soit la somme de quatre-vingts francs par jour, pendant la période d'été, et cent soixante francs par jour pendant la période d'hiver, soit annuellement la somme de Quarante-trois mille six cent quatre-vingts francs (43.680 frs).

En cas de baisse sensible dans le prix des denrées, la Ville se réserve le droit de procéder à la révision du montant de la redevance à l'expiration du sixième mois du marché.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Cosse devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés Municipaux, articles 449, 755 et 757.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Cosse sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Cosse ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille.



Il s'oblige à établir, chaque jour, un état des personnes logées et nourries et d'envoyer à M. le Maire de Lille, tous les quinze jours, un duplicata de ces états.

Il est, en outre, entendu que le dortoir de 28<sup>s</sup> situé dans le bâtiment du fond de la cour ne devra comprendre que deux lits.

#### Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Cosse qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 15 Mai 1941.

Pour M. Cosse Louis,  
par procuration :  
s. DELAUW.

Pour le Maire de Lille,  
*L'Adjoint délégué,*  
A. BERTRAND.

Vu et Approuvé.  
Lille, le 30 Juin 1941.

Pour le Préfet :  
*Le Secrétaire Général Délégué,*  
Signé : Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 10 Juillet 1941. N° 915.  
Reçu : 585,70. Signé : Illisible.

---

**COMITE D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Vestiaire. Fournitures  
diverses. Marchés.**

---

DU 10 JUIN 1941

Soumission pour la confection de pèlerines au Service du Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale de la Ville de Lille, au profit de M. Leconte Xavier, 86, rue Pinteaux, Wavrin, moyennant un prix de 126.000 francs.

Enregistré le 31 Juillet 1941, n° 4.

DU 13 JUIN 1941

Soumission pour fourniture de galoches, bottines, au Service du Comité d'Entr'aide Sociale de la Ville de Lille, au profit de M. Candelier Henri pour le compte de la S.A.R.L. Chaussures Cisca, rue de la Gendarmerie à Laventie (Pas-de-Calais), moyennant un prix de 27.593 francs 36.

Soumissions pour fourniture de tissus au Service du Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale de la Ville de Lille, au profit de :

1) M. Alphonse Pollet, 2 avenue La Fayette, Tourcoing, moyennant un prix de 51.414 francs ;

2) M. Valentin Roussel Fils, 46 place de la Victoire à Tourcoing (Nord), moyennant un prix de 21.067 francs 90.

Soumission pour fourniture de bottillons au Service du Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale, au profit de M. Carpentier-Suret, rue des Monts à La Gorgue (Nord), moyennant un prix de 110.528 francs 30.

Soumission pour la fourniture de bottillons au Service du Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale de la Ville de Lille, au profit de M. Ducourant-Mesurole, rue de la Gare à Laventie (Pas-de-Calais), moyennant un prix de 129.435 francs 20.

Enregistré le 31 Juillet 1941, n° 45 à 49.

Soumission pour la confection de vêtements d'enfants au Service du Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale de la Ville de Lille, au profit de M. Louis Leroy pour le compte de la Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production « L'Union Confection », 12 rue de la Vignette, à Lille, moyennant un prix de 75.500 francs.

Enregistré le 26 Juillet 1941, n° 22.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Accessoires automobiles.  
Marché.**

---

DU 20 JUIN 1941

Soumission pour fourniture d'accessoires automobiles au profit de M. Gobert, 204 rue Nationale, Lille, moyennant un prix de 69.000 francs.

Enregistré le 3 Juillet 1941, n° 831.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Reliures et cartonnages  
Marchés.**

---

DU 30 JUIN 1941

Soumission pour fourniture de cartonnages, au profit de MM. A. Mignot et De Pessemier, relieurs, 30 rue de Fontenoy à Lille, moyennant un prix de 8.000 francs.

Enregistré le 13 Août 1941, n° 140.

Soumission pour travaux de reliures, au profit de M. Vanhove, relieur, 33 rue Charles Saint-Venant, Hellemmes, moyennant un prix de 8.000 francs.

Enregistré le 2 Septembre 1941, n° 327.

## HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Juin 1941.

### I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
82	7	184	52	236	4	1	5	300	4	1	1

### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (MORT-NÉS NON COMPRIS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception  
survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS n°ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature internationale	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 6. Ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	2	»	»	»	»	2
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	21	13	4	41
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	4	1	1	1	7
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	10	16	26
17	Méningite simple	2	1	1	»	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	1	15	17
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	10	24	35
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	»	1	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	4	4
22	Pneumonie	»	1	»	1	1	3
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	8	»	6	12	29
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	1	1	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	»	1
27	Hernie. Obstruction intestinale	»	»	1	1	3	5
28	Cirrhose du foie	»	»	1	»	2	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	2	6	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	1	»	1	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité	»	»	»	»	19	19
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	10	7	5	25
36	Suicide	»	1	»	1	1	3
37	Autres Maladies	5	6	4	14	20	49
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	»	1	5	6
	Totaux	18	30	43	69	140	300

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Emploi  
d'ouvrier jardinier. Concours.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves de l'examen qui aura lieu au Palais-Rameau, le Samedi 14 Juin 1941, pour l'emploi d'ouvrier jardinier :

MM. Rousseau, Adjoint au Maire, Délégué au Service des Promenades et Jardins,

Planque, Secrétaire Général de la Mairie,

Lefebvre, chef des Services administratifs de la 2<sup>m</sup>e Direction,

Bouket, ingénieur horticole, surveillant général des Promenades et Jardins,

Marquis, ingénieur horticole, employé au service des Promenades et Jardins,

Descheemaker Henri, ouvrier jardinier, délégué par le Personnel ouvrier du Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Emploi  
d'apprenti jardinier. Concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves de l'examen qui aura lieu au Palais-Rameau, le Samedi 14 Juin 1941, pour l'emploi d'apprenti jardinier :

MM. Rousseau, Adjoint au Maire, Délégué au Service des Promenades et Jardins,

Planque, Secrétaire Général de la Mairie,

Lefebvre, chef des Services Administratifs de la 2<sup>me</sup> Direction,

Bouket, ingénieur horticole, surveillant général des Promenades et Jardins,

Marquis, ingénieur horticole, employé au service des Promenades et Jardins,

Descheemaker Henri, ouvrier jardinier, délégué par le Personnel ouvrier du Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**ECOLE DE NATATION. — Perception par tickets. Régisseur.  
Albert Santré.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 23 Décembre 1937 approuvée par M. le Préfet le 24 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'Ecole de Natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Albert Santré est nommé, à titre temporaire, Régisseur comptable de l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1941 et chargé, à ce titre, de faire la perception par tickets, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Santré versera tous les huit jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette Municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le Régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Santré recevra un salaire mensuel de Mille trois cents francs.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Mesure  
disciplinaire. Joseph Vanhove.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Joseph Vanhove, chef mécanicien du Service des Eaux, est reversé dans le cadre des ouvriers mécaniciens dudit service.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Vanhove est fixé à 17.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 11 Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Chef-mécanicien  
intérimaire. Henri Devrièze.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**



ARTICLE 1. — M. Henri Devrieze, chauffeur mécanicien au Service des Eaux, est chargé, jusqu'à nouvel ordre, des fonctions de chef mécanicien, en remplacement de M. Vanhove.

ARTICLE 2. — M. Devrieze recevra à cet effet une indemnité mensuelle de cent francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 11 Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Voie publique.  
Démission. Odent.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Secondaire ;

Considérant que M. Odent, ouvrier affecté au service de la Voie Publique, a fait part verbalement, le 29 Avril 1941, à son chef de service de son intention de quitter son emploi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La démission de M. Odent est acceptée à compter du 29 Avril 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 2<sup>me</sup> Direction. Phellion Fernand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Nom	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
Phellion Fernand..	Cantonnier	1.025,00	12.300,00	1 <sup>er</sup> Juin 1941.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Chemin de Barges.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 6 Juin 1941 par laquelle la Société Nationale des Chemins de Fer signale que l'exécution de travaux de voies ferrées sur le passage à niveau N° 7, Chemin de Barges, va nécessiter une interruption de la circulation dans cette artère ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La circulation de tous les véhicules sera interdite le 13 Juin 1941, de 8 heures à 17 heures, Chemin de Barges, dans la traversée du chemin de fer de Lille à Béthune.

Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée par les rues Courtois et Pôle Nord ou par la rue Jeanne Hachette.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 13 Juin 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

Illisible.

**VOIRIE.** — Interruption de circulation pour travaux.  
rue du Faubourg de Valenciennes.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 6 Juin 1941 par laquelle la Société Paul Rouzé et C<sup>ie</sup> signale que l'exécution des travaux de réparation du Pont des Soupirs, rue du Faubourg de Valenciennes, va nécessiter une interruption de circulation dans ladite rue ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite à partir du 9 Juin 1941 et pendant la durée des travaux rue du Faubourg de Valenciennes, partie comprise entre le boulevard Paul Painlevé et la rue de Bavai.

Pendant cette période, la circulation sera déviée par la rue de Cambrai, les boulevards des Ecoles et Louis XIV, les avenues Eugène-Varlin et Julien-Destrée ou par la rue du Grand-Balcon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 13 Juin 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

Illisible.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Entretien de l'appareillage électrique. Dewaele.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Dewaele, ouvrier-outilleur municipal à l'Institut Denis Diderot, est chargé, à titre provisoire, de l'entretien de l'appareillage électrique dans les ateliers et les classes de l'Institut Denis Diderot, pendant l'absence de M. Dellis, professeur technique adoint, qui en était chargé.

**ARTICLE 2.** — Il recevra pour ce service une indemnité annuelle de 600 francs payable par mensualités à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1940.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.  
Julien Vanstaurts.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Julien Vanstaurts, professeur au Conservatoire National de Musique, né le 15 Novembre 1880, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Novembre 1940.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.  
Charles Lecat.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre par laquelle M. Lecat, chef du bureau de dessin, né le 26 Décembre 1881, atteint par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Lecat, chef du bureau de dessin, né le 26 Décembre 1881, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde.**

**M<sup>me</sup> Mercier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu la lettre par laquelle M<sup>me</sup> Mercier, dame employée principale affectée à la 3<sup>me</sup> Direction, sollicite un congé sans solde pour lui permettre de donner à son enfant les soins exigés par son état de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois sans solde est accordé à compter du 30 Mai 1941 à M<sup>me</sup> Mercier, dame employée principale affectée au 2<sup>me</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. André Desmidt.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Desmidt, commis stagiaire affecté à la 2<sup>m</sup>e Direction, service de la Voie Publique, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**RECETTES. — Régisseur. Colis aux prisonniers de guerre.**

**Picot.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération en date du 2 Mai 1941 par laquelle le Conseil municipal a décidé de vendre moyennant 20 francs un colis destiné aux prisonniers dont les familles ne sont pas secourues ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Picot, Econome à la Mairie, est nommé Régisseur de recettes, chargé pour le compte et sous la direction de M. le Receveur Municipal, de percevoir le prix de vente des colis aux prisonniers.

ARTICLE 2. — Un journal à souche sera remis, à cet effet, au Régisseur.

ARTICLE 3. — Le régisseur effectuera le versement du montant de ses recettes les 15 et 30 de chaque mois.

ARTICLE 4. — Un titre de recette détaillé et dûment certifié sera établi tous les mois pour être envoyé à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.



ARTICLE 5. — M. Picot est dispensé de la réalisation d'un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 21 Juillet 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Martin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1941, M. le Docteur Druelle, 137 rue d'Artois, reprendra ses fonctions de Médecin de l'Etat-Civil, dans la 13<sup>me</sup> Circonscription, en remplacement de M. le Docteur Martin qui assurait provisoirement ce service.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Druelle recevra une indemnité de 3.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Juin 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM. Deletour .....	Contrôleur des droits de voirie	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Juin 1941.
Devienne .....	Surveillant Propreté Publique	2 <sup>me</sup>	18.600	16 Juin 1941.
Mercier .....	Surveil. Travaux	1 <sup>re</sup>	21.000	16 Juin 1941.
Leclercq .....	Commis expédi- tionnaire	1 <sup>re</sup>	16.200	16 Juin 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Préposé. Jules Abraham.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jules Abraham, gardien de la paix, est nommé préposé affecté au service de l'Octroi.

ARTICLE 2. — M. Abraham est versé dans la 2<sup>m</sup>e classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Février 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Chemin du Bazinghien.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de construction de l'égout du Chemin du Bazinghien ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 23 Juin 1941 et pendant la durée des travaux Chemin du Bazinghien.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 25 Juin 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

Illisible.

**HALLES CENTRALES. — Horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'approvisionnement, la durée actuelle du marché est insuffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 24 Juin et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 7 à 9 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 27 Juin 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Radiation.**  
**Georges Varlet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1941 nommant le gardien de la paix Varlet gardien d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Saint-Venant, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Considérant que M. Varlet n'a pas cru prendre possession du nouvel emploi qui lui a été assigné, et ce, malgré les invitations pressantes qui lui en ont été faites ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Varlet est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Indemnité.**  
**Michel Vansoeterstede.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M. Michel Vansoeterstede, surveillant, affecté au service des Grands Travaux, construction des égouts, assume de ce fait une tâche supplémentaire, qu'il est équitable de rémunérer de façon particulière ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité mensuelle de cent cinquante francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, est allouée, jusqu'à nouvel ordre, à M. Vansoeterstede.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Indemnité.  
Paul Portebois.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M. Paul Portebois, surveillant affecté au service des Grands Travaux de dérasement de la fortification, assure de ce fait une tâche supplémentaire qu'il est équitable de rémunérer de façon particulière ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Une indemnité mensuelle de trois cent cinquante francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, est allouée, jusqu'à nouvel ordre, à M. Paul Portebois.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Indemnité.  
Paul Levrague.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M. Paul Levrague, dessinateur affecté aux études des Grands Travaux, assure de ce fait une tâche supplémentaire qu'il est équitable de rémunérer de façon particulière ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité mensuelle de deux cent cinquante francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, est allouée, jusqu'à nouvel ordre, à M. Levrague.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**RAVITAILLEMENT. — Lait concentré. Cession aux détaillants. Régiseur. Gérard Lava.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil ;

Considérant qu'en raison des fortes chaleurs le lait frais en provenance des fermes, apporté dans les dépôts de la Ville pour les besoins de la population, risque de se corrompre et de devenir impropre à la consommation ;

Considérant qu'il importe de permettre particulièrement aux enfants et aux malades de s'alimenter en lait par la mise à la disposition des détaillants agréés, de boîtes de lait concentré :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lava Gérard, commis, est nommé régiseur de recettes chargé d'encaisser pour le compte et sous la direction de M. le Receveur Municipal le prix de cession aux détaillants agréés du lait concentré en boîtes.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souches remis par M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Le Régisseur doit verser à la Recette Municipale tous les cinq jours le montant de ses recettes.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau certifié par le Régisseur indiquant la quantité, le prix unitaire et le montant du lait vendu aux commerçants détaillants.

ARTICLE 4. — Un exemplaire de chaque bordereau de versement doit être remis à l'Agent comptable matières du ravitaillement civil pour assurer la tenue régulière de ses écritures.

ARTICLE 5. — Le Régisseur est responsable de ses opérations vis-à-vis de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 6. — Les recettes seront comptabilisées au Compte S.H.B. « Ravitaillement Civil ».

ARTICLE 7. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 20 Juillet 1941,

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier**  
Charles Dufour.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Mai 1938 pour l'emploi d'ouvrier paveur ;



Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Dufour, né le 19 Juillet 1908, manœuvre du cadre secondaire, est nommé ouvrier paveur, en remplacement de M. Delcambre, retraité.

ARTICLE 2. — M. Dufour est versé dans la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Edouard Jaspard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme du 24 Juin 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Jaspard, gardien de la paix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. François Lecomte.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme du 24 Juin 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Lecomte, garde de jardins, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE. — Jury de Concours.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 11 du Règlement de ladite école ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres des jurys de concours pour l'année scolaire 1940-1941 :

### HARMONIE

MM. Bousquet, Directeur du Conservatoire de Roubaix.

Lamy, Directeur du Conservatoire de Valenciennes.

Laigre, professeur de musique, route Nationale, Wattignies.

Lecocq, professeur de musique, 17, boulevard Bigo-Danel, Lille.

M<sup>me</sup> Thieffry, professeur de musique, 92, rue Masséna, Lille.

MM. Tournon, ex-chef de la musique du 43<sup>e</sup> R.I.

Bouillard, professeur de musique, rue Jean Jaurès 132, Flers-Breucq.

### SOLFÈGE

MM. Dupriez, professeur de musique, 48 rue Léon Gambetta, Lille.

Fanyau, membre de la Commission de Surveillance, 256 boulevard de la République, La Madeleine.

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, route Nationale, Wattignies.

Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille.

Mascret, professeur de musique, 157 rue du Molinel, Lille.

M<sup>mes</sup> Levat-Stequelbout, professeur de musique, 26, rue Marengo, Lille.

Vasseur-Hayem, professeur de musique, 5 place Sébastopol, Lille.

### CHANT

MM. Cottinet, régisseur des Théâtres Municipaux, 15 bis place Simon-Volant, Lille.

Marcelin, professeur au Conservatoire de Roubaix.

Wibaut, professeur au Conservatoire de Tourcoing.

Hennebelle, artiste lyrique, à Roubaix.

Fanyau, membre de la Commission de Surveillance, 256 boulevard de la République, La Madeleine.

Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille.

Robillard, directeur de chorale, 128 rue Royale, Lille.

M<sup>mes</sup> Audra, cantatrice, 9 rue Auguste Angellier, Lille.

Fagnen, cantatrice, avenue Jules Guesde, Templemars.

Pellerin-Gevrey, cantatrice, 17 rue François de Badts, La Madeleine.

#### DICTION ET DÉCLAMATION

MM. Audra, doyen de la Faculté des Lettres, 9 rue Auguste Angellier, Lille.

Boutelou, artiste dramatique, 66 rue Faidherbe, Lille.

Carton, critique théâtral, Echo du Nord, Grand'Place, Lille.

Kah, avocat, 70 rue Colbert, Lille.

Valdelièvre, 60 bis rue du Long Pot, Lille.

Vander Brigghe, critique théâtral, Réveil du Nord, rue de Paris, Lille.

Fontaine, professeur de chant, 16 rue de la Picquerie, Lille.

M<sup>m</sup> De Vos, professeur de diction, à Lambersart.

#### PIANO

MM. Scrive-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille.

Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue Saint-André, Lille.

Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille.

Maseret, professeur de musique, 157 rue du Molinel, Lille.

Lamy, directeur du Conservatoire de Valenciennes.

Niverd, directeur du Conservatoire de Tourcoing.

Seutin, professeur au Conservatoire de Roubaix.

- M<sup>mes</sup> Maillard, professeur de musique, 116 rue Colbert, Lille.  
Morant, professeur de musique, place de Béthune, Lille.  
Commyn-Taupin, professeur de musique, 43 rue Kléber,  
Hellemmes.  
Vasseur-Hayem, professeur de musique, 5 place Sébastopol,  
Lille.  
Decombe, professeur au Conservatoire d'Arras.

### ORGUE

- MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue  
Saint-André, Lille.  
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175  
rue Nationale, Lille.  
Descamps, organiste, 14 rue de Fleurus, Lille.  
Walet, organiste, 7 rue Etienne Dolet, Lille.  
Scrive-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille.  
Bousquet, directeur du Conservatoire de Roubaix.

### INSTRUMENTS A CORDES

#### A. — *Violon*

- MM. Callant, professeur de musique, 12 rue Léonard Danel,  
Lille.  
Debrauwer, professeur de musique, 5 avenue du Docteur  
Bouret, Marcq-en-Barœul.  
Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance,  
278 rue Solférino, Lille.  
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175,  
rue Nationale, Lille.  
Laigre, membre de la Commission de Surveillance, route  
Nationale, Wattignies.  
Ducamp, professeur de musique, 35 avenue Germaine, La  
Madeleine.  
Bonenfant, professeur de musique, 78 rue Jean sans Peur,  
Lille.

Niverd, directeur du Conservatoire de Tourcoing.

Courcelle, professeur à l'Ecole de Musique d'Armentières.

Corne, professeur au Conservatoire de Tourcoing.

M<sup>mes</sup> Levat-Stequelbout, 26 rue Marengo, Lille.

Bousquet, professeur de musique, Roubaix.

B. — *Violoncelle - Alto - Contrebasse*

MM. Callant, professeur de musique, 12 rue Léonard Danel,  
Lille.

Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance,  
278 rue Solférino, Lille.

Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175  
rue Nationale, Lille.

Monsuez, professeur de musique, 11 rue Delconserie,  
Marcq-en-Barœul.

Robillard, professeur de musique, 65 rue Léon Gambetta,  
Lille.

Verchueren, professeur de musique, 15 rue du Docteur  
Roux, Annappes.

Genty, professeur au Conservatoire de Tourcoing.

INSTRUMENTS A VENT

A. — *Bois*

MM. Capelle, artiste musicien, 122 rue Meurein, Lille.

Carette, professeur au Conservatoire de Tourcoing.

Dupuis, chef d'orchestre, 66 rue Léon Gambetta, Lille.

Maseret, professeur de musique, 157 rue du Molinel, Lille.

Bernast, artiste musicien, 37 rue d'Antin, Lille.

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105  
route Nationale, Wattignies.

Legrand, artiste musicien, à Lille.

Tournon, chef de musique militaire en retraite, 70 bis rue  
du Marché, Lille.

Rousse, directeur de la Musique Municipale, Le Quesnoy.

Carpentier, professeur au Conservatoire de Roubaix.

Loterie, directeur du Conservatoire d'Arras.

Bousquet, directeur du Conservatoire de Roubaix.

B. — *Cuivres*

MM. Demessine, artiste musicien, 20 rue du Maire André, Lille.

Depaepe, professeur de musique, 57 rue de Marquette, La Madeleine.

Goube, artiste musicien, 99 rue Saint-Sauveur, Lille.

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105 route Nationale, Wattignies.

Tournon, chef de musique militaire en retraite, 70 bis rue du Marché, Lille.

François, artiste musicien, 72 rue Fontaine, La Madeleine.

Leclercq, professeur au Conservatoire de Roubaix.

Defer, directeur de l'Ecole de Musique d'Armentières.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Salaires.**

**Denu et Ducanchez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Noms	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
MM. :				
Denu Laurent ....	Cantonnier	1.050,—	12.600,—	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
Ducanchez Gustav.	Cantonnier	1.050,—	12.600,—	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Ravitaillement :	
Porcheries municipales. Porcelets. Marché .....	300
Rationnement :	
Charbons. Réglementation de la livraison .....	324
<b>Bâtiments Communaux :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Bois d'allumage. Marché .....	300
Générateurs et appareils de chauffage. Marché .....	300
<i>Dépôt de la Voirie Municipale :</i>	
Pavage de la cour. Marché .....	301
<b>Voirie :</b>	
<i>Interruptions de circulation pour travaux :</i>	
Bons Enfants (rue des) .....	329
Bourse (rue de la) .....	329

Carnot (boulevard) .....	329
Clef (rue de la) .....	329
Grande-Chaussée (rue de la) .....	329
Léon Trulin (rue) .....	329
Lepelletier (rue) .....	329
Sept-Agaches (rue des) .....	329
Théâtre (place du) .....	329

*Aqueduc :*

Canalisation, rue Saint-Nicolas. Autorisation .....	333
---	-----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts :*

Jury de concours .....	317
Emploi de Directeur. Concours .....	315
Grand Prix de la Ville de Lille. Jury de concours ..	322

*Ecole Régionale d'Architecture :*

Secrétaire intérimaire. Maurois Pierre .....	323
--	-----

**Enseignement Technique :**

*Institut Denis Diderot :*

Enseignement de la dactylographie aux Secrétaires de Police. Professeur. Payement .....	312
--	-----

*Ecole Valentine Labbé :*

Articles de mercerie. Marché .....	301
------------------------------------	-----

**Enseignement Primaire :**

*Caisse des Ecoles :*

Tables sur tréteaux et bancs. Marché .....	301
--	-----

*Cantines scolaires :*

Équipement au gaz des cuisinières. Marché ..... 302

**Œuvres diverses :**

*Soupes populaires :*

Fourneaux avec marmite à soupe. Marché ..... 302

*Comité d'Entr'aide Sociale :*

Fournitures. Marchés ..... 302

**Finances :**

*Recettes :*

Eau potable. Tarifs ..... 319

*Dépenses :*

Régisseur. Farvacques Albert ..... 330

**Alimentation :**

*Abattoirs :*

Fourniture de paille. Marché ..... 303

**Distribution d'Eau :**

*Eau potable :*

Tarifs ..... 319

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Juillet 1941 ..... 307

**Police :**

*Voie publique :*

Circulation. Piste cyclable obligatoire. Avenue de Soubise .....	338
--	-----

**Octroi :**

*Fourniture de dossiers :*

Marché .....	303
--------------	-----

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL :**

*Secrétariat général :*

Quin (M <sup>me</sup> ) .....	310
-------------------------------	-----

*1<sup>re</sup> Direction :*

Coussement Raymonde .....	310
Darras Marguerite .....	310
Dubreucq Marcel .....	310
Riquet .....	310

*2<sup>me</sup> Direction :*

Brousmiche .....	310
Delecroix .....	310
Lacquement .....	310
Sergeant Léon .....	310

*3<sup>me</sup> Direction et Recette Municipale :*

Bigot .....	310
Castelain (M <sup>lle</sup> ) .....	310

Delecueillerie .....	310
Doyennette (M <sup>me</sup> ) .....	310
Jardez .....	310
Jollain .....	310
Rochart (M <sup>lle</sup> ) .....	310
<i>4<sup>me</sup> Direction :</i>	
Dewez .....	310
Vancraenenbroeck .....	318
<i>5<sup>me</sup> Direction :</i>	
Cocq Yvonne .....	310
Delbar (M <sup>lle</sup> ) .....	310
Durot (M <sup>me</sup> ) .....	310
Labaye (M <sup>me</sup> ) .....	310
<i>Police :</i>	
Enseignement de la dactylographie aux Secrétaires.	312
Fourmy Paul .....	323
Lecœuvre Gustave .....	309
Plateau Armand .....	323
Wagnies .....	337
<i>Octroi :</i>	
Decottignie Robert .....	308
Dutrieux Hubert .....	313
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Boursin René .....	325

*Personnel ouvrier :*

Lecomte François .....	321
Remmery Emilien .....	332
Wanquetin Charles .....	333

**CADRE SECONDAIRE :**

*Généralités :*

Allocation supplémentaire .....	336
---------------------------------	-----

*2<sup>me</sup> Direction :*

Promenades et Jardins. Aides-jardinier :

Chartres Marcel .....	308
Cosman Michel .....	338

Propreté publique :

Tranche Gustave .....	316
-----------------------	-----

Voie publique :

Letitre François .....	314
------------------------	-----

**Caisse des Retraites :**

*Autorisations de versement :*

Cuvillon Maurice .....	326
Dufour Charles .....	311
Quin .....	313

*Versements rétroactifs :*

Bève Charles .....	328
Cuvillon Maurice .....	327
Lemaire Gaston .....	331

Adjudications - Marchés :

*Marchés :*

Articles de bureau .....	303
Balais .....	304
Imprimés .....	304
Matériel automobile et réparations .....	305
Reliures .....	306
Transports .....	306

---

**PORCHERIES MUNICIPALES. — Porcelets. Marché.**

---

DU 25 JUILLET 1941

Soumission pour la fourniture de porcelets destinés à être engraisés aux porcheries municipales, au profit de M. Seys Norbert, 38 rue Saint-Sébastien à Lille, moyennant un prix de 350.000 francs.

Enregistré le 22 Octobre 1941, n° 677.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Bois d'allumage. Marché.**

---

DU 31 JUILLET 1941

Soumission pour fourniture de bois d'allumage aux services municipaux pendant l'année 1941, au profit de M. Briraud, 40 rue du Grand-Balcon, Lille, moyennant un prix de 60.000 francs.

Enregistré le 11 Septembre 1941, n° 380.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Générateurs et appareils de chauffage. Marché.**

---

DU 28 JUILLET 1941

Soumission pour réparations et travaux de chaudronnerie aux générateurs et appareils de chauffage dans les établissements municipaux, au profit de M. Paul Austrate, 16 rue Abélard à Lille, moyennant un prix de 100.000 francs.

Enregistré le 22 Août 1941, n° 287.



**BATIMENTS COMMUNAUX.** — Dépôt de la Voirie  
municipale. Pavage de la Cour. Marché.

---

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1941

Soumission pour la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution d'un pavage en grès dans la cour du dépôt de la Voirie municipale, rue de l'Arbrisseau, au profit de M. Octave Bonvin, entrepreneur à Emmerin, 25 rue Léon Gambetta, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 3 Décembre 1941, n° 103.

---

**ECOLE VALENTINE LABBE.** — Articles de mercerie.  
Marché.

---

DU 11 JUILLET 1941

Soumission pour fourniture d'articles de mercerie au Service des Ateliers de l'Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie, au profit de la Société Bokanowski et C<sup>ie</sup>, 28 rue Grande-Chaussée à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 8 Septembre 1941, n° 359.

---

**CAISSE DES ECOLES.** — Tables sur tréteaux et bancs.  
Marché.

---

DU 21 JUILLET 1941

Soumission pour la fourniture de tables sur tréteaux et de bancs à la Caisse des Ecoles, au profit de M. Léo Wiart, 143 rue Pierre Legrand à Lille, moyennant un prix de 33.500 francs.

Enregistré le 2 Septembre 1941, n° 329.

**CANTINES SCOLAIRES. — Equipement au gaz des  
cuisinières. Marché.**

---

DU 22 JUILLET 1941

Soumission pour équiper au gaz les cuisinières à charbon des cantines scolaires, au profit de M. Morel Louis, Directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, 91 rue de la Barre à Lille, moyennant un prix de 300.000 francs.

Enregistré le 8 Octobre 1941, n° 566.

---

---

**SOUPES POPULAIRES. — Fourneaux avec marmite à soupe.  
Marché.**

---

DU 25 JUILLET 1941

Soumission pour la fourniture de fourneaux avec marmite à soupe aux Soupes populaires, au profit de M. Paul Devauze, constructeur, 6 rue du Faubourg de Douai à Lille, moyennant une somme de 33.000 francs.

Enregistré le 2 Août 1941, n° 66.

---

---

**COMITE D'ENTR'AIDÉ SOCIALE. — Fournitures. Marchés.**

---

DU 24 JUILLET 1941

Soumission pour la fourniture de mouliné et de bobiné au service du Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale, au profit de M. Pierre Bonte des Etablissements Paul Bonte et Cie, Roubaix, moyennant un prix de 53.336 francs 90.

Enregistré le 19 Août 1941, n° 181.

DU 30 JUILLET 1941

Soumission pour confection de vêtements au profit de la Société « Union Confection », 12 rue de la Vignette, Lille, moyennant un prix de 6.917 francs 50.

Enregistré le 11 Septembre 1941, n° 376.

---

**ABATTOIRS. — Fourniture de paille. Marché.**

---

DU 30 JUILLET 1941

Soumission pour fourniture de paille aux Abattoirs pendant l'année 1941, au profit de M. Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin à Lille, moyennant un prix de 15.000 francs.

Enregistré le 28 Août 1941, n° 305.

---

**OCTROI. — Fourniture de dossiers. Marché.**

---

DU 22 JUILLET 1941

Soumission pour la fourniture de dossiers aux Services de l'Octroi, au profit de M. A. Hellin, 3 rue du Docteur Chocquet à Armentières, moyennant un prix de 9.060 francs.

Enregistré le 8 Août 1941, n° 109.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Articles de bureau. Marché.**

---

DU 29 JUILLET 1941

Soumission pour fourniture d'articles de bureau au profit des Etablissements Gachie Aula et Cie, 12 place du Lion d'Or, Lille, moyennant un prix de 40.000 francs.

Enregistré le 20 Août 1941, n° 193.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de balais. Marché.**

---

DU 25 JUILLET 1941

Soumission pour fourniture de balais, au profit de M. Lebon, 72 rue Jean-Bart à Lille, moyennant un prix de 7.243 francs.

Enregistré le 23 Août 1941, n° 218.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Imprimés. Marchés.**

---

DU 11 JUILLET 1941

Soumission pour fourniture d'imprimés aux services municipaux, au profit de M. Albert Chevalier, imprimeur, 28 rue Emile Desmet à Lille, moyennant un prix de 60.000 francs.

Enregistré le 21 Juillet 1941, n° 965.

---

DU 24 JUILLET 1941

Soumission pour fourniture d'imprimés nécessaires au recouvrement des redevances d'eau, au profit de la S.A.R.L. L. Danel, 93 rue Nationale à Lille, moyennant un prix de 8.355 francs.

Enregistré le 19 Août 1941, n° 182.

---

DU 25 JUILLET 1941

Soumission pour fourniture d'enveloppes, au profit de M. Lunel, 41 rue de Béthune à Lille, moyennant un prix de 19.270 francs 80.

Enregistré le 23 Août 1941, n° 217.

DU 25 JUILLET 1941

Soumission pour la fourniture d'imprimés aux services municipaux, au profit de la Société Anonyme « l'Imprimerie Ouvrière », 209 rue d'Arras à Lille, moyennant une somme de 60.000 francs.

Enregistré le 31 Juillet 1941, n° 43.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Matériel automobile  
et réparations. Marchés.**

---

DU 21 JUILLET 1941

Soumission pour fourniture de matériel automobile et réparations, au profit de M. Van den Bussche, 33-35 rue de Wazemmes à Lille, moyennant un prix de 30.000 francs.

Soumission pour fourniture d'accessoires pour automobiles, au profit du Grand Garage de Fives, 35 rue de Rivoli à Lille, moyennant un prix de 10.000 francs.

Soumission pour fourniture de matériel automobile et réparations, au profit de M. Canchois, 124, rue Paul Lafargue à Lille, moyennant un prix de 12.000 francs.

---

DU 24 JUILLET 1941

Soumission pour fourniture d'accessoires pour automobiles, au profit de M. Sergeant, 123 rue Nationale à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs.

Enregistré les 13 et 19 Août 1941, n<sup>os</sup> 138, 139, 180, 184.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Reliures. Marché.**

---

DU 28 JUILLET 1941

Soumission pour la réfection de reliures, au profit de M. Terrier, artisan relieur, 62 rue d'Angleterre à Lille, moyennant un prix de 18.000 francs.

Enregistré le 13 Août 1941.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Transports. Marchés.**

---

DU 21 JUILLET 1941

Soumission pour tous les transports pour les besoins des différents services municipaux, au profit de Mme Omer Gyse-linck et Fils, 61 rue Fémy à Mareq-en-Barœul, moyennant un prix de 30.000 francs.

Enregistré le 19 Septembre 1941, n° 499.

---

DU 22 JUILLET 1941

Soumission pour tous les transports pour les différents services municipaux, au profit de M. Carlier Victor, 41 rue de Douai à Lille, moyennnant un prix de 30.000 francs.

Enregistré le 4 Octobre 1941, n° 537.

**HYGIENE. — Statistique sanitaire du Mois de Juillet 1941.**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune	NÉS dans la commune
83	16	209	43	252	4	4	8	286	4	1	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE**

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception*  
*survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 59 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTALX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	2	»	»	»	3
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	2	3
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	2	11	9	6	29
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	»	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	1	»	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	10	19	30
17	Méningite simple	»	»	»	1	1	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	4	16	20
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	4	6	21	31
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie	»	»	»	2	1	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée)	4	6	1	4	5	20
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	2	»	2
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	6	1	»	»	»	7
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	2	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	1	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	»	2	2
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	1	16	17
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	12	8	13	7	40
36	Suicide	»	»	»	1	»	1
37	Autres Maladies	5	3	10	11	22	51
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	1	7	3	12
<b>TOTAUX</b>		21	29	36	74	126	286

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Préposé.  
Robert Decottignie.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 Juillet 1938 pour l'emploi de préposé d'octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Robert Decottignie, né le 8 Novembre 1910 à Lille, est nommé préposé d'octroi, stagiaire, de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs en remplacement numérique de M. Lepers.

ARTICLE 2. — M. Decottignie est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aide-jardinier.  
Marcel Chartres.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire :



Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1937, déterminant le salaire mensuel des agents du cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M. Marcel Chartres, aide-jardinier, est porté à 800 francs à partir du 16 Juillet 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion.**  
**Gustave Lecœuvre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gustave Lecœuvre, chef de bureau au Commissariat Central de Police, est promu à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi au traitement annuel de 25.800 francs, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Juillet 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat Général</i>				
M <sup>me</sup> Quin .....	Dame employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
MM. Dubreucq .....	Commis principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
Riquet .....	Commis principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
M <sup>mes</sup> Coussement .....	Commis principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
Darras .....	Commis principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
MM. Lacquement .....	Surveil. Travaux	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
Sergeant .....	Contrôleur des droits de voirie	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
Delecroix .....	Commis calqueur principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
Brousmiche .....	Commis principal	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
<i>3<sup>me</sup> Direction</i>				
M. Bigot .....	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	31.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
M <sup>mes</sup> Doyennette .....	Dame employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
Jollain .....	Dame employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
M <sup>lle</sup> Castelain .....	Dame employée	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
M. Dewez .....	Maître ouvrier	3 <sup>me</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>5<sup>me</sup> Direction</i>				
M <sup>lle</sup> Cocq .....	Dame employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
M <sup>me</sup> Labaye .....	Dame employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
M <sup>me</sup> Durot .....	Dame employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
M <sup>lle</sup> Deltar .....	Dame employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
<i>Recette Municipale</i>				
M. Jardez .....	Collecteur chef	1 <sup>re</sup>	23.400	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
M. Delecueillerie .....	Collecteur principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
M <sup>lle</sup> Rochart .....	Dame employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.  
Charles Dufour.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu notre arrêté en date du 25 Juin 1941 N° 9030 nommant M. Dufour ouvrier paveur titulaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Dufour, ouvrier paveur, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Enseignement de la dactylographie aux secrétaires de Police. Professeur : Payement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Payement, professeur de dactylographie à l'Institut Denis Diderot, est chargé, à partir de ce jour, d'enseigner la dactylographie aux secrétaires de police de notre ville.

Ce cours, destiné à la formation professionnelle des secrétaires de police actuellement en fonctions, comprendra un total de 52 séances de 1 heure.

ARTICLE 2. — M. Payement sera indemnisé pour ce service à raison de 20 francs par séance, et le mandatement sera effectué mensuellement d'après un état établi par M. le Directeur de l'Institut Denis Diderot indiquant le nombre de séances données dans le mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 28 Août 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.  
Rectification. Quin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 9 Mai 1941 nommant M. Quin gardien d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts et l'autorisant à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, article 1<sup>er</sup> ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Quin est affilié à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux et non à la Caisse Nationale des Retraites comme il a été indiqué à l'article 3 de notre arrêté du 9 Mai susvisé.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Préposé.  
Hubert Dutrieux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de la Commission de Classement de la Préfecture instituée en vertu de l'article 8 de la loi du 30 Janvier 1923 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Hubert Dutrieux, né le 7 Décembre 1897 à Armentières, est nommé préposé d'octroi stagiaire, de 5<sup>m</sup>e classe au traitement annuel de 12.600 francs, en remplacement numérique de M. Copin, retraité.

ARTICLE 2. — M. Dutrieux est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1941.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 2 Octobre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>m</sup>e Direction. Voie publique.  
Démission. François Letitre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Considérant que M. François Letitre, ouvrier du cadre secondaire affecté au service de la Voie Publique, a fait part verbalement à son chef de service de son intention de quitter définitivement le service auquel il est affecté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. François Letitre est acceptée à compter du 30 Juin 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Emploi de Directeur.  
Concours.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'Ecole des Beaux-Arts en son article 5 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours sur titres est ouvert à l'Ecole des Beaux-Arts de notre Ville pour la nomination du Directeur.

ARTICLE 2. — Les candidats devront : a) être français à titre originaire, c'est-à-dire français nés de père français ; b) être âgés de 21 ans au moins et 40 ans au plus (plus services militaires) ; c) avoir satisfait aux prescriptions de la loi sur le recrutement de l'armée ; d) jouir de leurs droits civils et politiques ; e) n'être atteints d'aucune maladie chronique ou contagieuse ou, d'une façon générale, de nature à les gêner dans l'exercice de leurs fonctions.

Avant son entrée en fonctions, le candidat déclaré admissible sera tenu de subir, à ses frais, un examen radiographique éliminatoire par un médecin désigné par l'Administration Municipale.

ARTICLE 3. — Les candidats devront produire les pièces suivantes : 1°) extrait de leur acte de naissance sur papier libre ; 2°) pièce justifiant de leur nationalité française à titre originaire ; 3°) extrait du casier judiciaire ; 4°) certificat de bonnes vie et mœurs ; 5°) copies certifiées conformes de leurs titres et références de toute nature.

ARTICLE 4. — Les candidatures et pièces annexes devront être déposées au Secrétariat Général de la Mairie avant le 15 Août prochain dernier délai.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté publique.**  
Gustave Tranché.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 12 Juin 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel affecté au Service de la Propreté Publique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire annuel de M. Gustave Tranché, cantonnier, est fixé à 12.300 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Septembre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Jurys de concours.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 10 du Règlement de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille approuvé par le Ministère le 9 Décembre 1897 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 27 Juin 1941 de la Commission Administrative de l'Ecole ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres des jurys des concours pour l'année scolaire 1940-1941 à l'Ecole des Beaux-Arts de notre Ville.

*Peinture, Aquarelle, Croquis et Dessins.*

MM. Borrewater, membre de la Commission.

Camus, — d° —

Hallez

Jamois

Escalle

Dequenne

Le Directeur de l'Ecole et le professeur de chaque cours.

*Sculpture (différents cours).*

MM. Lefort, membre de la Commission.

Duez, — d° —

Borrewater

Coin

Secq

Le Directeur de l'Ecole et le professeur de chaque cours.

*Art Décoratif, Architecture, Applications.*

MM. Borrewater, membre de la Commission.

Camus, — d° —

Baert

Escalle

Secq

Millet Louis

Le Directeur de l'École et le professeur de chaque cours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde. Prorogation. Hubert Vancraenenbroeck.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 28 Avril 1941 accordant un congé sans solde, du 28 Avril au 15 Juin 1941, à M. Hubert Vancraenenbroeck, professeur d'éducation physique ;

Vu la demande formulée par M. Vancraenenbroeck ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est prolongé, jusqu'au 15 Septembre 1941, le congé sans solde accordé à M. Vancraenenbroeck.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

## DISTRIBUTION D'EAU. — Tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 Juin 1938, approuvée le 24 du même mois, portant tarif de vente des eaux potables et industrielles ;

Vu notre arrêté du 19 Janvier 1939 ;

Vu la loi du 21 Octobre 1940 relative à l'arrondissement au décime des recettes et des dépenses publiques, ainsi que l'Instruction Ministérielle d'application en date du 14 Décembre 1940 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Décembre 1940 portant proposition d'aménagement des tarifs aux fins de suppression du demi-décime ;

Vu les lettres des 18 Février et 31 Mars 1941 par lesquelles M. le Préfet fait connaître qu'il ne lui est pas possible, en raison des circonstances, d'autoriser l'augmentation des tarifs ;

Considérant qu'aux termes des deux lettres préfectorales précitées, il peut être décidé :

1°) que les suppléments d'abonnements domestiques d'eau potable seront décomptés par le multiple de 2 immédiatement supérieur au nombre de mètres cubes relevés si ce nombre est impair ;

2°) que pour les abonnements industriels (eau potable et industrielle) la consommation en plus du minimum annuel sera calculée en retenant le multiple de 10 immédiatement supérieur au nombre de mètres cubes relevés, si ce nombre n'est pas lui-même un multiple de 10. Comme conséquence de ces deux mesures, le minimum annuel de chacune des catégories ne doit pas augmenter ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les tarifs de la distribution des eaux potable et industrielle sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 1941 :

1° - *Eau potable.*

a) abonnements domestiques :

Minimum annuel	.....	67 fr. 50	—	50 m <sup>3</sup>	à	1,35 le m <sup>3</sup>
Supplément	.....					1,35 le m <sup>3</sup>

La facturation du minimum proportionnel et du supplément d'abonnement domestique sera faite en arrondissant au multiple de 2 immédiatement supérieur, le nombre de mètres cubes relevés, si ce nombre est impair. Le compte ainsi arrêté sera définitif.

b) abonnements industriels :

Minimum annuel		1.250 fr.	—	1.000 m <sup>3</sup>	à	1,25 le m <sup>3</sup>
Supplément	de	1.001 à 5.000 m <sup>3</sup>				1,03 le m <sup>3</sup>
	de	5.001 à 10.000 m <sup>3</sup>				0,92 le m <sup>3</sup>
	de	10.001 à 20.000 m <sup>3</sup>				0,80 le m <sup>3</sup>
	de	20.001 à 40.000 m <sup>3</sup>				0,70 le m <sup>3</sup>
	au-dessus de	40.000 m <sup>3</sup>				0,60 le m <sup>3</sup>

La facturation du minimum proportionnel et du supplément d'abonnement industriel à l'eau potable sera faite en arrondissant au multiple de 10 immédiatement supérieur le nombre de mètres cubes relevés si ce nombre n'est pas lui-même un multiple de 10. Le compte ainsi arrêté sera définitif.

2° - *Eau industrielle.*

a) abonnements industriels :

Minimum annuel		850 fr.	—	1.000 m <sup>3</sup>	à	0,85 le m <sup>3</sup>
Supplément	de	1.001 à 5.000 m <sup>3</sup>				0,68 le m <sup>3</sup>
	de	5.001 à 10.000 m <sup>3</sup>				0,57 le m <sup>3</sup>
	au-dessus de	10.000 m <sup>3</sup>				0,40 le m <sup>3</sup>

La facturation du minimum proportionnel et du supplément d'abonnement industriel à l'eau non potable sera faite en arrondissant au multiple de 10 immédiatement supérieur le nombre de mètres cubes relevés, si ce nombre n'est pas lui-même un multiple de 10. Le compte ainsi arrêté sera définitif.

3° - *Eau pour construction.*

Par jour d'ouverture du robinet d'arrêt :

Diamètre du branchement :	20 m/m	3,80
	30 m/m	5,00
	40 m/m	6,00

4° - *Branchement d'incendie.*

Sans changement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et approuvé.

Lille, le 23 Juillet 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Promotion.  
François Lecomte.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Lecomte, ouvrier paveur, est promu à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1940, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Avril 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Grand Prix de la Ville de Lille.  
Jury de concours.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 98 ;

Vu l'article 10 du Règlement de l'Ecole des Beaux-Arts approuvé par le Ministère le 9 Décembre 1897 ;

Vu l'article 9 du Règlement du Grand Prix de la Ville de Lille en date du 26 Novembre 1929 approuvé par Nous le 10 Janvier 1930 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 27 Juin 1941 de la Commission Administrative de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie de Lille ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Sont nommés, sous la présidence de M. Rousseau, Adjoint au Maire, membres du jury du concours du Grand Prix de la Ville de Lille :

MM. Baert, membre de la Commission.

Duez, — d° —

Borrewater, — d° —

Lefort, — d° —

Coin,

Declercq Marcel,

Secq,

Maurois,

le Directeur de l'Ecole.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois d'Août 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
M. Paul Fourmy .....	Gardien de la Paix	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Août 1941.
M. Armand Plateau ....	Gardien de la Paix	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Août 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Secrétaire intérimaire. Pierre Maurois.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Pierre Maurois, Censeur de l'Ecole des Beaux-Arts, est nommé, à titre provisoire, Secrétaire de l'Ecole

Régionale d'Architecture de Lille, en remplacement de M. Eugène Gaubert, mobilisé.

ARTICLE 2. — A titre de rémunération pour cette fonction, M. Maurois recevra, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941, une indemnité annuelle, non soumise à retenue, fixée à 2.000 francs.

ARTICLE 3. — M, le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**RAVITAILLEMENT. — Charbons. Réglementation de la livraison.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'en raison de la difficulté actuelle de l'approvisionnement en combustible et des règles strictes qui président à sa distribution, il convient que la population soit informée, dans les meilleures conditions, du passage et de la présence des distributeurs de charbon dans les voies publiques qui leur sont attribuées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les distributeurs chargés de la vente de charbon contre coupons à la population sont tenus de signaler leur présence dans les voies publiques qui leur sont attribuées par des appels lancés au moyen des trompettes traditionnellement en usage dans ce commerce.

ARTICLE 2. — Cet arrêté prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> Août 1941.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Chef du Bureau Municipal du Charbon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu pour accusé de réception.

Lille, le 28 Juillet 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

Illisible.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Nomination.  
René Boursin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Boursin, né à Lille, le 19 Août 1912, y domicilié 184 boulevard Victor-Hugo, est nommé sapeur-pompier stagiaire, de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs, en remplacement de M. Rousseau, décédé.

ARTICLE 2. — M. Boursin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera également à la dite Caisse des versements sur la base de 2.520 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versement.  
Maurice Cuvillon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19 Mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu qu'ils devront :

1°) avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 Mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2°) à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, verser au profit de cette Caisse le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de la dite Caisse ;

Vu la demande d'affiliation formulée par M. Maurice Cuvillon et sa recevabilité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Cuvillon, Commis à la 2<sup>me</sup> Direction, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux la somme de 712 francs 50, montant du pre-

mier douzième du traitement de 9.000 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenues sur le traitement, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1941. Le montant des retenues mensuelles est fixé à cinquante francs (50). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements rétroactifs.**

**Maurice Cuvillon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3-Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cuvillon Maurice, Commis à la 2<sup>me</sup> Direction, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Août 1931 au 15 Octobre 1935, soit pour une période de 4 ans 2 mois 13 jours.

M. Cuvillon ayant été titularisé le 16 Octobre 1935 au traitement annuel de 9.000 francs le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an. pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 1.891 francs 20.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Juillet 1941, échelonnés sur 4 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements rétroactifs.**  
**Charles Beve.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Beve Charles, Sapeur-Pompier, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 2 au 29 Août 1914, soit 28 jours.

M. Beve ayant été titularisé le 1<sup>er</sup> Octobre 1919 au traitement annuel de 4.500 francs augmenté de 900 francs pour avantages en nature, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 21 francs.

ARTICLE 2. — La retenue sera précomptée sur le traitement du mois de Juillet 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. Interruption de circulation pour travaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Sur l'ordre des autorités allemandes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite à partir du 28 Juillet 1941 dans les voies ci-après :

rue Léon Trulin, rue des Bons-Enfants, boulevard Carnot : partie comprise entre la place du Théâtre et la rue des Arts ; place du Théâtre, rue des Sept-Agaches, rue de la Clef, rue de la Bourse, rue Grande-Chaussée, rue Lepelletier.

Seuls, les véhicules ayant une livraison à effectuer dans ces voies, seront autorisés à les emprunter sur le trajet et pendant le temps strictement nécessaires.

La circulation sera déviée par les rues Anatole-France, des Arts, place des Patiniers, rues des Chats-Bossus, Basse et Esquermoise,

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 4 Août 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division délégué,*

Illisible.

---

**DEPENSES. — Régisseur. Albert Farvacques.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu notre arrêté du 9 Novembre 1940 nommant M. Eecke, employé auxiliaire temporaire à la 3<sup>me</sup> Direction, régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents services allemands ;

Considérant que, pour des raisons de service, il est nécessaire de confier cette fonction à un employé titulaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Farvacques, employé d'octroi détaché à la 3<sup>me</sup> Direction, est nommé régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers et ouvrières travaillant dans les services allemands, en remplacement de M. Eecke.

En cas d'absence, M. Farvacques sera remplacé par M<sup>me</sup> Vandenberghe.

ARTICLE 2. — Une avance de 650.000 francs sera consentie à M. Farvacques ; cette avance devra être régularisée dans les 5 jours qui suivront les paiements qu'il aura effectués.

ARTICLE 3. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté précité du 9 Novembre 1940.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.**  
**Gaston Lemaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Lemaire, Collecteur Principal, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 3 Février 1917 au 14 Juin 1919 et du 25 Juin 1920 au 31 Janvier 1922, soit pour une période de trois ans onze mois dix-huit jours.

M. Lemaire ayant été titularisé le 1<sup>er</sup> Février 1922 au traitement annuel de 4.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 912 francs 33.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Août 1941, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par

anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.**

**Emilien Remmery.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 14 Juin 1941 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emilien Remmery, né le 29 Décembre 1911, à Boeschèpe (Nord), est nommé ouvrier jardinier stagiaire, de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs, en remplacement de M. Sénéchal, décédé.

ARTICLE 2. — M. Remmery est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.**  
**Charles Wanquetin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 14 Juin 1941 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Wanquetin, né à Lille le 6 Janvier 1920, est nommé ouvrier jardinier stagiaire, de 5<sup>m</sup>e classe, au traitement annuel de 12.600 francs, en remplacement de M. Dupret, retraité.

ARTICLE 2. — M. Wanquetin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Canalisation, rue Saint-Nicolas.**  
**Autorisation. Echo du Nord.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. l'Ingénieur Chef des Services techniques de l'Echo du Nord, 8 Grand'Place à Lille, sollicite l'autorisation d'établir une canalisation pour l'évacuation des eaux usées et des bouches d'égouts, rue Saint-Nicolas, en face de l'immeuble appartenant à l'Echo du Nord ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués en sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions du Code des Arrêtés Municipaux et aux prescriptions spéciales suivantes :

1° - Les travaux seront exécutés aux frais, risques et périls du pétitionnaire, sous le contrôle des agents du Service de la Voie publique et suivant leurs indications ;

2° - Les bouches, branchements et regards seront du modèle « Ville de Lille » suivant plans à consulter au Service des travaux de voirie. Les dimensions intérieures des bouches d'égout seront de 0 m. 60 × 0 m. 60 au minimum avec puisards de 0 m. 30 de profondeur ;

3° - Le pétitionnaire prendra à sa charge l'entretien et le curage de ces ouvrages, sauf le curage des bouches qui sera fait par les soins et aux frais de la Ville ;

4° - Dans le cas où la Ville construirait un nouvel égout dans la rue Saint-Nicolas, le pétitionnaire devrait supprimer la canalisation projetée et raccorder à ses frais les branchements au nouvel égout ;

5° - Si des tuyaux des services des eaux, du gaz ou les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement des ouvrages, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le permissionnaire est, en outre, tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux, câbles ou voies et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur du branchement qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre ;

6° - La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide éclairé pendant la nuit.

Les grès, sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées, pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit effleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville de l'indemnité, une fois payée, par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire fixée par le tarif en vigueur ;

7° - Le pétitionnaire devra aviser le Service de la Voie Publique, 48 heures au moins avant de commencer le travail.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un an, et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers, et à charge de payer le droit de voirie indiqué au tarif.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 1<sup>er</sup> Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division délégué,*

Illisible.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cadre secondaire.**

**Allocation supplémentaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 23 Mai 1941 portant attribution d'une allocation supplémentaire aux salariés des entreprises industrielles et commerciales, des professions libérales, etc... ainsi qu'aux personnels des administrations de l'Etat et des collectivités locales rémunérés sur la base des salaires régionaux ;

Vu la lettre par laquelle M. le Préfet du Nord fait connaître qu'il émet un avis favorable à l'attribution de cette allocation au personnel recruté à la suite des circonstances nées de la guerre et dont les salaires sont fixés en fonction des taux régionaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — A compter du 1<sup>er</sup> Juin 1941, il est alloué au personnel auxiliaire recruté à la suite des circonstances nées de la guerre, ainsi qu'aux agents du cadre secondaire ne bénéficiant pas de l'indemnité de cherté de vie, une allocation supplémentaire fixée comme suit :

- 1°) 1 franc par heure pour les unités rémunérées à l'heure ;
- 2°) 175 francs par mois pour le personnel payé au mois.

**ARTICLE 2.** — Cette allocation est réduite pour les jeunes ouvriers et employés de l'un et l'autre sexe :

- 1°) de la moitié pour ceux ayant moins de 17 ans révolus ;
- 2°) du quart pour ceux ayant moins de 20 ans révolus.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 16 Août 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.  
Wagnies.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée de six mois, avec solde, est accordé à M. Wagnies, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Juin 1941.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aide-jardinier.  
Michel Cosman.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 28 Juin 1941 pour l'emploi d'aide-jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Michel Cosman, né à Lille le 30 Octobre 1923, est nommé aide-jardinier stagiaire, en remplacement de M. Wanquetin, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Cosman recevra un salaire mensuel de 675 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation. Piste cyclable obligatoire. Avenue de Soubise.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que la présence de cyclistes sur la chaussée des avenues en bordure de la Deûle rend la circulation très difficile ;

Considérant qu'une piste cyclable vient d'être réalisée sur le tronçon de voie compris entre le poste d'Octroi de la Porte d'eau et l'extrémité du bois de la Deûle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, les cyclistes devront obligatoirement emprunter le tronçon achevé de la piste cyclable, avenue de Soubise, entre le poste d'Octroi de la Porte d'eau et l'extrémité du bois de la Deûle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

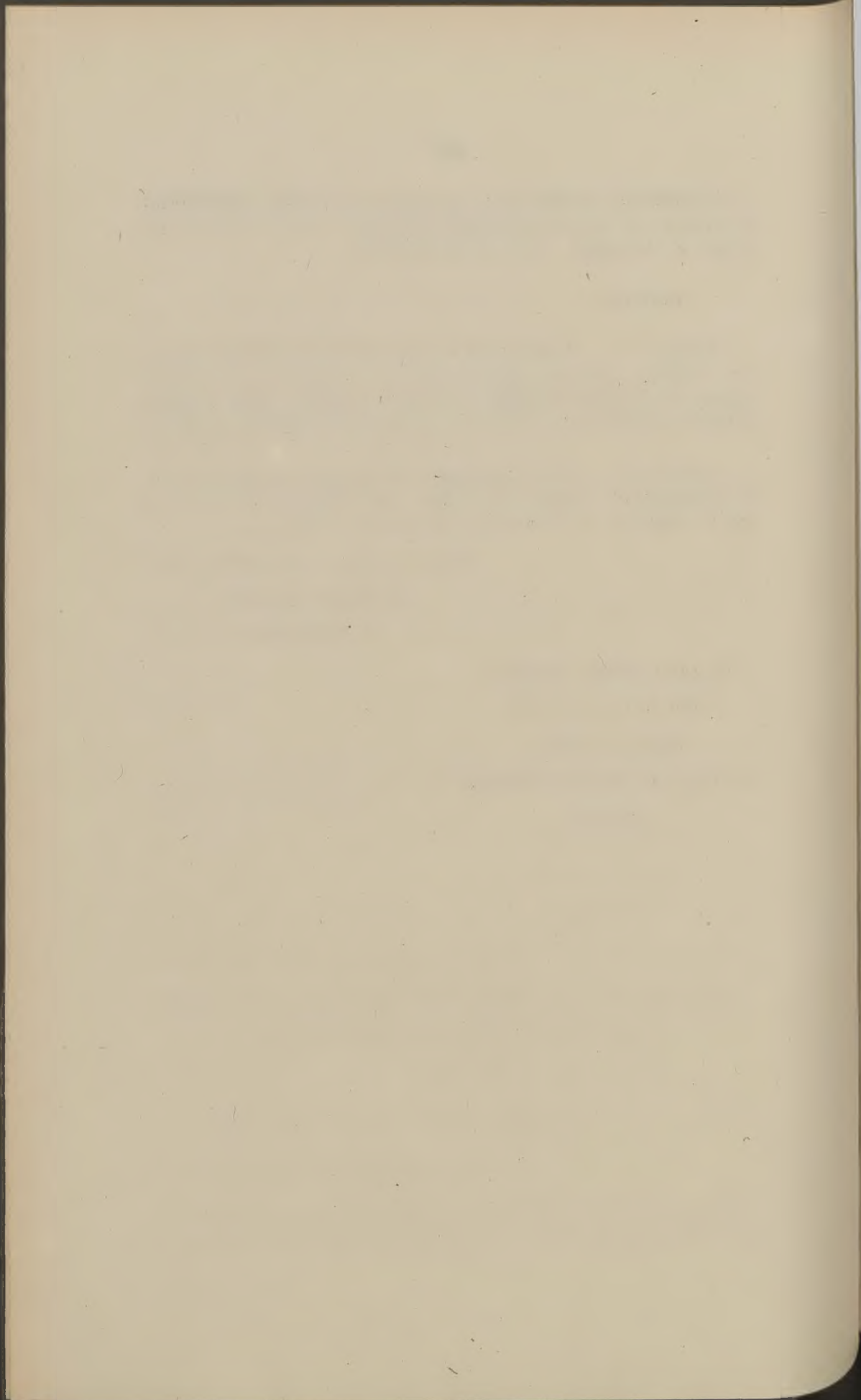
Vu pour accusé réception.

Lille, le 11 Août 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division délégué,*

Illisible.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Pages

### Police Administrative :

#### *Etat-Civil :*

Délégation. Martin Philippe ..... 360

### Administrations diverses :

#### *Guerre :*

Bâtiments occupés par l'armée allemande. Balais.  
Marché ..... 349

### Bâtiments Communaux :

#### *Généralités :*

Clôtures en béton. Marché ..... 349

Entretien et travaux divers. Marché ..... 349

Matières et matériaux. Marchés ..... 350

Mobilier. Marchés ..... 351

Quincaillerie, outillage, matériel, objets fabriqués.  
Marchés ..... 351

**Promenades et Jardins :**

*Abatage et débitage d'arbres :*

Marché .....	354
--------------	-----

*Jardin Vauban :*

Circulation avec ânes et voiturettes. Convention ....	352
---	-----

**Voirie :**

*Fournitures diverses :*

Bordures en béton pour trottoirs. Marché .....	354
--	-----

Grands Travaux. Sable. Marché .....	355
-------------------------------------	-----

*Interruptions de circulation pour travaux :*

Curé Saint-Etienne (rue du) .....	404
-----------------------------------	-----

Débris Saint-Etienne (rue des) .....	404
--------------------------------------	-----

Mathias Delobel (avenue) .....	403
--------------------------------	-----

Soubise (avenue de) .....	403
---------------------------	-----

*Voie publique, Pavage, Egouts :*

Entretien et travaux. Marché .....	355
------------------------------------	-----

*Propreté Publique et Transports Municipaux :*

Articles de sellerie, bourrellerie. Marché .....	355
--	-----

Accessoires pour automobiles. Marché .....	356
--	-----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts :*

Emploi de Directeur. Concours sur titres .....	378
--	-----

*Conservatoire :*

Jury de concours, Indemnités ..... 389

**Œuvres diverses :**

*Soupes populaires :*

Légumes verts, Marché ..... 356

*Comité d'Enr'aide Sociale :*

Vestiaire, Fournitures diverses, Marchés ..... 356

**Finances :**

*Dépenses :*

Régisseur, Farvacques ..... 399

**Distribution d'eau :**

*Forages et Stations de pompage :*

Energie électrique, Fixation du prix ..... 367

**Hygiène :**

*Service sanitaire :*

Ambulances, Accessoires pour automobiles, Marché.. 356

Statistique sanitaire, Mois d'Août 1941 ..... 359

**Sapeurs-Pompiers :**

*Effets d'habillement :*

Marché ..... 357

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL :**

*Généralités :*

Annulation de sanctions pour abandon de poste ..	370-391
	392-393
Chef de Bureau. Tableau d'avancement. Commission consultative .....	375

*1<sup>re</sup> Direction :*

Mortelette Marcel .....	376
-------------------------	-----

*2<sup>me</sup> Direction :*

Chef mécanicien intérimaire. Cessation de fonctions. Devrièze Henri .....	399
Surveillant intérimaire des Travaux. Indemnité Hugot .....	372
Réintégration dans ses fonctions. Vanhove Joseph ..	371

*Recette Municipale :*

Congé sans solde. Artaud (M <sup>me</sup> ) .....	361
---	-----

*Police :*

Création d'emplois .....	397
--------------------------	-----

Tableaux d'avancement :

Police de Sûreté :

Inspecteurs principaux .....	365
Inspecteurs-chefs .....	365
Inspecteurs sous-chefs .....	365
Brigadiers-chefs .....	365

Police en tenue :

Inspecteur sous-chef .....	365
Brigadiers-chefs .....	365

Brigadiers .....	406
Beart Fernand .....	398
Bourlet Charles .....	394
Carpentier Marcel .....	396
Claes Maximilien .....	384
Contensaux Léon .....	396
Décarpenterie Alfred .....	384
Defrance Albert .....	361
De Knuydt Paul .....	384
Delion Marcel .....	379
Dervaux Henri .....	362
Descamps Albert .....	384
Dombrin Henri .....	384
Doremus François .....	384
Durez Arthur .....	394
Duribreux Julien .....	396
Dusseaux Jean-Baptiste .....	395
Dutrieux Henri .....	384
Farez Henri .....	384
Fiévet .....	395
Geeraert Jean .....	384
Glibert Henri .....	384
Huysentruyt Henri .....	384
Lavaine Raymond .....	384
Lebon .....	395

Leclercq Just .....	395
Leclercq Pierre .....	384
Lecouffe Louis .....	398
Mosin Achille .....	396
Noulette .....	405
Plateau Armand .....	360
Poirette Emmanuel .....	384
Richter Henri .....	395
Santer .....	395
Serrues Jean .....	384
Sorriaux Célestin .....	380
<i>Octroi :</i>	
Caby Maurice .....	400
Desmet .....	388
Noutour Jules .....	387
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Brochet Odilon .....	364
Petit Charles .....	363

CADRE SECONDAIRE :

*Généralités :*

Salaires .....	377
----------------	-----

*Secrétariat Général :*

Coursier. Leclercq Jean .....	402
-------------------------------	-----

*2<sup>m</sup>e Direction :*

Promenades et Jardins. Aides-jardinier :

Blanquart Robert .....	363
Carlier Xavier .....	401
Lemoine Paul .....	369
Odent René .....	401
Penin Philippe .....	368
Scrève André .....	372

Propreté Publique :

Suspension de fonctions. Descarpentries Marcel ..	386
---	-----

*3<sup>m</sup>e Direction :*

Employés auxiliaires :

Bonamis Jean .....	375
Brisy Albert .....	402

*4<sup>m</sup>e Direction :*

Palais des Beaux-Arts :

Veilleur de nuit. Démission. Glaesterman Georges.	377
---	-----

**Caisse des Retraites :**

*Versement rétroactif :*

Ruhant Emile .....	373
--------------------	-----

*Admission à la retraite proportionnelle :*

Monin Fernand .....	366
---------------------	-----

*Complément de pension :*

Poissonnier Georges (Veuve) ..... 383

*Allocation provisoire :*

Poissonnier Georges (Veuve) ..... 380

*Indemnité spéciale temporaire :*

Poissonnier Georges (Veuve) ..... 381

**Adjudications. — Marchés :**

*Marchés :*

Imprimés ..... 357

Tickets de perception ..... 358

Transports ..... 358

---



**GUERRE. — Bâtiments occupés par l'armée allemande.**  
**Balais. Marché.**

---

DU 26 AOUT 1941

Soumission pour la fourniture de balais et de wassingues au service des bâtiments occupés par l'armée allemande, au profit de M. Houssoy, 9 rue de Bône à Lille, moyennant un prix de 9.918 francs.

Enregistré le 17 Septembre 1941, n° 407.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Clôtures en béton. Marché.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumission pour fourniture et pose de clôtures en béton armé aux bâtiments communaux, au profit des Etablissements Proci, rue Sadi-Carnot à Saint-André, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 12 Novembre 1941, n° 822.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien et travaux divers.**  
**Marché.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumissions pour entretien et divers travaux en 1941 dans les propriétés communales, au profit de :

- 1) M. Arthur Didier, 23 rue de la Halle à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs ;
- 2) Mme Bauters, 14 rue Félix Faure à La Madeleine, moyennant un prix de 25.000 francs ;
- 3) M. François Equinet, 124 rue Solférino à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs ;

4) M. Louis Eyeken, 29 rue de la Monnaie à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs ;

5) M. Josué Cuppens, 45 boulevard Vauban à Lille, moyennant un prix de 30.000 francs ;

6) M. Jules Barthels, 14 rue de Fleurus à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs.

Enregistré les 11, 16, 17, 21 et 25 Octobre 1941, n<sup>os</sup> 615, 646, 654, 655, 670 et 710.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Matières et matériaux.**

**Marchés.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumissions pour la fourniture de matières et matériaux aux Bâtiments communaux, au profit de :

1) Etablissements Brossette et Fils, 1 et 3 rue de la Madeleine à Lille, moyennant un prix de 15.000 francs ;

2) M. Victor d'Halluin-Namur et Fils, 60 boulevard des Ecoles à Lille, moyennant un prix de 15.000 francs ;

3) MM. Haghebaert et Frémaux, 282 rue Pierre Legrand à Lille, moyennant un prix de 30.000 francs ;

4) M. J. Danset, 28 quai de l'Ouest à Lille, moyennant un prix de 40.000 francs ;

5) Société Les Fils de Lévy-Finger, 14 place du Lion d'Or à Lille, moyennant un prix de 10.000 francs ;

6) Société Pouey et Cie, 36-38 rue Vergniaud à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs ;

7) Société Lejeune et Cie, 74-76 rue du Molinel à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré les 5, 6 et 12 Novembre 1941, n<sup>os</sup> 777, 779, 780, 783, 790, 791 et 821.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Mobilier. Marchés.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumissions pour la fourniture de mobilier aux Bâtiments communaux, au profit de :

- 1) M. G. Rousseau, 232 rue des Bois-Blancs à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs ;
- 2) M. Jules Houssen, 82 rue Saint-André à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs ;
- 3) MM. Devroudt Père et Fils, 167 rue de l'Arbrisseau à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré les 5, 6 et 13 Novembre 1941, n<sup>os</sup> 782, 789 et 820.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Quincaillerie, outillage, matériel, objets fabriqués. Marchés.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumissions pour la fourniture de quincaillerie, d'outillage, de matériel, d'objets fabriqués aux Bâtiments communaux, au profit de :

- 1) MM. Trénois et Décamps, 40 rue des Arts à Lille, moyennant un prix de 50.000 francs ;
- 2) MM. Tampleu Frères, 15 rue d'Arras à Lille, moyennant un prix de 50.000 francs ;
- 3) M. Maurice Desmarets, 2 rue Saint-Hubert à Lille, moyennant un prix de 15.000 francs ;
- 4) M. Victor Catry et Cie, 12 bis rue des Bouchers à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs ;
- 5) M. A. Fournier, 82 avenue de l'Hippodrome à Lille, moyennant un prix de 10.000 francs.

Enregistré les 5 et 12 Novembre 1941, n<sup>os</sup> 775, 776, 778, 781 et 819.

**JARDIN VAUBAN. — Circulation avec ânes et voiturettes  
attelées d'ânes. Convention. M<sup>me</sup> Gustave Maes.**

---

DU 18 AOUT 1941

Convention suivant laquelle la Ville concède à Mme Gustave Maes, 50 rue des Bois-Blancs à Lille, le droit de circuler avec des ânes pour la promenade des enfants dans le jardin Vauban, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> Août 1941, moyennant une redevance annuelle de 1.200 francs.

Enregistré le 29 Août 1941, n° 308.

---

CONVENTION

---

Entre les soussignés :

M. Coolen, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville ;

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 Juillet 1941 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

Mme Gustave Maes, demeurant 50 rue des Bois-Blancs à Lille ;

Il a été fait la convention suivante :

M. Coolen, ès-qualité, accorde par ces présentes à Mme Maes qui accepte, la concession pour une année à compter du premier Août mil neuf cent quarante et un, du droit de circuler dans le Jardin Vauban avec des ânes et voiturettes attelées d'ânes pour la promenade des enfants.

La Ville, aura, à toute époque, le droit de retirer cette concession en remboursant à Mme Maes une quotité de la redevance payée proportionnellement au temps restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession.

Mme Maes pourra amener ses équipages et exercer son commerce tous les jours à partir de quatorze heures, elle devra cesser les promenades et évacuer les lieux trente minutes au moins avant l'heure fixée pour la fermeture habituelle du Jardin.

La circulation est permise dans toutes les allées ouvertes au public. Toutefois, ce parcours pourra être restreint et un itinéraire pourra être imposé lorsque les circonstances l'exigeront, par exemple au cas où un concert, ou une fête, serait organisé dans lesdits lieux ou encore lorsque, en raison de l'affluence des promeneurs, des accidents seraient à craindre.

Mme Maes sera tenue dans tous les cas, d'observer les injonctions que croiraient devoir lui adresser les agents chargés de la police des jardins, sans qu'aucune indemnité puisse lui être allouée de ce chef quel que soit le motif allégué.

Les ânes, qu'ils soient attelés ou simplement montés, devront être constamment accompagnés. Il est interdit de les faire trotter.

Mme Maes prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter les accidents. Elle demeurera civilement responsable sous réserve des sanctions pénales de tous dommages qui seraient causés, tant aux personnes qu'aux choses par son fait ou celui de ses préposés.

Elle devra ramasser les ordures que les ânes pourraient laisser dans les allées du jardin.

Elle pourra percevoir un franc par enfant pour une course en voiture et un franc cinquante pour la promenade sur âne.

Mme Maes s'engage en outre à verser d'avance entre les mains et à la caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de mille deux cents francs.

En garantie de l'exécution des conditions précitées Mme Maes versera à la Trésorerie Générale, dans la quinzaine de l'enregistrement des présentes, un cautionnement de Cent francs.

Toute infraction aux clauses ci-dessus stipulées pourra donner lieu, sans autre formalité, le cas échéant, qu'une mise en demeure, au retrait pur et simple de la concession sans que Mme Maes puisse prétendre à aucune indemnité à cet égard.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par Mme Maes qui s'y oblige.

Fait et signé en double à Lille, le 28 Juillet 1941.

s. MAES.

Pour le Maire de Lille :

*L'Adjoint délégué,*

R. COOLEN.

Vu et Approuvé.

Lille, le 18 Août 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 29 Août 1941, n° 308.

Pour copie conforme.

Pour le Maire de Lille :

*L'Adjoint délégué,*

R. COOLEN.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Abatage et débitage  
d'arbres. Marché.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumission pour abatage et débitage d'arbres, au profit de MM. Thomas et Cie, 4 quai Géry Legrand, à Lille, moyennant un prix de 60.000 francs.

Enregistré le 23 Septembre 1941, n° 459.

---

**VOIRIE. — Bordures en béton pour trottoirs. Marché.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumission pour la fourniture de bordures en béton pour trottoirs, au profit des Etablissements Proci, rue de Constantine à Saint-André, moyennant un prix de 79.750 francs.

Enregistré le 25 Septembre 1941, n° 469.

**GRANDS TRAVAUX. — Sable. Marché.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumission pour la fourniture de sable au Service des Grands Travaux, au profit de M. Bernard François, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant un prix de 35.000 francs.

Enregistré le 29 Septembre 1941, n° 500.

---

**VOIE PUBLIQUE, PAVAGE, EGOUTS. — Entretien  
et travaux. Marché.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumission pour entretien et divers travaux, fourniture de sable au Service de la Voie Publique, Pavage, Egouts, au profit de M. Bernard François, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant un prix de 35.000 francs.

Enregistré le 16 Octobre 1941, n° 645.

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE ET TRANSPORTS MUNICIPAUX.  
Articles de sellerie, bourrellerie. Marché.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumission pour fourniture d'articles de sellerie, bourrellerie au Service de la Propreté Publique et des Transports hippomobiles, au profit de M. Druelle-Dervaux, 51 rue Nationale à Wattignies, moyennant un prix de 24.000 francs.

Enregistré le 25 Septembre 1941, n° 470.

**SERVICES DES TRANSPORTS ET AMBULANCES.**  
Accessoires pour automobiles. Marché.

---

DU 26 AOUT 1941

Soumission pour la fourniture d'accessoires pour automobiles au service des Transports et Ambulances, au profit de M. Gobert des Etablissements Gobert frères, S.A.R.L., 204 rue Nationale, moyennant un prix de 80.000 francs.

Enregistré le 11 Septembre 1941, n° 379.

---

---

**SOUPES POPULAIRES. — Légumes verts. Marché.**

---

DU 24 AOUT 1941

Soumission pour la fourniture de légumes verts au Service des Soupes populaires, au profit de M. Georges Stammens, maraîcher, rue Réaumur à Lille, moyennant un prix de 12.000 francs.

Enregistré le 17 Septembre 1941, n° 411.

---

---

**COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Vestiaire.**

Fournitures diverses

---

DU 2 AOUT 1941

Soumission pour la confection de pantalons, complets et manteaux au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit de M. Renard, confectionneur à Pont-à-Marcq, moyennant un prix de 70.000 francs.

Enregistré le 11 Septembre 1941, n° 377.



DU 20 AOUT 1941

Soumission pour la fourniture de tissus au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit de M. Auguste Lesay et Cie, 19-21 rue de Paris à Lille, moyennant un prix de 12.512 francs 55.

Enregistré le 2 Octobre 1941, n° 567.

---

DU 25 AOUT 1941

Soumission pour la transformation de peigné au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit de M. Marcel Lepoutre des Etablissements Auguste Lepoutre et Cie, 32 rue du Pays à Roubaix, moyennant un prix de 922.000 francs.

Enregistré le 2 Septembre 1941, n° 330.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Effets d'habillement. Marché.**

---

DU 2 AOUT 1941

Soumission pour fourniture de costumes, pantalons, habillement des Sapeurs-Pompiers, au profit de M. Tesse Clément, 18 rue de Courtrai à Lille, moyennant un prix de 21.500 francs.

Enregistré le 17 Septembre 1941, n° 412.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Imprimés. Marché.**

---

DU 2 AOUT 1941

Soumission pour la fourniture d'imprimés nécessaires au recouvrement des redevances d'eau, au profit de M. L. Danel, gérant, 93 rue Nationale à Lille, moyennant un prix de 14.404 francs 40.

Enregistré le 19 Septembre 1941, n° 429.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tickets de perception. Marché.**

---

DU 26 AOUT 1941

Soumission pour la fourniture de tickets de perception aux Services Municipaux, au profit de M. Girault, imprimeur, 32 rue Céline Dubois à Montrouge, moyennant un prix de 7.789 francs 60.

Enregistré le 16 Septembre 1941, n° 405.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Transports. Marché.**

---

DU 25 AOUT 1941

Soumission pour effectuer, pendant l'année 1941, pour les différents services municipaux, tous transports, au profit de M. L. Collin, Société A. Colin et Cie, 62 rue de la Justice à Lille, moyennant un prix de 30.000 francs.

Enregistré le 29 Septembre 1941, n° 498.

---

**HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du Mois d'Août 1941.**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune
139	9	212	50	262	10	2	12	246	2	6	1

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE**

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

*( Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune )*

NOMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
2	Typhus exanthématique.....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....	»	»	»	»	»	»
4	Variole.....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.....	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup.....	1	3	»	»	»	4
9	Grippe.....	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme.....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques.....	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	»	6	12	9	3	30
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	»	1	2	»	»	3
15	Autres Tuberculoses.....	»	»	1	1	1	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes.....	»	»	1	14	18	33
17	Méningite simple.....	»	»	»	1	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....	1	»	1	4	23	29
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	1	21	23
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....	»	»	»	1	1	2
22	Pneumonie.....	»	1	»	»	»	1
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phti- sie exceptée).....	4	6	»	2	8	20
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) ..	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite.....	»	1	»	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	»	»	»	»	5	5
28	Cirrhose du foie.....	»	»	»	2	»	2
29	Néphrite aiguë ou chronique.....	»	»	»	2	5	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation ..	6	»	»	»	»	6
34	Sénilité.....	»	»	1	3	12	16
35	Morts violentes (suicide excepté).....	1	3	1	2	3	10
36	Suicide.....	»	»	1	3	2	6
37	Autres Maladies.....	2	1	3	17	15	38
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	»	»	»	»	2	2
<b>TOTAUX.....</b>		16	23	24	63	120	246

**ETAT-CIVIL. — Délégation. Philippe Martin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le lundi 4 Août 1941, à neuf heures trente ;

ARRÊTONS :

M. Philippe Martin, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, le lundi 4 Août 1941.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion.**

**Armand Plateau.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juillet 1941 portant tableau d'avancement de classe du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Armand Plateau, gardien de la paix, est promu à la 2<sup>m</sup>e classe de son emploi à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1941, et non du 1<sup>er</sup> Août 1941 comme il a été indiqué par erreur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté.  
Inspecteur. Albert Defrance.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 193 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Avril 1941 fixant le tableau d'avancement du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Albert Defrance, gradien de la paix de 4<sup>m</sup>e classe, est nommé inspecteur stagiaire du service de la sûreté, en remplacement de M. Honnart, nommé brigadier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Congé sans solde. M<sup>m</sup>e Artaud.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 13, 27 Mars et 3 Mai 1941, accordant un congé sans solde à Madame Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale ;

Vu la demande formulée par M<sup>m</sup>e Artaud, en date du 21 Juillet 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé à M<sup>me</sup> Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M<sup>me</sup> Artaud ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Juillet 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion.**  
**Henri Dervaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Dervaux, gardien de la paix de 2<sup>me</sup> classe, est promu à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs, à partir du 20 Août 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aide-jardinier.  
Robert Blanquart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 28 Juin 1941 pour l'emploi d'aide-jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Blanquart, né à Wavrin le 20 Avril 1927, est nommé aide-jardinier stagiaire, en remplacement de M. Alexandre, décédé.

ARTICLE 2. — M. Blanquart recevra un salaire mensuel de 450 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.  
Charles Petit.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 14 Juin 1941 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Petit, né à Merville le 15 Mars 1916, est nommé ouvrier jardinier stagiaire de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs, en remplacement de M. Charles Pierre, décédé.

ARTICLE 2. — M. Petit est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.**  
**Odilon Brochet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 14 Juin 1941 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Odilon Brochet, né le 6 Octobre 1920, est nommé ouvrier jardinier stagiaire, de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs, en remplacement de M. Delannoy, retraité.

ARTICLE 2. — M. Brochet est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 6 Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté.**  
**Tableau d'avancement pour 1941.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal de la Commission consultative qui s'est réunie en date du 23 Juillet 1941 en vue d'établir le tableau d'avancement à l'emploi d'inspecteur principal, d'inspecteur chef, d'inspecteur sous-chef et de brigadier-chef des services de la Sûreté et des Gardiens de la Paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement de 1941 :

**SERVICE DE LA SURETÉ**

a) *Pour le grade d'Inspecteur principal :*

M. Thieffry, Inspecteur chef — part en retraite le 30  
Septembre 1941.

M. Bourlet Charles, Inspecteur chef.

b) *Pour le grade d'Inspecteur-Chef :*

M. Bourlet Charles, Inspecteur sous-chef.

M. Durez Arthur, id.

c) *Pour le grade d'Inspecteur Sous-chef :*

M. Durez Arthur, Brigadier-chef.

M. Carpentier Marcel, id.

M. Duribreux Julien, id.

M. Béart Fernand, id.

d) *Pour le grade de Brigadier-chef :*

M. Paris Armandy, Brigadier.

M. Mosin Achille, id.

M. Cotensaux Léon, id.

M. Lecouffe Louis, id.

SERVICE DES GARDIENS DE LA PAIX

a) *Pour le grade d'Inspecteur sous-chef :*

M. Leclercq Just, Brigadier-chef.

b) *Pour le grade de Brigadier-chef :*

M. Richter Henri, Brigadier.

M. Fiévet Noël, id.

M. Santer François, id.

M. Dumont Alphonse, id.

M. Monnier Eugène, id.

ARTICLE 2. — Les gradés qui encourraient, dans le temps pour lequel le présent tableau est valable, des punitions, rappels à l'ordre, ou qui commettraient des fautes sanctionnées par des avertissements, blâmes ou réprimandes du Chef de Service, pourront être radiés après avis de la Commission.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Fernand Monin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 30 Juillet 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Monin, gardien de la paix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICE DES EAUX. — Energie électrique. Fixation du prix.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux besoins du Service des Eaux (forages et pompages) en date du 7 Octobre 1940, et la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvés le 10 Mars 1941 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des combustibles liquides, en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu les circulaires ministérielles en date des 29 Juillet et 8 Novembre 1940 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 282 (index régional pour le département du Nord) pour les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> trimestres de 1940 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté en date du 13 Février 1941 sont annulées et remplacées par les suivantes :

ARTICLE 2. — Le prix de base s'ajoutant à la prime fixe, déterminée par le contrat du 7 Octobre 1940, ci-dessus rappelé, pour former l'ensemble du prix de l'énergie électrique haute tension fournie au Service des Eaux (Forages et Stations de

pompage) est fixé, à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 1940 et jusqu'à la publication du nouvel index économique électrique, à :

Prix de base	Majoration	Prix total	Correction	Prix net arrondi
0.31	0.01	0.32	0.033	0.353

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et approuvé :

sous réserve que la majoration cessera d'être appliquée aux consommations après le 31 Octobre 1941.

Lille, le 24 Novembre 1941.

Pour le Préfet du Nord :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aide-jardinier.**

**Philippe Penin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 28 Juin 1941 pour l'emploi d'aide-jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Philippe Penin, né à Béthune le 12 Juillet 1925, est nommé aide-jardinier stagiaire, en remplacement de M. Brochet, nommé ouvrier jardinier.

ARTICLE 2. — M Penin recevra un salaire mensuel de 600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aide-jardinier.  
Paul Lemoine.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 28 Juin 1941 pour l'emploi d'aide-jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Lemoine, né à Lille le 27 Juillet 1925, est nommé aide-jardinier stagiaire, en remplacement de M. Remmery, nommé ouvrier jardinier.

ARTICLE 2. — M. Lemoine recevra un salaire mensuel de 600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.**

**Annulation de sanctions pour abandon de poste.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu nos arrêtés antérieurs réglant la situation administrative des chefs de services municipaux ayant abandonné leur poste, lors des événements de Mai 1940 ;

Considérant que, à l'occasion de notre confirmation, par le Gouvernement, dans nos fonctions de Maire, il apparaît opportun de prendre à l'égard de ces agents une mesure de clémence ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont rapportés nos arrêtés n<sup>os</sup> 8.318, 8.319 et 8.320 du 30 Décembre 1940, réglant la situation administrative de MM. Bigot, Lerouge, Martin, Picot et de M<sup>me</sup> Delaval, chefs de service.

ARTICLE 2. — Les agents ci-dessus visés sont rétablis dans la plénitude de leur situation administrative, à dater du jour de leur reprise de service ; les traitements afférents à la période comprise entre le jour de la cessation de fonction et celui de la reprise effective de travail, seront versés au compte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux, à titre de congé, en application des dispositions de l'article 2 du statut de la Caisse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Réintégration.**

**Joseph Vanhove.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 4 Juin 1941 reversant M. Joseph Vanhove dans le cadre des ouvriers mécaniciens du Service des Eaux ;

Considérant que M. Vanhove a rempli de manière satisfaisante les fonctions qui lui ont été dévolues depuis l'application de la mesure qui a fait l'objet de l'arrêté susvisé ;

Considérant qu'à l'occasion de notre confirmation, par le Gouvernement, dans nos fonctions de Maire, il apparaît opportun de prendre à l'égard de M. Vanhove une mesure de clémence ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Joseph Vanhove est réintégré dans ses fonctions de chef-mécanicien au Service des Eaux et replacé dans sa situation antérieure.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aide-jardinier.  
André Scrève.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 28 Juin 1941, pour l'emploi d'aide-jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Scrève, né à Saint-André le 27 Février 1926, est nommé aide-jardinier stagiaire, en remplacement de M. Petit, nommé ouvrier jardinier.

ARTICLE 2. — M. Scrève recevra un salaire mensuel de 500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Indemnité Hugot.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M. Hugot, surveillant de travaux, est chargé, depuis le rappel aux armées de M. Demenge, des fonctions de conducteur ;



Considérant qu'il assure de ce fait une charge supplémentaire dont il est équitable de lui tenir compte ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Une indemnité mensuelle de cent cinquante francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, est allouée, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941, à M. Hugot, surveillant au Service des Travaux.

**ARTICLE 2.** — Cette indemnité cessera de lui être mandatée au retour de M. Demenge.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.**

**Emile Ruhant.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19 Mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du Règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu qu'ils devront :

1°) avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 Mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans s'ils font partie

du cadre sédentaire, et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2°) à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, verser au profit de cette Caisse le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de ladite Caisse ;

Vu la demande d'affiliation formulée par M. Emile Ruhant et sa recevabilité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Ruhant, ouvrier jardinier, 2<sup>me</sup> Direction, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux la somme de 950 francs, montant du premier douzième du traitement de 12.000 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenues sur le traitement, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1941. Le montant des retenues mensuelles est fixé à cinquante francs (50). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chef de bureau. Tableau  
d'avancement. Commission consultative.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 13 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement de 1941 pour l'accession à l'emploi de chef de bureau :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie,  
Bomart, chef de la 3<sup>me</sup> Direction,  
Lallau, chef du 2<sup>me</sup> bureau de la 4<sup>me</sup> Direction,  
Courtois, commis calqueur, et Montagne, régisseur des  
bains, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1941

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Employé  
auxiliaire. Jean Bonamis.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de Jean Bonamis, agent du cadre secondaire affecté provisoirement à la 3<sup>me</sup> Direction, est fixé à 900 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Ouvrier fossoyeur.  
Marcel Mortelette.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Mortelette, né à Lille le 11 Janvier 1910, ouvrier auxiliaire au Cimetière du Sud, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1941, ouvrier fossoyeur stagiaire de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Mortelette est affecté au Cimetière de l'Est en remplacement de M. Decottignies, retraité.

ARTICLE 3. — M. Mortelette est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Palais des  
Beaux-Arts. Démission. Georges Glaesterman.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre par laquelle M. Georges Glaesterman, veilleur  
de nuit aux Musées du Palais des Beaux-Arts, détaché au ser-  
vice de l'affichage, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La démission de M. Glaesterman est acceptée  
à partir du 1<sup>er</sup> Août 1941.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cadre secondaire. Tous services  
et directions. Salaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 29 Juin 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents du cadre secondaire, ci-après désignés, est fixé comme suit :

Noms	Salaire	Ancienneté dans la classe
M. Léon Delbe, employé principal .....	1.150	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
M <sup>me</sup> Renée Jasinski, employée .....	1.050	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
MM. Jules Descamps, employé .....	1.050	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
Lucien Beirnaert, employé .....	1.050	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
Octave Derache .....	1.050	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
François Friscourt .....	1.050	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
M <sup>mes</sup> Georgette Lorfenfant, employée .....	1.050	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
Madeleine Scetaert, employée .....	1.050	1 <sup>er</sup> Avril 1941.
MM. Julien Decottignies, employé .....	1.050	16 Avril 1941.
Raymond Dutilleul, employé .....	1.050	16 Avril 1941.
Paul Govart, employé .....	1.050	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
M <sup>me</sup> Germaine Lambert, employée .....	1.050	1 <sup>er</sup> Juillet 1941.
MM. Jules Brasseur, employé .....	1.050	16 Mai 1941.
Henri Thuytschaver, employé principal .	1.125	16 Août 1941.
M <sup>me</sup> Ida Boudenoot, employée .....	1.050	16 Août 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Emploi de Directeur.**

**Concours sur titres.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'Ecole des Beaux-Arts en son article 5 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté N° 9085 du 12 Juillet 1941 portant ouverture du concours sur titres pour la nomination du Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de notre Ville, est modifié comme suit :

« Les candidats devront être âgés de 21 ans au moins et 45 ans au plus (plus services militaires) ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion**

**Marcel Delion.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Marcel Delion, Secrétaire de Police de 4<sup>m</sup>e classe, est promu à la 3<sup>m</sup>e classe de son emploi, au traitement annuel de 18.600 francs, à partir du 16 Septembre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions. Célestin Sorriaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 6 Août 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Célestin Sorriaux, gardien de la paix, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, jusqu'à décision à intervenir.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocation provisoire.  
Veuve Georges Poissonnier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à comp-



ter du 1<sup>er</sup> Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Une allocation provisoire sera servie à Mme Vve Poissonnier Georges à compter du 18 Février 1941.

N° de la pension	Nom	Pension totale		Allocation provisoire fixée à 90 % de l'augmentation annuelle	Date de jouissance
		résultant de la péréquation	actuelle		
1281	V <sup>ve</sup> Poissonnier Georges	5773.14	5.333.20	395.90	18 Février 1941.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES.** — Indemnité spéciale temporaire.

**Veuve Georges Poissonnier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Juin 1938,

décidant d'accorder aux retraités des Services municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939 décidant d'accorder aux retraités des Services municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939, une majoration de l'indemnité de cherté de vie, calculée à raison de 5 % du montant de la pension principale, sans pouvoir être inférieure à 720 francs ou 360 francs, suivant qu'il s'agit de retraités titulaires de pensions d'ancienneté ou de pensions proportionnelles ou de reversion ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Janvier 1940, nous informant que MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances viennent de donner leur accord aux mesures proposées dans notre délibération du 30 Mars 1939 précitée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité spéciale temporaire de 720 francs sera servie à Mme Vve Poissonnier Georges à compter du 18 Février 1941.

N° de la pension	Nom	Montant de l'indemnité spéciale temporaire	Point de départ de l'indemnité
1281	V <sup>ve</sup> Poissonnier Georges	720 F.	18 Février 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension.  
Veuve Georges Poissonnier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Mai 1929 approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations à compter du 1<sup>er</sup> Août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un complément de pension de 1.797 fr. 20 sera servi à Mme Vve Poissonnier Georges, à compter du 18 Février 1941.

N° de la pension	Nom	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la Caisse des Retraites	Complément de pension	Jouissance de la pension
1281	V <sup>ve</sup> Poissonnier Georges	5333.20	3.536.00	1.797.20	18 Fév. 1941

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Inspecteurs.  
Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Juillet 1941 et le tableau de classement établi le 1<sup>er</sup> Août courant, après l'examen oral, pour l'emploi d'Inspecteur de la Sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Sont nommés Inspecteurs stagiaires au Service de la Sûreté :

M. Huysentruyt Henri, gardien de la paix de 2<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Mai 1940, au traitement de 16.200 francs, en remplacement de M. Remy Clément, retraité le 1<sup>er</sup> Octobre 1939.

M. Geeraert Jean, gardien de la paix de 4<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1938, au traitement de 13.800 francs, en remplacement de M. Lemaire Maurice, retraité le 1<sup>er</sup> Mars 1940.

M. Poirette Emmanuel, gardien de la paix de 2<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Février 1935, au traitement de 16.200 francs, en remplacement de M. Vanhamme Pierre, retraité le 30 Septembre 1940.

M. Dombrin Henri, gardien de la paix de 4<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Août 1938, au traitement de 13.800 francs, en remplacement de M. Deruelle Vital, retraité le 30 Septembre 1940.

M. De Knuydt Paul, gardien de la paix de 4<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1938, au traitement de 13.800 francs, en remplacement de M. Lucas, retraité le 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

M. Serrues Jean, gardien de la paix de 2<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1936, au traitement de 16.200 francs, en remplacement de M. Birembaut Léon, retraité le 1<sup>er</sup> Août 1941.

M. Glibert Henri, gardien de la paix de 2<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Février 1938, au traitement de 16.200 francs, en remplacement de M. Thieffry Henri, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

M. Decarpenterie Alfred, gardien de la paix de 2<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Février 1935, au traitement de 16.000 francs, en remplacement de M. Decaussin Gaston, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

M. Descamps Albert, gardien de la paix de 4<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1938, au traitement de 13.800 francs, en remplacement de M. Blauwart Jules, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

M. Dutrieux Henri, gardien de la paix de 2<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Février 1932, au traitement de 16.200 francs, en remplacement de M. Werquin Jules, retraité rappelé.

M. Leclercq Pierre, gardien de la paix de 4<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Juin 1938, au traitement de 13.800 francs, en remplacement de M. Desprez Jules, retraité rappelé.

M. Farez Henri, gardien de la paix de 2<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Février 1938, au traitement de 16.200 francs, en remplacement de M. Legrand René, retraité rappelé.

M. Claes Maximilien, gardien de la paix auxiliaire au traitement mensuel de 1.200 francs, en remplacement de M. Fauverghe Emile, retraité rappelé.

M. Dorémus François, gardien de la paix auxiliaire au traitement mensuel de 1.200 francs, en remplacement de M. Ponthieu Constant, retraité rappelé (décédé).

M. Lavaine Raymond, gardien de la paix de 4<sup>me</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1938, au traitement de 13.800 francs, en remplacement de M. Desmuliez Jean, retraité rappelé (décédé).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Août 1941.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté publique.  
Suspension de fonctions. Marcel Descarpentries.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport par lequel M. le Directeur du Service de la Propreté Publique et des Transports fait connaître que le charretier Marcel Descarpentries s'est montré incorrect à l'égard de son chef de service qui lui adressait des reproches justifiés sur sa façon de servir ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le charretier Marcel Descarpentries est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de deux jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 19 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Mutation.**

**Jules Noutour.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 11 Juillet 1941 relative à l'attitude de M. Noutour, gardien de la paix ;

Vu la lettre en date du 5 Août 1941 par laquelle M. le Préfet du Nord fait connaître qu'il donne son agrément à l'affectation, à titre d'essai, de l'intéressé au service de l'octroi, sous réserve que si, dans son nouveau service, son attitude donnait lieu à critique, sa révocation serait immédiatement envisagée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jules Noutour, gardien de la paix, est muté, par mesure disciplinaire, au service de l'Octroi, en qualité de préposé.

ARTICLE 2. — M. Noutour est maintenu dans la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1941.

Hôtel de Ville, le 20 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé sans solde.**

**Desmet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 14 Mars et 1<sup>er</sup> Avril 1941 accordant un congé sans solde à M. Louis Desmet, préposé d'octroi ;

Vu la demande formulée par M. Desmet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé à M. Desmet, préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Desmet ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1941.

Hôtel de Ville, le 20 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**CONSERVATOIRE. — Jury de concours. Indemnités.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu l'article 11 du Règlement de ladite Ecole ;

Vu notre arrêté du 27 Juin 1941 portant nomination des membres des jurys de concours pour l'année scolaire 1940-1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Les membres des jurys de concours ci-après désignés — jurés étrangers à la Ville de Lille — recevront des indemnités de déplacement calculées compte tenu du nombre de vacations que comporta leur mission.

**ARTICLE 2.** — Ces indemnités seront calculées de la manière suivante :

M <sup>me</sup> Bousquet, professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 1 vacation .....	50 frs
MM. Corne, professeur au Conservatoire de Musique de Tourcoing : 1 vacation .....	50 »
Niverd, directeur du Conservatoire de Musique de Tourcoing : 4 vacations .....	400 »

Seutin, professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 3 vacations .....	150 »
M <sup>me</sup> Decombe, professeur au Conservatoire de Musique d'Arras : 3 vacations .....	225 »
MM. Carpentier, professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 2 vacations .....	100 »
Carette, professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 1 vacation .....	50 »
Bousquet, directeur du Conservatoire de Musique de Roubaix : 3 vacations .....	300 »
Rousse, directeur de la Musique Municipale de Le Quesnoy : 2 vacations .....	100 »
Defer, directeur de l'Ecole de Musique d'Armentières : 1 vacation .....	50 »
Leclercq, professeur au Conservatoire de Roubaix : 1 vacation .....	50 »
Marcelin, professeur au Conservatoire de Roubaix : 1 vacation .....	50 »
Wibaut, professeur au Conservatoire de Tourcoing : 1 vacation .....	50 »
Hennebelle, artiste lyrique à Roubaix : 1 vacation .....	50 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétaire-Général Adjoint.**

**Annulation de sanctions pour abandon de poste.**

**Fernand Martin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté n° 7.562 du 6 Juin 1940 ;

Vu nos arrêtés n°s 8.319 du 30 Décembre 1940 et 9.175 du 5 Août 1941 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Sont et demeurent rapportés nos arrêtés 7.562 et 9.175 susvisés, en ce qui concerne M. Martin, Secrétaire général adjoint.

**ARTICLE 2.** — M. Martin est remplacé dans la situation administrative qu'il occupait au 20 Mai 1940, sous la réserve que le traitement afférent à la période comprise entre le jour de la cessation de ses fonctions et celui de la reprise effective de service, soit du 21 Mai au 11 Juin 1940 inclus, soit versé au compte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à titre de congé, en application des dispositions de l'article 2 du Statut de la Caisse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 3.** — En raison des circonstances exceptionnelles, les dépenses résultant de l'application du présent arrêté seront prélevées sur les crédits de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.**  
**Annulation de sanctions pour abandon de poste. Picot.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté n° 7.562 du 6 Juin 1940 ;

Vu nos arrêtés n<sup>os</sup> 8.319 du 30 Décembre 1940 et 9.175 du 5 Août 1941 ;

Vu les considérants sur lesquels l'arrêté susvisé du 30 Décembre 1940 est appuyé ;

Considérant que la situation évoquée doit être étendue à M. Picot, régisseur-économe de l'Hôtel de Ville ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont et demeurent rapportés nos arrêtés 7.562 et 9.175 en ce qui concerne M. Picot, régisseur-économe.

ARTICLE 2. — M. Picot est replacé dans la situation administrative qu'il occupait au 18 Mai 1940, sous la réserve que le traitement afférent à la période comprise entre le jour de la cessation de ses fonctions et celui de la reprise effective de service, soit du 19 Mai au 15 Juin 1940 inclus, soit versé au compte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à titre de congé, en application des dispositions de l'article 2 du statut de la Caisse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3. — En raison des circonstances exceptionnelles, les dépenses résultant de l'application du présent arrêté seront prélevées sur les crédits de l'exercice en cours.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.**

**Annulation de sanctions pour abandon de poste.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté N<sup>o</sup> 9.175 du 5 Août 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est complété comme suit :

« ARTICLE 3. — En raison des circonstances exceptionnelles, les dépenses résultant de l'application du présent arrêté seront prélevées sur les crédits de l'exercice en cours ». Le reste sans changement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 4 Août 1941 établissant le tableau annuel d'avancement du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés au service de la Sûreté :

1° - Inspecteur principal, au traitement annuel de 23.400 francs, M. Henri Thieffry, inspecteur-chef, en remplacement de M. Birembaut, retraité.

2° - Inspecteur-chef, au traitement annuel de 22.000 francs, M. Charles Bourlet, inspecteur sous-chef, en remplacement de M. Thieffry, promu inspecteur principal.

3° - Inspecteur sous-chef, au traitement annuel de 21.000 francs, M. Arthur Durez, brigadier-chef, en remplacement de M. Bourlet, promu inspecteur-chef.

4° - Brigadier-chef, au traitement annuel de 19.800 francs, M. Armandy Paris, en remplacement de M. Durez, promu inspecteur sous-chef.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police en tenue.**

**Tableau d'avancement. Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu nos arrêtés en date des 28 Avril et 4 Août 1941 établissant le tableau d'avancement de grade du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Sont nommés au service de la Tenue :

1° - Inspecteur sous-chef, au traitement annuel de 19.800 francs, M. Just Leclercq, brigadier-chef, en remplacement de M. Delecourt, retraité ;

2° - Brigadiers-chefs, au traitement annuel de 18.600 francs, MM. Henri Richter, Fiévet, Santer et Lebon, brigadiers, en remplacement de MM. Mullier, Bonnet, Leclercq et Richter, retraités ou promus à d'autres emplois ;

3° - Brigadier, au traitement annuel de 17.400 francs, M. Jean-Baptiste Dusseaux, en remplacement de M. Fiévet, promu brigadier-chef.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté.  
Tableau d'avancement. Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 4 Août 1941 établissant le tableau annuel d'avancement du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Sont nommés au Service de la Sûreté :

1<sup>o</sup> - Inspecteur principal, au traitement annuel de 23.400 francs, M. Charles Bourlet, en remplacement de M. Henri Thieffry, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 30 Septembre 1941 ;

2<sup>o</sup> - Inspecteur chef, au traitement annuel de 22.000 francs, M. Arthur Durez, en remplacement de M. Bourlet, promu inspecteur principal ;

3<sup>o</sup> - Inspecteur sous-chef, au traitement annuel de 21.000 francs, M. Marcel Carpentier, en remplacement de M. Durez, promu inspecteur chef ;

4<sup>o</sup> - Inspecteur sous-chef, au traitement annuel de 21.000 francs, M. Julien Duribreux, en remplacement de M. Decausin, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 30 Septembre 1941 ;

5<sup>o</sup> - Brigadiers-chefs, au traitement annuel de 19.800 francs, MM. Achille Mosin et Léon Contensaux, en remplacement de MM. Carpentier et Duribreux, promus inspecteurs sous-chefs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Inspecteur  
Sous-chef et Brigadier-chef. Création d'emplois.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Considérant que les circonstances présentes ont entraîné une augmentation importante des effectifs de la Police de Sûreté ; qu'il importe, dès lors, de renforcer le cadre des gradés de la dite Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont créés, au service de la Police de Sûreté : 1°) un emploi d'inspecteur sous-chef ; 2°) un emploi de brigadier-chef.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 5 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

H. DARROUY.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Inspecteur  
Sous-chef et Brigadier-chef. Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 4 Août 1941 établissant le tableau annuel d'avancement du personnel de la Police ;

Vu notre arrêté de ce jour portant création d'un emploi d'inspecteur sous-chef et d'un emploi de brigadier-chef au Service de la Sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Fernand Béart, brigadier-chef, est nommé inspecteur sous-chef au Service de la Sûreté, au traitement annuel de 21.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Louis Lecouffe, brigadier, est nommé brigadier-chef au Service de la Sûreté, au traitement annuel de 19.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**Vu.**

Lille, le 5 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

H. DARROUY.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction.**  
**Chef-mécanicien intérimaire. Cessation de fonctions. Devrièze.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 8950, du 4 Juin 1941, chargeant, jusqu'à nouvel ordre, M. Henri Devrièze des fonctions de chef mécanicien ;

Considérant que M. Vanhove a repris ses fonctions de chef mécanicien à la date du 1<sup>er</sup> Août 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Les dispositions de notre arrêté susvisé cessent d'avoir effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1941.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**DÉPENSES. — Régisseur. Farvacques.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 9 Novembre 1940 et 28 Juillet 1941 ;

Considérant qu'en raison des majorations de salaires accordées aux ouvriers et ouvrières travaillant dans les services allemands, il y a lieu d'augmenter l'avance consentie à M. Farvacques, régisseur, pour le paiement de ces salaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 2 de notre arrêté susvisé du 28 Juillet 1941 est modifié comme suit :

Une avance de 800.000 francs sera consentie à M. Farvacques ; cette avance devra être régularisée dans les 5 jours qui suivront les paiements qu'il aura effectués.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec solde.**

**Maurice Caby.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille :

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'octroi Maurice Caby ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1941, le congé de longue durée, avec solde, accordé à M. Maurice Caby, préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>ne</sup> Direction. Aides-jardiniers.**

**Xavier Carlier et René Odent.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire des agents ci-après désignés, affectés comme aides-jardiniers au Service Municipal des Promenades et Jardins, est fixé comme suit :

Noms	Traitement mensuel	Ancienneté dans l'échelon
MM. Xaxier Carlier ....	750.00	1 <sup>er</sup> Août 1941.
René Odent.....	700.00	16 Août 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.**

**Coursier Jean Leclercq.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Jean Leclercq, coursier affecté au Service des Archives, est portée à 750 francs par mois à partir du 16 Août 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Employé  
auxiliaire. Albert Brisv.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents du Cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Albert Brisys, employé auxiliaire affecté au Service des Finances, est fixé à 800 francs par mois à compter du 16 Août 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.**

**Avenues Mathias-Delobel et de Soubise.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux d'élargissement de l'avenue de Soubise, partie comprise entre l'avenue Mathias-Delobel et l'allée du Bois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux, avenues Mathias-Delobel et de Soubise (partie comprise entre le Pont de la Citadelle et l'allée du Bois situé face au Grand Tournant).

ARTICLE 2. — Pendant cette période, la circulation sera déviée par le quai de la Haute-Deûle, la rue d'Armentières, le quai Vauban, la place Catinat, la rue Colbert et l'avenue de Dunkerque.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 3 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division délégué,*

Illisible.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Rues du Curé Saint-Etienne et des Débris Saint-Etienne.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Sur l'ordre des autorités allemandes :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite à partir du 30 Août 1941 dans les voies ci-après :

rue du Curé Saint-Etienne,

rue des Débris Saint-Etienne.

Seuls, les véhicules ayant une livraison à effectuer dans ces voies, seront autorisés à les emprunter sur le trajet et pendant le temps strictement nécessaires.

La circulation sera déviée, conformément aux dispositions de notre arrêté du 28 Juillet 1941, par les rues Anatole France, des Arts, place des Patiniers, rues des Chats Bossus, Basse et Esquermoise.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 3 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division délégué,*

Illisible.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté.  
Mesures disciplinaires. Noulette.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date des 6 Juillet et 12 Août 1941 ;

Vu le décret du 10 Novembre 1939, relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme, avec inscription au dossier, ainsi qu'un retard de six mois dans son avancement de classe, sont infligés à M. Noulette, Inspecteur au service de la Sûreté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police en tenue.**

**Brigadiers-chefs et Brigadiers. Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, **article 103** ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté n° 9212 du 25 Août 1941 portant nominations diverses dans le service de la police en tenue ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction dudit arrêté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — L'article 1<sup>er</sup> de notre arrêté n° 9212 est modifié comme suit :

Sont nommés au service de la Tenue :

.....

2° - Brigadiers-chefs, au traitement annuel de 18.600 francs : MM. Henri Richter, Fiévet et Santer, brigadiers, en remplacement de MM. Mullier, Bonnet et Leclercq, retraités ou promus à d'autres emplois.

3° - Brigadiers, au traitement annuel de 17.400 francs : MM. Pierre Lebon et Jean-Baptiste Dusseaux, en remplacement de MM. Richter et Fiévet, promus à d'autres emplois.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Août 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Pages

### Administration Municipale :

#### *Code des Arrêtés Municipaux :*

##### Modifications des articles :

278 .....	455
903 .....	462
925, 1030, 1035 .....	460
1096, 1101, 1103 et 1110 .....	464

### Baux :

#### *Location d'immeuble :*

Louis XIV 61 (boulevard). Emile Lepla .....	415
---	-----

### Police Administrative :

#### *Délégation :*

Treels Léon .....	458
-------------------	-----

### Administrations diverses :

#### *Guerre :*

Ravitaillement. Régie Municipale d'Approvisionnement .....	466, 467
--	----------

**Bâtiments Communaux :**

*Généralités :*

Camionnage de charbons. Marché ..... 415

**Voirie :**

*Marchés :*

Grands Travaux. Transports de terres ou de matériaux ..... 416

*Interruption de circulation :*

Jeanne Hachette (rue) ..... 453

*Emprise sous la voie publique :*

Tuyau d'alimentation d'eau. Rue de Mulhouse ..... 443

*Pavage :*

Modification de l'article 278 du Code ..... 455

*Propreté publique et Transports Municipaux :*

Equipement d'un véhicule pour fonctionnement au gaz. Marché ..... 416

Location d'attelages. Marché ..... 416

**Bibliothèque de prêt :**

*Ecole Anatole-France :*

Régisseur. Grattepanche Moïse ..... 446

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts :*

Emploi de Directeur. Jury de concours ..... 436

*Conservatoire :*

Classe de chœur. Professeur. Robillard Raymond ... 454

**Enseignement Technique :**

*Ecole Valentine Labbé :*

Articles de bureau. Marché ..... 417

**Enseignement Primaire :**

*Ecoles communales :*

Fournitures classiques. Marché ..... 417

*Ecoles primaires élémentaires :*

Cahiers. Marché ..... 417

*Cantines scolaires :*

Denrées. Marchés ..... 418

**Œuvres diverses :**

*Comité d'Entr'aide Sociale :*

Vestiaire. Marchés ..... 418

**Finances :**

*Recettes :*

Cimetières. Tarifs ..... 464

**Alimentation :**

*Halles et Marchés :*

Horaire et réglementation des ventes ..... 434, 460

*Halles et Marchés :*

Emplacements et horaires ..... 462

**Hygiène :**

*Réparation d'une camionnette :*

Marché ..... 419

*Statistique sanitaire :*

Mois de Septembre 1941 ..... 421

**Cimetières :**

*Concessions et superpositions :*

Réglementation et tarifs ..... 464

**Police :**

*Lieux ouverts au public :*

Cinémas. Accès des chiens. Interdiction .....	422
---	-----

*Voie publique :*

Circulation :

Interruption, rue Esquermoise .....	429
-------------------------------------	-----

Sens unique, rue Nationale .....	448
----------------------------------	-----

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Médecin-inspecteur. Indemnité annuelle .....	449, 451
--	----------

Personnel des deux Cadres. Allocation supplémentaire	434
--	-----

Mise en disponibilité spéciale. Mestdagh (M <sup>me</sup> ) .....	442
---	-----

**CADRE PRINCIPAL :**

*Secrétariat Général :*

Dujardin (M <sup>me</sup> ) .....	433
-----------------------------------	-----

Legrand (M <sup>me</sup> ) .....	433
----------------------------------	-----

*1<sup>re</sup> Direction :*

Vangermée Arthur .....	433
------------------------	-----

*2<sup>me</sup> Direction :*

Chapon .....	433
--------------	-----

*3<sup>me</sup> Direction :*

Chambon Germain .....	451
-----------------------	-----

Mercier (M <sup>me</sup> ) .....	437
----------------------------------	-----

Mestdagh (M <sup>me</sup> ) .....	442
-----------------------------------	-----

Verheylesonne Henri .....	457
---------------------------	-----

*4<sup>me</sup> Direction :*

Decoene .....	433
---------------	-----

*Police :*

Cadres :

Police en tenue. Brigadiers-chefs :

Création d'emplois .....	428
Nominations .....	432
Cadour Francis .....	445
Dumont Alphonse .....	432
Edmond Marcel .....	438
Honoré Roland .....	455
Monnier Eugène .....	432
Noutour Jules .....	447
Sorriaux Célestin .....	440

*Octroi :*

Tableau d'avancement. Commission consultative ....	446
--	-----

**CADRE SECONDAIRE :**

*2<sup>me</sup> Direction :*

Promenades et Jardins. Aides-jardinier :

Cosman Michel .....	452
Scrève André .....	439

**Caisse des Retraites :**

*Versements rétroactifs :*

Demenge Arthur .....	430
De Wandel Paul .....	425
Remmery Emilien .....	424

*Indemnités spéciales temporaires :*

Lero yEugène (Veuve) .....	459
Lesaffre Jean-Baptiste (Veuve) .....	427
Magrez Henri (Veuve) .....	456

**Adjudications - Marchés :**

*Marchés :*

Articles de bureau .....	419
Matériel automobile .....	420
Produits d'entretien .....	420
Transports .....	420

---



**BAUX. — Location. Immeuble, 61 boulevard Louis XIV.**

**Emile Lepla.**

---

26 SEPTEMBRE 1941.

Bail aux termes duquel la Ville accorde à M. Emile Lepla, cafetier, la location de l'immeuble, 61 boulevard Louis XIV pour la durée de 3, 6 ou 9 années entières et consécutives, moyennant un loyer annuel de 7.000 francs plus assurances, contributions, eaux et vidange, charges évaluées à 200 francs par an.

Enregistré le 8 Octobre 1941, n° 568.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Camionnage de charbons.**

**Marché.**

---

30 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour camionnage de charbons de ses chantiers à différents Bâtiments communaux au profit de la Société Mory et Cie, 40 rue Hégel, à Lomme, moyennant un prix de 25.000 francs.

Enregistré le 26 Novembre 1941, n° 41.

---

**ECOLES COMMUNALES. — Camionnage de charbons.**

**Marché.**

---

11 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour effectuer le camionnage de charbons de ses entrepôts aux Ecoles communales, au profit de M. L. Wauters, 20 rue Saint-Eloi, à Lille, moyennant un prix de 9.600 frs.

Enregistré le 8 Octobre 1941, n° 564.

**GRANDS TRAVAUX. — Transports de terres ou de matériaux.  
Marchés.**

---

12 SEPTEMBRE 1941.

Soumissions pour effectuer les transports hippomobiles de terres ou de matériaux nécessaires aux Services des Grands Travaux au profit de :

1°) M<sup>me</sup> Veuve Jean Tembremande, 2 rue Lamartine, à La Madeleine, moyennant la somme de 50.000 francs ;

2°) M. Mio Charles, 68 rue Fénélon, à Lille, moyennant une somme de 75.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Octobre 1941, folio 60, case 512 et 513.

---

**SERVICE DES TRANSPORTS. — Equipement d'un véhicule  
pour fonctionnement au gaz. Marché.**

---

17 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour équipement d'un véhicule pour fonctionnement au gaz de houille au profit de M. Boulinguez, Etablissements Boulinguez Fils, 90 rue du Faubourg de Douai, à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 25 Octobre 1941, n° 711.

---

**SERVICE DES TRANSPORTS. — Location d'attelages.  
Marché.**

---

11 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour la location d'attelages nécessaires au Service Municipal des Transports au profit de M<sup>me</sup> Veuve Omer Gyselinck, 61 rue Fémy, à Marcq-en-Barœul, moyennant un prix de 350.000 francs.

Enregistré le 21 Octobre 1941, n° 671.

**ECOLE VALENTINE LABBE. — Articles de bureau. Marché.**

---

16 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour la fourniture d'articles de bureau nécessaires à l'Ecole Pratique de jeunes filles au profit de M. G. Cambay, libraire, 7 Place du Lion d'Or, à Lille, moyennant la somme de 10.000 francs.

Enregistré le 12 Décembre 1941, n° 165.

---

**ECOLES COMMUNALES. — Fournitures classiques Marché.**

---

20 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour fournitures classiques nécessaires aux enfants des écoles, au profit de M. Jean Lenfant, 22 rue Neuve, à Lille, moyennant un prix de 40.000 francs.

Enregistré le 12 Novembre 1941, n° 823.

---

**ECOLES PRIMAIRES ELEMENTAIRES. — Cahiers. Marché.**

---

4 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour la fourniture de cahiers pour les Ecoles primaires élémentaires et maternelles, au profit de la Société M. Dervaux et Fils. 34 rue Raymond Derain, à Marcq-en-Barœul, moyennant un prix de 23.543 frs 90.

Enregistré le 13 Octobre 1941, n° 622.

**CANTINES SCOLAIRES. — Denrées. Marchés.**

---

4 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour la fourniture de viande pour les cantines scolaires au profit de M. Norbert Seys, Société « Les Fils d'Oscar Seys », 38 rue Saint-Sébastien, à Lille, moyennant un prix de 22.795 francs.

Enregistré le 17 Octobre 1941, n° 652.

---

16 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour la fourniture de fromage blanc aux Cantines scolaires, au profit de M. Carpentier, 1 rue Pasteur, à Fâches-Thumesnil, moyennant un prix de 16.000 francs.

Enregistré le 22 Octobre 1941, n° 678.

---

17 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour la fabrication de confiture nécessaire aux Cantines scolaires, au profit de M. Gérard Vermaele, 16 boulevard de la République, Loos, moyennant un prix de 177.200 frs.

Enregistré le 5 Novembre 1941, n° 774.

---

---

**COMITE D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Vestiaire. Marchés.**

---

5 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour la fourniture de chemises au Service du Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale au profit de M. Edmond Debert, bonnetier, 27 rue Lottin, Lille, moyennant un prix de 10.605 francs.

Enregistré le 17 Octobre 1941, n° 653.

28 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour la confection de vêtements au Service du Comité d'Entr'aide sociale au profit des Etablissements Arreckx, 10 rue des Jardins, à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs.

Enregistré le 24 Novembre 1941, n° 27.

---

**HYGIENE. — Réparation d'une camionnette. Marché.**

---

15 SEPTEMBRE 1941

Soumission pour réparer une camionnette automobile n° 2154 M.D. du Service de l'Hygiène, au profit de M. André Jammes, mécanicien, 36 ter rue de Jemmapes, Lille, moyennant un prix de 9.136 francs 50.

Enregistré le 26 Novembre 1941, n° 42.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Articles de bureau. Marché.**

---

12 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour la fourniture d'articles de bureau nécessaires aux services municipaux, au profit de M. A. Hellin, 3 rue du Docteur Chocquet, à Armentières, moyennant une somme de 30.000 francs.

Enregistré le 28 Octobre 1941, n° 728.

---

14 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour la fourniture d'articles de bureau nécessaires aux services municipaux, au profit de M. Eugène Rézette, Imprimeur, 93 rue Caumartin, à Lille, moyennant un prix de 100.000 francs.

Soumission pour la fourniture d'articles de bureau nécessaires aux Services municipaux, au profit de M. Jean Gachie, Etablissements Gachie Aula et Cie, 12 place du Lion d'Or, à Lille, moyennant un prix de 10.500 francs.

Enregistré le 28 Octobre 1941, n° 727 à 729.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Matériel automobile. Marché.**

---

3 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour fourniture de matériel automobile en location au profit de MM. Vermynck et Cie, 90 rue Abélard, à Lille, moyennant un prix de 13.500 francs.

Enregistré le 6 Octobre 1941, n° 541.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Produits d'entretien. Marché.**

---

25 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour fourniture de produits d'entretien nécessaires aux services municipaux, au profit de MM. Haghebaert et Fremaux, 252 rue Pierre Legrand, à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 25 Octobre 1941, n° 709.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Transports. Marché.**

---

12 SEPTEMBRE 1941.

Soumission pour effectuer tous transports pour les besoins des Services municipaux, au profit de la Société A. Collin et Cie, 62 rue de la Justice, à Lille, moyennant un prix de 30.000 francs.

Enregistré le 29 Septembre 1941, n° 498.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Septembre 1941.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
95	8	193	38	231	11	1	12	254	1	0	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPRIS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	1	4	»	»	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	»	16	9	»	25
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	3	1	»	»	6
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	1	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	10	16	26
17	Méningite simple	1	»	»	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	2	4	13	19
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	2	4	23	29
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	4	4
22	Pneumonie	»	»	»	1	4	5
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	2	2	4	9	20
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	1	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	5	»	»	»	»	5
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	1	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	7	8
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	2	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	4	5	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité	»	»	»	1	22	23
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	2	»	1	3
36	Suicide	»	»	1	»	»	1
37	Autres Maladies	2	3	3	19	14	41
38	Maladie inconnue ou mal définie	2	2	1	4	4	13
	TOTAUX	17	12	32	65	128	254

**LIEUX OUVERTS au public. Cinémas. Accès des chiens.**  
**Interdiction.**

---

Interdiction de l'accès des Etablissements cinématographiques aux chiens, même de petite taille.

---

Le Préfet du Département du Nord,  
Grand Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu les articles 97 et 99 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant que la présence de chiens dans les Etablissements cinématographiques est de nature à troubler le bon ordre des représentations et la sécurité du public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — Il est interdit de pénétrer dans les Etablissements cinématographiques accompagné de chiens, même de petite taille.

ARTICLE 2. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de Gendarmerie, Commissaires de Police et Gardes Champêtres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Lille, le 5 Septembre 1941.

Le Préfet du Nord,

F. CARLES.



**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.  
Charles Wanquetin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Wanquetin, ouvrier-jardinier, 2<sup>me</sup> direction, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 6 Janvier 1938 au 31 Juillet 1941, soit pour une période de 3 ans 6 mois 25 jours.

M. Wanquetin ayant été titularisé le 1<sup>er</sup> Août 1941 au traitement annuel de 14.994 frs le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 3.211 frs 20.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 30 Septembre 1941, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.  
Emilien Remmery.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emilien Remmery, ouvrier-jardinier, 2<sup>me</sup> Direction, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 Octobre 1940 au 31 Juillet 1941, soit pour une période de 9 mois 15 jours.

M. Remmery ayant été titularisé le 1<sup>er</sup> Août 1941 au traitement annuel de 14.994 frs le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 712 frs 20.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 30 Septembre 1941, échelonnés sur 1 an. A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.**

**Paul De Wandel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Paul De Wandel, chauffeur à la 5<sup>me</sup> Direction est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 18 Août 1925 au 31 Décembre 1926, soit pour une période de 1 an, 4 mois, 13 jours.

M. De Wandel ayant été titularisé le 1<sup>er</sup> Janvier 1927 au traitement annuel de 5.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 283 frs. 40.

**ARTICLE 2.** — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 30 Septembre 1941, échelonnés sur 1 an. A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement premier douzième.**

**Paul De Wandel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19 Mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu qu'ils devront :

1° - avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 Mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2° - à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, verser au profit de cette Caisse, le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de la dite Caisse ;

Vu la demande d'affiliation formulée par M. Paul De Wandel et sa recevabilité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Paul De Wandel, chauffeur, 5<sup>m</sup>e Direction, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux la somme de 950 francs, montant du premier douzième du traitement de 12.000 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenues sur le traitement, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1941. Le montant des retenues mensuelles est fixé à cinquante francs (50). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité spéciale temporaire.  
Veuve Jean-Baptiste Lesaffre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Juin 1938, décidant d'accorder aux retraités des Services municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939 décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939, une majoration de l'indemnité de cherté de vie, calculée à raison de 5 % du montant de la pension principale, sans pouvoir être inférieure à 720 francs ou 360 francs suivant qu'il s'agit de retraités titulaires de pensions d'ancienneté ou de pensions proportionnelles ou de reversion ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Janvier 1940 nous informant que MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances viennent de donner leur accord aux mesures proposées dans notre délibération du 31 Mars 1939 précitée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité spéciale temporaire de 720 frs sera servie à M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Lesaffre Jean-Baptiste, à compter du 28 Mai 1941.

N° de la pension	Nom	Montant de l'indemnité spéciale temporaire	Point de départ de l'indemnité
1301	Vve Lesaffre Jean-Baptiste .....	720 frs	28 Mai 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police en tenue. Emplois de Brigadiers-Chefs. Création.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Considérant que les circonstances présentes ont entraîné une augmentation importante des effectifs de la Police en tenue ; qu'il importe, dès lors, de renforcer le cadre des gradés de la dite Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont créés, au service de la Police en tenue deux emplois de brigadier-chef.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 16 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation.  
Interruption. Rue Esquermoise.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Sur l'ordre des autorités allemandes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la publication du présent arrêté, rue Esquermoise.

Seuls les véhicules ayant une livraison à effectuer dans cette voie seront autorisés à l'emprunter sur le trajet et pendant le temps strictement nécessaire.

Les dispositions de notre arrêté du 28 Juillet 1941 sont complétées comme suit :

La circulation sera déviée par les rues Anatole France, des Arts, place des Patiniers, rue des Chats-Bossus, Basse, Thiers, de la Chambre-des-Comptes et de Pas.

ARTICLE 2. — Le sens unique de la circulation est établi dans la rue de Pas, de la rue des Poissonceaux vers la rue Nationale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu pour accusé de réception :

Lille, le 9 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

ILLISIBLE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement premier douzième.**

**Arthur Demenge.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19 Mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu qu'ils devront :



1° - avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 Mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2° - à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, verser au profit de cette Caisse, le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de la dite Caisse ;

Vu la demande d'affiliation formulée par M. Arthur Demenge et sa recevabilité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Demenge, Conducteur de travaux à la 2<sup>me</sup> Direction, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux la somme de 1.306 frs 20, montant du premier douzième du traitement de 16.500 francs dont il était bénéficiaire au 30 Septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenues sur le traitement, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1941. Le montant des retenues mensuelles est fixé à cent francs (100). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police en tenue. Brigadiers-Chefs. Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté du 3 Septembre 1941 portant création de deux emplois de brigadier-chef au service de la Police en tenue ;

Vu notre arrêté en date du 4 Août 1941 établissant le tableau annuel d'avancement du Personnel de la Police, pour l'année 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Alphonse Dumont et Eugène Monnier, brigadiers, sont nommés brigadiers-chefs du service de la Police en tenue, au traitement annuel de 18.600 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 16 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.**  
**Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Septembre 1941 :

Noms	Emplois	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat Général</i>				
M <sup>me</sup> Legrand .....	Dame-employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	16 Septembre 1941.
M <sup>me</sup> Dujardin .....	Dame-employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	16 Septembre 1941.
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
M. Vangermée Arthur ..	Fossoyeur	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> Septembre 1941.
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
M. Chapon .....	Contrôleur des eaux	2 <sup>me</sup>	16.200	16 Septembre 1941.
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
M. Decoene .....	Concierge	2 <sup>me</sup>	13.320	1 <sup>er</sup> Septembre 1941. Avantages en nature sur 1/5 du traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**HALLES CENTRALES. — Horaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 8 Septembre et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 8 heures à 10 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel des deux Cadres.  
Allocation supplémentaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 23 Mai 1941 portant majoration de l'indemnité spéciale temporaire, de l'indemnité de résidence et des indemnités pour charges militaires allouées aux fonctionnaires, agents et employés civils de l'Etat ;

Vu l'article 6 de la loi sus-visée, édictant que des dispositions spéciales, approuvées dans les formes prévues par la réglementation en vigueur, attribueront aux personnels des Départements et Communes et des Etablissements Publics relevant de ces collectivités, autres que ceux dont la rémunération

est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce ou l'industrie, des majorations d'émoluments correspondant à celles accordées par ladite loi aux personnels de l'Etat ;

Vu la lettre en date du 29 Août 1941 par laquelle M. le Préfet du Nord fait connaître que M. le Trésorier Payeur Général émet un avis favorable à l'attribution au personnel municipal d'une indemnité égale au montant des trois majorations accordées par les décrets des 11 Décembre 1937, 14 Janvier 1939 et 23 Mai 1941, déduction faite de la somme de 2.394 francs allouée uniformément à tous les agents le 1<sup>er</sup> Juillet 1938.

Vu la décision de l'Administration Municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1<sup>er</sup> Juin 1941, il est alloué au personnel des cadres principal et secondaire une allocation supplémentaire non soumise à retenue, reprise à l'état annexe ci-joint, et égale à la différence existant entre l'indemnité spéciale temporaire qui aurait été allouée au personnel municipal en fonction de son traitement, en application des décrets des 11 Décembre 1937 et 14 Janvier 1939 et de la loi du 23 Mai 1941, et l'indemnité de cherté de vie et bonification exceptionnelle servies actuellement.

ARTICLE 2. — En ce qui concerne les agents municipaux du sexe féminin dont le conjoint est lui-même agent de la ville, fonctionnaire, agent ou ouvrier des administrations, services ou établissements publics de l'Etat, des départements et des communes, réseaux de chemins de fer d'intérêt général ou local et autres services concédés, compagnies de navigation maritime et aérienne subventionnées, régies municipales et départementales directes ou intéressées, cette allocation supplémentaire sera diminuée de 900 francs, somme égale à l'augmentation supplémentaire résultant de la loi du 23 Mai 1941, non accordée aux agents féminins de l'Etat dont le conjoint est placé dans l'une des administrations susvisées.

ARTICLE 3. — Cette allocation est réduite, pour les agents auxiliaires du cadre secondaire âgés de moins de 20 ans, d'une somme annuelle de :

300 francs pour les agents âgés de moins de 20 ans et de plus de 19 ans,

600 francs pour les agents âgés de moins de 19 ans et de plus de 18 ans,

1.000 francs pour les agents âgés de moins de 18 ans et de plus de 16 ans,

1.400 francs pour les agents âgés de moins de 16 ans.

ARTICLE 4. — Ces majorations ne pourront toutefois avoir pour effet d'augmenter de plus de 20 % la rémunération effectivement perçue par les intéressés.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 24 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Emploi de Directeur.  
Jury de concours.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts en son article 5 ;

Vu nos arrêtés n° 9.085 du 12 Juillet 1941 et n° 9.187 du 12 Août 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Jury du Concours sur titres pour la nomination du Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de notre Ville :

MM. Rousseau, Adjoint au Maire,

Duez, Recteur de l'Académie de Lille,

Planque, Secrétaire Général de la Mairie,

Camus,

Baert,

Borrewater,

Delepouille,

Le Fort,

Deregnacourt,

Membres de la Commission  
Administrative  
de l'Ecole,

Dubuisson, directeur intérimaire de l'Ecole,

Dehautd, directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille.*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> direction. Congé sans solde.**

**M<sup>me</sup> Mercier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 13 Juin 1941, accordant un congé sans solde à M<sup>me</sup> Mercier, dame employée principale affectée au Service des Finances ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Mercier en date du 31 Août 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée d'un an à compter du 31 Août 1941, le congé sans solde accordé à M<sup>me</sup> Mercier, dame employée principale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M<sup>me</sup> Mercier ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions  
Marcel Edmond.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 8 Septembre 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :



ARTICLE 1. — M. Marcel Edmond, Gardien de la Paix, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, jusqu'à décision à intervenir.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — 2<sup>m</sup> direction. Aide-jardinier.  
André Scrève.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. André Scrève, aide-jardinier, est porté à 550 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Révocation.**

**Célestin Sorriaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu notre arrêté en date du 13 Août 1941 suspendant le gardien de la paix Sorriaux de ses fonctions ;

Considérant que des éléments de son dossier, il résulte que le gardien de la paix Célestin Sorriaux a fait l'objet de nombreuses sanctions disciplinaires pour négligences multiples dans l'exercice de ses fonctions, et qu'il ne s'est nullement amendé malgré ces avertissements réitérés ;

Considérant qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, d'envisager le maintien de cet agent dans les cadres du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le gardien de la paix Célestin Sorriaux est révoqué de ses fonctions à compter du 20 Août 1941.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Révocation.**

**Marcel Edmond.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu notre arrêté en date du 11 Septembre 1941 suspendant le gardien de la paix Edmond de ses fonctions ;

Considérant que des éléments de son dossier, il résulte que le gardien de la paix Marcel Edmond a fait l'objet de nombreux rappels à l'ordre pour négligences multiples dans l'exercice de ses fonctions, et qu'il ne s'est nullement amendé malgré ces avertissements réitérés ;

Considérant qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, d'envisager le maintien de cet agent dans les cadres du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le gardien de la paix Marcel Edmond est révoqué de ses fonctions.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour où l'intéressé a été suspendu de ses fonctions.

Hôtel de Ville, le 12 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Mise en disponibilité spéciale. M<sup>me</sup> Mestdagh.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 11 Août 1941 par laquelle Madame Mestdagh, dame-employée affectée au 1<sup>er</sup> bureau de la 3<sup>me</sup> direction, demande à être placée dans la position de disponibilité spéciale prévue à l'article 7 de la loi du 11 Octobre 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Gabrielle Mestdagh, dame-employée affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Direction, est placée dans la position de disponibilité spéciale prévue par l'article 7 de la loi du 11 Octobre 1940, modifiée par celle du 3 Avril 1941.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Mestdagh ne comptant pas l'ancienneté de services prévue par les règlements en vigueur pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite, bénéficiera d'un pécule égal à un mois par année de services de ses émoluments mensuels.

ARTICLE 3. — Conformément aux dispositions de la loi du 11 Octobre 1940 susvisée, article 5, M<sup>me</sup> Mestdagh : 1° cessera d'acquiescer des droits à la retraite et à l'avancement ; 2° ne pourra, en cas de réintégration, faire valoir ses services antérieurs pour la retraite que sous réserve du reversement du montant du pécule perçu.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 12 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Emprise. Rue de Mulhouse. Tuyaux d'alimentation d'eau. Autorisation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle MM. Paul Le Blan et Fils demeurant à Lille rue de Trévisé, demandant l'autorisation de poser deux tuyaux d'alimentation d'eau de 150/159 m/m de diamètre, dans la traversée de la rue de Mulhouse, entre les deux usines de leur firme sises de chaque côté de cette rue ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Juillet 1941, portant approbation préfectorale en date du 27 Août 1941 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Les pétitionnaires au cours de l'exécution des travaux compris dans la pétition ci-dessus indiquée devront se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et observeront strictement les clauses particulières suivantes :

a) La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit conforme aux prescriptions de la Défense Passive ;

b) Les grés, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées, pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté ;

c) Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant

15 kilogrammes par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit effleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire ;

d) Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville de l'indemnité, une fois payée par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire, fixée par les tarifs en vigueur ;

e) Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même, il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service puisse en surveiller l'exécution.

f) Si les tuyaux des services des eaux, du gaz ou les cables électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement du caniveau, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est, en outre, tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux, câbles ou voies et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux ;

g) Il ne pourra être posé aucun regard de visite.

ARTICLE 2. — Les pétitionnaires s'engagent à déplacer ou à supprimer à leurs frais la canalisation à la première réquisition de la Ville par suite de l'exécution de travaux quelconques qui nécessiteraient ce déplacement ou cette suppression.

ARTICLE 3. — Les pétitionnaires verseront dans la caisse de M. le Receveur Municipal une redevance annuelle de cinq cents francs, le premier versement s'appliquant à l'année en cours.

ARTICLE 4. — La présente autorisation n'est valable que pour un an et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 29 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Secrétaire. Promotion.**

**Francis Cadour.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Francis Cadour, secrétaire de police de 2<sup>me</sup> classe, est promu à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 21.000 francs, à partir du 16 Octobre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Tableau d'avancement.  
Commission consultative.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi, article 6 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont nommés sous ma présidence membres de la Commission consultative chargée d'établir le tableau annuel d'avancement du personnel de l'Octroi :

M. Planque, secrétaire général de la Mairie,

M. Camu, directeur de l'Octroi,

M. Parent, contrôleur de l'Octroi,

MM. Parents et Leroux, contrôleurs délégués par l'organisation Syndicale (1<sup>re</sup> Catégorie),

MM. Bosmans et Bailleul, receveurs, délégués par l'organisation Syndicale (2<sup>me</sup> Catégorie).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**BIBLIOTHEQUE DE PRÊT. — Régisseur. Moïse Grattepanche.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925 portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;



Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Moïse Grattepanche, chargé à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1941, de la direction de l'école Anatole France, rue Alphonse Leroy, est nommé, à partir de cette même date, régisseur de la bibliothèque de prêt installée dans cette école, en remplacement de M. Adolphe Plaisant.

ARTICLE 2. — M. Grattepanche recevra une indemnité annuelle de deux mille quatre cents francs, non soumise à retenue, payable mensuellement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Révocation.**

**Jules Noutour.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 11 Juillet 1941 relatif à l'attitude de M. Noutour, gardien de la paix ;

Vu la lettre en date du 5 Août 1941 par laquelle M. le Préfet du Nord fait connaître qu'il donne son agrément à l'affectation à titre d'essai, de l'intéressé, au service de l'octroi, sous réserve que, si dans son nouveau service, son attitude donnait lieu à critique, sa révocation serait immédiatement envisagée ;

Vu notre arrêté en date du 20 Août 1941 mutant M. Noutour au service de l'Octroi ;

Considérant que M. Noutour ne s'est pas présenté pour prendre son service à l'Octroi à la date qui lui avait été assignée ;

Que ce fait confirme l'attitude prise antérieurement par M. Noutour et motive sa révocation immédiate ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Jules Noutour est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation.**  
Sens unique. Rue Nationale.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Sur l'ordre des Autorités allemandes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, les dispositions de notre arrêté du 4 Septembre 1941 sont modifiées comme suit :

Le sens unique de la circulation est rétabli dans la rue de Pas, de la rue Nationale vers la rue des Poissonceaux.

ARTICLE 2. — La circulation de tous les véhicules est interdite dans les voies ci-après :

Rue Léon Trulin, rue des Bons Enfants, boulevard Carnot, partie comprise entre la place du Théâtre et la rue des Arts, place du Théâtre, rue des Sept-Agaches, rue de la Clef, rue de la Bourse, rue de la Grande-Chaussée, rue Lepelletier, rue du Curé Saint-Etienne, rue des Débris Saint-Etienne, rue Esquermoise.

Seuls, les véhicules ayant une livraison à effectuer dans ces voies, seront autorisés à les emprunter sur le trajet et pendant le temps strictement nécessaires.

La circulation sera déviée par les rues Anatole France, des Arts, place des Patiniers, rues des Chats-Bossus, Basse et Thiers.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 24 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

ILLISIBLE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. Médecin-inspecteur.**

**Indemnité annuelle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 29 Décembre 1930 fixant à 3.600 francs l'indemnité annuelle allouée au médecin-inspecteur des Services Municipaux ;

Considérant que le service d'inspection médicale du Personnel Municipal, à l'origine assez réduit, a pris progressivement de l'importance en raison des mesures de contrôle prescrites par l'Administration Municipale ;

Considérant dès lors que cette indemnité est hors de proportion avec l'importance des fonctions assumées actuellement par le titulaire de l'emploi et qu'il est nécessaire d'envisager son relèvement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité annuelle allouée au médecin-inspecteur des Services Municipaux est portée à 5.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 13 Février 1942.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

CHULLIAT.

*Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance,*

AVIS FAVORABLE.

*Le Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance,*

ILLISIBLE.

**SERVICES MUNICIPAUX. Médecin-inspecteur.  
Indemnité annuelle. Docteur Israël.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour portant relèvement de l'indemnité allouée au médecin-inspecteur des Services Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité annuelle allouée à M. le Docteur Israël, médecin-inspecteur des Services Municipaux, est portée à 5.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 13 Février 1942.

*Le Secrétaire Général Délégué,*

CHULLIAT.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde.  
Germain Chambon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M. Germain Chambon, commis principal affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé pour convenances personnelles, à M. Germain Chambon, commis principal affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Chambon ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Aide-jardinier.  
Démission. Michel Cosman.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 10 Septembre 1941 par laquelle M. Michel Cosman, aide-jardinier, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Michel Cosman, aide-jardinier du cadre secondaire, est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.**

**Rue Jeanne-Hachette.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 8 Septembre 1941 par laquelle la Société Nationale des Chemins de Fer signale que l'exécution de travaux de terrassement aux abords de la Porte des Postes, nécessite l'interception de la rue Jeanne-Hachette, entre le chemin de Bargues et la rue du Faubourg des Postes ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La circulation sera interdite à partir de la publication du présent arrêté, et pendant la durée des travaux, rue Jeanne-Hachette entre le chemin de Bargues et la rue du Faubourg des Postes.

La circulation sera déviée par le chemin de Bargues, les rues Courtois, du Pôle-Nord et du Faubourg des Postes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

Vu :

Lille, le 2 Octobre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

**ILLISIBLE.**

**CONSERVATOIRE. — Classe de chœur. Professeur.**

**Raymond Robillard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 6 de la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 10 du règlement de la dite Ecole ;

Vu notre arrêté du 9 Avril 1941 fixant : a) le programme ;  
b) les conditions du concours ouvert pour la nomination du professeur de la classe de chœur ;

Etant donné qu'une seule candidature, celle de M. Robillard Raymond, nous a été déposée, et que ce professeur remplit toutes les conditions requises ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Raymond Robillard est nommé, à titre provisoire et à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941, professeur de la classe de chœur du Conservatoire de Musique de notre Ville.

ARTICLE 2. — M. Robillard recevra les appointements annuels de trois mille six cents francs pour quatre heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.  
Roland Honoré.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du  
13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé  
à M. Roland Honoré, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1941.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 278.**

**Modifications.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Juillet 1941,  
approuvée par M. le Préfet le 8 Septembre 1941, relative au  
Repavage par la Ville des tranchées en chaussées ;

Vu les cahiers des charges des concessions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le paragraphe g de l'article 278 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1941 :

« Article 278 (g). — La remise en état des chaussées sera  
« faite et entretenue par le service du pavage de la Ville,  
« moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indem-  
« nité, une fois payée, de cinquante francs (50 frs) le mètre  
« carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la lar-  
« geur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par  
« l'exécution des travaux, soit un pavé ou vingt centimètres au  
« moins de chaque côté de la fouille ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 30 Septembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

CHULLIAT.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité spéciale temporaire.  
Veuve Henri Magrez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Juin 1938, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939 décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939, une majoration de l'indemnité de cherté de vie, calculée à raison de 5 % du montant de la pension principale, sans pouvoir être inférieure à 720 francs ou 360 francs, suivant qu'il s'agit de retraités titulaires de pensions d'ancienneté ou de pensions proportionnelles ou de reversion ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Janvier 1940 nous informant que MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances viennent de donner leur accord aux mesures proposées dans notre délibération du 31 Mars 1939 précitée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité spéciale temporaire de 720 frs sera servie à M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Magrez Henri à compter du 16 Juin 1941.

N° de la pension	Nom	Montant de l'indemnité spéciale temporaire	Point de départ de l'indemnité
1304	Vve Magrez Henri . . . .	720 frs	16 Juin 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Mutation.**  
**Henri Verheylesonne.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Verheylesonne, Commis Principal affecté à la 1<sup>re</sup> Direction, bureau de l'Etat-Civil, est muté, pour raisons de services, au 1<sup>er</sup> bureau de la 3<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ETAT-CIVIL. — Délégation. Léon Treels.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le Samedi 27 Septembre 1941, à neuf heures ;

ARRÊTONS :

M. Léon Treels, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'officier de l'Etat-Civil, le Samedi 27 Septembre 1941.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité spéciale temporaire.**

**Veuve Eugène Leroy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Juin 1938, décidant d'accorder aux retraités des services municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1937.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939, décidant d'accorder aux retraités des services municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1939, une majoration de l'indemnité de cherté de vie, calculée à raison de 5 % du montant de la pension principale, sans pouvoir être inférieure à 720 francs ou 360 francs, suivant qu'il s'agit de retraités titulaires de pensions d'ancienneté ou de pensions proportionnelles de reversion ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Janvier 1940 nous informant que MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances viennent de donner leur accord aux mesures proposées dans notre délibération du 31 Mars 1939 précitée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Une indemnité spéciale temporaire de 720 francs sera servie à M<sup>me</sup> Veuve Leroy Eugène, retraitée des Services Municipaux à compter du 12 Juin 1941.

N° de la pension	Nom et Prénom	Montant de l'indemnité spéciale temporaire	Point de départ de l'indemnité
1303	Vve Leroy Eugène .....	720 frs	12 Juin 1941.

**ARTICLE 2.** — Le règlement de cette indemnité s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**HALLES CENTRALES. — Modification des articles 925, 1030 et 1035 du Code.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les restrictions apportées à l'éclairage ;

Vu la nécessité de contrôler les marchandises vendues sur le Carreau des Halles ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A dater du 6 Octobre 1941, les articles 925, 1030 et 1035 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

*Article 925.* — Les ventes sur le Carreau des Halles Centrales ont lieu pendant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars : aux détaillants, de treize à quatorze heures trente ; aux grossistes et demi-grossistes, de quatorze heures trente à seize heures pendant la même période.

Pendant les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre la vente aux détaillants a lieu de sept à huit heures trente et celle aux grossistes de huit heures trente à dix heures.

Le marché ne fonctionne pas le Dimanche du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars.

*Article 1030.* — Les ventes en gros à l'amiable des légumes et des fruits se feront exclusivement au marché des Halles Cen-

trales, elles seront interdites dans les autres marchés. Elles auront lieu sur le terre-plein des Halles Centrales et sur tous les autres emplacements qui seraient ultérieurement désignés par Arrêté Municipal.

Elles ne pourront être faites que par des marchands en gros patentés, inscrits au Registre du Commerce, munis de la carte professionnelle et les producteurs accompagnant leurs marchandises et vendant eux-mêmes sans le concours d'aucun intermédiaire. A cet effet, les négociants en gros seront tenus de justifier à toute réquisition de l'origine de la marchandise ainsi que du prix d'achat. Les producteurs devront être en possession d'un certificat du Maire de leur résidence indiquant le genre de culture exploitée et sa superficie.

Afin d'évaluer le volume de la production locale mise en vente, tous les producteurs doivent, à chaque marché, déclarer au Bureau de police des Halles la nature et la quantité des marchandises déposées par eux sur le Carreau.

Toutes les marchandises déposées sur le Carreau doivent être mises en vente sans que le négociant ou le producteur puisse invoquer que celle-ci est retenue ou achetée.

En aucun cas et sous aucun prétexte, les négociants ou producteurs ne pourront faire de dépôts de marchandises aux abords des Halles, dans les débits de boissons ou leurs dépendances, ni entrer de colis dans les cafés avoisinant le marché en gros sous prétexte de les peser.

Les négociants en maison ayant façade sur le Carreau des Halles ou dans les rues avoisinantes sont considérés comme étant sur le Carreau et tenus aux règles sus-indiquées au même titre que les négociants qui vendent sur le terre-plein. Ils doivent observer l'horaire fixé par les règlements pour la durée d'ouverture du marché. Cependant, si la vente aux grossistes et demi-grossistes n'était pas terminés à la clôture du marché, cette vente pourrait se continuer à l'intérieur des établissements des négociants visés.

*Article 1035.* — Les marchandises abandonnées sur le Carreau à la clôture du marché et qui ne seront pas réclamées le jour même ou le lendemain matin au plus tard, seront revendues comme marchandises abandonnées et le produit sera consigné dans la Caisse Municipale pendant 15 jours, terme après lequel il sera définitivement acquis à la Ville.

Les emballages ayant servi à l'envoi des denrées adressées aux commissionnaires, seront remis à l'endroit désigné par l'Administration Municipale et renvoyés au plus tard le lendemain à l'expéditeur par les soins des facteurs.

Les voitures employées au transport des denrées devront être complètement déchargées à leur arrivée sur le Carreau et il ne pourra y être laissé de marchandises sous prétexte qu'elles sont retenues ou vendues. Sitôt déchargées, les voitures ne pourront stationner que dans les parties des rues voisines qui seront désignées par l'Administration Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu pour accusé de réception :

Lille, le 30 Avril 1942.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

ILLISIBLE.

---

**HALLES ET MARCHES. — Emplacements et horaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la modification de l'horaire du marché de gros des Halles Centrales ;

ARRÊTONS :



ARTICLE 1. — A dater du 6 Octobre, l'article 903 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 903.* — La vente en plein air des produits non comestibles se fera aux lieux et heures indiquées ci-après :

I. - Place Madeleine Caulier, place Nouvelle Aventure, les dimanches, mardis et jeudis, de huit à treize heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février ; de sept à treize heures, le reste de l'année.

II. - Place Wicar, place Vanhonnacker, le dimanche, de huit à treize heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février ; de sept à treize heures, le reste de l'année.

III. - Place Sébastopol, les mercredis et samedis, de neuf à seize heures, en Novembre, Décembre, Janvier et Février ; de huit à dix-sept heures, le reste de l'année.

IV. - Place du Concert, les dimanches, mercredis et vendredis, de huit à treize heures, en Novembre, Décembre, Janvier et Février ; de sept à treize heures, le reste de l'année.

V. - Place Déliot, les mercredis et samedis, de huit à treize heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février ; de sept à treize heures, le reste de l'année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu pour accusé de réception :

Lille, le 30 Avril 1942.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

ILLISIBLE.

**CIMETIERES. — Modification des articles 1096, 1101, 1103  
et 1110 du Code.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 23 Prairial, an XII ;

Vu l'ordonnance du 6 Décembre 1843 ;

Vu la loi du 24 Février 1928 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux en ses articles 1096, 1101, 1103 et 1110 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'article 1096 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 1096.* — Les parties des cimetières, affectées aux inhumations en fosses communes, seront employées de manière que le même terrain ne puisse jamais être remis en service qu'après une période de cinq années au moins.

Tous signes indicatifs de sépulture, placés sur des terrains pour lesquels il n'aura pas été pris de concession (fosses communes) devront disparaître à l'expiration des cinq années de la date de l'inhumation, terme auquel le terrain peut être remis en service.

Toutefois, pour les occupations qui auraient plus de quatre ans d'existence à la date de l'approbation préfectorale du présent arrêté, la durée de l'occupation demeurera, par mesure transitoire, fixée à six années.

ARTICLE 2. — L'article 1101 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 1101.* — Les concessions de quinze ans, trente ans, et cent ans, peuvent être renouvelées, pour une même période, au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Pendant leur durée, les concessions de quinze ans, trente ans ou cent ans, pourront être converties en concessions trentenaires, centenaires ou perpétuelles ; dans ce cas, une ventilation de prix sera faite au profit du concessionnaire.

A défaut de renouvellement, les terrains concédés feront retour à la ville mais ne seront cependant remis en service, s'il s'agit de concessions trentenaires ou centenaires, que deux années révolues après l'expiration des concessions et, s'il s'agit de concessions de quinze ans, qu'un mois révolu après leur expiration.

Pendant ces mêmes délais de deux années — pour les concessions trentenaires et centenaires — et d'un mois, pour les concessions de quinze ans, les concessionnaires ou leurs ayants droit pourront user de leur droit de renouvellement.

ARTICLE 3. — L'article 1103, paragraphe 2<sup>m</sup>e, du Code des Arrêtés Municipaux, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1103, paragraphe 2<sup>m</sup>e. — Dans ce cas, il sera payé à la Ville et au Bureau de Bienfaisance, un nouveau droit de concession égal à la moitié du tarif en vigueur au moment où le droit de superposition est accordé.

ARTICLE 4. — L'article 1110, paragraphe 2<sup>m</sup>e, du Code des Arrêtés Municipaux, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1110, paragraphe 2<sup>m</sup>e. — Toutefois, pendant le délai d'option réservé pour le renouvellement des concessions trentenaires et centenaires (deux ans) et pour le renouvellement des concessions de quinze ans (un mois) le monument restera à la disposition des familles. Le délai passé, ces dernières devront indemniser la Ville des frais de déplacement tels qu'ils seront fixés par l'Administration Municipale.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 30 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 6 Octobre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

**REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT. —**

**Comptable-matières. Jean Laurent.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859 ;

Vu les décrets des 8 Janvier 1916, 30 Juin 1916, concernant la comptabilité du ravitaillement civil ;

Vu le décret du 30 Octobre 1935 prescrivant de soumettre au régime des régies à caractère industriel et commercial les régies créées tant pour le ravitaillement que pour le chauffage des populations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvée par M. le Préfet le 5 Mars 1941, instituant une régie municipale pour l'approvisionnement des œuvres d'entr'aide et de solidarité et de sauvegarde de la population lilloise ;

Vu l'article 32 du règlement de la Régie voté par le Conseil municipal dans sa séance du 30 Décembre 1940, approuvé par M. le Préfet le 5 Mars 1941 concernant les attributions du comptable-matières de la Régie d'approvisionnement ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Laurent Jean-Auguste-Albert est nommé comptable-matières de la Régie municipale d'approvisionnement.

**ARTICLE 2.** — Le Comptable-matières a pour fonctions :

1° de percevoir, emmagasiner et conserver les denrées et objets mobiliers de toute nature ;

2° de distribuer des objets ou denrées, conformément aux ordres donnés par le directeur de la régie ou son délégué ;

3° de passer écritures de ces opérations.

ARTICLE 3. — Le Comptable-matières devra tenir les écritures prescrites par les articles 33 et suivants du règlement précité.

ARTICLE 4. — En fin d'année, le comptable-matières établira un compte à remettre au Receveur de la Régie, dans les conditions indiquées par l'article 41 du règlement.

ARTICLE 5. — Le cautionnement de 10.000 frs réalisé par M. Laurent à l'Association française de cautionnement mutuel (certificat N° 5402 du 1<sup>er</sup> Décembre 1937) est affecté à la garantie de sa gestion de comptables-matières et régisseur de dépenses de la régie d'approvisionnement.

ARTICLE 6. — M. le Directeur de la Régie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT. —**

**Régisseur de dépenses. Jean Laurent.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances, article 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvée par M. le Préfet le 5 Mars 1941, instituant une régie municipale pour l'approvisionnement des œuvres d'entr'aide et de solidarité et de sauvegarde de la population lilloise ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un régisseur pour le paiement des menues-dépenses de la Régie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Laurent Jean-Auguste-Albert est nommé régisseur de dépenses chargé, sous la direction de M. le Receveur municipal, du paiement des menues dépenses de la Régie Municipale d'approvisionnement.

ARTICLE 2. — Une somme de 2.000 frs est mise, à cet effet, à la disposition du régisseur, à charge par lui d'en justifier l'emploi dans le délai maximum d'un mois.

ARTICLE 3. — Le régisseur tiendra un livre de caisse sur lequel il devra faire figurer : en recettes, les avances qui lui ont été consenties et, en dépenses, tous les paiements effectués, par ordre de date. Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses devront être présentées à M. le Receveur Municipal à toute réquisition.

ARTICLE 4. — Le cautionnement de 1.000 francs réalisé par M. Laurent à l'Association française de cautionnement mutuel (certificat N° 5402 du 1<sup>er</sup> Décembre 1937) est affecté à la garantie de sa gestion de régisseur de dépenses de la régie d'approvisionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Administration Municipale :</b>	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Article 910 .....	480
<b>Police Administrative :</b>	
<i>Carte d'identité modèle 4 :</i>	
Régisseur. Abraham .....	505
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Ravitaillement :	
Création d'un bureau rattaché à la 3 <sup>me</sup> Direction.	526
Porcheries Municipales. Aliments pour pores.	
Marchés .....	474
<b>Voirie :</b>	
<i>Marchés :</i>	
Ciment .....	474
Grands Travaux. Transports de terre .....	475
<i>Interruptions de circulation pour travaux :</i>	
Faubourg de Béthune (rue du) .....	481
Fontenoy (rue de) .....	518
Philippe de Comines (rue) .....	518
Réduit (rue du) .....	529
<i>Emprise :</i>	
Passerelle rue Saint-Nicolas. Autorisation .....	512

**Bibliothèque de prêt :**

*Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux :*

Régisseur. Vulysteker Lazare ..... 519

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Conservatoire :*

Professeurs :

Capelle ..... 489  
Decombe-Foret (M<sup>me</sup>) ..... 485  
Tallon ..... 489

**Enseignement Technique :**

*Taxe d'apprentissage :*

Perception des subventions. Régisseur. Fontaine  
Henri ..... 524

**Cours Municipaux Professionnels :**

*Etats du personnel* ..... 514, 516

**Œuvres diverses :**

*Restaurants populaires :*

Boudin. Marché ..... 475

**Finances :**

*Recettes :*

Régisseurs ..... 505, 505, 524

*Dépenses :*

Régisseurs ..... 495, 525, 528, 532

**Alimentation :**

*Prisée de la Saint-Rémy :*

Prix moyen de l'hectolitre de blé ..... 490

*Marchés couverts :*

Horaire des ventes au détail ..... 486



**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois d'Octobre 1941 .....	476
---------------------------	-----

*Immeubles insalubres :*

Dunkerque 61 (avenue de) .....	480
Lens 44 (rue de) .....	487
Sainte-Barbe 22 et 24 (rue) .....	482

**Police :**

*Généralités :*

Garde particulier. Compagnie de Fives-Lille. Janssens Eugène .....	477
--	-----

*Voie publique :*

Circulation :

Stationnement des piétons. Grand'Place. Interdiction .....	495
Stationnement des véhicules. Grand'Place. Interdiction .....	491

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Répartition des services .....	520, 527
Création d'un bureau de rationnement .....	526

**CADRE PRINCIPAL :**

*Généralités :*

Directeur honoraire. Libert Fernand .....	523
Chef de direction. Tableau d'avancement .....	513
Chefs de bureaux .....	496, 497, 498

*Secrétariat Général :*

Kokelaere Pierre .....	489
------------------------	-----

*1<sup>re</sup> Direction :*

Dupret (M <sup>me</sup> ) .....	489
---------------------------------	-----

*2<sup>me</sup> Direction :*

Gestion des services de la Propreté Publique. Jérôme.	530
Alhant Jean .....	497
Brunet .....	489
Carlier .....	489
Debled Georges .....	502
Delaunoy .....	489
Henocq .....	489
Jérôme .....	530
Richoux Roger .....	498
Verbecque .....	489
Verlyck .....	489

*3<sup>me</sup> Direction et Recette Municipale :*

Fondé de pouvoir .....	499, 500, 518
Chef de bureau .....	499, 500
Hibon .....	489
Verheylesonne Henri .....	482

*4<sup>me</sup> Direction :*

Duhamel .....	489
Hecquet Léon .....	503
Schutz .....	489

*Police :*

Cadres :

Chefs de bureaux .....	492, 509
Secrétaires .....	506, 507

Police de Sûreté :

Brigadier-chef .....	521, 522
Brigadier .....	493, 509, 510
Abraham Louis .....	492
Ardenus Julien .....	506
Baudelet Fernand .....	479
Caron Eugène .....	478

Caudoux Marceau .....	493
Dachet Emile .....	493
Dehay Emile .....	493
Delamette Désiré .....	493
Ghoris Paul .....	506, 507, 531
Guialard Jean .....	493
Honnart Charles .....	522
Honvault Jules .....	529
Lemaire Camille .....	510
Lenglart Maurice .....	506
Vandevyver Léonard .....	493
Zonneville Marcel .....	531

**CADRE SECONDAIRE :**

*2<sup>me</sup> Direction :*

Promenades et Jardins :

Aides-jardinier :

Briquet Marcel .....	501
Desmedt Léon .....	501
Goval André .....	501
Olivier Henri .....	501
Scrève Roger .....	501

*3<sup>me</sup> Direction :*

Employé auxiliaire. Démission. Dumont Maurice ....	511
--	-----

**Caisse des Retraites :**

*Versement rétroactif :*

Degrave Léon .....	484
--------------------	-----

*Admissions à la retraite :*

Mercier Adolphe .....	488
Touzé Paul .....	488

**PORCHERIES MUNICIPALES. — Aliments pour porcs.  
Marchés.**

17 OCTOBRE 1941

Soumission pour fourniture de moutures et issues propres à l'alimentation des porcs, au profit de M. Michel Courouble, négociant, 540 rue de Rouges-Barres, à Marcq-en-Barœul, moyennant un prix de 150.000 francs.

---

Soumission pour transformation de moutures, au profit de MM. H. Duhem et Fils, négociants, 101 rue Nationale, à Wattignies, moyennant un prix de 100.000 francs.

---

Soumission pour fourniture d'aliments pour porcs, au profit de MM. H. Duhem et Fils, négociants, 101 rue Nationale, à Wattignies, moyennant un prix de 200.000 francs.

Enregistré les 17, 23 et 26 Février 1942, n° 660, 736 et 782.

---

**VOIRIE. — Ciment. Marché.**

---

18 OCTOBRE 1941

Soumission pour fourniture de ciment au profit de la Société des Ciments et Chaux hydrauliques du Nord, 70 rue des Moulins, à Haubourdin, moyennant un prix de 75.000 francs.

Enregistré le 22 Décembre 1941, folio 32, case 256.

**SERVICE DES GRANDS TRAVAUX. — Transports de terre.  
Marchés.**

---

18 OCTOBRE 1941

Soumission pour transports hippomobiles de terres ou matériaux nécessaires au service des Grands Travaux, au profit de M. H. Leroi, entrepreneur, 26 rue Baudin, à Lille, moyennant un prix de 30.000 francs.

---

Soumission pour transports hippomobiles de terres ou matériaux nécessaires au service des Grands Travaux, au profit de M. Henri Jacobs, entrepreneur, à Lille, 41 rue de Bailleul, moyennant un prix de 30.000 francs.

Enregistré le 28 Novembre 1941, folio 10, cases 71 et 72.

---

---

**RESTAURANTS POPULAIRES. — Boudin. Marché.**

---

11 OCTOBRE 1941

Soumission pour la fourniture de boudin, au profit de MM. Jean Caby et Cie, rue de la Gare, à Saint-André, moyennant un prix de 79.200 francs.

Enregistré le 17 Décembre 1941, n° 195.

---

**HYGIENE. — Statistique Sanitaire du mois d'Octobre 1941.**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non comp ts)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACES hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
115	13	184	45	229	6	3	9	286	1	0	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE**

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception*  
*survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	11	9	1	24
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	»	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	2	2	4
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	16	20	36
17	Méningite simple	1	»	»	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	1	»	4	16	22
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	4	16	21
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	1	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie	»	»	1	»	1	2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	3	»	6	8	20
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	1	»	»	1	1	3
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	1	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	1	»	1	6	8
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	2	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	»	5	5
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre. Péritonite. Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents pueréraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	»	17	17
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	2	21	3	4	31
36	Suicide	»	1	»	»	3	4
37	Autres maladies	3	4	7	18	33	65
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	2	2	2	4	11
	<b>TOTAUX</b>	<b>14</b>	<b>49</b>	<b>43</b>	<b>67</b>	<b>143</b>	<b>286</b>

**POLICE. — Garde-particulier. Compagnie de Fives-Lille.  
Eugène Janssens.**

---

Le Préfet du Nord,

Grand Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la demande par laquelle M. Yon Legrand, Directeur des Usines de la Compagnie de Fives-Lille, a présenté le sieur Janssens Eugène, âgé de 40 ans, domicilié à Thumesnil, 16 rue Carnot, comme garde particulier des ateliers et dépendances de ladite Compagnie sis sur le territoire des communes de Lille et d'Hellemmes ;

Ladite demande enregistrée à Lille le 18 Septembre 1941, F° 87, N° 2.907, au droit fixe de 35 francs pour décimes ;

Vu l'acte de naissance du sieur Janssens Eugène et le certificat délivré par M. le Maire de Lille à la date du 4 Septembre 1941 constatant que le dénommé est de bonne vie et mœurs ;

Vu l'extrait de son casier judiciaire ;

Vu l'article 40 de la Loi du 3 Brumaire, an IV ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — Le sieur Janssens Eugène est agréé en qualité de garde particulier des propriétés de la Cie de Fives-Lille qui sont désignées ci-dessus.

ARTICLE 2. — Avant d'entrer en fonctions, le sieur Janssens Eugène sera tenu de prêter le serment prescrit par la loi.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté sera remis au titulaire pour lui tenir lieu de commission.

Fait à Lille, le 4 Octobre 1941.

Pour le Préfet du Nord :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions  
Eugène Caron.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 25 Septembre 1941.

Considérant que le gardien de la paix Eugène Caron a été surpris consommant et fumant dans un café, alors qu'il était de service ;

Considérant par ailleurs que l'intéressé a adressé à l'autorité supérieure une protestation sans la faire passer par la voie hiérarchique, conformément aux règlements en vigueur ;

Considérant que ce dernier fait constitue notamment un acte d'indiscipline qui tend à se généraliser dans les services de police, et qu'il est bon dès lors de réfréner ;

Vu le décret du 18 Novembre 1938 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Eugène Caron est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**



**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.  
Fernand Baudalet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 24 Septembre 1941 et le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 25 Septembre 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le gardien de la paix Fernand Baudalet est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

**IMMEUBLES INSALUBRES. — 61 avenue de Dunkerque.  
Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902, sur la protection de la Santé Publique ;

Considérant que le fossé assurant l'évacuation des eaux usées et pluviales des immeubles situés avenue de Dunkerque 61, cour Dejaegher, est embourbé et que ces eaux restent stagnantes sur le sol de la cour, ce qui constitue un danger pour la santé publique ;

Attendu que l'article 1 du Règlement Sanitaire, art. 362 du Code des Arrêtés Municipaux prescrit que les habitations seront munies de moyens d'évacuation des eaux pluviales, des eaux ménagères et des matières usées ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Potey, demeurant à Lille, 66 rue de Wazemmes, mandataire, de faire exécuter dans les immeubles situés avenue de Dunkerque 61, cour Dejaegher, les travaux suivants :

Curer à vif fond le fossé passant dans le fond de la cour, de façon à assurer l'écoulement rapide et régulier des eaux usées et pluviales qui y sont dirigées.

ARTICLE 2. — Un délai de trois jours est accordé à M. Potey pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 3. — Faute par M. Potey d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.**

**Rue du Faubourg de Béthune.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de terrassement de la rampe d'accès du futur passage supérieur de la Cité Hospitalière ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux, rue du Faubourg de Béthune (partie comprise entre la rue Jeanne-Hachette et la rue d'Emmerin).

**ARTICLE 2.** — Pendant cette période, la circulation sera déviée par la place des Chasseurs de Driant et l'avenue Beethoven.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

Vu :

Lille, le 9 Octobre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

**R. DARROUY.**

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde.  
Henri Verheylesonne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M. Henri Verheylesonne, commis principal affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Un congé de six mois, sans solde, est accordé pour convenances personnelles, à M. Henri Verheylesonne, commis principal affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Direction.

**ARTICLE 2.** — A l'expiration de ce congé, M. Verheylesonne ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 4 Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**IMMEUBLES INSALUBRES. — Rue Sainte-Barbe 22 et 24.  
Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Considérant que par suite du mauvais état du cimentage de la fosse d'aisances située rue Ste-Barbe 22, 24 Cour Prévost, les matières se répandent dans la cave de l'immeuble 24 rue Ste-Barbe, ce qui constitue un danger pour la santé publique ;

Attendu que l'article 36 du Règlement Sanitaire, article 397 du Code des Arrêtés Municipaux, prescrit que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Il est enjoint à M. le Receveur Principal des Domaines, 7 rue du Court Debout à Lille, propriétaire, de faire exécuter dans les immeubles rue Ste-Barbe 22, 24 Cour Prévost les travaux suivants :

Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances. Faire visiter la fosse par le Service d'Hygiène avant de la remettre en service afin que celui-ci puisse s'assurer de sa parfaite étanchéité.

**ARTICLE 2.** — Un délai de trois jours est accordé à M. le Receveur Principal des Domaines pour l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3.** — Faute par M. le Receveur Principal des Domaines d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

**ARTICLE 4.** — M. le Chef du Service d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.  
Léon Degrave.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Degrave Léon, concierge au groupe scolaire Aristide Briand, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1<sup>er</sup> Janvier 1935 au 15 Mai 1941, soit pour une période de six ans, quatre mois et quinze jours.

M. Degrave ayant été titularisé le 16 Mai 1941 au traitement annuel de 14.994 francs (traitement fixe : 12.600. - indemnité de cherté de vie : 2.394 francs) le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à : 5.735 frs 10.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Octobre 1941, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Classe supérieure de piano. Professeur.  
M<sup>me</sup> Décombe-Foret.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 6 de la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 10 du règlement de la dite Ecole ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 30 Juillet 1941 de la Commission de Surveillance et de Patronage ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Décombe, née Foret Léonie-Henriette, née à Paris, le 31 Août 1901, est chargée, pour l'année scolaire 1941-1942, de la classe supérieure de piano au Conservatoire de Musique de notre Ville.

ARTICLE 2. — Son service comportera un enseignement de 2 heures par jour, soit 6 heures de cours par semaine rétribuées au taux de 900 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**MARCHÉS COUVERTS. — Horaires des ventes au détail.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les restrictions apportées à l'éclairage ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A dater du 14 Octobre 1941, l'article 910 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 910.* — La vente au détail dans les marchés couverts aura lieu pendant les mois de :

Octobre et Avril, de 8 h. à 18 h.

Novembre et Mars, de 9 à 17 h.

Décembre, Janvier et Février, de 9 h. 30 à 17 h.

Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre, de 7 à 18 h.

L'ouverture des grilles des marchés aura lieu une demi-heure avant le début de la vente. Sous aucun prétexte les locataires d'étaux ne pourront pénétrer avant l'ouverture des grilles ni demeurer dans les marchés après l'heure fixée pour la cessation de la vente au détail.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 13 Octobre 1943.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.



**IMMEUBLES INSALUBRES. — 44 rue de Lens.**

**Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Considérant que par suite du mauvais état du cimentage de la fosse d'aisances de l'immeuble situé rue de Lens 44, les matières liquides s'infiltrent dans les murailles et se répandent dans la cave de l'immeuble voisin, ce qui constitue un danger pour la santé publique ;

Attendu que l'article 36 du Règlement Sanitaire, article 397 du Code des Arrêtés Municipaux prescrit que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Il est enjoint à M<sup>me</sup> Wieme, demeurant à Grasse, 1, avenue Saint-Hilaire, propriétaire, de faire exécuter dans son immeuble, rue de Lens 44, les travaux suivants :

Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances en vue de supprimer les infiltrations qui se produisent dans les murailles.

Faire visiter la fosse par le Service d'Hygiène avant de la remettre en service afin que celui-ci puisse s'assurer de sa parfaite étanchéité.

**ARTICLE 2.** — Un délai de dix jours est accordé à M<sup>me</sup> Wieme pour l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3.** — Faute par M<sup>me</sup> Wième d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général, M. le Chef du Service d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RÉTRAITES. — Admission à la retraite.  
Adolphe Mercier et Paul Touzé.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme du 4 Octobre 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Adolphe Mercier et Paul Touzé, gardiens de la paix, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 24 Février 1942.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

CHULLIAT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.  
Promotions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois d'Octobre 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
M <sup>me</sup> Dupret .....	dame-employée principale	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
M. Brunet .....	surveillant de travaux	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.
M. Carlier .....	commis principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.
M. Delaunoy .....	dessinateur	1 <sup>re</sup>	25.800	15 Octobre 1941.
M. Verlyck .....	fontainier	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.
M. Henocq .....	jardinier	2 <sup>me</sup>	16.200	Avant. en nature. 16 Octobre 1941.
M. Verbecque .....	jardinier	2 <sup>me</sup>	16.200	16 Octobre 1941.
<i>3<sup>me</sup> Direction</i>				
M. Hibon .....	commis principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
M. Schutz .....	concierge	2 <sup>me</sup>	14.640	1 <sup>er</sup> Octobre 1941. Avant. en nature.
M. Duhamel .....	concierge	1 <sup>re</sup>	15.240	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.
M. Capelle .....	professeur conserv.	4 <sup>me</sup>	13.200	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.
M. Tallon .....	professeur conserv.	5 <sup>me</sup>	3.150	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.
<i>Secrétariat Général</i>				
M. Kokelaere .....	commis principal	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**PRISÉE DE LA SAINT-REMY. — Prix moyen de l'hectolitre de blé.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Attendu qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature payables en argent à la parité du cours du blé, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> Octobre, jour de la Saint-Rémy ;

Attendu la taxation par décret du 10 Août 1941, des prix des céréales, ces prix valant pour la période du 24 Août 1941 au 23 Août 1942 ;

Considérant qu'il importe d'accuser le prix légal du blé en vigueur aux dates des trois mercredis les plus voisins du jour de la Saint-Rémy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix légal du blé s'établit comme suit :

	24 Septem- bre 1941	1 <sup>er</sup> Octobre 1941	8 Octobre 1941	Prix moyen
Blé, première qualité : Poids moyen légal à l'hectoli- tre :				
74 k. 500 à 75 k. 499.				
Le quintal .....	290,00	290,00	290,00	290,00
L'hectolitre .....	217,50	217,50	217,50	217,50

ARTICLE 2. — Pour le paiement des fermages, il y aura lieu de défalquer du prix moyen une somme de 1 franc par quintal, montant de la taxe statistique (Décret du 7 Février 1941).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation. Stationnement. Grand'Place. Interdiction.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'ordre des Autorités occupantes ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, les dispositions reprises à l'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux, relatives au stationnement des véhicules, Grand-Place, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

*Grand'Place :*

1° — Le stationnement de tous les véhicules est interdit ;

2° — L'arrêt des voitures de livraisons est interdit à partir de 11 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 14 Octobre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

R. DAROUY.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Chef de bureau.**

**Tableau d'avancement. Inscription. Louis Abraham.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 Octobre 1941 pour l'emploi de chef de bureau au service de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est inscrit au tableau annuel d'avancement de 1941 pour l'emploi de chef de bureau au service de la Police, M. Louis Abraham, secrétaire de police.

ARTICLE 2. — Au cas où M. Abraham encourrait, dans le temps de validité du tableau de classement, des punitions, rappels à l'ordre, ou commettrait des fautes sanctionnées par des avertissements, réprimandes ou blâmes du chef de service, il pourrait être radié après avis de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.  
Jean Guialard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 3 Octobre 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jean Guialard, gardien de la paix, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, jusqu'à décision à intervenir.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Brigadier de Sûreté.  
Tableau d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 6 Septembre et 3 Octobre 1941 pour l'emploi de brigadier de sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement de 1941 pour l'emploi de brigadier de sûreté :

MM. Emile Dehay, inspecteur de sûreté,  
Désiré Delamette, inspecteur de sûreté,  
Marceau Caudoux, inspecteur de sûreté,  
Léonard Vandevyver, inspecteur de sûreté,  
Emile Dachet, inspecteur de sûreté,  
Camille Lemaire, inspecteur de sûreté.

ARTICLE 2. — MM. Georges Debarge, Clément Bauvin, Albert Fievet, classés 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> au concours susvisé, pourront être appelés à accéder à l'emploi de brigadier de la sûreté si, dans le courant de l'année, des vacances venaient à se produire dans le service.

ARTICLE 3. — Les candidats qui, dans le temps de validité du présent tableau, encourraient des punitions, rappels à l'ordre, ou qui commettraient des fautes sanctionnées par des avertissements, réprimandes ou blâmes du Chef de Service, pourront être déclassés, même radiés, après avis de la Commission Consultative du tableau d'avancement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Stationnement des piétons. Grand'Place. Interdiction.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'article II du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation des piétons, Grand'Place, et dans les voies du Centre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des piétons sur les trottoirs de la Grand'Place et des voies adjacentes est interdit notamment le mercredi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 15 Octobre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

R. DARROUY.

---

**DEPENSES. — Régisseur. Dubuisson.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 30 Décembre 1940 nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1941 ;

Considérant que l'avance mise à la disposition de M. Dubuisson, Directeur intérimaire de l'Ecole des Beaux-Arts pour le paiement des salaires du personnel auxiliaire de son service est devenue insuffisante par suite de l'augmentation des salaires des modèles vivants et qu'il y a lieu de la fixer en considération de l'importance des paiements qu'il doit effectuer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'avance de 1.500 francs consentie à M. Dubuisson, Directeur intérimaire de l'Ecole des Beaux-Arts, est portée à 2.000 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté précité du 30 Décembre 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chef de bureau. Tableau  
d'avancement pour 1941 et 1942.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission du Tableau d'Avancement en date du 8 Octobre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'emploi de chef de bureau, pour les années 1941 et 1942 :

MM. Alhant, sous-chef de bureau,  
Sergeant, contrôleur principal des droits de voirie,  
Richoux, commis,  
Levrague, dessinateur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chef de bureau. Nomination.**  
**Jean Alhant.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté de ce jour, instituant le tableau annuel d'avancement pour l'emploi de chef de bureau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Alhant, sous-chef, est nommé chef du bureau des Expropriations et du Plan, en remplacement de M. Cailliau.

ARTICLE 2. — M. Alhant est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 25.800 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chef de bureau. Nomination.  
Roger Richoux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté de ce jour, instituant le tableau annuel d'avancement pour l'emploi de chef de bureau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Roger Richoux, commis affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 2<sup>me</sup> Direction, est nommé chef de bureau en remplacement de M. Libert, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Richoux est affecté à la 2<sup>me</sup> Division, service de la Voie Publique et de l'Organisation de la Circulation.

ARTICLE 3. — M. Richoux est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 22.800 frs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Tableau  
d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, articles 14 et 34 ;

Vu le procès-verbal de la Commission consultative du tableau d'avancement en date du 8 Octobre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement de 1941 :

1° — *Pour le grade de fondé de pouvoirs à la Recette Municipale.*

M. Fernand Villette, chef de bureau à la Recette Municipale,

2° — *Pour le grade de chef de bureau à la Recette Municipale.*

M. Jean Vasseux, commis principal à la Recette Municipale.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

**P. DEHOVE.**

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Fondé de pouvoirs. Fernand Villette.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté de ce jour, portant tableau annuel d'avancement du personnel de la Recette Municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Fernand Villette, chef de bureau à la Recette Municipale, est nommé fondé de pouvoirs, en remplacement de M. Denneulin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Villette est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 30.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Juin 1941.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Chef de bureau. Jean Vasseux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté de ce jour, portant tableau annuel d'avancement du personnel de la Recette Municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Vasseux, commis principal, est nommé chef de bureau à la Recette Municipale, en remplacement de M. Villette, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Vasseux est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 22.800 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Juin 1941.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> direction. Aides-jardiniers.  
Salaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire des agents ci-après désignés, affectés comme aides-jardiniers au Service Municipal des Promenades et Jardins, est fixé comme suit :

Noms	Salaire	Ancienneté
M. Marcel Briquet .....	800,00	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.
M. Roger Scrève .....	800,00	1 <sup>er</sup> Octobre 1941.
M. Henri Olivier .....	900,00	16 Octobre 1941.
M. Léon Desmedt .....	675,00	16 Octobre 1941.
M. André Goval .....	800,00	16 Octobre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>m</sup>e Direction. Georges Debled.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Nom	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de	Ancienneté dans l'échelon
M. Debled Georges ...	cantonnier	1.050,00	12.600,00	16 Octobre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde.  
Léon Hecquet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 13 Octobre 1941 par laquelle M. Léon Hecquet, gardien de musée, prisonnier de guerre récemment libéré, sollicite un congé sans solde pour raisons de santé.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de deux mois, sans solde, est accordé à M. Léon Hecquet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**RECETTES. — Régisseur. Charline Meurillon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret-loi du 14 Juin 1938, articles 11 et 13 concernant la perception des droits d'expédition et de légalisation dans les mairies ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Décembre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Charline Meurillon, dame employée, est nommée régisseur de recette, chargée de la perception du droit de 1 fr. 50 sur chaque légalisation de signature.

ARTICLE 2. — Le régisseur versera le montant de ses perceptions à la Recette Municipale, le 15 et le dernier jour de chaque mois (la veille si ce jour tombe un dimanche).

Chaque versement sera accompagné d'un relevé sommaire indiquant :

1° - le montant des droits perçus ;

2° - le nombre des timbres en approvisionnement lors du précédent versement ;

3° - le nombre des timbres utilisés depuis cette époque ;

4° - le nombre des timbres restant en approvisionnement.

Un double de ce relevé sera remis par le régisseur au Service des finances pour l'établissement à la fin de chaque mois, d'un titre de recette à envoyer à la Trésorerie Générale pour prise en charge.

ARTICLE 3. — M<sup>lle</sup> Meurillon est dispensée de la réalisation d'un cautionnement, les perceptions ne devant pas atteindre en moyenne 100 francs par jour.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**RECETTES. — Régisseur. Abraham.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur Municipal, des régisseurs de recettes agissant sous la direction et la surveillance de ce Chef de Service, pour le recouvrement de certains produits ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Abraham, chef de bureau au Commissariat Central de Police, est chargé de l'encaissement, sous la direction et la surveillance du Receveur Municipal, des frais d'établissement des nouvelles cartes d'identité modèle 4, soit deux francs par carte.

ARTICLE 2. — M. Abraham devra verser tous les 15 jours, le montant de ses recettes dans la caisse municipale.

ARTICLE 3. — En raison du peu d'importance de ces opérations, M. Abraham est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. M<sup>me</sup> Peeters-Blondel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M<sup>me</sup> Peeters-Blondel, employée du cadre secondaire, est porté à 1.050 francs à compter du 15 Octobre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Secrétaire. Tableau d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 Octobre 1941 pour l'emploi de secrétaire de police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement de 1941 pour l'emploi de secrétaire de police :

MM. Paul Ghoris,  
Julien Ardeneus,  
Maurice Lenglard.

ARTICLE 2. — Les candidats qui, dans le temps de validité du présent tableau de classement, encourraient des punitions, rappels à l'ordre, ou qui commettraient des fautes sanctionnées par des avertissements, réprimandes ou blâmes du chef de service, pourront être déclassés et même radiés, après avis de la Commission Consultative du Tableau d'avancement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Secrétaires.**

**Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu nos arrêtés en date des 13 et 17 Octobre 1941 établissant le tableau annuel d'avancement du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés :

1° - *Secrétaires de police.*

a) M. Paul Ghoris, sténo-dactylographe, en remplacement de M. Aupert, nommé inspecteur de la Police Spéciale. M. Ghoris est versé dans la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Novembre 1938 ;

b) M. Julien Ardenus, gardien de la paix, en remplacement de M. Birembaut, décédé. M. Ardenus est versé dans la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

c) M. Maurice Lenghart, inspecteur de sûreté, en remplacement de M. Bouchez, admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. Lenghart est versé dans la 6<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Août 1939.

2° - *Brigadiers du service de la Sûreté*, au traitement annuel de 18.600 francs :

a) M. Emile Dehay, inspecteur de sûreté, en remplacement de M. Paris, promu brigadier-chef ;

b) M. Désiré Delamette, inspecteur de sûreté, en remplacement de M. Mosin, promu brigadier-chef ;

c) M. Marceau Caudoux, inspecteur de sûreté, en remplacement de M. Contensaux, promu brigadier-chef ;

d) M. Léonard Vandevyver, inspecteur de sûreté, en remplacement de M. Lecouffe, promu brigadier-chef ;

e) M. Emile Datchet, inspecteur de sûreté, en remplacement de M. Honnart, promu brigadier-chef.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Chef de bureau.  
Louis Abraham.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 13 Octobre 1941, établissant le tableau annuel d'avancement du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Abraham, secrétaire de police, est nommé chef de bureau de 4<sup>m</sup>e classe, au traitement annuel de 22.800 francs, en remplacement de M. Lecœuvre, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Brigadier.  
Création d'emploi.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Considérant que les circonstances présentes ont entraîné une augmentation importante des effectifs de la sûreté ; qu'il importe, dès lors, de renforcer le cadre des gradés de la dite Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est créé, au Service de la Police de Sûreté, un emploi de brigadier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 8 Décembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté.**  
**Brigadier. Camille Lemaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 13 Octobre, établissant le tableau d'avancement à l'emploi de brigadier du service de la Sûreté ;

Vu notre arrêté de ce jour portant création d'un emploi de brigadier au service de la Sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Camille Lemaire, inspecteur de sûreté, est nommé brigadier, au traitement annuel de 18.600 francs, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 8 Décembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Démission.  
Maurice Dumont.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 13 Octobre 1941, par laquelle M. Maurice Dumont, employé du cadre secondaire, affecté au 1<sup>er</sup> bureau de la 3<sup>me</sup> Direction donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Maurice Dumont est acceptée à partir du 18 Octobre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Emprise. Passerelle. Rue Saint-Nicolas.  
Autorisation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la pétition par laquelle M. l'Administrateur-Délégué de la Société Anonyme des Journaux et Imprimeries du Nord, demeurant à Lille, 8 Grand'Place, sollicite l'autorisation de construire une passerelle destinée à relier ses propriétés sises de chaque côté de la rue Saint-Nicolas ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan en date du 25 Septembre 1941 ;

Vu l'article 102, section IV, paragraphe 8 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Les droits des tiers étant réservés ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. l'Administrateur-Délégué de la Société Anonyme des Journaux et Imprimeries du Nord, demeurant à Lille, 8 Grand'Place, est autorisé à exécuter les travaux repris dans la pétition ci-dessus indiquée. Il observera strictement les clauses particulières suivantes :

*a)* la passerelle sera construite conformément à la maquette et au plan rectifié le 22 Septembre 1941 et comportera ainsi à sa partie supérieure un garde-corps ajouré avec simple main courante ;

*b)* elle sera pourvue dans sa partie pleine et sur chaque face, d'une horloge ornementale ;

*c)* la passerelle sera aménagée de façon à ce que rien ne puisse tomber dans la rue ; à cet effet les baies d'éclairage devront être montées sur dormants ;

*d)* la Société permissionnaire fera enlever, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les matériaux, de manière à rendre la voie publique entièrement libre.

**ARTICLE 2.** — La Société permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient de cette ins-

tallation, ou de l'inobservation des précautions nécessaires pour assurer la liberté de la circulation sur la rue Saint-Nicolas. La Société permissionnaire devra constamment entretenir la passerelle en bon état.

**ARTICLE 3.** — La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'Administration Municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance.

**ARTICLE 4.** — A cause de l'occupation aérienne du domaine public communal, la Société permissionnaire versera dans la Caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de mille francs, la quotité de la redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

**ARTICLE 5.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 30 Décembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.** — Chef de Direction. Tableau d'avancement. Commission consultative.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 13 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement de 1941 pour l'accession à l'emploi de chef de direction :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie,

Bomart, chef de la 3<sup>e</sup> Direction,

Picot, Econome régisseur de l'Hôtel de Ville,

Blaise et Montagne, régisseurs des Etablissements de Bains de la rue des Sarrazins et de la rue Maracci, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Jeunes filles.**

**Etat du personnel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M<sup>lle</sup> la Directrice des Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles en date du 15 Octobre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'Etat du personnel des Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles est arrêté provisoirement comme suit pour l'année scolaire 1941-1942.

Noms, prénoms, qualité et nature des cours	Durée du cours par semaine	Taux de l'heure-année
--	----------------------------	-----------------------

*Personnel Administratif*

M <sup>lle</sup> d'Estrée Antoinette, Directrice...	Indemnité annuelle	10.000 frs
---	--------------------	------------

*Enseignement Commercial*

M <sup>lle</sup> Blot Clotilde, professeur Français, Correspondance .....	3 h.	1.090 frs
M <sup>lle</sup> Boutry Marguerite, Professeur Sténo-Dactylographie .....	4 h.	1.090 frs
M <sup>lle</sup> Lagersie Emilienne, professeur Anglais commercial .....	3 h.	1.090 frs
M <sup>me</sup> Lavigne Simone, professeur Compt. commerce .....	4 h.	1.090 frs
Arithm. commerce .....	3 h.	1.090 frs

*Enseignement Industriel*

M <sup>lle</sup> Lecafette Augustine, Chef de Trav. coupe .....	4 h.	1.090 frs
M <sup>me</sup> Levaillant Rolande prof. Tech. adj. lingerie .....	4 h.	952 frs
M <sup>me</sup> Wasse Marthe, Maîtresse nat. couture .....	4 h.	700 frs
M <sup>lle</sup> Derache Lucie, Maîtresse nat. broderie .....	3 h.	700 frs
M <sup>lle</sup> Vasseur Yvonne, Maîtresse mun. Modes .....	2 h.	700 frs
M <sup>lle</sup> Stubbe Germaine, Maîtresse ouvrière coupe et couture .....	4 h.	487 frs
M <sup>lle</sup> Leperle Fernande, Maîtresse nat. repassage .....	2 h.	700 frs
M <sup>lle</sup> Dupuich Micheline, professeur dessin .....	3 h.	1.090 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Jeunes gens.**  
Etat du personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels de garçons en date du 13 Octobre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels de garçons est arrêté provisoirement comme suit, pour l'année scolaire 1941-1942.

*Personnel Administratif*

	Indemnité annuelle
MM. Fontaine Henri, Directeur.	10.000 frs
Roussel Robert, Surveillant général.	4.000 frs
Neveu Roger, Chef des travaux.	4.000 frs

*Personnel Enseignant*

Enseignement	Professeurs	Nombre d'heures par semaine	Taux de l'heure-année
Dessin .....	Dimitz Edgard, Ingénieur.	3 h.	1.090 frs
Dessin .....	Vandenberghé Léon P.T.A.	4 h. 1/2	950 frs
Technologie générale .....	Neveu Roger, Chef des Travaux.	3 h.	1.090 frs
Technologie professionnelle .....	Facon Léonard, contremaître.	5 h.	487 frs
Ajustage .....	Pacaux Albert, contremaître.	3 h.	700 frs
Ajustage .....	Goubet Léon, contremaître.	5 h.	700 frs
Ajustage .....	Lachery Roger, contremaître.	5 h.	487 frs
Tour .....	Blervacque Maurice, contremaître.	6 h.	700 frs
Forge et soudure ..	Meurant Gabriel, contremaître.	4 h.	700 frs
Modèlerie .....	Alberty Jean, contremaître.	5 h.	700 frs
Impression Typo ..	Sillard Marcel, contremaître.	5 h.	487 frs
Composition Typo ..	Beudone André, contremaître.	5 h.	487 frs
Mécaniciens .....	Demenge Arthur, professeur.	4 h.	1.090 frs
Baragistes .....	Degand Henri, contremaître.	3 h.	487 frs

Enseignement	Professeurs	Nombre d'heure par semaine	Taux de l'heure année
--------------	-------------	----------------------------	-----------------------

*Personnel enseignant des Cours Préparatoires*

Enseignement général .....	Martin, instituteur.	2 h.	765 frs
Dessin .....	Farinaux, prof. adj. à l'école pratique.	1 h. 1/2	952 frs

*à l'école Jussieu, square Dutilleul*

Enseignement général .....	Poulain Noël, instituteur.	2 h.	765 frs
Dessin .....	Farinaux, prof. adj. à l'école pratique.	1 h. 1/2	952 frs

*à l'école Michelet, rue Fabricy*

Enseignement général .....	Devaux, instituteur.	2 h.	765 frs
Dessin .....	Stevens, architecte.	1 h. 1/2	1.090 frs

*à l'école Bracke-Desrousseaux, faubourg d'Arras*

Enseignement général .....	Dieudonné, instituteur.	2 h.	765 frs
Dessin .....	Stevens, architecte.	1 h. 1/2	1.090 frs

*à l'école Turgot, rue du Faubourg des Postes*

Enseignement général .....	Potin, instituteur.	2 h.	765 frs
Dessin .....	Roussel, Professeur, sous-directeur, école pratique.	1 h. 1/2	1.090 frs

*à l'école Buffon, rue Fénélon*

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 21 Novembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Fondé de pouvoirs. Villette.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 14 Octobre 1941 nommant M. Villette fondé de pouvoirs à la Recette Municipale ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'article 2 de notre arrêté susvisé est complété comme suit : « M. Villette est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 30.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mai 1940 ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux. Rues de Fontenoy et Philippe de Comines.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de remplacement des voies de tramways, rues Philippe de Comines et de Fontenoy ;

**ARRÊTONS :**



ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite à partir de ce jour et pendant la durée des travaux :

a) rue Philippe de Comines (partie comprise entre les rues Montesquieu et de Fontenoy) ;

b) rue de Fontenoy (partie comprise entre les rues de la Plaine et de Trévisé).

Pendant cette période la circulation sera déviée par les rues de la Plaine et de Trévisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 3 Novembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

R. DARROUY.

---

**BIBLIOTHEQUE DE PRET.** — Régisseur. Lazare Vuylsteker.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Vu notre arrêté en date du 13 Janvier 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lazare Vuylsteker, Directeur de l'école de garçons du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, de retour d'évacuation, reprendra, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1941, son poste de régisseur de la bibliothèque de prêt installée dans ce groupe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Répartition  
des services.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs fixant les attributions des divers services municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La répartition des Services de la 1<sup>re</sup> Division, telle qu'elle a été fixée par les dispositions de nos arrêtés antérieurs, est modifiée comme suit :

*1<sup>er</sup> Bureau. - Affaires Militaires et Administration Générale*

Conseil municipal : expédition des délibérations et confections des tables. - Bulletin administratif. - Arrêtés Municipaux. - Cartes de priorité. - Certificats de vie. - Certificats de bonnes vie et mœurs. - Autorisations pour jouer de la musique et danser. - Débits de boissons et Maisons de tolérance. - Prêts de salles. - Imprimés. - Légalisation des signatures. - Liquidation de Marchandises. - Réhabilitations. - Cartes d'identité pour pension. - Livrets de secours aux enfants assistés. - Affichage. -

Procuration pour pensions et secours. - Laissez-passer. - Circulation automobile. - Distinctions honorifiques. - Affaires militaires : recrutement, allocations, successions, réquisitions, logement. - Prisonniers de guerre : recensement. - Statistiques agricoles. - Offices du Blé. - Allocations familiales. - Assurances Sociales. - Syndicats professionnels. - Pensions civiles et militaires. - Accidents de travail. - Recensements divers.

*2<sup>me</sup> Bureau. - Etat-Civil. - Cimetières. - Elections. - Recensement de la population*

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Brigadier-chef. Tableau d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative qui s'est réunie en date du 23 Juillet 1941 en vue d'établir le tableau d'avancement à l'emploi d'inspecteur principal, d'inspecteur-chef, d'inspecteur sous-chef et de brigadier-chef des services de la Sûreté et des Gardiens de la Paix ;

Vu notre arrêté en date du 4 Août 1941 établissant le tableau annuel d'avancement aux emplois susvisés ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 4 Août 1941 est complété comme suit :

« Sont inscrits au tableau annuel d'avancement de 1941, pour le grade de Brigadier-chef du Service de la Sûreté : .....  
.... M. Charles Honnart, brigadier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Brigadier-chef. Charles Honnart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté du 4 Août 1941, complété par notre arrêté de ce jour, établissant le tableau annuel d'avancement du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Honnart, brigadier de sûreté, est nommé brigadier-chef, au traitement annuel de 19.800 frs, en remplacement de M. Beart, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directeur honoraire.**

**Fernand Libert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M. Libert, chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu l'excellence des services rendus par ce fonctionnaire, durant sa carrière ;

Considérant, en particulier, les qualités de dévouement et d'organisation dont il a fait preuve au cours des événements de Mai et de Juin 1940, durant lesquels, resté à son poste, il a montré beaucoup de courage et de fermeté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Fernand Libert, chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941, est nommé directeur honoraire des Services Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**RECETTES. — Régisseur. Henri Fontaine.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu le décret du 31 Mai 1862 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Henri Fontaine, Directeur de l'Ecole pratique de l'Institut Denis Diderot, est nommé régisseur des recettes en vue de la perception des subventions au titre de la Taxe d'apprentissage, en remplacement de M. Marcel Camus, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — Il est placé, en cette qualité, sous la direction et la surveillance de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Il est tenu d'effectuer à la Recette Municipale le versement des sommes encaissées les 10, 20 et 30 de chaque mois, la veille si ce jour tombe un dimanche.

ARTICLE 4. — Il sera muni d'un journal à souche délivré par la Recette Municipale qui devra être présenté à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Direction à tout réquisition.

ARTICLE 5. — M. Fontaine est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**DEPENSES. — Régisseur. Henri Fontaine.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Considérant qu'une avance est nécessaire au Directeur de l'Ecole pratique pour le paiement au comptant de diverses dépenses de fonctionnement de service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Henri Fontaine, Directeur de l'Ecole pratique de l'Institut Denis Diderot, est nommé régisseur des dépenses pour le paiement au comptant de diverses dépenses inhérentes au fonctionnement de son service, en remplacement de M. Marcel Camus, admis à la retraite. Une somme de 2.000 frs (Deux mille francs) sera mise à sa disposition.

**ARTICLE 2.** — M. Fontaine rendra compte de l'emploi de son avance à la fin de chaque mois ; il tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances qui lui ont été consenties.

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Direction, à toute réquisition.

**ARTICLE 3.** — M. Fontaine est dispensé de fournir un cautionnement.

**ARTICLE 4.** — En cas d'absence, M. Fontaine sera remplacé par M. Blanquaert, professeur à l'Institut Denis Diderot.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division. Création d'un bureau de ravitaillement et rationnement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs fixant les attributions des divers services municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est créé, à la 3<sup>me</sup> Division, qui s'intitulera désormais « Finances-Octroi, Entrepôts et Ravitaillement » un bureau chargé des opérations relatives au ravitaillement et au rationnement de la population.

Ce bureau prendra, en outre, en charge l'établissement des cartes de rationnement, le contrôle des prix, l'établissement des mercuriales agricoles et mercuriales des marchés, les Halles et Marchés, les Abattoirs, le Centre d'Abatage, l'Inspection Sanitaire des denrées alimentaires, le stationnement des marchands sur la Voie publique, les extensions et créations de commerce, la Régie Municipale d'Approvisionnement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Division. Répartition des Services.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs fixant les attributions des divers services municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La répartition et les attributions des Services de la 5<sup>me</sup> Division, telles qu'elles ont été fixées par les dispositions de nos arrêtés antérieurs, sont modifiées comme suit :

*5<sup>me</sup> Division Hygiène — Sécurité*

*1<sup>er</sup> Bureau. — Hygiène Municipale et Urbaine.*

Exercice de la Médecine et de la Pharmacie. - Police sanitaire des animaux. - Casier sanitaire. - Maladies contagieuses : déclarations, prophylaxie. - Secours médicaux d'urgence. - Défense Passive. - Incendie et contrôle des services incendie dans les Bâtiments Communaux. - Etablissements dangereux, insalubres et incommodes. - Assainissement. - Logements insalubres. - Lotissements. - Voies privées. - Permis de bâtir. - Sécurité Publique et Salles de Spectacles. - Fosses d'aisances. - Etablissements de Bains. - Laboratoire Municipal. - Désinfection. - Surveillance de la zone. - Surveillance des eaux : contrôle, distribution.

*2<sup>me</sup> Bureau. — Hygiène sociale et scolaire.*

Hôpitaux. - Ambulances. - Morgue. - Prophylaxie antivénéérienne. - Vaccinations. - Protection de la mère et de l'enfance. - Protection de la maternité à domicile. - Assistance médicale scolaire. - Toute la partie médicale se rapportant aux différents services : orientation professionnelle, sports, etc...

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 15 Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**DEPENSES. — Régisseur. Farvacques.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 9 Novembre 1940, 28 Juillet et 26 Août 1941 ;

Considérant qu'en raison des majorations de salaires accordées aux ouvriers et ouvrières travaillant dans les services allemands, il y a lieu d'augmenter l'avance consentie à M. Farvacques, régisseur, pour le paiement de ces salaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé du 26 Août 1941 est modifié comme suit :

Une avance de 1.000.000 de frs sera consentie à M. Farvacques ; cette avance devra être régularisée dans les 5 jours qui suivront les paiements qu'il aura effectués.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Rue du Réduit.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de construction d'un égout rue du Réduit ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 30 Octobre 1941 et pendant la durée des travaux rue du Réduit, entre les rues Molière et Frédéric Mottez.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 3 Novembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

R. DARROUY.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.  
Jules Honvault.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Jules Honvault est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Gestion des Services de la Propreté Publique. Jérôme.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 7 Juin 1940 ;

Considérant que depuis Mai 1940, M. Jérôme, surveillant du Service des Travaux, a assuré, dans des conditions particulièrement difficiles et d'une manière extrêmement satisfaisante, la gestion des Services de la Propreté Publique, des Transports Hippomobiles et de l'enlèvement des ordures ménagères ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jérôme est chargé de la gestion des Services de la Propreté Publique, des Transports hippomobiles et de

l'enlèvement des ordures ménagères, en remplacement de M. Lobert, retraité.

ARTICLE 2. — A ce titre, M. Jérôme recevra un traitement annuel de 25.800 frs soumis aux mêmes compléments et variations que ceux des fonctionnaires du cadre principal ; il bénéficiera en outre des avantages en nature, logement, chauffage et éclairage.

ARTICLE 3. — Pour tenir compte des avantages en nature dont il bénéficie, M. Jérôme effectuera des versements supplémentaires à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, sur la base de 5.160 frs par an.

ARTICLE 4. — M. Jérôme cessera, dès la prise d'effet du présent arrêté, de percevoir l'indemnité exceptionnelle de trois cents francs allouée en application de notre arrêté du 7 Juin susvisé.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1941.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion Paul Ghoris.  
Titularisation. Marcel Zonneville.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Ghoris, secrétaire de police de 5<sup>me</sup> classe, est promu à la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 frs, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

ARTICLE 2. — M. Marcel Zonneville, inspecteur de sûreté stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 16 Novembre 1941. M. Zonneville est promu à la 4<sup>m</sup>e classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>r</sup> Juin 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**DEPENSES.** — Régisseur. Vasseux.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 30 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 30 Décembre 1940 désignant les régisseurs de dépenses pour l'année 1941 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Vasseux, chef de bureau, chargé des fonctions de caissier principal à la Recette Municipale, est nommé régisseur de dépenses en remplacement de M. Villette, appelé à d'autres fonctions.

En cas d'absence, M. Vasseux sera remplacé par M. Duthilœul, commis à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE

Pages

### Administrations diverses :

#### *Guerre :*

Militaires français tués sur le territoire de Lille. Cercueils. Marché .....	540
Défense passive. Aménagemnts de caves. Marchés ..	538
Ravitaillement. Régie Municipale. Navets. Marché ..	540

### Bâtiments Communaux :

#### *Généralités :*

Balais. Marché .....	541
Chauffage. Camionnage de charbons. Marchés .....	541

### Promenades et Jardins :

#### *Marchés :*

Abatage des arbres .....	542
Entretien et alimentation des chèvres .....	542

**Voirie :**

*Interruption de circulation pour travaux :*

Robleds (rue des) ..... 561

*Egout :*

Construction. Fortification ..... 543

*Voie publique, Pavage :*

Sable. Marché ..... 542

*Propreté publique et Transports municipaux :*

Coupages. Marché ..... 543

Fûts. Marché ..... 543

**Enseignement Secondaire :**

*Lycée Fénelon :*

Médecin. Docteur Verhaeghe ..... 551

**Enseignement Primaire :**

*Cantines scolaires :*

Fournitures. Marchés ..... 544

**Œuvres diverses :**

*Œuvres d'assistance :*

Pommes de terre. Mise en culture de deux parcelles  
de terre. Convention Roussel ..... 545

*Restaurants populaires :*

Plats de service. Marché ..... 547

Prix des repas ..... 556



*Soupes populaires :*

Fourneaux avec marmite à soupe. Marché ..... 547

*Jardins ouvriers :*

Brochure « Notre Jardin ». Marché ..... 547

*Comité d'Entr'aide Sociale :*

Fournitures. Marché ..... 547

**Finances :**

*Recettes :*

Restaurants populaires. Prix des repas ..... 556

Régisseur Dhoossche Jules ..... 562

*Dépenses :*

Régisseur Desmidt André ..... 555

**Distribution d'Eau :**

*Service des Eaux :*

Fournitures et travaux. Marchés ..... 548

*Usine élévatoire d'Emmerin :*

Groupe électrogène. Marché ..... 549

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Novembre 1941 ..... 550

*Immeubles insalubres :*

Pierre-Legrand 65 (rue), Mise en demeure ..... 558

**Police :**

*Lieux ouverts au public :*

Horaire d'ouverture pendant l'occupation ennemie.. 566

*Voie publique :*

Immeuble menaçant ruines, 2, 3 et 4 Cité Ternotte,  
avenue de Dunkerque ..... 568

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL :**

*Généralités :*

Réintégration après abandon de poste ..... 567

*1<sup>re</sup> Division :*

Cimetière du Sud :

Directeur. Tableau d'avancement ..... 551

Surveillant. Durut Adrien ..... 564

De Roef ..... 560

Durut Adrien ..... 564

Granger Marcel ..... 560

Mestag Gaston ..... 560

Roupin Fernand ..... 560

Turotte ..... 560

*2<sup>me</sup> Division :*

Contrôleurs de la voirie. Modifications d'appellation. 560

Cambier ..... 560

Delannoy ..... 560

D'Hulster Léon ..... 560

Godefroy ..... 560

Granger Marcel ..... 560

Lepez ..... 560

Sapin ..... 560

Vanhove ..... 560

*3<sup>me</sup> Division et Recette Municipale :*

Sautai-Plancq (M <sup>me</sup> ) .....	553
Villaume .....	560

*4<sup>me</sup> Division :*

Chappelier .....	560
Elias .....	560

*5<sup>me</sup> Division :*

Régisseur de bains :

Tableau d'avancement .....	551
Vandenberghe Charles .....	574
Chef du 1 <sup>er</sup> Bureau. Claie Augustin .....	569
Chef du 2 <sup>me</sup> Bureau. Delaval (M <sup>me</sup> ) .....	570

*Police :*

Allard Florimond .....	573
Beernart Edmond .....	572
Millon Jules .....	554
Tiedrez Raoul .....	564
Wargnies .....	571

*Octroi :*

Démission Wattez .....	565
------------------------	-----

**Caisse des Retraites :**

*Admission à la retraite :*

Lemaire Emile .....	554
---------------------	-----

*Versements rétroactifs :*

Courthéoux Charles .....	552
Quin Lucien .....	557

**Adjudications - Marchés :**

*Marché :*

Machine à écrire .....	549
------------------------	-----

**GUERRE. — Défense passive. Aménagements de caves.**

**Marchés.**

---

DU 4 NOVEMBRE 1941

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Maternelle Antoine Brasseur à Lille, moyennant un prix de 4.265 francs, par M. André Lecœuche, 201 rue Victor Hugo à Lomme.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole M<sup>me</sup> de Stael à Lille, moyennant un prix de 6.460 francs, par M. André Lecœuche, 201 rue Victor Hugo à Lomme.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Maternelle Bichat à Lille, moyennant un prix de 6.780 francs, par M. André Lecœuche, 201 rue Victor Hugo à Lomme.

Soumission pour travaux d'étalement des caves de l'Immeuble des Dominicains, 99 rue des Stations à Lille, moyennant un prix de 7.700 francs, par la Société Anonyme des Etablissements Michel Aubrun, 41 rue des Stations à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves de la Brasserie Vandamme, 22 rue du Quai à Lille, moyennant un prix de 7.800 francs, par M. H. de Rochefort, Directeur de la Société Nord-France, 6 boulevard de la Liberté à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à l'Ecole Vauban, place Catinat à Lille, moyennant un prix de 6.300 francs, par M. Georges Beghin, 14 rue Georges Danton à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à l'Ecole Bracke-Desrousseaux, au Faubourg d'Arras à Lille, moyennant un prix de 53.000 francs, par M. Paul Rouzé, 18 rue de Marquillies à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'Ecole Maternelle Barra, rue Cabanis à Lille, moyennant un prix de 2.370 francs, par M. Jean Lecomte, 11, rue de Château-dun à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'École Lydéric, rue Lydéric à Lille, moyennant un prix de 3.770 francs, par M. Jean Lecomte, 11 rue de Châteaudun à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à l'École Récamier, rue Frédéric Mottez à Lille, moyennant un prix de 14.500 francs, par Bienvenu Frères et Sœurs, 4 rue Armand Carrel à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de la cave de l'École Maternelle Wicar, place Wicar, moyennant un prix de 4.400 francs, par MM. Thomas Frères, 40 avenue de Dunkerque à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves aux Ecoles Montaigne et Buffon, rue Fénelon à Lille, moyennant un prix de 7.070 francs, par MM. Thomas Frères, 40 avenue de Dunkerque à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement du sous-sol de l'Institut Denis Diderot, moyennant un prix de 65.040 francs, par MM. Thomas Frères, 40 avenue de Dunkerque à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves de l'ancienne Brasserie des Moulins, rue du Petit-Thouars, moyennant un prix de 55.418 francs, par M. Gaston Joncquez, gérant de la Société Joncquez frères, 71 rue Bonte-Pollet à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves de la Faculté Libre de Médecine, moyennant un prix de 24.542 francs, par M. Gaston Joncquez, gérant de la Société Joncquez frères, 71 rue Bonte-Pollet à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves d'écoles groupe Viala, Voltaire, Camille Desmoulins et Brasserie Delahaye à Lille, moyennant un prix de 31.716 francs, par M. Jean Delemer, administrateur de la Société « Le Bâtiment du Nord », 3 rue de la Gare à Lomme-lez-Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves des Ecoles Boucher-de-Perthes rue de Bailleul et Fombelle, rue Paul Lafargue, moyennant un prix de 27.960 francs, par M. Edmond Coïgnat, 82, rue Jean-sans-Peur à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement du sous-sol de l'immeuble de la firme « Renouart », rue à Fiens et rue du Lombard à Lille, moyennant un prix de 12.403 francs, par M. Pierre Dhelin, 85, rue Saint-André à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement des caves à l'Ecole Paul Bert, rue du Long Pot à Lille, moyennant un prix de 34.903 francs, par M. Pierre Dhelin, 85, rue Saint-André à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à Lille, Ecole Jacquard rue de Wazemmes, moyennant un prix de 19.000 francs, par MM. Laurence Frères, 22 rue Pierre Martel à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves, Ecole Watteau à Lille, moyennant un prix de 3.250 francs, par MM. Laurence Frères, 22 rue Pierre Martel à Lille.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves, Ecole Carnot, square Ruault à Lille, moyennant un prix de 10.600 francs, par MM. Laurence Frères, 22 rue Pierre Martel à Lille.

Enregistré le 8 Novembre 1941, n<sup>os</sup> 439 à 460.

---

**GUERRE. — Militaires français tués sur le territoire de Lille.**

**Cercueils. Marché.**

---

DU 7 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de cercueils pour la mise en bière des militaires français tombés en Mai-Juin 1940 sur le territoire de Lille, au profit de MM. Tyteat, à Lille, 68 rue de Thumesnil, moyennant un prix de 17.484 francs.

Enregistré le 21 Novembre 1941, folio 3, case 14.

---

**REGIE MUNICIPALE. — Fourniture de Navets. Marché.**

---

DU 11 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de navets pour la Régie municipale, au profit de M. Louis Liederman, à La Chapelle d'Armentières, 13 rue Marles, moyennant un prix de 52.500 francs.

Enregistré le 5 Janvier 1942, n<sup>o</sup> 323.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Balais. Marché.**

---

DU 12 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de balais pour les Bâtiments communaux, au profit de M. René Roussel, Société Gardin-Roussel et Cie, 119 rue Gustave Delory à Lille, moyennant un prix de 10.000 francs.

Enregistré le 5 Janvier 1942, n° 321.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Camionnage de charbons. Marché.**

---

DU 12 NOVEMBRE 1941

Soumission pour effectuer le camionnage de charbons de ses chantiers à différents Etablissements municipaux, au profit de M. Paul Leplat, Entrepreneur, 13 rue Montaigne à Lille, moyennant un prix de 10.000 francs.

Enregistré le 31 Janvier 1942, n° 537.

---

DU 13 NOVEMBRE 1941

Soumission pour effectuer le camionnage de charbons de ses chantiers à différents Bâtiments communaux, au profit de M. Victor Poncelet, Société O. Poncelet-Laloy et Fils, 10 quai du Wault à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs.

Soumission pour effectuer le camionnage de charbons de ses chantiers à différents Bâtiments communaux, au profit de M. Coisne-Pottier, entrepreneur à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs.

Enregistré le 13 Janvier 1942, n°s 401 et 402.

**PROMENADES ET JARDINS. — Abatage des arbres. Marché.**

---

DU 11 NOVEMBRE 1941

Soumission pour abatage des arbres au profit de M. Jules Corbisier, 14 bis rue Galliéni à Mouvaux, moyennant un prix de 24.580 francs.

Enregistré le 18 Décembre 1941, n° 208.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Entretien et alimentation des chèvres. Marché.**

---

DU 11 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de paille, foin et aliments spéciaux pour chèvres, au service des Promenades et Jardins, au profit de M. Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin à Lille, moyennant un prix de 12.000 francs.

Enregistré le 2 Décembre 1941, n° 35.

---

**VOIE PUBLIQUE, PAVAGE. — Sable. Marché.**

---

DU 11 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de sable pour le service de la Voie Publique, Pavage, Egouts., au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant un prix de 76.800 francs.

Enregistré le 5 Janvier 1942, n° 324.



**EGOUTS. — Construction dans les fortifications.**

---

DU 11 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture et travaux dont la construction d'égouts dans la fortification entre les anciennes Portes des Postes et de Béthune, au profit de l'Entreprise Générale L. Degalloix, 21, 25 boulevard du Cateau à Roubaix, moyennant un prix de 488.223 francs.

Enregistré le 18 Décembre 1941, n° 206.

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE ET TRANSPORTS MUNICIPAUX.**

**Coupages. Marchés.**

---

DU 11 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de coupages pour les services hippomobiles, au profit de M. Bruyneel-Meurisse, négociant en grains et fourrages, 3 rue de Seclin à Lille, moyennant un prix de 28.750 francs.

Enregistré le 2 Décembre 1941, n° 34.

---

**TRANSPORTS MUNICIPAUX. — Fûts. Marché.**

---

DU 11 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de fûts pour le service des Transports, au profit de M. Maurice Fine des Etablissements Harduin, 46 à 50 Grand'Route d'Arras à Lille, moyennant un prix de 66.880 francs.

Enregistré le 11 Décembre 1941, n° 150.

**CANTINES SCOLAIRES. — Fournitures. Marché.**

---

DU 8 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de tables sur tréteaux et de bancs pour les cantines scolaires, au profit de MM. Wiart et Cie, 143 rue Pierre Legrand à Lille, moyennant un prix de 100.700 francs.

Enregistré le 13 Janvier 1942, n° 400.

---

DU 9 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fabrication de la bière pour les cantines scolaires, au profit de M. H. Jooris « Grande Brasserie », moyennant un prix de 112.500 francs.

Enregistré le 14 Janvier 1942, n° 418.

---

DU 10 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de graisse alimentaire pour les cantines scolaires, au profit de la Société Jean Caby et Cie, rue de la Gare à Saint-André, moyennant un prix de 50.625 francs.

Enregistré le 5 Janvier 1942, n° 322.

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Pommes de terre. Mise en culture de deux parcelles de terre. Convention Roussel.**

---

DES 12 MAI ET 3 NOVEMBRE 1941

Contrat en date du 12 Mai 1941 passé entre la Ville et M. Charles Roussel, agriculteur, 209 rue du Maréchal Foch à Loos, en vue de la mise en culture de deux parcelles de terre d'une superficie totale de 2 ha 63 a 15 ca, sises à Loos Section B n° 35 p. pour l'approvisionnement en pommes de terre des œuvres d'assistance, moyennant paiement à M. Roussel d'une indemnité fixée forfaitairement à 10.000 francs l'hectare.

Enregistré le 3 Décembre 1941, n° 101.

## CONTRAT DE CULTURE

Entre les soussignés :

1°) M. Paul Dehove, Maire de Lille, y demeurant, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

d'une part :

2°) et M. Charles Roussel, agriculteur, demeurant rue du Maréchal Foch 209, à Loos-lez-Lille,

d'autre part ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La Ville de Lille désirant mettre en culture, pour les besoins de ses Œuvres d'assistance (Soupes populaires, Cantines scolaires, etc.) deux parcelles de terre, l'une d'une superficie de 1 ha 90 ares, l'autre d'une superficie de 73 a 15 ca, soit ensemble deux hectares, soixante-trois ares, quinze centiares, situées à Loos, derrière l'Hospice de cette ville et reprises au cadastre sous la section B, n° 35, partie, et dont M. Roussel a la libre disposition, ainsi qu'il le déclare,

M. Roussel accepte, par le présent, d'effectuer par ses propres moyens, pour le compte de la Ville de Lille, les façons culturales nécessaires à la plantation des pommes de terre, de mettre au préalable tous engrais appropriés, d'opérer ladite plantation, de surveiller ladite culture, d'y apporter tous les soins nécessaires, en un mot, de cultiver ces terres en bon père de famille, étant entendu que les engrais et les plants seront fournis par les soins et aux frais de la Ville.

A la maturité des tubercules, il procédera à l'arrachage, au ramassage et à la mise en sacs des pommes de terre, lesquels sacs seront fournis par la Ville ; le moment de l'arrachage sera choisi en accord avec la Ville.

La récolte sera enlevée directement par la Ville de Lille aussitôt après la mise en sacs dont M. Roussel devra aviser la Ville, deux jours avant cette opération.

M. Roussel recevra pour son travail une indemnité fixée forfaitairement à dix mille francs l'hectare, pour une récolte de 20.000 kilos par hectare. Cette indemnité sera augmentée à raison de 0 fr. 75 par kilo pour les quantités supérieures à

20.000 kilos par hectare. Elle sera diminuée dans les mêmes proportions pour les quantités inférieures à ce nombre.

En tout état de cause, elle ne pourra être supérieure au prix qui sera alloué par l'Etat Français aux cultivateurs qui ont souscrit avec lui des contrats de culture pour l'implantation de pommes de terre, dans le département du Nord. A défaut de contrat de cette nature, ce prix sera établi en conformité de l'arrêté de M. le Préfet du Nord sur la taxation de la pomme de terre.

L'indemnité sera fixée dans les conditions ci-dessus énoncées dès l'enlèvement de la récolte ; elle sera payée après l'accomplissement des formalités administratives réglementaires qui devront être commencées dès que la rémunération aura été fixée.

Tous frais et droits dont le présent donnera ouverture seront à la charge de la Ville de Lille.

Fait et signé de bonne foi en double original  
à Lille, le 12 Mai 1941.

C. ROUSSEL.

*Le Maire de Lille,*  
signé : P. DEHOVE.

Reçu à la Mairie de Lille, le  
18 Novembre 1941.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué,  
R. COOLEN.

L'enregistrement est requis  
pour un an. L'indemnité an-  
nuelle est évaluée à Vingt-six  
mille trois cent vingt francs.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué,  
R. COOLEN.

Vu et Approuvé.

Lille, le 3 Novembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général délégué,*  
Illisible.

Pour copie conforme.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué,  
R. COOLEN.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 3 Décembre 1941, n° 101.

Reçu : Quatre cent trente-quatre francs, trente centimes  
(434,30).

Illisible.

**RESTAURANTS POPULAIRES. — Plats de service. Marché.**

---

DU 11 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de plats de service pour les restaurants populaires, au profit de M. Emile Leleu, Société Lilloise des Cuisinières, 17 rue de la Justice à Lille, moyennant un prix de 71.600 francs.

Enregistré le 12 Décembre 1941, n° 167.

---

**SOUPES POPULAIRES. — Fourneaux avec marmites à soupe. Marché.**

---

DU 12 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de fourneaux avec marmites à soupe pour les soupes populaires, au profit de M. P. Devauze, constructeur, 6 rue du Faubourg de Douai à Lille, moyennant un prix de 8.200 francs.

Enregistré le 5 Janvier 1942, n° 320.

---

**JARDINS OUVRIERS. — Brochure « Notre Jardin » Marché.**

---

DU 12 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de brochures « Notre Jardin », au profit de M. L. Danel, S.A.R.L. L. Danel, Imprimerie, 93 rue Nationale à Lille, moyennant un prix de 33.765 francs.

Enregistré le 19 Décembre 1941, n° 164.

---

**COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fournitures. Marchés.**

---

DU 7 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de mouliné au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit des Etablissements Paul Bonte et Cie à Roubaix, moyennant un prix de 51.560 francs 50.

Enregistré le 12 Décembre 1941, n° 166.

DU 8 NOVEMBRE 1941

Soumission pour transformation de tissus au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit de la Société Alphonse Pollet, 2 rue La Fayette à Tourcoing, moyennant un prix de 79.136 frs 55.

Enregistré le 18 Décembre 1941, n° 207.

---

DU 8 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de caleçons et gilets en coton au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit des Etablissements Wallaert Frères, 75 rue de Fontenoy à Lille, moyennant un prix de 61.500 francs.

Enregistré le 16 Décembre 1941, n° 783.

---

DU 10 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de mouliné pour le Comité d'Entr'aide Sociale, au profit des Etablissements Paul Bonte et Cie à Roubaix, moyennant un prix de 31.407 francs 60.

Enregistré le 13 Décembre 1941, n° 166.

---

**SERVICE DES EAUX. — Fournitures et travaux. Marchés**

---

DU 11 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture de pièces en fonte moulée pour le service des Eaux, au profit de M. Jean Devette, Fondateur, Pont Bleu à Merville, moyennant un prix de 30.000 francs.

Enregistré le 9 Décembre 1941, n° 137.

Soumission pour travaux et fourniture du matériel électrique pour le service des Eaux, au profit de M. Robert de Froberville, Société de Force et Lumière électriques « Forclum », 1 rue du Bombardement à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 17 Décembre 1941, n° 196.

Soumission pour fourniture de pièces de canalisations nécessaires aux services des Eaux, au profit de la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, place Emile Cavalier à Nancy, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 26 Décembre 1941, n° 285.

---

**USINE ELEVATOIRE D'EMMERIN. — Groupe électrogène.  
Marché.**

---

DU 11 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture et pose d'un groupe électrogène à l'Usine Elévatoire des Eaux d'Emmerin, au profit de M. Montulet, bobinier et fabricant d'accumulateurs, 113 rue Barthélémy Delespaul à Lille, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 11 Décembre 1941, n° 151.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Machine à écrire. Marché.**

---

DU 7 NOVEMBRE 1941

Soumission pour fourniture d'une machine à écrire pour le Service de la Dactylographie, au profit de M. L. Liétard, 25 rue de l'Hôpital Militaire, moyennant un prix de 8.585 francs.

Enregistré le 26 Novembre 1941, n° 40.

---

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du Mois de Novembre 1941.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune places dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
105	9	216	41	257	17	3	20	289	2	6	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal) .....	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique .....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes .....	»	»	»	»	»	»
4	Variole .....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole .....	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine .....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche .....	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup .....	»	1	»	»	»	1
9	Grippe .....	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique .....	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme .....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques .....	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire .....	2	2	8	7	1	20
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central .....	»	3	1	1	»	5
15	Autres Tuberculoses .....	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes .....	»	»	4	14	17	35
17	Méningite simple .....	4	1	»	»	»	5
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau .....	»	»	1	2	18	21
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) .....	»	1	1	3	22	27
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) .....	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) .....	»	»	»	1	4	5
22	Pneumonie .....	»	»	»	1	4	5
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) .....	1	3	1	5	19	29
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) .....	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et Ertérie (au-dessous de deux ans) .....	4	1	»	»	»	5
26	Appendicite et Typhlite .....	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale .....	1	»	»	»	4	5
28	Cirrhose du foie .....	»	»	»	3	2	5
29	Néphrite aiguë ou chronique .....	»	»	2	»	8	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme .....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) .....	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement) .....	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation .....	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité .....	»	»	»	»	25	25
35	Morts violentes (suicide excepté) .....	»	2	3	3	3	11
36	Suicide .....	»	»	»	»	1	1
37	Autres maladies .....	1	3	4	17	28	53
38	Maladie inconnue ou mal définie .....	»	1	3	5	6	15
	TOTAUX .....	16	18	29	63	163	289



**LYCÉE FÉNELON. — Médecin. Docteur Verhaeghe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur André Verhaeghe, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Lille, domicilié 2 rue Inkermann à Lille, est nommé médecin du Lycée Fénelon, en remplacement de Mme la Doctoresse Chauchoy.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Verhaeghe recevra une indemnité annuelle de 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Régisseur de Bains  
et Directeur de Cimetière. Tableau d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 13 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement aux emplois de régisseur de l'éta-

blissement de Bains Municipaux du boulevard de la Liberté,  
et de directeur du Cimetière du Sud :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Bomart, chef de la 3<sup>me</sup> Direction ;

Picot, économiste régisseur de l'Hôtel de Ville ;

Courtois, commis calqueur, et Desmarets, commis, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.**  
**Charles Courthéoux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Courthéoux, Ingénieur, Chef du Service des Eaux, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services de stage rendus à la Ville du 1<sup>er</sup> Septembre 1922 au 28 Février 1923, soit pour une période de 6 mois.

M. Charles Courthéoux ayant été titularisé le 1<sup>er</sup> mars 1923 au traitement annuel de 12.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 300 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par deux pré-comptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 30 Novembre 1941, et le deuxième le 31 Décembre 1941. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale.**  
Congé sans solde. M<sup>me</sup> Sautai-Plancq.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 31 Octobre 1941 par laquelle M<sup>me</sup> Sautai-Planq, dame employée principale affectée à la Recette Municipale, sollicite un congé sans solde pour raison de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un mois, sans solde, est accordé, pour raison de santé, à M<sup>me</sup> Sautai-Planq, dame employée principale affectée à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.  
Jules Millon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 3 Novembre 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Jules Millon, gardien de la paix, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, jusqu'à décision à intervenir.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.  
Emile Lemaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 14 Octobre 1941 par laquelle M. Lemaire, directeur de salle aux Archives communales, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Lemaire, né le 10 Février 1882, directeur de salle aux Archives communales, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**DÉPENSES.** — Régisseur. André Desmidt.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 30 Décembre 1940 et 22 Avril 1941 nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Desmidt, commis à la 2<sup>me</sup> Division, Service de la Voie Publique, est nommé, en remplacement de M. Duribreux, régisseur de dépenses pour le paiement des salaires des ouvriers affectés au Service de la Voie Publique.

Une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Desmidt sera remplacé par M. Faucompré, commis principal à la 2<sup>me</sup> Division.

ARTICLE 3. — Notre arrêté N° 8785 du 22 Avril 1941 est annulé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants populaires**  
**Prix des repas.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tarif des repas délivrés par les Restaurants à prix réduits est fixé comme suit à partir de la date d'ouverture desdits restaurants :

*Personnes secourues, assistées du Bureau de Bienfaisance, chômeurs ou bénéficiaires des Secours aux habitants privés de ressources, ainsi que les personnes dont les ressources entrant au foyer sont inférieures à :*

100 Frs par semaine, ou 420 Frs par mois ou 5.000 Frs par an :  
 4 francs le repas.

*Pour les personnes dont les ressources entrant au foyer sont comprises entre :*

100,01 et 190 par semaine	420,01 et 840 par mois	5 000,01 et 10.000 par an	4 Fr. 50 le repas
190,01 et 290 par semaine	840,01 et 1.250 par mois	10.000,01 et 15.000 par an	5 Fr. 50 le repas
290,01 et 390 par semaine	1.250,01 et 1.670 par mois	15.000,01 et 20.000 par an	6 Fr. 50 le repas
390,01 et 480 par semaine	1.670,01 et 2.090 par mois	20.000,01 et 25.000 par an	7 Fr. 50 le repas
480,01 et 580 par semaine	2.090,01 et 2.500 par mois	25.000,01 et 30.000 par an	8 Fr. 50 le repas
580,01 et au-dessus par semaine	2.500,01 et au-dessus par mois	30.000,01 et au-dessus par an	10 Fr. le repas

Repas à emporter : 0 fr. 50 de diminution. — Les ressources s'entendent du total brut de toutes les rémunérations entrant au foyer, les Allocations familiales étant exclues.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.**

**Lucien Quin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Quin, Gardien de Musée, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1<sup>er</sup> Décembre 1934 au 15 Mai 1941, soit pour une période de 6 ans, 5 mois et 15 jours.

M. Quin ayant été titularisé le 16 Mai 1941 au traitement annuel de 14.994 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période du 1<sup>er</sup> Décembre 1934 au 30 Septembre 1936 et de 6 % l'an pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 au 15 Mai 1941, s'élève à 5.535 francs 30.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 30 Novembre 1941, échelonnés sur 6 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer

par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionné puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**IMMEUBLES INSALUBRES. — 65, rue Pierre-Legrand.**

**Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Considérant : 1°) que par suite du mauvais état du cimentage de la fosse d'aisances des immeubles situés rue Pierre-Legrand 65, cour Agache, des infiltrations de matières fécales se produisent dans la cave de la maison N° 4 de la cour ; 2°) que les toitures des dits immeubles n'étant pas étanches, les eaux pluviales pénètrent à l'intérieur des habitations, ce qui constitue deux causes graves d'insalubrité pouvant compromettre la santé publique ;

Attendu que d'une part l'article 36 du Règlement Sanitaire, art. 397 du Code des Arrêtés Municipaux, prescrit que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches et que, d'autre part, l'article 52 du Règlement Sanitaire, art. 413 du Code des Arrêtés Municipaux, dit que les toitures seront en parfait état d'entretien sans trous ni fissures ;

**ARRÊTONS :**



ARTICLE 1. — Il est enjoint à M<sup>me</sup> Veuve Hayez-Decoster, demeurant à Noyelles-sous-Lens, 72 route Nationale, propriétaire des immeubles sis rue Pierre-Legrand 65, cour Agache, de faire exécuter, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté, les travaux suivants :

1°) Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances, aussitôt les travaux terminés, faire visiter la fosse par le Bureau d'Hygiène avant sa remise en service afin que celui-ci puisse s'assurer de sa parfaite étanchéité ;

2°) Réparer les toitures afin d'empêcher la pluie de s'infiltrer au travers des murailles et d'y entretenir de l'humidité.

ARTICLE 2. — Faute par M<sup>me</sup> Hayez d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Service d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.  
Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Novembre 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
MM.				
Granger .....	Commis	2 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
Mestag .....	Commis	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
Roupin .....	Commis	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
De Roef .....	Fossoyeur	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
Furotte .....	Fossoyeur	3 <sup>me</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
Vanhove .....	Chef-mécanicien	4 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Novembre 1941. Avantages en natu
Cambier .....	Jardinier	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
Delannoy .....	Bûcheron	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
D'Hulster Léon ....	Jardinier	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
Godefroy .....	Bûcheron	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
Lepez .....	Jardinier	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
Ûapin .....	Jardinier	2 <sup>me</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
<i>3<sup>me</sup> Direction</i>				
Villaume .....	Commis	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
Elias .....	Jardin de musée	3 <sup>me</sup>	14.040	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
Segers .....	Professeur B. A.	3 <sup>me</sup>	15.500	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.
Chappelier .....	Prof. Conservatoire	5 <sup>me</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> Novembre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Contrôleurs de la voirie. Modification d'appellation.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal et classant notamment

les contrôleurs des droits de voirie dans la sixième catégorie du Personnel Municipal ;

Considérant que la mission des contrôleurs des droits de voirie consiste à assurer le contrôle de tout ce qui intéresse la voie publique sous l'angle de son utilisation par les riverains et les habitants : observation des dispositions prévues au Code des Arrêtés Municipaux, perception de droits divers, état des chaussées et trottoirs, etc..., que, dès lors, l'appellation « contrôleur des droits de voirie » est impropre parce qu'elle limite apparemment l'activité des agents intéressés à une partie seulement des attributions qui leur incombent ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter de la publication du présent arrêté, l'appellation « contrôleur des droits de voirie » figurant à notre arrêté du 18 Novembre 1937 est supprimée et remplacée par la suivante « contrôleurs de la voirie ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.**  
**Rue des Robleds.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. Plateau, Entrepreneur, agissant pour le compte de la Société d'Etudes pour liaisons téléphoniques et télégraphiques à longue distance, 51, rue de

l'Amiral Mouchez à Paris, ladite Société étant chargée par l'Administration des P.T.T. d'effectuer des sondages en vue de la pose de divers câbles téléphoniques, rue des Robleds ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 15 Novembre 1941, rue des Robleds, entre les rues de Paris et Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — Pendant la période d'interdiction la circulation sera déviée par la rue Lottin et la Cour du Soleil.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 18 Novembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

DARROUY.

---

**RECETTES.** — Régisseur. Jules Dhoossche.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances, articles 923 et 993 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Février 1941, fixant le prix des repas dans les cantines scolaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 Novembre 1941, fixant le prix des repas dans les restaurants populaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Dhoossche, Chef de bureau à la Caisse des Ecoles, est nommé régisseur de recettes chargé, pour le compte et sous la responsabilité de M. le Receveur municipal, de percevoir le prix des repas dans les cantines scolaires et dans les restaurants populaires.

Cette perception sera faite au moyen de tickets.

ARTICLE 2. — M. Dhoossche versera toutes les semaines, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses recettes à la Caisse municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif, dûment certifié.

ARTICLE 3. — Des états décomptés, certifiés par l'agent chargé de la perception, seront dressés chaque mois en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette municipale, par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 4. — Le cautionnement de 10.000 francs, réalisé par M. Dhoossche à l'Association française de cautionnement mutuel, est affecté à la garantie de sa gestion.

ARTICLE 5. — En cas d'absence, M. Dhoossche sera remplacé par M. Barbot, commis au bureau de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Surveillant du  
Cimetière du Sud. Adrien Durut.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Adrien Durut, né à Lille le 30 Juin 1915, manutentionnaire, est nommé surveillant stagiaire au Cimetière du Sud, de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs, en remplacement de M. Mestag, retraité.

ARTICLE 2. — M. Durut est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Raoul Tiedrez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Novembre 1938 pour l'emploi de gardien de la paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raoul Tiédrez, né le 15 Novembre 1911 à Lille, est nommé gardien de la paix stagiaire, de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.600 francs, en remplacement de M. Brienne, décédé.

ARTICLE 2. — M. Tiédrez est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Démission Wattez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la lettre en date du 31 Octobre 1941, par laquelle M. Wattez, préposé d'octroi, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission du préposé d'octroi Wattez est acceptée à compter du 31 Octobre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Horaire d'ouverture  
pendant l'occupation ennemie.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'ordonnance en date du 4 Août 1940, modifiée le 1<sup>er</sup> Avril 1941, du Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, relative à l'heure de fermeture des débits de boissons et aux interdictions de circuler pour la population civile ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Jusqu'à nouvel ordre, les débits de boissons, les restaurants et les établissements ouverts au public doivent rester fermés entre 24 heures et 5 heures.

ARTICLE 2. — Il est interdit à la population civile de circuler entre 0 heure 30 et 5 heures.

ARTICLE 3. — Des exceptions aux interdictions visées par les articles 1 et 2 ci-dessus ne peuvent être accordées que par les Autorités d'occupation compétentes.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées des peines prévues aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Cadre principal.**

Réintégration après abandon de poste.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 8 Juin 1940, n° 7567 ;

Vu la lettre par laquelle M. Jean Vandenhende, Directeur du Service Municipal de l'Education Physique, sollicite sa réintégration ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jean Vandenhende, directeur du Service Municipal de l'Education Physique, est réintégré dans ses fonctions à compter du 24 Novembre 1941.

ARTICLE 2. — Le traitement afférent à la période comprise entre le jour de sa cessation de fonction et celui de sa reprise effective de travail sera versé au compte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à titre de congé, en application des dispositions de l'article 2 du statut de la Caisse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3. — En raison des circonstances exceptionnelles, les dépenses résultant de l'application du présent décret seront prélevées sur les crédits de l'exercice en cours.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 2, 3 et 4, Cité Termotte,  
Avenue de Dunkerque. Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que les maisons appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Léon Petit, Wilgenstraate, Roulers (Belgique), situées Avenue de Dunkerque, cité Termotte, nos 2, 3 et 4, ont leurs toitures déportées et que certaines parties de maçonnerie peuvent provoquer par leur chute des accidents graves ;

Considérant que les bâtiments n'offrent plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

**ARRÊTÉS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Veuve Léon Petit, demeurant Wilgenstraate à Roulers (Belgique), est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir les immeubles portant les numéros 2, 3 et 4 de la Cité Termotte, avenue de Dunkerque.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M<sup>me</sup> Veuve Léon Petit croirait devoir contester le péril, elle nous fera connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement, et ce, avant l'expiration du délai précité, à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si à l'expiration du délai imparti M<sup>me</sup> Veuve Léon Petit n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre à la visite par le seul expert de l'Administration.

ARTICLE 4. — Le ou les rapports d'expert nous seront adressés dans un délai de vingt-quatre heures pour être transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté dont ampliation sera envoyée à M. René Bonte, 19 rue d'Anjou à Lille, Architecte-

expert de l'Administration, sera notifié à M<sup>me</sup> Veuve Léon Petit, suivant la forme réglementaire.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 4 Décembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

DARROUY.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Division. Chef du 1<sup>er</sup> Bureau.  
Claie Augustin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1941 portant réorganisation des Services de la 5<sup>me</sup> Division ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claie est maintenu dans ses fonctions de chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la 5<sup>me</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Division. Chef du 2<sup>me</sup> Bureau  
M<sup>me</sup> Delaval.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1941 portant réorganisation des services de la 5<sup>me</sup> Division ;

Considérant qu'en raison de la fermeture des Crèches Municipales, il apparaît indiqué de confier à M<sup>me</sup> Delaval, Directrice desdits établissements, la direction d'une section de l'activité municipale qui s'apparente le mieux avec ses aptitudes et ses fonctions antérieures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Delaval, directrice des Œuvres de Protection de la Première Enfance, est chargée des fonctions de chef du 2<sup>me</sup> bureau de la 5<sup>me</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Mutation.  
Marcel Granger.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Granger, commis affecté au 1<sup>er</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est muté, en la même qualité, à la 2<sup>me</sup> Direction, Bureau des Expropriations et du Plan.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 24 Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.  
Wagnies.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu notre arrêté en date du 31 Juillet 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé avec solde accordé à M. Wagnies, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Juillet 1941.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Régisseur de Bains.  
et Directeur de Cimetière. Tableau d'avancement. Inscriptions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 21 Novembre 1941 de la Commission Consultative du tableau d'avancement à l'emploi : a) de directeur de cimetière ; b) de régisseur de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'emploi :

a) de directeur de cimetière : M. Prosper Blaise, régisseur de l'établissement de bains de la rue des Sarrazins ;

b) de régisseur de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté : M. Charles Vandenberghe, commis.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.  
Edmond Beernart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 11 Novembre 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Edmond Beernart est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion.**  
**Florimond Allard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Florimond Allard, secrétaire de police, est promu à la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Division. Régisseur de  
l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté.  
Charles Vandenberghe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Novembre 1941, instituant le tableau d'avancement pour l'emploi de régisseur de l'établissement de Bains du boulevard de la Liberté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Vandenberghe, commis, est nommé régisseur de l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté, en remplacement de M. Martin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Vandenberghe est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs. Pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera des versements sur la base du cinquième de son traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1941.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Police Administrative :</b>	
<i>Population :</i>	
Statistiques pour 1941 .....	583
<i>Etat-Civil :</i>	
Médecins pour 1942 .....	649
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Ravitaillement. Lait et charbon supplémentaires.	
Frais de contrôle .....	604
<b>Promenades et Jardins :</b>	
<i>Autorisations de circulation :</i>	
Bas du Bois (chemin). Marin Jules .....	607
Bois(avenue et chemin du). Marin Jules .....	607
Hippodrome (avenue de l'). Marin Jules .....	607
<b>Voirie :</b>	
<i>Interruption de circulation pour travaux</i>	
Alphonse Colas (rue) .....	641
<i>Lotissement de terrain :</i>	
Rues de l'Arbrisseau et du Faubourg des Postes ....	624

*Clôture de terrain :*  
Rues de Douai et Philippe de Comines. Mise en demeure ..... 611

*Emprise :*  
Caniveau, rue Froissard. Autorisation ..... 609

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts :*  
Professeur Bocquet ..... 628

*Ecole Régionale d'Architecture :*  
Physique et Chimie. Professeur intérimaire Bartel .. 614

*Conservatoire :*  
Professeur Delattre ..... 628

**Enseignement Technique :**

*Institut Denis Diderot :*  
Ouvrier-outilleur intérimaire Platel Jules ..... 631

**Enseignement Primaire :**

*Inspection médicale scolaire :*  
Statistique pour 1941 ..... 585

**Cours Municipaux Professionnels :**

*Etat du personnel* ..... 605

**Finances :**

*Recettes :*  
Régisseur Vandenberghe Charles ..... 617

*Dépenses :*  
Régisseurs pour 1942 ..... 619

**Bureau de Bienfaisance :**

*Statistique pour 1941* ..... 586

**Hôpitaux :**

*Statistique pour 1941* ..... 587

**Distribution d'Eau :**

*Canalisations :*

Travaux d'entretien. Adjudication ..... 588

*Forages et Stations de pompage :*

Energie électrique. Fixation du prix ..... 626

*Bains :*

Etablissement du boulevard de la Liberté. Régisseur. 617

**Hygiène :**

*Statistiques pour 1941* ..... 588

*Service sanitaire :*

Statistique du mois de Décembre 1941 ..... 592

Statistique Année 1941 ..... 593

Secours médicaux d'urgence. Réquisitions en 1941. .. 595

*Désinfection :*

Statistique pour 1941 ..... 595

*Laboratoire :*

Statistique pour 1941 ..... 596

*Vaccination :*

Statistique pour 1941 ..... 597

*Prophylaxie antivénérienne :*

Assistante médicale. Vandorpe (M<sup>me</sup>) ..... 650

*Immeubles insalubres :*

Inspection. Statistique pour 1941 ..... 597

**Cimetières :**

*Concessions :*

Statistique pour 1941 ..... 600

**Police :**

*Statistiques pour 1941* ..... 601

*Voie Publique :*

Clôture de terrain, angle des rues de Douai et Philippe  
de Comines ..... 611

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Statistique pour 1941 ..... 601  
Répartition et attributions des services ..... 654

**CADRE PRINCIPAL :**

*Généralités :*

Emploi de chef de division. Tableau d'avancement .. 652

*Secrétariat Général :*

Secrétariat particulier. Emploi de chef de bureau :

Création ..... 630  
Nomination. Sergeant Léon ..... 643

*1<sup>re</sup> Division :*

Chef de division Lefebvre Emile ..... 663  
Directeur du Cimetière du Sud. Blaise Prosper .... 604  
Lerouge Louis ..... 662

*2<sup>me</sup> Division :*

Emploi de chef de bureau :

Création ..... 630  
Nomination Levrague Paul ..... 642

Chef intérimaire du bureau de dessin :

Levrague Paul .....	644
Chef de culture. Marquis Jacques .....	653
Cocu .....	628
Pelletier Lucien .....	616, 628

*Recette Municipale :*

Sautai-Plancq (M <sup>me</sup> ) .....	617
--	-----

*4<sup>me</sup> Division :*

Chef de division. Vandenhende Jean .....	660
Flament Robert .....	639
Harvin .....	628
Hecquet Léon .....	648
Museux Paul .....	640
Rykebusch Maurice .....	663
Tallon Pierre .....	661
Vaneraenenbroeck Hubert .....	645

*5<sup>me</sup> Division :*

Chef de division. Claie Augustin .....	661
--	-----

*Police :*

Beernart Edmond .....	632
Delbecque Lucien .....	640
Gabriel Emile .....	629
Richter Henri .....	615
Wargnies .....	632

*Octroi :*

Rosticciani Auguste .....	627
---------------------------	-----

CADRE SECONDAIRE :

*Généralités :*

Salaires .....	635
----------------	-----

*Secrétariat Général :*

Coursier. Banzet François ..... 646

*1<sup>re</sup> Division :*

Cantines, Soupes populaires, restaurants. Salaires.  
..... 635, 636, 637

*2<sup>me</sup> Division :*

Nettoiemnt des Bâtiments. Femmes de service :

Mouy (M<sup>me</sup>) ..... 630

Ruhant-Lebrun (M<sup>me</sup>) ..... 634

Promenades et Jardins :

Aide-jardinier. Odent ..... 647

Propreté Publique :

Roolen Jacques ..... 647

Wacquez Alfred ..... 633

*3<sup>me</sup> Division :*

Employé, auxiliaire. Bonamis Jean ..... 628

*5<sup>me</sup> Division :*

Crèche de Fives. Desmoutiez (M<sup>me</sup>) ..... 645

**Caisse des Retraites :**

*Versements rétroactifs :*

Boulinguez Georges ..... 612

Durut Adrien ..... 613

*Admissions à la retraite proportionnelle :*

Birembaut Amédée ..... 650

Jollain (M<sup>me</sup>) ..... 652

Loré Albert ..... 651

Millon Jules ..... 659

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Population. Statistiques pour 1941.**  
**Mouvement de la population pendant l'année 1941.**

Année 1941	Mariages	Divorces	Naissances									Décès		
			Masculin			Féminin			Totaux		Total général par mois	Par Sexe		Total par mois
			Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes		Masculin	Féminin	
Janvier ..	50	8	120	34	154	101	22	123	221	56	277	201	189	390
Février ..	72	10	61	17	78	68	14	82	129	31	160	197	200	397
Mars ....	71	13	55	17	72	62	15	77	117	32	149	191	176	367
Avril ....	98	4	70	14	84	69	22	91	139	36	175	145	161	306
Mai .....	88	10	107	14	121	74	20	94	181	34	215	193	157	350
Juin .....	82	7	93	18	111	91	34	125	184	52	236	142	158	300
Juillet ...	83	16	108	18	126	101	25	126	209	43	252	128	158	286
Août ....	139	9	110	23	133	102	27	129	212	50	262	124	122	246
Septembre	95	8	96	21	117	97	17	114	193	38	231	119	135	254
Octobre ..	115	13	94	26	120	90	19	109	184	45	229	152	134	286
Novembre	105	9	115	24	139	101	17	118	216	41	257	127	162	289
Décembre .	114	7	110	27	137	102	11	113	213	38	251	163	166	329
Totaux ...	1.112	114	1.139	253	1.392	1.058	243	1.301	2.197	496	2.694	1.882	1.918	3.800

Naissances 1941.

Mois	Parents domiciliés hors Ville				Parents domiciliés à Lille				Totaux			
	Légitimes		Illégitimes		Légitimes		Illégitimes		Légitimes		Illégitimes	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Janvier .	28	26	11	6	92	75	23	16	120	101	34	22
Février .	16	16	2	1	45	52	15	13	61	68	17	14
Mars ....	14	17	1	3	41	45	16	12	55	62	17	15
Avril ...	15	19	1	4	55	50	13	18	70	69	14	22
Mai ....	30	21	2	2	77	53	12	18	107	74	14	20
Juin ....	29	27	1	6	64	64	17	28	93	91	18	34
Juillet ..	24	28	3	2	84	73	15	23	108	101	18	25
Août ....	34	26	2	7	76	76	21	20	110	102	23	27
Septembre	26	31	2	1	70	66	19	16	96	97	21	17
Octobre .	28	28	4	2	66	62	22	17	94	90	26	19
Novembre	30	24	3	3	85	77	21	14	115	101	24	17
Décembre	33	24	1	2	77	78	26	9	110	102	27	11
	307	287	33	39	832	771	220	204	1.139	1.058	253	243
	666				2.028				2.198		496	
	2.694								2.694			



**INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE. Statistique pour 1941.**

---

Nombre d'enfants pesés et mesurés .....	13.963
Nombre d'enfants signalés aux familles en vue d'un examen médical complémentaire .....	2.512
Nombre de visites pour rechercher les motifs d'absences à l'école .....	1.597
Nombre d'avis transmis aux familles pour raisons diverses .....	8.111
Nombre d'enfants baignés ou douchés .....	3.378
Nombre d'enfants présentés pour examen médical du jeudi .....	1.422
Nombre d'enfants présentés pour réadmission à l'école après absence .....	302
Nombre d'enfants débiles à surveiller .....	»
Nombre d'avis envoyés aux familles relatifs à l'aptitude professionnelle .....	80
Nombre de prélèvements pharyngés et soins .....	577
Nombre d'enfants :	
dirigés en O.R.L. ....	»
dirigés en Ophtalmologie .....	»
dirigés en Stomatologie .....	»
radiographiés .....	»
ayant bénéficié des R U V - nombre d'applications. ....	»
radiographiés .....	»
Hémeralopie (nombre d'examens) .....	»
Epouillage (nombre d'interventions) .....	»
Gale (nombre d'interventions) .....	»
Impetigo (nombre d'interventions) .....	»
Pansements divers .....	»

---

**BUREAU DE BIENFAISANCE. — Statistique pour 1941.**

*BUREAU CENTRAL D'ASSISTANCE*

Visites prénatales ou consultations obstétricales . . . .	Néant	
Consultations de nourrissons	} Vacations . . . . . 240 Inscrits . . . . . 723 Consultations . . . . . 5.386	
		A.M.G. } Consultations aux dispensaires . . . . . 10.721 Consultations à domicile . . . . . 2.230

*Secours*

Bénéficiaires	} A.O.V. . . . . . 5.630 H.P.R. . . . . . 11.502 Assistance Famille . . . . . 41		
		Nombre de secours accordés	} Exceptionnels . . . . . 685 A.O.V. . . . . . 41.251 H.P.R. . . . . . 120.356 Assistance Famille . . . . . 107

HOPITAUX. — Statistique pour 1941.

Etablissements	Existants au 1/1	Entrées pendant l'année	Total	Sorties	Décès	Total	Restants au 31/12	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne de la po- pulation	Durée moyenne du séjour	Propor- tion de la mortalité %	Observations
Charité .....	349	5.523	5.872	4.989	515	5.504	368	142.751	391	24	8,77	
St-Sauveur ....	311	5.968	6.279	5.495	434	5.939	340	129.008	353	20	6,91	
Ch. Part. St-Sau.	5	183	188	171	8	179	9	3.682	10	19	4,25	
Cent. anticancé.	48	977	1.025	943	42	975	50	20.989	57	20	4,00	
Pav. Olivier ..	23	1.177	1.200	1.140	30	1.170	30	15.413	42	13	2,5	
Ganchois .....	173	2.030	2.203	1.836	43	1.879	324	76.703	210	35	»	
Calmette (Ron- chin).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Baës .....	66	12	78	14	2	16	62	23.054	63	349	3,03	
Stappaert ....	50	15	65	17	»	17	48	17.763	48	335	»	
A. Lemay ....	86	41	127	25	1	26	101	38.476	105	323	»	
Mais. Matern...	85	1.195	1.280	1.170	»	1.170	110	43.576	119	34	»	
Général .....	978	1.515	2.493	1.204	239	1.443	1.050	378.974	1.038	168	10,64	
Incurables ....	263	444	707	336	97	433	274	93.021	254	59	21,40	

**DISTRIBUTION D'EAU. — Travaux d'entretien  
des canalisations. Adjudication.**

DU 19 DECEMBRE 1941

Adjudication des travaux d'entretien des canalisations d'eau au profit de M. Edouard Dartois Fils, 30 rue des Tours à Lille, moyennant la somme de 801.000 francs, rabais de 11 % déduit.

Enregistré le 22 Janvier 1942, n° 478.

**HYGIÈNE. — Statistiques pour 1941.**

*Année 1941*

Nombre d'infractions constatées .....	98
Evacuations	} ..... 145
{ Roulettes .... 101	
{ Autos ..... 5	
{ Baraquements 39	
Nombre de lettres adressées .....	59
Affaires en cours .....	51
Nombre de visites de tous les secteurs .....	12 1/2

*Jardins Ouvriers*

Nombre d'infractions constatées	} Jardins ..... 77	} 81
Nombre de rapports et de lettres transmis au service du Contentieux .....		32
Nombre de visites de chaque jardin ou groupe .....		3

En congé du 12 Juillet au 4 Août inclus, le service de surveillance a commencé le 1<sup>er</sup> Juin 1941. La surveillance des jardins a été retransmise au Service du Contentieux le 5 Août 1941.

En Novembre et Décembre, conformément au désir exprimé par M. le Maire et sur la demande de la 2<sup>me</sup> Division, nous nous sommes occupé de la question « Expropriation de la zone » sur

le territoire de La Madeleine (sections A et B) partie comprise entre la rue du Ballon et le territoire de Saint-André.

Recherches de la nature des terrains, nom et adresse : a) des propriétaires, b) des locataires. Consultation des matrices cadastrales, etc...

Enfants placés en nourrice :

Enfants nés et placés à Lille .....	21
Enfants nés hors la commune et placés dans la commune .....	3
Enfants nés dans la commune et placés hors la commune .....	18
Nombre de carnets de nourrice délivrés .....	32

Protection maternité à domicile :

Nécessaires d'accouchement distribués aux femmes en couches .....	465
---	-----

Transports sanitaires :

Nombre de transports diurnes .....	5.198
Nombre de transports nocturnes .....	560
	5.758

Dispensaire Municipal :

Nombre de séances .....	171
Nombre de femmes visitées .....	11.307
Nombre de prises de sang .....	6.604
Nombre de piqûres IV - IM .....	4.540
Nombre d'hospitalisées .....	255

PERMIS DE BATIR

*Constructions neuves.*

Nombre de demandes en autorisation déposées .....	6
Nombre d'autorisations délivrées .....	6

Nombre de refus d'autorisation délivrés .....	»
Nombre total d'habitations autorisées .....	6
Nombre d'habitations bourgeoises ou de rapport ....	4
Nombre d'habitations diverses .....	2
Nombre de reconstructions d'habitations dans les quartiers sinistrés .....	»
Nombre de déclarations de constructions à b. m. ...	»
<i>Transformations d'habitations.</i>	
Nombre de demandes en autorisation déposées .....	24
Nombre d'autorisations délivrées .....	24
Nombre de refus d'autorisation délivrés .....	»
<i>Construction ou transformation d'ateliers, bureaux, etc...</i>	
Nombre de demandes en autorisation déposées .....	24
Nombre d'autorisations délivrées .....	23
Nombre de refus d'autorisation délivrés .....	1
<i>Constructions provisoires à l'usage d'habitation.</i>	
Nombre de demandes en autorisation déposées .....	»
Nombre d'autorisations délivrées .....	»
Nombre de refus d'autorisation délivrés .....	»
<i>Constructions provisoires à l'usage d'atelier, hangar, etc.</i>	
Nombre de contraventions dressées en police correction- nelle (art. 2 loi du 15-2-1902) .....	»
Contraventions dressées et n'ayant pas eu de suite .....	»
Affaires en instance devant le tribunal correctionnel ....	»
Condammations prononcées par le tribunal correctionnel.	»
Affaires classées après exécution des travaux .....	»
Nombre de contraventions dressées en simple police pour infraction au Règlement Sanitaire .....	5
Contraventions dressées et n'ayant pas eu de suite .....	3

Affaires en instance devant le tribunal de simple police ..	»
Condamnations prononcées par le tribunal de simple police .....	1
Affaires classées après jugement .....	1
Affaires classées après exécution des travaux .....	1

---

Nombre de récolements de constructions .....	4
Nombre de constructions où des travaux ont été demandés à la suite du récolement (appl. art. 12 loi du 5-2-1902).	»
Nombre d'enquêtes effectuées par le service au cours de l'année .....	»

---

*Fosses septiques.*

Nombre d'installations de fosses septiques autorisées.	5
Nombre de refus d'autorisation d'installation .....	»
Nombre de fosses septiques vérifiées avant leur mise en service .....	4
Nombre de fosses septiques auxquelles furent imposées des modifications après vérification .....	»
Nombre de prélèvements des effluents effectués aux F.S. en service .....	»
Nombre de prélèvements des effluents dont l'analyse a révélé une parfaite épuration .....	»
Nombre de prélèvements des effluents dont l'analyse a révélé une mauvaise épuration .....	»
Nombre de fosses septiques dont la suppression est demandée par suite d'un mauvais fonctionnement de l'appareil après plusieurs analyses .....	»
Nombre de fosses septiques supprimées après procédure suivie au cours de l'année .....	»

CAPTURE DES CHIENS ERRANTS

---

*Année 1941*

(de juin à décembre)

Nombre de sorties de la voiture	Nombre de chiens capturés	Nombre de contraventions relevées pour divagation
13	25	46

*Année 1942*

59	147	187
----	-----	-----

---



HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Décembre 1941.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS mort-nés non compris	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
114	7	213	38	251	5	2	7	329	0	6	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPRIS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature internationale	MOINS de 1 An	De 1 à 13 Ans	De 20 à 33 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 Ans et au delà	TOTAL
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal) .....	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique .....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes .....	»	»	»	»	»	»
4	Variole .....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole .....	3	»	»	»	»	3
6	Scarlatine .....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche .....	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup .....	1	2	»	»	»	3
9	Grippe .....	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique .....	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme .....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques .....	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire .....	»	6	18	9	3	36
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central .....	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses .....	»	»	»	»	1	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes .....	»	»	1	9	21	31
17	Méningite simple .....	3	1	»	2	»	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau .....	1	»	»	3	28	32
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) .....	»	2	1	4	29	36
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) .....	1	»	»	»	1	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) .....	»	»	»	4	4	8
22	Pneumonie .....	»	»	»	»	2	2
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) .....	8	1	1	5	20	35
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) .....	»	»	»	1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) .....	2	1	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite .....	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale .....	»	»	»	1	4	5
28	Cirrhose du foie .....	»	»	»	1	1	2
29	Néphrite aiguë ou chronique .....	»	»	»	5	8	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme .....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) .....	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement) .....	1	»	»	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation .....	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité .....	»	»	»	»	10	10
35	Morts violentes (suicide excepté) .....	»	2	5	1	5	13
36	Suicide .....	»	»	»	1	2	3
37	Autres Maladies .....	4	7	8	11	28	58
38	Maladie inconnue ou mal définie .....	1	2	4	6	7	20
Totaux .....		27	25	38	63	176	329

**HYGIENE. — Statistique sanitaire année 1941.**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
1112	114	2198	496	2694	98	30	128	3800	18	21	3

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPRIS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NOMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature Internationale	MOINS	De 1	De 20	De 40	De 60 Ans	TOTALX
		de 1 AN	à 19 Ans	à 39 Ans	à 59 Ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	1	1	»	»	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	4	4	»	»	»	8
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	7	6	»	»	»	13
8	Diphtérie et Croup	2	15	»	»	»	17
9	Grippe	1	1	»	2	10	14
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	3	1	»	1	3	8
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	3	52	171	140	34	400
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	3	20	20	6	»	49
15	Autres Tuberculoses	»	10	4	8	6	28
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	11	131	240	382
17	Méningite simple	25	11	2	7	2	47
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	5	1	6	53	248	313
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	4	18	71	300	393
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	16	2	»	»	12	30
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	3	»	»	15	42	60
22	Pneumonie	2	3	2	10	40	57
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	69	65	12	66	220	432
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	1	»	2	8	7	18
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	27	5	»	»	1	33
26	Appendicite et Typhlite	»	2	1	1	3	7
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	1	1	10	48	56
28	Cirrhose du foie	»	»	2	20	15	37
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	8	21	72	102
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	1	»	5	6
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	1	»	2	»	»	3
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	43	»	1	»	»	44
34	Sénilité	»	»	1	7	249	257
35	Morts violentes (suicide excepté)	3	27	61	44	37	172
36	Suicide	»	2	4	11	16	33
37	Autres Maladies	42	38	69	190	302	641
38	Maladie inconnue ou mal définie	6	11	22	44	54	137
	Totaux	267	284	432	856	1961	3800

**HYGIÈNE. — Service Municipal des Secours Médicaux  
d'urgence. Réquisitions des Médecins et Sages-Femmes.**

---

Année 1941 : 186

---

**DÉSINFECTION. — Statistique pour 1941.**

---

*Renseignements relatifs à l'activité du Service de Désinfection  
au cours de l'année 1941*

---

Contrôle et surveillance sanitaire des affections contagieuses  
et maladies diverses :

Nombre d'enquêtes effectuées .....	1.871
Nombre d'opérations de désinfection !.....	2.628
Nombre de pièces désinfectées .....	2.033
Nombre de m <sup>3</sup> désinfectés .....	201.400
Nombre de literies complètes désinfectées ..	2.798
Nombre d'objets de literies supplémentaires désinfectés .....	860
Nombre d'écoles désinfectées .....	25
Nombre d'opérations d'épouillage .....	1.046

---

**LABORATOIRE. — Statistique pour 1941.**

*Classement qualitatif des Echantillons analysés  
au Laboratoire Municipal*

NATURE DES ECHANTILLONS	ANALYSES PAYANTES			PRÉLEVEMENTS R. F.			TOTAL		
	Bons	Mauvais	Total	Bons	Mauvais	Total	Bons	Mauvais	Total
Apéritifs .....	1	1	2				1	1	2
Beurres .....	27	69	96	22	39	61	49	108	157
Bières .....	3		3				3		3
Cafés et succédanés ..	15		15	5	12	17	20	12	32
Charcuteries .....	4	1	5		1	1	4	2	6
Chicorées .....	6	4	10	4		4	10	4	14
Chocolats et cacao ..	4		4	1	1	2	5		5
Cidres .....				1		1	1		1
Cires, Encaustiques ..									
Cognacs, Genjèvres, etc...	33	7	40	46	49	95	79	56	135
Colorants .....	3	1	4				3	1	4
Confitures .....	2		2	1		1	3		3
Conserves diverses ..		1	1	1		1	1	1	2
Eaux .....	51	39	90				51	39	90
Eaux minérales .....									
Engrais .....	10		10	1		1	11		11
Farines .....	7	1	8	7	8	15	14	9	23
Fromages .....	4		4	1		1	5		5
Graisses alimentaires..	1	1	2				1	1	2
Huiles comestibles et succédanés..	4	4	8	2		2	6	4	10
Huiles de Graissage ..	12		12	1		1	13		13
Laits .....	36	40	76	93	91	184	129	131	260
Limonades gazeuses ..	1		1	1	1	2	2	1	3
Margarines .....									
Miels .....	1	3	4	1	2	3	2	5	7
Moutardes .....									
Mortiers, Ciments, Chaux.....	2		2				2		2
Pains .....				3		3	3		3
Pâtes alimentaires ..	11		11		1	1	11	1	12
Pâtisseries .....	4		4				4		4
Poivres et épices ....	4		4	1	1	2	5	1	6
Pétroles, Essences....									
Peintures .....	2	1	3	1		1	3	1	4
Saindoux .....									
Savons .....	1		1	2	1	3	3	1	4
Sels .....	1		1				1		1
Sirops et Liqueurs ..	7	2	9	6		6	13	8	21
Sucres et Bonbons ..	19		19	2	1	3	21	1	22
Thé .....	1		1				1		1
Vins .....	65	2	67	26	11	37	91	13	104
Vins de liqueur .....				1	2	3	1	2	3
Vinaigres .....	4		4	3	1	4	7	1	8
Produits d'entretien..	19		19	7	3	10	26	3	29
Produits agricoles ....	14	1	15	2		2	16	1	17
{ Javellisation	324		324				324		324
{ Gaz.....	36		36				36		36
Divers... { .....									
{ .....	39	1	40	7	3	10	46	4	50
Total.....	778	180	958	249	227	482	1.027	412	1.439

**VACCINATION. — Statistique pour 1941.**

---

*Vaccination antivariolique :*

Nombre d'assujettis .....	8.609		
» de vaccinés .....	7.244		
» d'ajournés .....	25		
» d'absents .....	1.083		
Réfractaires	}	Nombre de procès-verbaux .....	26
		Nombre de condamnations .....	15

---

**IMMEUBLES INSALUBRES. — Inspection. Statistique pour 1941.**

---

**INSPECTION DES LOGEMENTS INSALUBRES**

---

(Application des articles 12, 13 et 14 de la loi du 15-2-1902)

Nombre de rapports établis au cours de l'année 1941 et proposant des mesures d'assainissement à l'effet de supprimer les causes d'insalubrité constatées.	723
Affaires terminées après avis du Maire, invitant les intéressés à prendre connaissance des dits rapports et à formuler leurs observations dans un délai de quinze jours .....	118
Rapports transmis aux Commissions sanitaires pour avis .....	128
Nombre d'arrêtés d'injonction, pour travaux d'assainissement pris après avis des Commissions sanitaires et du Conseil départemental d'hygiène ....	0

Nombre d'arrêtés d'injonction, pris après avis des Commissions sanitaires .....	125
Nombre d'arrêtés d'injonction, pour travaux d'assainissement pris par application du règlement sanitaire .....	362
Nombre de recours formés devant le Conseil de Préfecture contre les arrêtés d'injonction .....	0
Nombre de recours formés devant le Conseil d'Etat ..	0
Chiffre de procès-verbaux dressés pour contravention aux prescriptions des arrêtés d'injonction pris par le Maire .....	223
Affaires transmises au Tribunal de simple police ....	52
Jugements prononcés par MM. les Juges de Paix et condamnant les contrevenants .....	34
Jugements prononcés par le Tribunal correctionnel et condamnant les contrevenants (Interdictions d'habitations) .....	0
Appels ou recours des intéressés devant les juridictions compétentes contre les jugements rendus par les tribunaux judiciaires .....	0
Exécution des travaux d'office par le Maire aux frais des intéressés .....	2
Expulsions par le Maire, aux frais des intéressés, des occupants des immeubles interdits à titre d'habitation .....	0
Affaires établies en 1941 en cours d'exécution ou à exécuter .....	340
Affaires terminées des années 1941 et antérieures après procédures suivies, arrêtées, etc. ....	576

NOTA. — Toutes les affaires terminées, rapports transmis aux Commissions sanitaires, arrêtés établis, etc... ont trait à l'année en cours et aux années antérieures.

**SERVICE D'INSPECTION DES LOGEMENTS  
INSALUBRES ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE**

*Année 1941*

*1° - Nature des diverses plaintes et suites données.*

Nature des plaintes	Nombre	Suites données après enquêtes effectuées	
Insalubrité des habitations	1.143	Application des prescriptions de la loi de 1902 concernant l'insalubrité des habitations .....	723
		Plaintes non fondées et classées ..	256
		Plaintes retirées lors de l'enquête	164
Mauvaise tenue des logements .....	374	Observations et invitations par la police en vue d'obtenir une meilleure tenue des logements .....	265
		Lettres à l'Administration du Bureau de Bienfaisance la priant d'intervenir auprès de ses assistés, signalés comme malpropres..	2
		Plaintes non fondées et classées ..	107
Animaux de basse-cour..	277	Etant donné le grand espace accordé aux animaux et sous la condition de très grande propreté, ceux-ci ont été tolérés .....	181
		Suppressions totales, par suite de manque d'espace et de malpropreté .....	96
Etablissements industriels	5	Visites et contrôles des prescriptions contenues dans l'autorisation préfectorale et application des lois et décrets .....	5
Bouches d'égout et canaux répandant de mauvaises odeurs, défaut d'écoulement d'eau souterrain, terrains non clôturés, etc. ....	52	Propositions diverses aux Travaux municipaux chargés d'appliquer le règlement de voirie .....	52
Plaintes diverses .....	205	Lettre à la police en vue de l'application des règlements relatifs à la salubrité de la voie publique ....	38
		Suites diverses .....	167
<b>TOTAL des plaintes examinées .....</b>	<b>2.056</b>		<b>2.056</b>

2° - Classement des visites faites :

1°) En vue de l'application des articles 12, 13 et 14 sur les logements insalubres, de la loi du 13 février 1902 ..	3.793
2°) En vue de l'application de l'art. 11 de la loi (permis de bâtir) .....	60
3°) Récolement des conditions prescrites par le règlement sanitaire :	
a) dans les immeubles récemment construits ....	6
b) dans ceux dont la disposition des lieux a été modifiée .....	4
4°) Dans les vacheries et porcheries, en vue de s'assurer si les prescriptions contenues dans l'autorisation préfectorale sont observées .....	49
5°) En vue de l'observance des prescriptions du règlement sanitaire concernant la salubrité des logements loués à la nuit .....	4
6°) En vue de l'application de la loi du 22 Juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ..	23
Total des visites effectuées ....	3.933
Recensement des taudis .....	1.007
TOTAL .....	4.940

**CIMETIÈRES. — Concessions. Statistique pour 1941.**

<i>Part Ville</i>	<i>Part Bureau de Bienfaisance</i>
444.960,40	222.480,20
388.087,20	194.043,60
<u>833.047,60</u>	<u>416.523,80</u>
<u>1.249.571,40</u>	



**SERVICES MUNICIPAUX. — Statistique pour 1941.**

---

Produit de la taxe sur les chiens .....	450.608 frs
Produit des Cimetières. Concessions de terrains et frais de régie .....	1.615.607 frs 60

---

---

**POLICE. — Statistiques pour 1941.**

---

*Affaires traitées en 1941*

Le Bureau Central .....	77.320
Les Arrondissements .....	182.617
La Sûreté .....	36.647
Total .....	<u>296.584</u>

---

*Affaires traitées par le Bureau Central en 1941*

La Préfecture .....	21.894
Le Parquet .....	17.790
La Mairie.....	22.180
Particuliers .....	10.133
Demandes de cartes d'identité d'étrangers .....	1.449
Changements de résidence des étrangers .....	1.717
Contraventions diverses .....	6
Livrets délivrés aux adultes .....	»
Livrets délivrés aux enfants .....	1.725
Ouvertures de débits de boissons .....	426
Avis pour permis de chasse .....	»
Total .....	<u>77.320</u>

*Affaires traitées par le Service de la Sûreté en 1941*

<i>Enquêtes et Commissions Rogatoires</i> .....	866
<i>Renseignements : (A) - Préfecture</i> .....	2.107
(B) - Parquet .....	1.185
(C) - Mairie .....	5.041
(D) - Bureau Central .....	1.126
<i>Service des Mœurs :</i>	
Filles inscrites volontairement .....	297
Filles inscrites d'office .....	695
Arrestations pour racolage .....	491
<i>Filles soumises à la visite :</i>	
Isolées .....	14.880
En maison .....	6.807
Sorties de Lille .....	238
<i>Femmes suspectes visitées et reconnues malades</i> ....	380
<i>Femmes suspectes visitées et reconnues saines</i> .....	955
<i>Femmes traitées au Dispensaire</i> .....	380
<i>Femmes photographiées pour faits de mœurs</i> .....	936
<i>Individus identifiés comme suspects d'exercer le métier de souteneur</i> .....	40
<i>Contraventions diverses</i> .....	223
Total .....	36.647

En outre, 2.393 hommes et femmes ont été mesurés et photographiés, en vue de leur identification.

*Affaires traitées par les Arrondissements de Police pendant l'année 1941*

AFFAIRES TRAITÉES POUR :		ARRES- TATIONS	ENQUÊTES POUR :	
			Procès-verbaux administratifs	3.024
			Crimes	22
			Délits	6.056
			Contraventions	7.910
			Accidents ayant motivé des enquêtes	122
			Accidents suivis de mort	18
			Incendies	19
			Aliénations mentales	111
			Suicides	49
			Actes de courage et de dévouement	2
			Plagiants délits	1.265
			Divers	216
	La Préfecture	25.838		
	Le Parquet	19.919		
	La Mairie	44.586		
	Le Bureau Central	7.055		
	Les Particuliers	92.851		
	Le Bureau Militaire	33.479		
	Le Bureau des Ecoles	10.075		
	<b>TOTAL</b>	<b>182.617</b>		

**LAIT ET CHARBON SUPPLÉMENTAIRES. — Frais  
de contrôle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les instructions de l'autorité supérieure ordonnant le contrôle des certificats médicaux produits à l'appui des demandes d'attribution de lait et de coupons supplémentaires de charbon pour cause de maladie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le remboursement des frais occasionnés par le contrôle des demandes d'attribution de lait et de coupons supplémentaires de charbon pour cause de maladie, est fixé jusqu'à nouvel ordre à 3 francs pour chaque admission.

ARTICLE 2. — Sont exonérées les demandes appuyées d'un certificat délivré dans l'un des dispensaires du Bureau de Bienfaisance pour les personnes privées de ressources.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Direction. Directeur du  
Cimetière du Sud. Prosper Blaise.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Novembre 1941 instituant le tableau d'avancement pour l'emploi de directeur du cimetière ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Prosper Blaise, régisseur de l'Etablissement de Bains de la rue des Sarrazins, est nommé directeur du cimetière du Sud, en remplacement de M. Carette, décédé.

ARTICLE 2. — M. Blaise est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 19.200 francs. Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Blaise effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base du cinquième de son traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 2 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Jeunes gens.**  
Etat du personnel. 1941-1942.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 9366 du 22 Octobre 1941 ;

Vu la lettre de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels en date du 27 Novembre 1941 nous informant de la nomination de M. Neveu en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale Professionnelle d'Armentières et du retour de M. Vuyssteker, Directeur d'Ecole, et nous proposant la modification de l'arrêté n° 9365 du 22 Octobre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels de garçons est arrêté provisoirement comme suit, pour l'année scolaire 1941-1942 :

*Personnel Administratif.*

MM. Fontaine Henri, Directeur	Indemnité annuelle	10.000
Roussel Robert, Surveillant Général	»	4.000
Vandenberghe Léon, Ch. des Trav. intér.	»	4.000

*Personnel enseignant.*

Enseignement	Professeurs	Nombre d'heures par semaine	Taux de l'heure-année
Dessin .....	M. Dimiez Edgard, Ingénieur.	3 h.	1.090
Dessin .....	M. Vandenberghe Léon, P.T.A.	4 h. 1/2	950
Technologie générale ....	M. Farineaux Marcel, Ingénieur.	3 h.	1.090
Technologie générale ....	M. Guez Robert, Ingénieur.	1 h.	1.090
Technologie professionnel le .....	M. Facon Léonard, contre-maître	5 h.	487
Ajustage .....	M. Pacaux Albert, contre-maître	3 h.	700
	M. Goubet Léon, contre-maître	5 h.	700
	M. Lachery Roger, contre-maître	5 h.	487
Tour .....	M. Blervacque Maurice, contre-maître.	6 h.	700
Forge, Soudure .....	M. Meurant Gabriel, contre-maître.	4 h.	700
Modèlerie .....	M. Alberty Jean, contre-maître.	5 h.	700
Impression typogr. ....	M. Sillard Marcel, contre-maître.	5 h.	487
Compositeur typo. ....	M. Beaudonck André, contre-maître.	5 h.	487
Mécaniciens garagistes ..	M. Demenge Arthur, professeur.	4 h.	1.090
	M. Degand Henri, contre-maître.	3 h.	487

*Personnel enseignant des Cours préparatoires.*

Enseignement général ...	M. Martin, Instituteur.	2 h.	765
Dessin .....	M. Lafrance Hubert, prof. adj. à l'Ecole pratique.	1 h. 1/2	952

**à l'Ecole Jussieu, square Dutilleul**

Enseignement général ..	M. Poulain Noël, Instituteur.	2 h.	765
Dessin .....	M. Lafrance Hubert, Prof. adj. à l'Ecole pratique.	1 h. 1/2	952

**à l'Ecole Michelet, rue Fabricy**

Enseignement général ..	M. Vuylsteker, Instituteur.	2 h.	765
Dessin .....	M. Stevens, prof adj. à l'Ecole pratique.	1 h. 1/2	1.090

**à l'Ecole Bracke-Desrousseaux, Faubourg d'Arras**

Enseignement général ..	M. Dieudonné, Instituteur.	2 h.	765
Dessin .....	M. Stevens, Prof. adj. à l'Ecole pratique.	1 h. 1/2	1.090

**à l'Ecole Turgot, rue du Faubourg-des-Postes**

Enseignement général ..	M. Potin, Instituteur.	2 h.	765
Dessin .....	M. Roussel, sous-directeur à l'Ecole pratique.	1 h. 1/2	1.090

**à l'Ecole Buffon, rue Fénelon**

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PROMENADES ET JARDINS.** — Avenue de l'Hippodrome, chemin du Bois, avenue du Bois, chemin bas du Bois.

**Autorisation de circulation. Jules Marin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 86 ;

Vu la demande présentée par M. Jules Marin, demeurant 67 rue de Berkem à La Madeleine, par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions montés sur pneus les avenues macadamisées ci-après mentionnées : avenue de l'Hippodrome, le Chemin du Bois entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Bois, l'avenue du Bois, le Chemin bas du Bois entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs, pour effectuer la livraison des marchandises faisant l'objet de son commerce aux riverains de ces voies ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Jules Marin, demeurant 67 rue de Berkem, à La Madeleine, est autorisé à emprunter avec ses camions montés sur pneus les avenues macadamisées ci-après mentionnées : avenue de l'Hippodrome, le Chemin du Bois entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Bois, l'avenue du Bois, le Chemin bas du Bois entre l'avenue du Bois et le Café des

Fleurs, pour effectuer la livraison des marchandises faisant l'objet de son commerce aux riverains de ces voies.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé, le pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1942 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Au cas où des tiers viendraient à intenter contre la Ville une action en réparation du dommage qui pourrait leur être provoqué par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances, la Ville exercerait une action récursoire contre le pétitionnaire si ce mauvais état était imputable à son fait.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de M. Jules Marin et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 17 Décembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

R. DARROUY.



**EMPRISE. — Caniveau, rue Froissard. Autorisation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 98 ;

Vu la pétition par laquelle MM. Paul Le Blan et Fils, filateurs, rue de Mulhouse, demandent l'autorisation de construire un caniveau coupant la rue Froissard, entre les deux usines de leur firme sises de chaque côté de cette rue ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 Novembre 1941 portant approbation préfectorale en date du 21 Novembre 1941 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Les pétitionnaires au cours de l'exécution des travaux compris dans la pétition ci-dessus indiquée devront se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et observeront strictement les clauses particulières suivantes :

a) La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit, conformément aux prescriptions de la Défense Passive ;

b) Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées, pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté ;

c) Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon

pesant 15 kilogrammes par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit effleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire ;

d) Ce pavage sera fait et entretenu par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville de l'indemnité, une fois payée par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire, fixée par les tarifs en vigueur ;

e) Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service puisse en surveiller l'exécution ;

f) Si les tuyaux des services des eaux, du gaz ou les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement du caniveau, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est, en outre, tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux, câbles ou voies et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux ;

g) Il ne pourra être posé aucun regard de visite.

ARTICLE 2. — Les pétitionnaires s'engagent à déplacer ou à supprimer à leurs frais la canalisation à la première réquisition de la Ville par suite de l'exécution de travaux quelconques qui nécessiteraient ce déplacement ou cette suppression.

ARTICLE 3. — Les pétitionnaires verseront dans la caisse de M. le Receveur Municipal une redevance annuelle de cinq cents francs, le premier versement s'appliquant à l'année en cours.

ARTICLE 4. — La présente autorisation n'est valable que pour un an et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Chef du Service de la Voie Publique et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 19 Décembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE.** — Clôture de terrain,  
angle des rues de Douai et Philippe-de-Comines.

Mise en demeure.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M<sup>me</sup> Fouan, demeurant à Ronchin, 161 avenue Jean-Jaurès, ne s'est pas conformée aux avis qui lui ont été adressés les 16 Avril et 27 Mai 1941, prescrivant la clôture du terrain lui appartenant et sis à l'angle des rues de Douai et Philippe-de-Comines ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M<sup>me</sup> Fouan, demeurant à Ronchin, 161 avenue Jean-Jaurès, d'avoir à clôturer, dans le délai de quinze jours à partir de la notification du présent arrêté, le terrain lui appartenant et situé à l'angle des rues de Douai et Philippe-de-Comines.

ARTICLE 2. — Préalablement à l'exécution des travaux, M<sup>me</sup> Fouan est tenu d'adresser à M. le Préfet du Nord (service des Ponts et Chaussées) une demande en autorisation sur papier timbré, avec 27 francs en espèces pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

Elle devra se conformer aux prescriptions contenues dans l'autorisation qui lui sera délivrée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 19 Décembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.**

**Georges Boulinguez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Georges Boulinguez, sapeur-pompier de 2<sup>m</sup>e classe, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 11 Juin 1926 au 10 Novembre 1928, soit pour une période de deux ans et cinq mois.

M. Boulinguez ayant été titularisé le 16 Octobre 1929 au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 1.087 fr. 50.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des pré-comptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Janvier 1942, échelonnés sur 2 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement du vivant du pensionné puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.**  
Adrien Durut.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adrien Durut, Surveillant de 4<sup>m</sup>e classe au Cimetière du Sud, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 30 Juin 1933 au 30 Novembre 1941, soit pour une période de huit ans, cinq mois et un jour.

M. Durut ayant été titularisé le 1<sup>er</sup> Décembre 1941, au traitement annuel de 14.994 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période du 30 Juin 1933 au 30 Septembre 1936 et de 6 % pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 1936 au 30 Novembre 1941, s'élève à 7.086 fr. 70.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Janvier 1942, échelonnés sur 8 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement du vivant du pensionné puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Physique  
et Chimie. Professeur intérimaire. Bartel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 7168 du 5 Décembre 1939 nommant, à titre provisoire et pour la période de mobilisation du titulaire, M. Bartel, professeur de physique et de chimie, en remplacement de M. Vacher, mobilisé ;

Vu notre arrêté n° 7286 du 15 Mars 1940 nommant, dans les mêmes conditions, M. Motard en remplacement de M. Bartel, intérimaire mobilisé ;

Vu la lettre du 2 Décembre 1941 de M. le Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture nous informant du retour de M. Bartel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bartel, professeur agrégé au Lycée Faidherbe, est nommé à titre provisoire et pour la période de mobilisation du titulaire, M. Vacher, absent de Lille, professeur de physique et de chimie à l'Ecole Régionale d'Architecture.

Il remplace ainsi M. Motard qui le remplaça à la suite de sa propre mobilisation.

ARTICLE 2. — M. Bartel recevra pour ce service une indemnité annuelle de 2.500 francs pour 25 leçons de 1 heure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Retard dans l'avancement. Henri Richter.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 28 Novembre 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un retard de deux ans dans l'avancement de classe est infligé à M. Henri Richter, brigadier-chef des gardiens de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Retard dans l'avancement. Lucien Pelletier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un retard d'un mois dans son avancement de classe est infligé à M. Lucien Pelletier, fontainier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale.**  
**Congé sans solde. M<sup>me</sup> Sautai-Plancq.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 6 Novembre 1941 accordant un congé sans traitement, d'un mois, à M<sup>me</sup> Sautai-Plancq dame-employée principale affectée à la Recette Municipale ;

Vu la lettre de M<sup>me</sup> Sautai-Plancq en date du 27 Novembre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est prorogé pour une durée de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1941, le congé sans solde accordé à M<sup>me</sup> Sautai-Plancq, dame-employée principale affectée à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**RECETTES. — Régisseur. Etablissement de bains, boulevard de la Liberté. Charles Vandenberghe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923, 925 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 153 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 22 Octobre 1937, 2 Juin 1938 et 29 Mars 1940, approuvées par M. le Préfet les 2 Novembre 1937, 13 Juin 1938 et 30 Mars 1940 ;

Vu nos arrêtés des 28 et 29 Novembre 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Vandenberghe, régisseur de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, est chargé, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville.

Cette perception sera faite au moyen de tickets, préalablement pris en charge par la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — M. Vandenberghe versera tous les 5 jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses recettes entre les mains de M. le Receveur Municipal.

Chaque versement sera accompagné d'un bordereau détaillé et certifié.

Les tickets en la possession du régisseur seront représentés à chaque versement.

ARTICLE 3. — Des titres de recettes seront établis tous les mois dans la forme réglementaire et parviendront à la Recette Municipale par la voie de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 4. — Le régisseur est assujéti au versement d'un cautionnement de 10.000 francs (dix mille francs). Ce cautionnement peut être réalisé en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association Française du Cautionnement mutuel.

ARTICLE 5. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**DÉPENSES. — Régisseurs pour 1942.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés Régisseurs de dépenses pour l'année 1942 :

M. Bigot, chef de bureau à la 3<sup>me</sup> Direction, pour l'affranchissement de la correspondance, les menus frais, le paiement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers, etc... ; une somme de 25.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bigot sera remplacé par M. Villaume, commis principal à la même Direction.

M. Bossard, Directeur des Jardins, pour le paiement des menues dépenses de son service ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bossard sera remplacé par M. Boucket, Surveillant général des Jardins.

M<sup>me</sup> Caudmont, Agent spécial de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et les menues dépenses de l'Internat municipal ; une somme de 10.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M<sup>me</sup> Caudmont sera remplacée par M<sup>me</sup> Théodore, dame-employée principale à la Recette Municipale.

M. Dehaut, Directeur de l'École régionale d'architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaut sera remplacé par M. Maurois, Censeur intérimaire de l'école.

M. Desmidt, Commis à la 2<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers affectés au service de la Voie Publique ; une somme égale au montant des rôles de salaires sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Desmidt sera remplacé par M. Faucompré.

M. Dhoossche, Chef de bureau à la Caisse des écoles, pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés auxiliaires des cantines scolaires, des camps de vacances et du jeudi, une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition. En outre, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service des cantines scolaires et des restaurants populaires, une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dhoossche sera remplacé par M. Barbot, Commis à la Caisse des Ecoles.

M. Dubuisson, Directeur intérimaire de l'Ecole des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service ainsi que les menues dépenses de l'école ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dubuisson sera remplacé par M. Mau-rois, Censeur intérimaire à l'Ecole des Beaux-Arts.

MM. Duthilloeul, Govaert et Clot, employés au Service municipal du chômage, pour le paiement des allocations aux chômeurs.

Une somme égale au montant des secours à payer sera mise à leur disposition.

M. Farvacques, employé d'octroi, détaché à la 3<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents chantiers de l'autorité allemande ; une somme de 1.000.000 de francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Farvacques sera remplacé par M<sup>me</sup> Vandenberghe, dame-employée à la même direction.

M. Fontaine, Directeur de l'Institut Denis Diderot, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Fontaine sera remplacé par M. Blanquaert, Professeur à l'Institut Denis Diderot.

M<sup>lle</sup> Garemin, Chef du bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées pour les besoins de son service ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M<sup>lle</sup> Garemin sera remplacée par M. Salomé, Commis principal à la 1<sup>re</sup> Direction.

M<sup>lle</sup> Govin, chargée du vestiaire du Comité d'Entr'aide sociale, pour le paiement des sommes dues aux confectionneuses et des salaires du personnel ; une somme de 10.000 francs sera mise à sa disposition.

M. Hof, Métreur-vérificateur au Service des Travaux, pour le paiement des salaires des ouvriers occupés à l'exécution des grands travaux ; une somme égale au montant des rôles de salaires sera mise à sa disposition.

En outre, deux avances de 10.000 francs et de 25.000 francs lui seront consenties pour lui permettre, la première, de payer les ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine, la seconde, pour l'achat au comptant de l'outillage et de matériaux nécessaires au fonctionnement du service des grands travaux.

En cas d'absence, M. Hof sera remplacé par M. Paul Portebois, Surveillant des travaux.

M. Lallemant, Commis principal à la 3<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers de la propreté publique ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemant sera remplacé par M. Villeneuve, Commis principal à la même direction.

M<sup>lle</sup> Lecafette, Professeur à l'Ecole pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M<sup>lle</sup> Lecafette sera remplacée par M. Villeneuve, Commis principal à la 3<sup>me</sup> Direction.

M. Laurent, Agent-comptable matières de la Régie d'approvisionnement pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Laurent sera remplacé par M. Péru, Commis.

M. Lerouge, Chef de bureau au Service de l'Assistance, pour le paiement des secours alloués par le Service de la « Campagne d'hiver pour les malheureux » ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

M. Manier, Régisseur-économiste du préventorium de Wormhoudt, pour le paiement au comptant des menues dépenses ; une somme de 2.000 francs.

En cas d'absence, M. Manier sera remplacé par M<sup>me</sup> Gauthier.

M<sup>me</sup> Mercier, employée temporaire, pour le paiement des salaires des ouvriers auxiliaires des services municipaux des Transports et du Ravitaillement ; une somme égale au montant des rôles de salaires sera mise à sa disposition.

En outre, une avance de 2.000 francs lui sera consentie pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service des transports.

En cas d'absence, M<sup>me</sup> Mercier sera remplacée par M<sup>me</sup> Desmoutiez.

M. Péru, Commis, pour le paiement des traitements et salaires du personnel des Porcheries Municipales, des achats faits au comptant et des menues dépenses ; une somme de 20.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Péru sera remplacé par M. Laurent, agent-comptable matières de la Régie d'approvisionnement.

M. Picot, Chef de bureau à la Mairie, pour le paiement des salaires des employés du service de la défense passive ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Picot sera remplacé par M. Vermus, employé temporaire au même service.

M. Rigaux, Secrétaire des Musées, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Rigaux sera remplacé par M. Guillaume, Commis principal au Service des finances.

M. Tallon, Chef de bureau à la 4<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Harvin, Commis à la même direction.

M. Tricotteux, Commis à la 2<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers et ouvrières du service des travaux ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tricotteux sera remplacé par M<sup>me</sup> Tricotteux, Commis à la même direction.

M. Vasseux, Chef de bureau à la Recette Municipale, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Vasseux sera remplacé par M. Duthillœul, Commis principal à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Mercier, MM. Hoi, Tricotteux, Picot, Dhoossche, Farvacques, Desmidt, Lallemand et Tallon sont tenus à régulariser leur avance à la Recette Municipale dans les 5 jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ces paiements leur seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

MM. Duthillœul, Clot et Govaert devront justifier, chaque quinzaine, de l'emploi des fonds qui leur auront été confiés.

M. Lerouge devra déposer ses justifications de dépenses tous les 15 jours.

M<sup>me</sup> Mercier (avance de 2.000 francs), M<sup>les</sup> Lecafette, Caudmont, Garemin et Govin, M. Dhoossche (avance de 2.000 francs), Bigot, Hof (avances 10.000 et 25.000 francs), Dehautd, Dubuisson, Bossard, Manier, Rigaux, Péru, Fontaine, Laurent et Vasseux rendront compte de l'emploi de leurs avances à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

- en recettes, les avances qui leur ont été consenties,
- en dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Direction à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les assurances sociales.

ARTICLE 6. — M<sup>me</sup> Caudmont, MM. Manier, Duthilloël, Govaert et Laurent, ont réalisé un cautionnement de 10.000 francs. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**LOTISSEMENT DE TERRAIN. — Rues du Faubourg des Postes et de l'Arbrisseau.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 7 Novembre 1941 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M<sup>me</sup> Flipo-Outters, demeurant à Tourcoing, 9 rue de la Malsence, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure de la rue du Faubourg des Postes et de la rue de l'Arbrisseau, d'une contenance de 39 ares environ, repris au cadastre sous partie du N<sup>o</sup> 737 de la section E ;



Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 15 au 22 Décembre 1941 inclus de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vancostenobel, Secrétaire Général des Hospicés, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 23 Décembre 1941, aux heures sus-indiquées les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Energie électrique.**  
**Fixation des prix.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux besoins du Service des Eaux (forages et pompages) en date du 7 Octobre 1940 et la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvés le 10 Mars 1941 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides, en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu les circulaires ministérielles en date des 29 Juillet et 8 Novembre 1940 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 282 (index régional pour le département du Nord) pour les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> trimestres de 1940 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le prix de base s'ajoutant à la prime fixe, déterminée par le contrat du 7 Octobre 1940, ci-dessus rappelé, pour former l'ensemble du prix de l'énergie électrique haute tension fournie au Service des Eaux (Forages et Stations de pompage), est fixé, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1941 et jusqu'à la publication du nouvel index économique électrique, à :

Prix de base	Correction	Prix net arrondi
0,31	0,033	0,343

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 2 Janvier 1942.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué,*

PELLETIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Suspension de fonctions.  
Auguste Rosticciani.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le rapport de M. le Préposé en Chef, Directeur de l'Octroi, en date du 20 Novembre 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le préposé d'Octroi Auguste Rosticciani est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de cinq jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.  
Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel est fixé comme suit, pour le mois de Décembre 1941 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
MM.				
Cocu .....	Fontainier.	2 <sup>me</sup>	16.200	16 Décembre 1941.
Pelletier .....	Fontainier.	1 <sup>re</sup>	18.600	1 <sup>er</sup> Décembre 1941.
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
Harvin .....	Commis principal.	2 <sup>me</sup>	19.800	1 <sup>er</sup> Décembre 1941.
Delattre .....	Professeur Conser- vatoire.	7 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> Décembre 1941.
Bocquet .....	Professeur B.A.	5 <sup>me</sup>	14.190	1 <sup>er</sup> Décembre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Direction. Employé  
auxiliaire. Jean Bonamis.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M. Jean Bonamis, agent du cadre secondaire affecté provisoirement à la 3<sup>me</sup> Direction, est fixé à 1.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.**

**Emile Gabriel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 8 Décembre 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Emile Gabriel est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emplois de chefs de Bureaux.  
Création.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 5 Décembre 1941 émettant un avis favorable à la création de deux nouveaux postes de Chef de Bureau rendus nécessaires par la réorganisation des Services Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.— Sont créés :

1° - Un emploi de Chef de Bureau au Secrétariat Particulier, cabinet du Maire ;

2° - Un emploi de Chef de Bureau à la Deuxième Division, Service des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Femme de service.  
Mutation. M<sup>me</sup> Mouy.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Mouy, femme de service affectée à l'entretien des Bâtiments Administratifs de l'Hôtel de Ville, est mutée, en la même qualité, au Commissariat Central de Police.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Ouvrier ouvrier  
intérimaire. Jules Platel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole pratique de l'Institut Denis Diderot en date du 14 Novembre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Platel est chargé, à titre provisoire et temporaire, du service d'ouvrier ouvrier à l'Institut Denis Diderot comme suppléant de M. Agache, mobilisé, et en remplacement de M. Dewaele, intérimaire démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Jules Platel sera assimilé pour son service aux ouvriers instructeurs et recevra un salaire payable mensuellement — non soumis à retenue pour la Caisse des Retraites — et calculé sur l'heure de travail, au taux horaire de 9 fr. 43 à compter du 15 Novembre 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.  
Wagnies.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 26 Novembre 1941 renouvelant, pour une durée de six mois, le congé avec solde accordé à M. Wagnies, gardien de la paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé prendront effet à compter du 21 Janvier 1942, et non du 21 Juillet 1941, comme il a été indiqué par erreur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Annulation de la  
suspension de fonctions. Edmond Beernart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 28 Novembre 1941 infligeant une peine de suspension d'un mois, sans traitement, au gardien de la paix Edmond Beernart ;



Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont annulées les dispositions reprises à l'article 1 de notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — Est ramenée à quinze jours la peine de suspension, sans traitement, infligée au gardien de la paix Bernart, qui subira en outre une privation de huit jours de congé annuel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté publique  
Radiation des cadres. Alfred Wacquez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Propreté Publique ;

Considérant que le cantonnier Alfred Wacquez n'est pas paru à son travail depuis le 3 Novembre et n'a pas fait connaître le motif de son absence ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le cantonnier Alfred Wacquez est rayé des cadres du personnel du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Femme de service.  
M<sup>me</sup> Ruhant-Lebrun.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Ruhant-Lebrun, ex-gardienne des chèvres du Jardin Vauban, est réintégrée dans les cadres du personnel secondaire.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Rubant est affectée en qualité de femme de service chargée de l'entretien des bâtiments administratifs de l'Hôtel de Ville, en remplacement de M<sup>me</sup> Mouy, mutée au Commissariat Central de Police.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Ruhant recevra un salaire mensuel de 650 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cantines et restaurants.  
Salaires du personnel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs fixant les traitements alloués au personnel du cadre secondaire et notamment aux cuisinières, aides et femmes de service affectées aux cantines scolaires et aux fourneaux économiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel alloué au personnel affecté aux cantines scolaires, aux restaurants populaires et aux soupes populaires, est maintenu ou fixé comme suit :

Cuisinières des restaurants populaires et cantines :	700 Frs
Cuisinières des soupes populaires :	675 Frs
Aides-cuisinières et femmes de service :	650 Frs

ARTICLE 2. — Ce salaire subira une réduction : 1°) de 5 francs par repas complet pris par les intéressées ; 2°) de 1 franc lorsque ce repas sera remplacé par une soupe.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Soupes populaires.  
Salaires du personnel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté de ce jour fixant le salaire du personnel affecté aux cantines scolaires, soupes et restaurants populaires ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après désignés est fixé à 675 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1941 :

M<sup>mes</sup>

Kokelaere, femme Lenglain, cuisinière aux soupes populaires.

Lepoivre Berthe, femme Rochart,

Robert Elise,

»

ARTICLE 2. — Ce salaire subira une réduction : 1°) de 5 francs par repas complet pris par les intéressées ; 2°) de 1 franc lorsque ce repas sera remplacé par une soupe.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cantines et restaurants.  
Salaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté de ce jour fixant le salaire du personnel affecté aux cantines scolaires, soupes et restaurants populaires ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après désignés est fixé à 700 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1941 :

M <sup>mes</sup> Vallet, femme Druelle,	cuisinière affectée aux restaurants populaires
Padovani, femme Dubruelle,	»
Decreton, femme Blondé,	»
Boet, veuve Carlier,	»
Carlier Lucienne,	»
Massiet Jeanne,	»
Stichelbaut Jeanne,	»
Deneubourg Adèle,	cuisinière affectée aux cantines scolaires
Lecocq, femme Destur,	»
Bauche, femme Meschart,	»
Carlier, veuve Pontois,	»
Loerendopt, femme Ruelens,	»
Keignart, femme Dilly,	»
Herremans Marie,	»
Bauche, femme Dinant,	»
Fin, femme Leroy,	»
Gelinck, femme Leplus,	»
Fiévet, veuve Martinache,	»
Deblonde, veuve Martinache,	»
Monbron, veuve Philippo,	»
Syoen, femme Marouze,	»
Buyens, femme Ver Eecke,	»
Goossens, femme Lepot,	»
Rigaut, femme Smit,	»
Dilly, femme Decottignies,	»
Milot, femme Vanrentregem,	
Ferrand, femme Blineau,	»
Buyens Sophie,	cuisinière affectée aux cantines scolaires
Marchie Claire, femme Buyst,	
Virique, femme Descamps,	»
Dewailly Denise	»
Gallois Julia, veuve Platel,	»

ARTICLE 2. — Le salaire mensuel des agents ci-après désignés est fixé à 650 francs à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1941 :

M <sup>mes</sup> Goudin, femme Goudin,	aide-cuisinière affectée aux cantines scolaires
Delonnette Germaine,	»
Leniart, femme Vandenbroecke,	»
Dutelle, femme Fournier,	»
Vanackère, veuve Tersin,	»
Brice, femme Saint-Venant,	»
Dehaes, femme Ver Eecke	»
Isbled, veuve Duponchelle,	»
Doutrelong, veuve Vannanderbeke,	»
Lambre, veuve Caude,	»
Duytschaver, veuve Bocquet,	»
Sinnesal, femme Vancraenneubroecke	»
Gauthier, femme Boone,	»
Hendrickx, femme Bauwens,	»
Boucher, veuve Delaune,	»
Grimonprez Raymonde,	»
Couvez, femme Liébart,	»
Mignac, femme Desplanque,	»
Provost, femme Dubar,	»
Menez Jeanne,	»
M <sup>mes</sup> Rochart Angèle,	aide-cuisinière affectée aux restaurants populaires
George, femme Theron,	»
Storne M., femme Soyez,	»
Plays, veuve Cottignies	»
Druard J., femme Foucher	»
Dhorne A., femme Cailliaux,	»
Courmont Louise,	»
Mortelette A., femme Jayet	»
M <sup>mes</sup> Beaussart Jeanne,	aide-cuisinière affectée aux soupes populaires
Bavart A., femme De Becker,	»
Laurette J., veuve Branswyck,	»
Masquelier A., veuve Lemayeux,	»

ARTICLE 3. — Ce salaire subira une réduction : 1°) de 5 francs par repas complet pris par les intéressées ; 2°) de 1 franc lorsque ce repas sera remplacé par une soupe.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Flament Robert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Flament, né le 15 Septembre 1908, est nommé surveillant stagiaire à l'École des Beaux-Arts, en remplacement de M. Mesnard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2.— M. Flament est versé dans la 6<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Paul Museux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Museux, né à Houplin (Nord) le 30 Septembre 1911, est nommé gardien stagiaire du Musée Commercial et Colonial, en remplacement de M. Lefebvre, retraité.

ARTICLE 2. — M. Museux est versé dans la 6<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.**

**Lucien Delbecque.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 13 Décembre 1941 ;



Vu le décret-loi du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Lucien Delbecque est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.  
Rue Alphonse Colas.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la démolition de la partie sinistrée du bâtiment de l'Ecole des Beaux-Arts, place du Concert angle des rues Alphonse-Colas et du Palais-de-Justice ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 22 Décembre 1941 et pendant la durée des travaux, rue Alphonse-Colas.

ARTICLE 2. — Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par les rues Comtesse et du Pont-Neuf.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 29 Décembre 1941.

Pour le Préfet :

*Le Chef de Division Délégué,*

R. DARROUY.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Chef de Bureau.**

**Paul Levrague.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 14 Octobre 1941 établissant le tableau annuel d'avancement pour l'emploi de chef de bureau ;

Vu notre arrêté en date du 13 Décembre 1941 créant un emploi de chef de bureau à la 2<sup>me</sup> Division, Service des Bâtiments ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Levrague, dessinateur, est nommé chef de bureau à la 2<sup>me</sup> Division, service des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. Levrague est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 25.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat particulier.**  
Chef de bureau. Léon Sergeant.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 14 Octobre 1941 établissant le tableau annuel d'avancement pour l'emploi de chef de bureau ;

Vu notre arrêté en date du 13 Décembre 1941 créant un emploi de chef de bureau au Secrétariat Particulier, Cabinet du Maire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Sergeant, contrôleur de voirie, est nommé chef de bureau au Secrétariat Particulier, Cabinet du Maire.

ARTICLE 2. — M. Sergeant est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 25.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Chef de bureau  
intérimaire. Paul Levrague.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date de ce jour nommant M. Paul Levrague, chef de bureau à la 2<sup>me</sup> Division, Service des Bâtiments ;

Considérant que M. Lecat, chef de bureau de dessin, admis à faire valoir ses droits à la retraite, cessera son service le 1<sup>er</sup> Janvier prochain, et qu'il importe de pourvoir à son remplacement ;

Considérant cependant que, par suite de l'absence de plusieurs dessinateurs, prisonniers de guerre, il n'est pas possible de procéder présentement à l'ouverture du concours qui permettra de désigner le nouveau titulaire de l'emploi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1.— En attendant qu'il soit possible de procéder à l'ouverture du concours pour le recrutement d'un chef au bureau de dessin, M. Paul Levrague, chef de bureau à la 2<sup>me</sup> Division, service des Bâtiments, est chargé, par intérim, de la direction dudit service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Démission.  
Hubert Van Craenenbroeck.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 12 Décembre 1941 par laquelle M. Hubert Van Craenenbroeck, professeur d'éducation physique, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Hubert Van Craenenbroeck, professeur d'éducation physique, est acceptée à compter du 12 Décembre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Direction. Crèche de Fives.  
Congé sans solde. M<sup>me</sup> Desmoutiez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 10 Décembre 1941 par laquelle M<sup>me</sup> Desmoutiez, ex-infirmière chef de la crèche de Fives, sollicite un congé sans solde pour raisons de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé, pour raisons de santé, à M<sup>me</sup> Desmoutiez, ex-infirmière de la Crèche de Fives.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M<sup>me</sup> Desmoutiez ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Coursier.  
Salaire. François Banzet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. François Banzet, coursier du cadre secondaire, est porté à 650 francs par mois à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Aide-jardinier.  
Démission. Odent.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 18 Décembre par laquelle M. Odent, aide-jardinier du cadre secondaire, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.— La démission de M. Odent, aide-jardinier, est acceptée à compter du 18 Décembre 1941.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Propreté publique.  
Suspension de fonctions. Jacques Roolen.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Propreté Publique en date du 3 Décembre 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Roolen, charretier au service de la Propreté Publique, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de dix jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Direction. Congé sans solde.**

**Léon Hecquet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 16 Octobre 1941 accordant un congé de deux mois, sans solde, pour raisons de santé, à M. Léon Hecquet, gardien de musée ;

Vu la demande formulée par M. Hecquet en date du 10 Décembre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de quatre mois à compter du 13 Décembre 1941, le congé sans solde accordé, pour raisons de santé, à M. Léon Hecquet, gardien de musée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**ETAT-CIVIL. — Médecins pour 1942.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 27 Décembre 1906 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, aux conditions fixées par notre arrêté en date du 29 Décembre 1930, médecins du Service municipal de l'Etat-Cvil, pour l'année 1942 :

MM. les docteurs

- |   |   |
|---|---|
| Coppens, 51, rue Saint-André,               | 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> circonscriptions ;   |
| Filippi, 39, rue des Ponts-de-Comines,      | 3 <sup>me</sup> et 4 <sup>me</sup> circonscriptions ;   |
| Vincent, 32, rue d'Antin,                   | 5 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> circonscriptions ;   |
| Deroide, 8, rue Masurel,                    | 8 <sup>me</sup> circonscription ;                       |
| Fichelle, 84, boulevard de la Liberté,      | 6 <sup>me</sup> et 9 <sup>me</sup> circonscriptions ;   |
| Robert Cordonnier, 10, rue Vergniaud,       | 10 <sup>me</sup> et 11 <sup>me</sup> circonscriptions ; |
| Lepius, 97, rue Colbert,                    | 12 <sup>me</sup> circonscription ;                      |
| Druelle, 137, rue d'Artois,                 | 13 <sup>me</sup> circonscription ;                      |
| Blond Fils, 3, place Richebé,               | 14 <sup>me</sup> circonscription ;                      |
| Blond Père, 22, rue de Fontenoy,            | 15 <sup>me</sup> circonscription ;                      |
| Williatte, 156, rue du Faubourg de Roubaix, | 16 <sup>me</sup> et 17 <sup>me</sup> circonscriptions ; |
| Castel, 25, rue du Long-Pot,                | 18 <sup>me</sup> circonscription.                       |

ARTICLE 2. — Est nommé Médecin auxiliaire : M. le Docteur Vanderhagen, 201, rue du Faubourg de Roubaix.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PROPHYLAXIE ANTIVÉNÉRIENNE. — Assistante médicale  
M<sup>me</sup> Vandorpe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Vandorpe est maintenue, pour l'année 1942, dans les fonctions d'assistante médicale du Service de prophylaxie antivénérienne, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite  
proportionnelle. Amédée Birembaut.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 27 Décembre 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Amédée Birembaut, gardien de la paix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Albert Loré.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 27 Décembre 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Loré, Inspecteur d'Hygiène, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. M<sup>me</sup> Jollain.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 27 Décembre 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Jollain, dame-employée principale à la 3<sup>me</sup> Direction, est admise à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chefs de Division.  
Tableau d'avancement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 14 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission du Tableau d'Avancement en date du 26 Décembre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement à l'emploi de chef de division :

MM. Claie, chef du 1<sup>er</sup> bureau de la 5<sup>me</sup> Direction,

Vandenhende, directeur des Services de l'Education Physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Direction. Chef de culture.  
Jacques Marquis.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Marquis, né à Bergues (Nord) le 2 Avril 1920, est nommé chef de culture stagiaire, en remplacement de M. Boucket, promu surveillant général aux lieu et place de M. Bossard, nommé directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Marquis est versé dans la 6<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 16.800 francs.

ARTICLE 3. — M. Marquis est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Répartition et attributions des services.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs fixant les attributions des divers Services Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La répartition et les attributions des différents services municipaux sont fixées comme suit :

I. — CABINET DU MAIRE

Secrétariat particulier.

II. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1 Secrétaire Général.

Direction générale des services - Personnel - Assiste à toutes les réunions des Commissions municipales.

CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

1 Secrétaire Général adjoint.

Organisation générale, fonctionnement et contrôle des bureaux et services - Préparation des réunions du Conseil municipal - Laissez-passer - Régie Municipale d'approvisionnement.

1<sup>er</sup> BUREAU

Personnel - Contrôle et Inspection des Services.

2<sup>me</sup> BUREAU

Contentieux - Adjudications - Gestion des biens - Contributions - Assurances - Réquisitions de matériel - Dommages de guerre - Logements.

3<sup>me</sup> BUREAU

Dactylographie.

4<sup>me</sup> BUREAU

Courrier - Archives - Documentation générale - Statistiques.

ECONOMAT

Service intérieur de l'Hôtel de Ville - Economat intérieur - Envois aux prisonniers.

1<sup>re</sup> DIVISION

*Administration Générale - Affaires Militaires*

*Etat-Civil - Assistance - Rationnement*

1 Chef de Division.

1<sup>er</sup> BUREAU

*Administration Générale et Affaires Militaires.*

Conseil municipal : expédition des délibérations et confections des tables - Bulletin administratif - Arrêtés Municipaux - Cartes de priorité - Certificats de vie - Certificats de bonnes vie et mœurs - Autorisations de jouer de la musique et danser - Débits de boissons et Maisons de tolérance - Imprimés - Légalisation et signatures - Liquidation de Marchandises - Réhabilitations - Cartes d'identité pour pensions - Livrets de secours aux enfants assistés - Affichage - Procuration pour pensions et secours - Circulation automobile - Distinctions honorifiques - Affaires militaires : recrutement, allocations, successions, réquisitions de logements - Pensions civiles et militaires - Prisonniers de guerre : recensement - Statistiques agricoles - Office du Blé - Allocations familiales - Assurances Sociales - Allocations aux vieux travailleurs - Syndicats Professionnels - Accidents de Travail - Recensements divers.

2<sup>me</sup> BUREAU

*Etat-Civil - Cimetières - Elections - Réquisitions*

*Logements - Recensement de la population*

3<sup>me</sup> BUREAU

*Œuvres d'assistance*

Soupes populaires - Restaurants populaires - Caisse des Ecoles et Cantines scolaires - Refuges chauffés - Entr'aide sociale - Vestiaire - Assistance obligatoire aux Vieillards, aux Infirmes et aux Incurables - Hospices et Bureau de Bienfaisance (liaison) - Femmes en couches - Hospitalisation - Sanatoria - Préventoria - Assistance médicale gratuite - Code de la famille - Sociétés de Secours Mutuels - Aliénés - Habitants privés de ressources - Réfugiés - Sinistrés - Jardins Ouvriers.

4<sup>me</sup> BUREAU

*Rationnement de la population*

*et Surveillance du Ravitaillement*

Cartes de rationnement - Contrôle des prix - Etablissement des mercuriales agricoles et mercuriales des marchés - Halles et Marchés - Abattoirs - Centre d'abatage - Inspection sanitaire des Denrées Alimentaires - Stationnement des marchands sur la voie publique - Extension et créations de commerces - Charbon - Lait.

2<sup>me</sup> DIVISION

*Bâtiments et Travaux - Services Publics - Voie Publique*

1 Ingénieur en chef directeur des Services.

1<sup>re</sup> SECTION

*Services de l'Ingénieur en chef*

- a) Service administratif.
- b) Bureau de Dessin.
- c) Service du Plan.
- d) Service de la Comptabilité et de la Vérification.



2<sup>me</sup> SECTION

*Bâtiments et Matériel*

Travaux neufs et Entretien - Chauffage et éclairage des Bâtiments Communaux.

3<sup>me</sup> SECTION

*Services Publics*

Eaux - Services publics concédés ou non - Transports - Ordures ménagères - Propreté Publique.

4<sup>me</sup> SECTION

*Voie Publique et Organisation de la Circulation*

Circulation - Voirie - Egouts - Dérasement et Grands Travaux - Squares et Jardins.

3<sup>me</sup> DIVISION

*Finances - Octroi - Entrepôts*

1 Chef de Division.

1<sup>er</sup> BUREAU

Comptabilité générale - Ordonnancement des dépenses - Etablissement des titres de recette - Emprunts - Budgets et comptes - Contrôle des dépenses engagées - Récupération des dépenses d'occupation - Octroi - Entrepôts.

2<sup>me</sup> BUREAU

*Comptabilité des Travaux et des Eaux*

Travaux exécutés dans les divers bâtiments communaux : vérification, mémoires, commandes faites par les différents services de la 2<sup>me</sup> Division - Vérification mémoires consommations de gaz et électricité ; règlement des mémoires - Taxe sur le chauffage et l'éclairage - Titres de recettes - Récupération de dépenses - Enregistrement des consommations d'eau - Comptes des abonnés : tenue et liquidation.

3<sup>me</sup> BUREAU

Liquidation et mandatement des traitements et salaires du Personnel municipal - Liquidation et paiement des salaires du personnel travaillant aux ordres de l'autorité occupante - Retraites - Collecte des droits et redevances.

4<sup>me</sup> DIVISION

*Beaux-Arts - Fêtes - Instruction Publique - Sports*

*Education et Orientation Professionnelle*

1 Chef de Division.

1<sup>er</sup> BUREAU

*Beaux-Arts - Fêtes et Cérémonies*

Théâtres - Conservatoire - Musées - Ecole des Beaux-Arts -  
Ecole Régionale d'Architecture - Sociétés Musicales - Fêtes et  
Cérémonies - Kermesses - Foires - Prêts de salles et de maté-  
riel - Concerts.

2<sup>me</sup> BUREAU

*Instruction Publique*

Enseignement primaire - Ecoles maternelles et élémentaires  
- Ecole de plein air - Enseignement primaire supérieur -  
Enseignement secondaire et supérieur - Colonies scolaires -  
Bourses et Prêts d'honneur - Envois d'enfants à l'extérieur.

3<sup>me</sup> BUREAU

*Education et Orientation professionnelles.*

*Education physique et sportive.*

Enseignement professionnel et technique - Cours profession-  
nels - Orientation professionnelle - Bibliothèques - Education  
Physique - Sports - Sociétés Sportives - Jardins d'enfants -  
Camps de Jeudi et Camps de Vacances (sauf la réalisation  
matérielle des repas ou du casse-croûte confiée à la 1<sup>re</sup> Division).

5<sup>me</sup> DIVISION

*Hygiène - Sécurité*

1 Chef de Division.

1<sup>er</sup> BUREAU

*Hygiène Municipale et Urbaine*

Exercice de la Médecine et de la Pharmacie - Police sanitaire  
des animaux - Casier sanitaire - Maladies contagieuses : déclai-  
rations, prophylaxie - Secours médicaux d'urgence - Défense

Passive - Incendie et contrôle des services incendie dans les Bâtiments Communaux - Etablissements dangereux, insalubres et incommodes - Assainissement - Logements insalubres - Lotissements - Voies privées - Permis de bâtir - Sécurité Publique et Salles de Spectacles - Fosses d'aisance - Etablissements de Bains - Laboratoire Municipal - Désinfection - Surveillance de la zone - Surveillance des eaux : contrôle, distribution.

2<sup>me</sup> BUREAU

*Hygiène sociale et scolaire*

Hôpitaux - Ambulances - Morgue - Prophylaxie antivénéérienne - Vaccinations - Protection de la mère et de l'enfance - Protection de la maternité à domicile - Inspection médicale scolaire - Toute la partie médicale se rapportant aux différents services : orientation professionnelle, sports, etc...

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Jules Millon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 27 Décembre 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Millon, gardien de la paix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 7 Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Division. Chef de Division.**  
**Jean Vandenhende.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date de ce jour portant réorganisation des Services Municipaux ;

Vu notre arrêté de ce jour instituant le tableau annuel d'avancement à l'emploi de chef de division ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Vandenhende, directeur des Services de l'Education Physique, est nommé chef de la 4<sup>me</sup> Division, en remplacement de M. Descarpentries.

ARTICLE 2. — M. Vandenhende est versé dans la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Division. Chef de Division.  
Augustin Claie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date de ce jour portant réorganisation des Services Municipaux ;

Vu notre arrêté en date de ce jour instituant le tableau annuel d'avancement à l'emploi de chef de division ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Augustin Claie, chef du 1<sup>er</sup> bureau de la 5<sup>me</sup> Division, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942, chef de la 5<sup>me</sup> Division, en remplacement de M. Parmentier.

ARTICLE 2. — M. Claie est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 34.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Division. Mutation.  
Pierre Tallon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date de ce jour portant réorganisation des Services Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Tallon, chef du 1<sup>er</sup> bureau de la 4<sup>me</sup> Division, est affecté, en la même qualité, au 2<sup>me</sup> Bureau de ladite Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Mutation.**

**Louis Lerouge.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date de ce jour portant réorganisation des Services Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Lerouge, chef du 2<sup>me</sup> bureau de la 5<sup>me</sup> Division, est affecté, en la même qualité, au 3<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Division. Mutation.  
Maurice Ryckebusch.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date de ce jour portant réorganisation des Services Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Ryckebusch, chef du Service des Fêtes, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942, chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la 4<sup>me</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. Ryckebusch continuera à assurer, en outre, jusqu'à nouvel ordre, la direction du service de l'Office des Logements et Prestations.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Chef de Division.  
Emile Lefebvre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date de ce jour portant réorganisation des Services Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Lefebvre, chef des Services Administratifs de la 2<sup>m</sup>e Division, est nommé chef de la 1<sup>re</sup> Division à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942, en remplacement de M. Doyennette.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans la situation de M. Lefebvre, au point de vue de la rémunération.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1941.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---



# BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

---

ANNÉE 1941

---

## Table Analytique des Matières

- A — Administration municipale. Affaires générales. Administrations diverses.
  - B — Bâtiments. Immeubles. Travaux. Voirie.
  - C — Beaux-Arts. Collections.
  - D — Enseignement.
  - E — Assistance. Etablissements d'intérêt public. Collectivités. Personnes morales.
  - F — Finances.
  - G — Alimentation. Salubrité et Sécurité.
  - H — Services Municipaux.
-

## A

## Administration Municipale - Affaires Générales Administration diverses

### Conseil Municipal :

#### COMMISSIONS.

Fonds municipal de chômage (contrôle et surveillance) . . . . .	110
Admission des demandes de bons de chaussures. . . . .	177

#### DÉLÉGATIONS.

Liste des Jurés pour 1942. Devernay . . . . .	160
---	-----

### Administration Municipale :

#### CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX.

Articles 558, 559 et 560 . . . . .	56
Modification des articles 510, 848, 849, 1133. . . . .	75 - 91 - 77
Articles 183, 184, 187. . . . .	138
Articles 278, 903, 925, 1030, 1035, 1096, 1101, 1103, 1110 . . . . .	455 - 462 - 460 - 464
Article 910 . . . . .	480

#### IMPRESSIONS.

Adjudication . . . . .	117
------------------------	-----

### Baux :

#### LOCATIONS DIVERSES.

Presbytères . . . . .	66
Chalet de nécessité de la Grand'Place. Daure. . . . .	117
Domaine de Wormhout. Rémy Schryve . . . . .	254
Immeuble, 61, boulevard Louis XIV. Emile Lepla. . . . .	415

#### PRISE EN BAIL.

Exposition du Progrès Social . . . . .	120
--	-----

### Fêtes et Cérémonies :

#### SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE.

Contrôle médical. Docteur Fichelle . . . . .	34
--	----

**Police Administrative :**

## CARTES DE PRIORITÉ.

Réglementation . . . . . 43

## CARTES D'IDENTITÉ.

Modèle 4. Régisseurs. Lecœuvre — Abraham. . . . . 96 - 505

## ÉTAT-CIVIL.

Médecins. Docteur Deroide — Docteur Martin. . . . . 187 - 275

Médecins pour 1942 . . . . . 649

Délégations. Philippe Martin. Treels Léon . . . . . 458

## POPULATION.

Statistiques pour 1941 . . . . . 583

**Administrations Diverses :**

## AGRICULTURE. :

Accidents du travail agricole. Loi du 15 Décembre 1942. . . . . 127

## GUERRE.

## RAVITAILLEMENT :

Denrée. Vente aux commerçants. Régisseur. . . . . 93

Viande. Circulation. Réglementation . . . . . 97

Répartition à la population . . . . . 77

Lait. Marché . . . . . 122 - 166 - 254 - 281

Abatage et transformation des porcs. . . . . 166

Porcheries municipales. Aliments. Fourrages. . . . . 166 - 474

Régie municipale d'approvisionnement. Conseil d'exploitation. Directeur Plouviat Léon . . . . . 208 - 209 - 466 - 467

Porcheries municipales. Porcelets. Marché . . . . . 300

Charbons. Réglementation de la livraison. . . . . 324

Régie municipale. Navets. Marché. . . . . 540

Lait et charbon supplémentaires. Frais de contrôle. . . . . 604

Fortifications. Démantèlement. Marchés. . . . . 66

Colis aux prisonniers . . . . . 221 - 274

Bâtiments occupés par l'armée allemande. Balais. Marchés . . . . . 349

Création d'un bureau rattaché à la 3<sup>e</sup> Division. . . . . 526

Militaires français tués sur le territoire de Lille. Cercueils. Marché.	540
Défense passive. Aménagements de caves. Marchés. . . . .	538

## JUSTICE.

Liste des jurés. pour 1942. Délégation Devernavy. . . . .	160
---	-----

**B****Bâtiments - Immeubles - Travaux - Voirie****Bâtiments Communaux :**

## GÉNÉRALITÉS.

Entretien et travaux divers. Marché. . . . .	349 - 123 - 167
Bois d'allumage. Marché . . . . .	300
Générateurs et appareils de chauffage. Marché. . . . .	300
Clôture en béton. Marché. . . . .	349
Matières et matériaux. Marchés . . . . .	350
Mobilier. Marché . . . . .	351
Quincaillerie, outillage, matériel, objets fabriqués. Marchés.	351
Camionnage de charbons. Marché. . . . .	415 - 541
Balais. Marché . . . . .	541

## EGLISE SAINT-PIERRE-SAINT-PAUL.

Châssis métalliques. Remise en état. Marché. . . . .	67
--	----

## BUREAU D'OCTROI, RUE DU PONT-NEUF.

Construction. Marché . . . . .	167
--------------------------------	-----

## GARAGE POUR VÉHICULES AUTOMOBILES.

Travaux et fournitures. Marchés . . . . .	254
---	-----

## DÉPOT DE LA VOIRIE MUNICIPALE.

Pavage de la cour. Marché. . . . .	301
------------------------------------	-----

**Promenades et Jardins :**

## AUTORISATION DE CIRCULATION.

Bas du Bois (chemin) Marin Jules. . . . .	607
Bois (avenue et chemin du). Marin Jules. . . . .	607
Hippodrome (avenue). Marin Jules . . . . .	607
Colysée (avenue du). Coopérative de Mons-en-Barœul. Brasserie.	20

Hippodrome (avenue). Coopérative de Mons-en-Barœul. . . . .	20
Pasteur (avenue). Coopérative de Mons-en-Barœul. . . . .	20
Soubise (avenue). Coopérative de Mons-en-Barœul. . . . .	20

## ABATAGE D'ARBRES.

Marchés . . . . .	255 - 354 - 542
-------------------	-----------------

## JARDIN VAUBAN.

Circulation des ânes et voiturettes. Convention. . . . .	352
Entretien et alimentation des chèvres. . . . .	542

**Voirie :**

## GÉNÉRALITÉS.

Fourniture de ciment. Marché . . . . .	7 - 474
Tige de marteau pilon. Marché . . . . .	167
Transports de terre ou matériaux. Marché. . . . .	475 - 168 - 255 - 416
Grands travaux. Outillage et sable. Marché. . . . .	168 - 355
Fourniture de tarmacadam. Marché. . . . .	221
Fourniture outillage et petit matériel. . . . .	255
Fourniture tuyaux en ciment . . . . .	256
Fourniture de sable . . . . .	542
Fourniture de bordures en béton pour trottoirs. Marché. . . . .	354
Fourniture de fûts. Marché. . . . .	543

## INTERRUPTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX.

Saint-Nicolas (rue) . . . . .	110 - 159 - 187
Ratisbonne (rue) . . . . .	144 - 178 - 240
Charles-Quint (rue) . . . . .	246
Bargues (chemin de) . . . . .	269
Bazinghien (chemin de) . . . . .	277
Faubourg de Valenciennes (rue) . . . . .	270
Bons-Enfants (rue des) . . . . .	329
Bourse (rue de la) . . . . .	329
Carnot (Boulevard) . . . . .	329
Clef (rue de la) . . . . .	329
Grande-Chaussée (rue de la). . . . .	329
Léon-Trulin (rue) . . . . .	329
Lepelletier (rue) . . . . .	329

Sept-Agaches (rue des) . . . . .	329
Théâtre (place du) . . . . .	329
Curé de Saint-Étienne (rue). . . . .	404
Débris-Saint-Étienne (rue des) . . . . .	404
Mathias-Delobel (avenue) . . . . .	403
Soubise (avenue de) . . . . .	403
Jeanne Hachette (rue) . . . . .	453
Faubourg-de-Béthune (rue du) . . . . .	481
Fontenoy (rue de) . . . . .	518
Philippe-de-Comines (rue) . . . . .	518
Réduit (rue du) . . . . .	529
Robleds (rue des) . . . . .	561
Alphonse-Colas (rue) . . . . .	641
EGOUT. PAVAGE.	
Construction. Marché . . . . .	67
Fourniture de sable. Marché . . . . .	256
Entretien et travaux. Marché . . . . .	355
Construction. Fortification . . . . .	543
EMPRISES.	
Voie ferrée de 0,60. Région du Chemin de Bargues. Autorisation. Groupement d'entreprises . . . . .	194
Tuyau d'alimentation d'eau. Rue de Mulhouse. . . . .	443
Passerelle. Rue Saint-Nicolas. Autorisation. . . . .	512
Caniveau. Rue Froissard. Autorisation . . . . .	609
AQUEDUC.	
Canalisation, rue Saint-Nicolas. Autorisation. . . . .	333
LOTISSEMENTS.	
Rues de l'Arbrisseau et du Faubourg-des-Postes . . . . .	624
CLOTURE DE TERRAINS.	
Rues de Douai et Philippe-de-Comines. Mise en demeure. . . . .	611
PROPRETÉ PUBLIQUE ET TRANSPORTS.	
Fourniture Avoine. Marché . . . . .	7 - 168 - 221 - 256
Fourniture. Paille. Marché . . . . .	9
Fourniture de coupage. Marché . . . . .	542

Ferrure des chevaux et soins vétérinaires, Marché. . . . .	7
Camionnette automobile. Équipement au gaz, Marché. . . . .	169 - 416
Location d'attelages, Marché . . . . .	221 - 416
Articles de sellerie-bourellerie, Marché . . . . .	355
Accessoires pour automobiles, Marché . . . . .	356

## C

### Beaux-Arts - Collections

#### Bibliothèques :

##### BIBLIOTHÈQUE DE PRET.

Régisseurs : Devaux Roger . . . . .	33
Grattepanche Moïse . . . . .	446
Vulysteker Lazare . . . . .	519

#### Musées :

##### GÉNÉRALITÉS.

Maquettes polychromées de la Citadelle, Marché . . . . .	67
--	----

##### PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Entretien et surveillance des collections, Lehague- Paul. . . . .	69
---	----

## D

### Enseignement

#### Enseignement des Beaux-Arts :

##### ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

Peinture, Professeur, Cléty Constant . . . . .	149
Professeur, Portebois Constant . . . . .	179
Jury de concours . . . . .	317
Emploi de Directeur, Concours. . . . .	315 - 378 - 436
Grand Prix de la Ville de Lille, Jury de concours. . . . .	322
Professeur, Bocquet . . . . .	628

## CONSERVATOIRE.

Classe de chœurs. Professeur. Programme du concours. . . . .	182
Pianiste accompagnatrice . . . . .	242 - 244
Jury de concours . . . . .	284 - 389
Classe de chœurs. Professeur Robillard Raymond . . . . .	454
Professeurs : Capelle. M <sup>me</sup> Decombe-Forêt. Tallon. . . . .	485 - 489
Delattre . . . . .	628

## ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.

Secrétaire intérimaire. Maurois Pierre. . . . .	323
Physique et Chimie. Professeur Bartel . . . . .	614

**Enseignement Secondaire :**

## LYCÉE FÉNELON.

Médecin. Docteur Verhaeghe . . . . .	551
--------------------------------------	-----

**Enseignement Technique :**

## ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

Médecin. Docteur Fichelle . . . . .	12
-------------------------------------	----

## INSTITUT DIDEROT.

Impression typographique. Instructeur Rio Raoul. . . . .	42
Dessin lithographique. Instructeur. Le Callennec. . . . .	152
Entretien de l'appareillage électrique. Dewaele. . . . .	271
Enseignement de la dactylographie aux Secrétaires de Police. Professeur. Payement . . . . .	312
Ouvrier-outilleur. Platel Jules . . . . .	631

## ÉCOLE VALENTINE-LABBÉ.

Professeur. Lauwerie . . . . .	51
Directrices intérimaires. M <sup>lle</sup> D'Estrée. M <sup>lle</sup> Lecafette. . . . .	73
Articles de mercerie. Marché . . . . .	301
Articles de bureau. Marché . . . . .	417

## TAXE D'APPRENTISSAGE.

Perception des subventions. Régisseur Fontaine Henri. . . . .	524
---	-----

**Enseignement Primaire :**

## ASSISTANTES MÉDICALES SCOLAIRES.

Annulation de mise à la retraite. Marie Marguerite. . . . .	42
---	----



Démission. Pieters Marthe . . . . .	19
Statistique pour 1941 . . . . .	605

## CANTINES SCOLAIRES.

Biscuits. Marché . . . . .	9
Œufs. Marché . . . . .	125
Denrées. Marché . . . . .	169 - 256 - 418
Équipement au gaz des cuisinières. Marché . . . . .	302
Tables sur tréteaux et bancs. Marché . . . . .	301
Fournitures. Marchés . . . . .	544

## ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

Fourniture de cahiers. Marché . . . . .	67 - 417
Livres classiques, de bibliothèque et de prix. Adjudication. . . . .	124
Fournitures classiques. Marché . . . . .	169 - 417

**Cours Municipaux :**

## COURS PROFESSIONNELS.

Etat du personnel . . . . .	36 - 514 - 516 - 605
Ouvrier instructeur. Rio Raoul. . . . .	74

## CULTURE POTAGÈRE.

Professeur. Bouket Louis . . . . .	246
------------------------------------	-----

**E****Assistance - Etablissements d'intérêt public  
Collectivités - Personnes morales****Bureau de Bienfaisance :**

## STATISTIQUE.

Année 1941 . . . . .	586
----------------------	-----

**Hospices :**

## STATISTIQUE.

Année 1941 . . . . .	587
----------------------	-----

## FOURNITURE DE CERCUEILS.

Marché . . . . .	125
------------------	-----

**Caisse de Crédit Municipal :**

## ADMINISTRATEUR.

Maintien. Eugène Bianchi . . . . .	170
------------------------------------	-----

**Œuvres Diverses :**

## CRÈCHES MUNICIPALES.

Gardiennes. Affectation provisoire à l'entretien de l'Hôtel de Ville . . . . .	47
--	----

## CAMPAGNE D'HIVER POUR LES MALHEUREUX.

Régisseur. Lerouge . . . . .	53
------------------------------	----

## FONDS MUNICIPAL DE CHÔMAGE.

Commission de contrôle et de surveillance. . . . .	110
--	-----

## COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE.

Pain d'épices. Marché . . . . .	9
Fournitures diverses. Marché. . . . .	125 - 259 - 302 - 356 - 418 - 547

## PROTECTION DE LA MATERNITÉ A DOMICILE.

Coton. Marché . . . . .	170
-------------------------	-----

## HÉBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE.

Convention. Cosse Louis . . . . .	257
-----------------------------------	-----

## COLIS AUX PRISONNIERS DE GUERRE.

Régisseur . . . . .	274
---------------------	-----

## ŒUVRES D'ASSISTANCE.

Pommes de terre. Mise en culture de deux parcelles de terre. Convention Roussel . . . . .	545
--	-----

## SOUPES POPULAIRES.

Fourneaux avec marmite à soupe. Marché. . . . .	302 - 547
Légumes verts. Marché . . . . .	356
Boudin. Marché . . . . .	475

## RESTAURANTS POPULAIRES.

Plats de service. Marché . . . . .	547
Prix des repas . . . . .	556

## JARDINS OUVRIERS.

Brochure « Notre Jardin », Marché . . . . .	547
---	-----

**F****Finances**

## RECETTES.

Bains municipaux. Tarif . . . . .	56
Carte d'identité. Modèle 4. Régiessur Lecœuvre. . . . .	96
Ravitaillement. Vente de denrées aux commerçants. Régisseur. . . . .	93
Régisseurs . . . . . 274 - 281 - 503 - 505 - 524 - 562	
Eau potable. Tarifs . . . . .	319
Cimetières. Tarifs . . . . .	464
Restaurants populaires. Prix des repas . . . . .	556

## DÉPENSES.

Régisseurs . . . . . 206 - 214 - 495 - 525 - 528 - 532	
Eecke Henri . . . . . 55 - 90 - 235	
Lava . . . . . 40	
Lerouge . . . . . 53	
Mercier (M <sup>me</sup> ) . . . . . 10 - 38 - 131	
Farvacques Albert . . . . . 330 - 399	
Desmidt André . . . . . 555	

**G****Alimentation - Salubrité et Sécurité****Alimentation :**

## VIANDE.

Circulation. Réglementation . . . . .	97
Répartition à la population . . . . .	77

## ABATTOIRS.

Abatage des animaux . . . . .	91
Fourniture de paille. Marché . . . . .	303

## PRISÉE DE LA SAINT-RÉMY.

Prix moyen de l'hectolitre de blé . . . . .	490
---	-----

## HALLES CENTRALES.

Horaires . . . . . 71 - 103 - 143 - 152 - 182 - 278 - 486 - 434 - 460 - 462	
---	--

**Distribution d'eau :**

## BAINS MUNICIPAUX.

Tarif . . . . .	56
Régisseur . . . . .	617

## GÉNÉRALITÉS.

Fournitures et travaux. Marchés . . . . .	548
---	-----

## STATIONS DE POMPAGES ET FORAGES.

Énergie électrique. Fixation du prix . . . . .	84 - 367 - 626
--	----------------

## EAU POTABLE.

23, rue Mahieu. Réparation de canalisation . . . . .	133
Tarifs . . . . .	319

## ÉCOLE DE NATATION.

Perception par tickets. Régisseur . . . . .	265
---	-----

## USINE ÉLÉVATOIRE D'EMMERIN.

Groupe électrogène. Marché . . . . .	549
--------------------------------------	-----

## CANALISATIONS.

Travaux d'entretien. Adjudication . . . . .	588
---	-----

**Hygiène :**

## STATISTIQUES.

Mois de Janvier 1941 . . . . .	8
Février . . . . .	68
Mars . . . . .	128
Avril . . . . .	171
Mai . . . . .	222
Juin . . . . .	262
Juillet . . . . .	307
Août . . . . .	359
Septembre . . . . .	421
Octobre . . . . .	476
Novembre . . . . .	550
Décembre . . . . .	592
Année 1941 . . . . .	593

## PROPHYLAXIE ANTIVÉNÉRIENNE.

Médecins. Docteurs Cornil et Vanhaecke. . . . .	72
Assistante médicale. M <sup>me</sup> Vandorpe . . . . .	650

## VIDANGE DES FOSSES D'AISANCES.

Traction hippomobile . . . . .	75
--------------------------------	----

## SERVICE SANITAIRE.

Ambulances. Accessoires pour automobiles. Marché. . . . .	356
Réparation d'une camionnette. Marché . . . . .	419

## IMMEUBLES INSALUBRES.

9, place Gilleson. Injonction Debosque . . . . .	102
61, avenue de Dunkerque . . . . .	480
44, rue de Lens . . . . .	487
22 et 24, rue Sainte-Barbe. . . . .	482
65, rue Pierre-Légrand. Mise en demeure . . . . .	558
Inspection. Statistique pour 1941 . . . . .	597

## DÉSINFECTION.

Statistique pour 1941 . . . . .	595
---------------------------------	-----

## LABORATOIRE.

Statistique 1941 . . . . .	596
----------------------------	-----

## VACCINATION.

Statistique 1941 . . . . .	597
----------------------------	-----

**Cimetières :**

## GÉNÉRALITÉS.

Tarifs. Modification . . . . .	77
Concessions et superpositions. Réglementation et tarifs. . . . .	464
Statistique pour 1941 . . . . .	600

**Éclairage :**

## GAZ.

Prix maximum du mètre cube . . . . .	34 - 48 - 49
--------------------------------------	--------------

**Police :**

## GÉNÉRALITÉS.

Hébergement des indigents de passage. Convention Cosse Louis.	257
Garde particulier. Compagnie de Fives-Lille. Janssens Eugène.	477
Statistique pour 1941. . . . .	601

## LIEUX OUVERTS AU PUBLIC.

Débit de boissons .21 bis, rue des Robleds. Fermeture. Réouverture . . . . .	134 - 243
Cinéma. Accès des chiens. Interdiction. . . . .	422
Horaire d'ouverture pendant l'occupation ennemie. . . . .	566

## MŒURS.

## Maisons de tolérance. Autorisations d'exploitation :

2, rue de l'A.B.C. . . . .	154
6, rue de l'A.B.C. . . . .	156
3, rue de l'A.B.C. . . . .	178

## VOIE PUBLIQUE.

## Immeubles menaçant ruines :

25 et 27, rue du Pôle-Nord . . . . .	82
27, rue Baudin. Cour Parent. . . . .	150
33, 39, 41 et 43, rue de Châteaudun . . . . .	147
73, rue de Balzac. Cour Poupert . . . . .	186
2, 3 et 4, cité Termotte. Avenue de Dunkerque . . . . .	568
Taxis de louage. Réglementation et tarif . . . . .	138
Circulation : Piste cyclable obligatoire. Avenue de Soubise. . . . .	338
Interruption, rue Esquermoise. Sens unique, rue Nationale . . . . .	448
Stationnement des piétons. Grand'Place. Interdiction . . . . .	495
Stationnement des véhicules. Grand'Place. Interdiction . . . . .	491
Clôture de terrain, angle des rues de Douai et Philippe-de-Comines . . . . .	611

**Sapeurs-Pompiers :**

## MATÉRIEL.

Fourniture de blocs-cylindres pour autos-pompes. Marché. . . . .	126
--	-----

## HABILLEMENT.

Marché . . . . .	357
------------------	-----

## Octroi :

## GÉNÉRALITÉS.

Fourniture de dossiers. Marché . . . . .	303
--	-----

**H****Services Municipaux**

## GÉNÉRALITÉS.

Promotions au 1 <sup>er</sup> Octobre 1940 . . . . .	12 - 26 - 27
Réintégration après abandon de poste. . . . .	18 - 567
Services créés par l'état de guerre. Indemnités de direction. . . . .	98
Annulation de sanctions pour abandon de poste. . . . .	370 - 391 - 392 - 393
Chef de Bureau. Tableau d'avancement. Commission consultative. . . . .	375
Médecin-inspecteur. Indemnité annuelle . . . . .	449 - 451
Personnel des deux cadres. Allocation supplémentaire. . . . .	434
Mise en disponibilité spéciale. Mestagh (M <sup>me</sup> ). . . . .	442
Répartition des services . . . . .	520 - 527 - 654
Création d'un bureau de rationnement. . . . .	526
Directeur honoraire. Libert Fernand . . . . .	523
Chef de direction. Tableau d'avancement. . . . .	513
Chefs de bureaux . . . . .	496 - 497 - 498
Statistique pour 1941. . . . .	601
Emploi de chef de division. Tableau d'avancement. . . . .	652

## Cadre Principal :

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Lallau (M <sup>me</sup> ) . . . . .	225
Quin (M <sup>me</sup> ) . . . . .	310
Dujardin (M <sup>me</sup> ) . . . . .	433
Legrand (M <sup>me</sup> ) . . . . .	433
Kokelaere Pierre . . . . .	489
Secrétariat particulier. Emploi de chef de bureau. Création. . . . .	630

Nomination. Sergeant Léon . . . . .	643
-------------------------------------	-----

1<sup>re</sup> DIRECTION.

Martin Valentin . . . . .	94 - 233
Dumoulin (M <sup>me</sup> ) . . . . .	132
Bacquart . . . . .	180
Coussement Raymonde . . . . .	310
Darras Marguerite . . . . .	310
Dubreucq Marcel . . . . .	310
Riquet . . . . .	310
Mortelette Marcel . . . . .	376
Vangermée Arthur . . . . .	433
Dupret (M <sup>me</sup> ) . . . . .	489
Directeur. Tableau d'avancement . . . . .	551
Surveillant. Duruf Adrien . . . . .	564
De Rœf . . . . .	560
Granger Marcel . . . . .	560
Mestag Gaston . . . . .	560
Roupin Fernand . . . . .	560
Turotte . . . . .	560
Chef de Division. Lefebvre Émile . . . . .	663
Directeur du Cimetière du Sud. Blaise Prosper. . . . .	604
Lerouge Louis . . . . .	662

2<sup>e</sup> DIRECTION.

Carlier . . . . .	50 - 489
Delestrez Henri . . . . .	38
Deschemacker . . . . .	51
Féron . . . . .	51
Haelters . . . . .	51
Lhoir . . . . .	51
Leroy . . . . .	112
Tjoen Oscar . . . . .	80
Tréhaut Jules . . . . .	70
Duprez Marceau . . . . .	141
Jansoonne . . . . .	130
Judas Élysée . . . . .	141
Boucket Louis . . . . .	212
Guilbert Louis . . . . .	212
Vandenberghe Laurent . . . . .	174
Blanquart Paul . . . . .	243
Hénoq . . . . .	225 - 489
Léniaert . . . . .	225
Indemnités pour travaux supplémentaires . . . . .	279
Devrièse Henri . . . . .	266 - 399



Deletour . . . . .	276
Denu Laurent . . . . .	289
Desmidt André . . . . .	273
Devienne . . . . .	276
Ducanchez Gustave . . . . .	289
Leclercq . . . . .	276
Levrague Paul . . . . .	280
Mercier . . . . .	276
Phellion Fernand . . . . .	268
Portebois Paul . . . . .	280
Vanhove Joseph . . . . .	266 - 371 - 560
Vanscoeterstède Michel . . . . .	279
Brousmiche . . . . .	310
Delecroix . . . . .	310
Lacquement . . . . .	310
Sergeant Léon . . . . .	310
Hugot . . . . .	372
Chapon . . . . .	433
Jérôme . . . . .	530
Alhant Jean . . . . .	497
Brunet . . . . .	489
Debled Georges . . . . .	502
Delaunoy . . . . .	489
Richoux Roger . . . . .	498
Verbecque . . . . .	489
Verlyck . . . . .	489
Contrôleurs de la Voirie. Modifications d'appellation. . . . .	560
Cambier . . . . .	560
Delannoy . . . . .	560
D'Hulster Léon . . . . .	560
Godefroy . . . . .	560
Granger Marcel . . . . .	560
Lepez . . . . .	560
Sapin . . . . .	560
Création. Emploi de chef de bureau. . . . .	630
Nomination. Levrague Paul . . . . .	642 - 644
Marquis Jacques . . . . .	653
Cocu . . . . .	628
Pelletier Lucien . . . . .	616 - 628
Ruttens François . . . . .	157 - 201
Degrave Léon . . . . .	199
Lanois Pierre . . . . .	191
Lecomte . . . . .	180 - 321
Uytterhaeghe Clément . . . . .	200
Emploi d'ouvrier-jardinier. Concours. . . . .	230 - 263

Delplanque . . . . .	225
Dhenne . . . . .	225
Vandenbosch . . . . .	225
Viviande . . . . .	225
Dufour Charles . . . . .	282
Remmery Émilien . . . . .	332
Wanquetin Charles . . . . .	333
Brochet Odilon . . . . .	364
Petit Charles . . . . .	363

3<sup>e</sup> DIRECTION.

Artaud (M <sup>me</sup> ) . . . . .	146 - 158 - 223 - 361
Delange . . . . .	130
Duthilleul . . . . .	130
Hibon Léon . . . . .	130 - 489
Lobry . . . . .	130
Desmazières (M <sup>me</sup> ) . . . . .	180
Chambon . . . . .	225 - 451
Van Wynsberghe . . . . .	225
Mercier (M <sup>me</sup> ) . . . . .	273 - 437
Bigot . . . . .	310
Castelain (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	310
Delecueillerie . . . . .	310
Doyennette (M <sup>me</sup> ) . . . . .	310
Jardez . . . . .	310
Jollain . . . . .	310
Rochart (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	310
Mestdagh (M <sup>me</sup> ) . . . . .	442
Verheylesonne Henri . . . . .	457 - 482
Fondé de pouvoir . . . . .	499 - 500 - 518
Chef de bureau . . . . .	499 - 500
Sautai-Plancq (M <sup>me</sup> ) . . . . .	553 - 617
Villaume . . . . .	560

4<sup>e</sup> DIRECTION.

Hecquet . . . . .	51 - 503 - 648
Lauwerie (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	51
Marie Marguerite . . . . .	42
Portebois Constant . . . . .	180
Vanraenenbroeck Hubert . . . . .	210 - 318 - 645
Quin Lucien . . . . .	227
Vandenabelle . . . . .	238
Varlet . . . . .	232 - 278
Dewez . . . . .	310
Decœne . . . . .	433
Duhamel . . . . .	489

Schutz . . . . .	489
Chappelier . . . . .	560
Elias . . . . .	560
Vandenhende . . . . .	660
Flament . . . . .	639
Harvin . . . . .	628
Museux Paul . . . . .	640
Ryckebusch Maurice . . . . .	663
Tallon Pierre . . . . .	661

5<sup>e</sup> DIRECTION.

Dehove . . . . .	51
Martin Alphonse . . . . .	32
Bassecourt René . . . . .	73
Verdière Arthur . . . . .	73
Bouveau Gabrielle . . . . .	130
Dessirier . . . . .	180
Flour (M <sup>me</sup> ) . . . . .	180
Tréhaut Jules . . . . .	213
Cocq Yvonne . . . . .	310
Delbar (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	310
Durot (M <sup>me</sup> ) . . . . .	310
Labaye (M <sup>me</sup> ) . . . . .	310
Tableau d'avancement, Régisseur de Bains . . . . .	551
Vandenberghe Charles . . . . .	574
Claie Augustin . . . . .	569 - 661
Deleval (M <sup>me</sup> ) . . . . .	570

## POLICE.

Promotions au 1 <sup>er</sup> Octobre 1940 . . . . .	27
Arbonnier Alfred . . . . .	52
Boucher Georges . . . . .	30
Bouva Ildephonse . . . . .	30 - 99 - 205
Butin Jean . . . . .	30
Carton Vincent . . . . .	30
Colin Gustave . . . . .	52
Declercq Eugène . . . . .	52
Delamette Désiré . . . . .	52
Destur Alphonse . . . . .	30
Duvois Georges . . . . .	52
Ducastel Fernand . . . . .	52
Herlem Florent . . . . .	30 - 99
Janssens Édouard . . . . .	52
Le naire Camille . . . . .	52
Mayeux Pierre . . . . .	52

Mazure Raymond . . . . .	30 - 99 - 205
Stiévenart Lucien . . . . .	30 - 204 - 234
Tatincloud Edgard . . . . .	30
Vivier Marcel . . . . .	52
Wallerand Victor . . . . .	52
Créations d'emplois . . . . .	104 - 397 - 428
Delecourt Louis . . . . .	105
Doise Alexandre . . . . .	105
Promotions temporaires . . . . .	99 - 100 - 104 - 105
Cardon Oscar . . . . .	100
Crombez Ernest . . . . .	100
Dumoulin Georges . . . . .	104
Engelaere Henri . . . . .	100
Facq Georges . . . . .	104
Fourmy Paul . . . . .	81 - 323
Sorriaux Célestin . . . . .	111 - 380 - 440
Varlet Georges . . . . .	101
Barras Charles . . . . .	148
Jaspard Edmond . . . . .	148
Monin Fernand . . . . .	129
Vautier Gaston . . . . .	148
Inspecteur. Tableau d'avancement . . . . .	211
Joveniaux Armand . . . . .	202
Pavot Jules . . . . .	189
Brigadiers. Tableau d'avancement . . . . .	210 - 406 - 493 - 509 - 510
Nominations . . . . .	223 - 432
Nominations temporaires . . . . .	224
Menet Gustave . . . . .	190
Prévost Émile . . . . .	188
Aupert Pierre . . . . .	180
Bourdon Georges . . . . .	181
Carton Joseph . . . . .	202
Guialard Jean . . . . .	192 - 493
Herlem Fernand . . . . .	205
Pécou Léon . . . . .	204
Wauquier Jules . . . . .	203
Zonneville Marcel, Inspecteur . . . . .	237 - 531
Abraham Jules . . . . .	226
Caninet Robert . . . . .	234
Dusseaux Jean-Baptiste . . . . .	224 - 395
Lebon Pierre . . . . .	224
Merveille Alfred . . . . .	223
Parsy Irénée . . . . .	223
Pirez Auguste . . . . .	223
Quiévreux Gustave . . . . .	223
Renard François . . . . .	223

Villette Henri . . . . .	234
Enseignement de la dactylographie aux Secrétaires. . . . .	312
Lecœuvre Gustave . . . . .	309
Plateau Armand . . . . .	323 - 360
Wargnies . . . . .	337 - 571 - 632
Inspecteurs principaux . . . . .	365
Inspecteurs-chefs . . . . .	365
Inspecteurs-sous-chefs . . . . .	365
Brigadiers-chefs . . . . .	365 - 521 - 522
Beart Fernand . . . . .	398
Bourlet Charles . . . . .	394
Carpentier Marcel . . . . .	396
Claes Maximilien . . . . .	384
Contensaux Léon . . . . .	396
Décarpenterie Alfred . . . . .	384
Defrance Albert . . . . .	361
De Knuydt Paul . . . . .	384
Delion Marcel . . . . .	379
Dervaux Henri . . . . .	362
Descamps Albert . . . . .	384
Dombrin Henri . . . . .	384
Dorémus François . . . . .	384
Durez Arthur . . . . .	394
Duribreux Julien . . . . .	396
Dutrieux Henri . . . . .	384
Farez Henri . . . . .	384
Fiévet . . . . .	395
Geeraert Jean . . . . .	384
Glibert Henri . . . . .	384
Huysentruyt Henri . . . . .	384
Lavaine Raymond . . . . .	384
Lebon . . . . .	395
Leclercq Just . . . . .	395
Leclercq Pierre . . . . .	384
Lecouffe Louis . . . . .	398
Mosin Achille . . . . .	396
Noulette . . . . .	405
Poirette Emmanuel . . . . .	384
Richter Henri . . . . .	395 - 615
Santer . . . . .	395
Serrues Jean . . . . .	384
Cadour Francis . . . . .	445
Dumont Alphonse . . . . .	432
Edmond Marcel . . . . .	438
Honoré Roland . . . . .	455
Monnier Eugène . . . . .	432

Noutour Jules . . . . .	447
Chefs de bureaux . . . . .	492 - 509
Secrétaires . . . . .	506 - 507
Abraham Louis . . . . .	492
Ardenus Julien . . . . .	506
Baudelet Fernand . . . . .	479
Caron Eugène . . . . .	478
Caudoux Marceau . . . . .	493
Dachet Émile . . . . .	493
Dehay Émile . . . . .	493
Delamette Désiré . . . . .	493
Ghoris Paul . . . . .	506 - 507 - 531
Honnart Charles . . . . .	522
Honvault Jules . . . . .	529
Lemaire Camille . . . . .	510
Lenglart Maurice . . . . .	506
Vandevyver Léonard . . . . .	493
Allard Florimond . . . . .	573
Beernaert Edmond . . . . .	572 - 632
Millon Jules . . . . .	554
Tiédrez Raoul . . . . .	564
Delbecque Lucien . . . . .	640
Gabriel Émile . . . . .	629

## SAPEURS-POMPIERS.

Sergent fourrier : Masse Désiré . . . . .	17
Sergents : Bulleteau Raymond . . . . .	17
Chaval Georges . . . . .	17
Vanhulle Arsène . . . . .	17
Caporaux : Chirouttre Marcel . . . . .	16
Dufour Charles . . . . .	16
Hol Jules . . . . .	16
Masse Théodore . . . . .	16
Moreau Alfred . . . . .	16
Lieutenant Serrure Victor . . . . .	86
Sous-lieutenant Lesschaeve . . . . .	85
Sapeur Rousseau Lucien . . . . .	71
Annulation de radiation pour abandon de poste . . . . .	129
Andry Robert . . . . .	193
Boursin René . . . . .	325

## OCTROI.

Caby Maurice . . . . .	101 - 400
Desmedt Louis . . . . .	85 - 172 - 388

Varlet Georges . . . . .	101
Verhulle Léon . . . . .	175
Abraham Jules . . . . .	276
Noutour Jules . . . . .	387
Tableau d'avancement. Commission consultative. . . . .	446
Démission. Wattez . . . . .	565
Rosticciani Auguste . . . . .	627

### Cadre Secondaire :

#### GÉNÉRALITÉS.

Licenciement d'un vieux serviteur. Vandevyvere Théodore. . . . .	39
Allocation supplémentaire . . . . .	336
Salaires . . . . .	377 - 635

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL.

Coursiers : Leclercq Jean . . . . .	54 - 402
Térin Léon . . . . .	25
Leprêtre Léonce . . . . .	96
Lefebvre René . . . . .	132
Banzet François . . . . .	646

#### 1<sup>re</sup> DIRECTION.

Marchand Lucien . . . . .	95
Cantines, Soupes populaires, restaurants. Salaires. . . . .	635 - 636 - 637

#### 2<sup>e</sup> DIRECTION.

Femmes de service. Affectation du personnel des crèches. . . . .	47
Chartres Marcel . . . . .	26 - 308
Deherrison Paul . . . . .	25
Duvivier Léon . . . . .	25
Wanquetin Charles . . . . .	25
Promotions au 1 <sup>er</sup> Octobre 1940 . . . . .	31
Cabaret Eugène . . . . .	10
Ronval Gabriel . . . . .	24
Carlier Xavier . . . . .	69 - 401
Odent René . . . . .	69 - 267 - 401 - 647
Hollebecq Charles . . . . .	82
Briguet Marcel . . . . .	148 - 172 - 501
Desmedt Léon . . . . .	148 - 501
Goval André . . . . .	148 - 501
Scève Roger . . . . .	148 - 501
Leclercq Henri . . . . .	142

Caron Paul . . . . .	200
Scrève Jean . . . . .	200
Emploi d'apprenti-jardinier. Concours. . . . .	264
Cosman Michel . . . . .	338 - 452
Tranche Gustave . . . . .	316
Letitre François . . . . .	314
Blanquart Robert . . . . .	363
Lemoine Paul . . . . .	369
Pennin Philippe . . . . .	368
Scrève André . . . . .	372 - 439
Descarpentries Marcel . . . . .	386
Olivier Henri . . . . .	501
Mouy (M <sup>me</sup> ) . . . . .	630
Ruhant-Lebrun (M <sup>me</sup> ) . . . . .	634
Roolen Jacques . . . . .	647
Wacquez Alfred . . . . .	633

3<sup>e</sup> DIRECTION.

Brisy Albert . . . . .	143 - 402
Robache Émile . . . . .	230
Bonamis Jean . . . . .	375 - 628
Dumont Maurice . . . . .	511

4<sup>e</sup> DIRECTION.

Piéters Marthe . . . . .	19
Fremault (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	41
Catel Gaston . . . . .	91
Glaesterman . . . . .	377

5<sup>e</sup> DIRECTION.

M <sup>me</sup> Bécourt-Baert . . . . .	175
Desmoutiez (M <sup>me</sup> ) . . . . .	645

**Caisse des Retraites :**

## ADMISSIONS A LA RETRAITE.

Delcambre Désiré . . . . .	45
Honoré Achille . . . . .	45
Uyttrelst Henri . . . . .	46
Florent (M <sup>me</sup> ) . . . . .	151
Médigue Alcide . . . . .	194
Pierchon (M <sup>me</sup> ) . . . . .	173
Deconnynck Georges . . . . .	232
Bonnet François . . . . .	239
Denneulin Fernand . . . . .	245



Mestag Léopold . . . . .	238
Lecat Charles . . . . .	272
Vanstaurts Julien . . . . .	271
Jaspard Edmond . . . . .	283
Lecomte François . . . . .	284
Monin Charles . . . . .	366
Mercier Adolphe . . . . .	488
Touzé Paul . . . . .	488
Lemaire Émile . . . . .	554

## ANNULATION DE MISE A LA RETRAITE.

Marie Marguerite . . . . .	42
Martin Alphonse . . . . .	32
Birembaut Amédée . . . . .	650
Jollain (M <sup>me</sup> ) . . . . .	652
Loré Albert . . . . .	651
Millon Jules . . . . .	659

## COMPLÉMENT DE PENSION.

Berthe Gabriel (Vve) . . . . .	87
Poissonnier Georges (Vve) . . . . .	383

## ALLOCATION PROVISOIRE.

Berthe Gabriel (Vve) . . . . .	88
Poissonnier Georges (Vve) . . . . .	380

## INDEMNITÉ SPÉCIALE TEMPORAIRE.

Berthe Gabriel (Vve) . . . . .	89
Calin Louis (Vve) . . . . .	153
Poissonnier Georges (Vve) . . . . .	381
Leroy Eugène (Vve) . . . . .	459
Lesaffre Jean-Baptiste ((Vve) . . . . .	427
Magrez Henri (Vve) . . . . .	456

## AUTORISATIONS DE VERSEMENT.

Martin Léon . . . . .	135
Cuvillon Maurice . . . . .	326
Dufour Charles . . . . .	311
Quin . . . . .	313

## VERSEMENTS RÉTROACTIFS.

Versements rétroactifs . . . . .	21 - 22
Bentein Guillaume . . . . .	136
Chaval René . . . . .	136
Gochon Maurice . . . . .	136

Lallemant Maurice . . . . .	136
Lefebvre Émile . . . . .	138
Wilson Albert . . . . .	136
Moreau Gustave . . . . .	181
Caby Libert . . . . .	227
Colle Gaston . . . . .	240
Lallau Raymond . . . . .	228
Bève Charles . . . . .	328
Cuvillon Maurice . . . . .	327
Lemaire Gaston . . . . .	331
Ruhant Émile . . . . .	373
Demenge Arthur . . . . .	430
De Wandel Paul . . . . .	425
Remmery Émilien . . . . .	424
Degrave Léon . . . . .	484
Courthéoux Charles . . . . .	552
Quin Lucien . . . . .	557
Boulinguez Georges . . . . .	612
Durut Adrien . . . . .	613

#### Adjudications. Marchés :

##### ADJUDICATIONS.

Imprimés . . . . .	117
--------------------	-----

##### MARCHÉS.

Appareil duplicateur . . . . .	126
Papier duplicateur . . . . .	126
Accessoires automobiles . . . . .	261
Reliures et cartonnages . . . . .	261
Articles de bureau . . . . .	303 - 419
Balais . . . . .	304
Imprimés . . . . .	304 - 357
Matériel automobile et réparations . . . . .	305 - 420
Reliures . . . . .	306
Transports . . . . .	306 - 358 - 420
Tickets de perception . . . . .	358
Produits d'entretien . . . . .	420
Machine à écrire . . . . .	549

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

---

- A**battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).  
Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).  
Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).  
Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et marchés).  
Administrations diverses. — (Voir **A**).  
Administration municipale. — (Voir **A**).  
Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).  
Affaires étrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Affichage. — (Voir **A** Police administrative).  
Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).  
Alimentation. — (Voir **G**).  
Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).  
Arbres de Noël. — (Voir **E** Sociétés).  
Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).  
Archives. — (Voir **C**).  
Arrosage. — (Voir **B** Voirie).  
Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Assistance publique. — (Voir **E**).  
Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).  
Automobiles. — (Voir **G** Police).  
Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).

**B**ains. — (Voir **B** et **G**).

Baladeurs. — (Voir **G** Police).

Bâtiments communaux. — (Voir **B**).

Bascules. — (Voir **G** Alimentation).

Baux. — (Voir **A**).

Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Bois de chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).

Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).

Bourse du Travail. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Œuvres diverses).

Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recette).

Budgets. — (Voir **F**).

Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).

Bureau de Bienfaisance. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E**).

Bureau de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).

**C**aisse de chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).

Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).

Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Caisse des Retraites. — (Voir **H**).

Canalisations d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Canaux. — (Voir **B** Voirie).

Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).

Canonnières. — (Voir **A** Administrations diverses).

Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).

- Chalets de nécessités. — (Voir **B** Voirie).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Chômage. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Circulation. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Code des Arrêtés Municipaux. — (Voir **A** Administration municipale et à l'objet de l'article).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissariats de Police. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Commissionnaires publics. — (Voir **G** Police).
- Commissions municipales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions spéciales. — (Voir à l'objet de la commission).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies Immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).
- Conseil de Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).

- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conseiller juridique. — (Voir **A** Contentieux).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).
- 
- D**alles. — (Voir **B** Emprises).
- Débts de boissons. — (Voir **A** Police administrative).
- Défense passive. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal et Administration municipale).
- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).
- Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Dénomination de voies publiques. — (Voir **B** Voirie).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi **B** Bâtiments communaux).
- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).

- Dispensaires. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Bureau de Bienfaisance).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F** et **G**, Alimentation).
- Donation et Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).
- Dotation Colbrant. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).
- E**changes. — (Voir **B** Immeubles).
- Echopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Eclairage. — (Voir **G**).
- Eclairage des Bâtiments communaux. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Ecole de natation. — (Voir **G**).
- Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).
- Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).
- Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Egouts. — (Voir **B** Voirie).
- Elections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **D**).
- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).
- Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Epreuves sportives. — (Voir **A** Fêtes)

Etablissements de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Etablissements dangereux. — (Voir **A** Police administrative et **G** Hygiène).

Etat-Civil. — (Voir **A** Police Administrative).

Evictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).

Expositions. — (Voir **A** Fêtes).

Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).

**F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).

Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).

Fêtes. — (Voir **A**).

Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).

Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).

Foire. — (Voir **A** Fêtes).

Fondation Boucher-de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).

Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).

**G**ares. — (Voir **B** Chemin de fer).

Gratifications. — (Voir **H**).

Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).

Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).



- H**abillement. — (Voir **H** Personnel).
- Habitation à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Hallés et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).
- Hébergement des indigents. — (Voir **E** Œuvres diverses et **G** Police).
- Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hospices. — (Voir **E**).
- Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hygiène. — (Voir **G**).
- Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).
- I**mmubles. — (Voir **B**).
- Impressions. — (Voir **A** Administration municipale et **H** Adjudications, Marchés).
- Indemnités. — (Voir **H**).
- Indigents. — (Voir **G** Police).
- Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).
- Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Inspection médicale scolaire. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Institut de Chimie. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Denis-Diderot. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement technique).
- Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement supérieur).
- Institut de Médecine légale. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).
- Insuffisance de crédits. — (Voir **F** Dépenses).
- Invalides du travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

**J**ardins. — (Voir **B** Promenades).

Jardins ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Jury. Liste. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications de dépenses. — (Voir **F** Dépenses).

**K**ermesses. — (Voir **A** Fêtes).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

**L**aboratoire. — (Voir **G** Hygiène).

Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).

Lieux ouverts au publics. — (Voir **G** Police).

Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police administrative).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lotissements. — (Voir **B** Voirie).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

**M**agasins généraux. — (Voir **A** Alimentation).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et marchés).

Marquises. — (Voir **B** Emprises).

Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

- Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Mœurs. — (Voir **G** Police).
- Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
- Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B** Bâtiments communaux).
- Morgue. — (Voir **G** Police).
- Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Musiques. — (Voir **A** Fêtes).
- O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Octroi. — (Voir **F**, **H**).
- Office public municipal d'H.B.M. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).
- Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).
- Orphelins pauvres. — (Voir **E**).
- P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).
- Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Pavage. — (Voir **B** Voirie).
- Pavillon touristique. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Personnel. — (Voir **H**).
- Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).
- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).
- Pollution de l'atmosphère. — (Voir **G** Hygiène).

- Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
- Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).
- Ponts. — (Voir **B**).
- Population. — (Voir **A** Police administrative).
- Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Preventoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Prisée de la Saint-Rémy. — (Voir **G** Alimentation).
- Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
- Processions. — (Voir **E** Cultes et **G** Police).
- Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Promenades. — (Voir **B**).
- Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).
- Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).
- R**adiophonie. — (Voir **A** Police administrative).
- Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
- Recensement voitures automobiles. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
- Recettes. — (Voir **F**).
- Régisseurs. — (Voir **F**).
- Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).
- S**aillies. — (Voir **B** Voirie).
- Salles des Fêtes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).

- Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).
- Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).
- Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Services municipaux. — (Voir **H**).
- Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).
- Sociétés. — (Voir **E**).
- Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société de musique. — (Voir **A** Fêtes).
- Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Souscriptions. — (Voir **A**).
- Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
- Soutiens de familles militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Squares. — (Voir **B** Jardins).
- Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).
- Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).
- Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- T**abaès, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Taxes. — (Voir **F** Recettes et à l'objet de la taxe).
- Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Tramways. — (Voir **B**).

Transactions. — (Voir **A** Contentieux).

Transports en commun. — (Voir **B**),

Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).

Travaux. — (Voir **B**).

Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).

Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).

Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).

**U**nion des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).

**V**accinations. — (Voir **G** Hygiène).

Vannes. — (Voir **B** Canaux).

Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).

Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).

Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).

Voie Publique. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).

Voirie. — (Voir **B**).

Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).

**W**icar (Œuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).

**Z**ones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

---

